



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



PANORAMA DES INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES



ÉDITION 2024

Élaboré tous les deux ans, le Panorama des industries agroalimentaires est le résultat d'un travail piloté par la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE) en collaboration avec le service de la statistique et de la prospective, la direction générale de l'enseignement et de la recherche, la direction générale de l'alimentation, la direction de la communication et les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté alimentaire et de la Forêt.

Le Panorama fait le point sur la situation des entreprises françaises actives dans les domaines des industries alimentaires et de la fabrication de boissons, respectivement divisions 10 et 11 de la nomenclature d'activité française (NAF rév. 2, 2008).

Il est consultable et téléchargeable sur internet à l'adresse suivante :
<https://agriculture.gouv.fr/le-panorama-des-industries-agroalimentaires>

SOMMAIRE

5
TOUR D'HORIZON
DU SECTEUR
AGROALIMENTAIRE
EN FRANCE

10
Dynamisme
économique du
secteur et diversité
des produits
alimentaires
en France

20
Les cadres d'action
du secteur
agroalimentaire :
du local à l'international

33
Transformations du
système alimentaire
français



37
SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE,
COMPÉTITIVITÉ ET
POLITIQUE DE QUALITÉ
DES PRODUITS



38
Répartition
de la valeur :
la loi EGalim

44
Financements et
investissements

47
Emploi, formation
et attractivité
des métiers

53
Diversité de l'offre
alimentaire : la
différenciation
des produits
agroalimentaires, de
l'entrée de gamme aux
signes d'identification
de la qualité et de
l'origine

62
La politique
de réindustrialisation :
situation, dispositifs
d'aide et rétrospective

67
RÉSILIENCE ET
DURABILITÉ
DU SECTEUR
AGROALIMENTAIRE :
LA TRANSITION
AGROÉCOLOGIQUE

68
L'empreinte
écologique du système
agroalimentaire

72
La gestion des
ressources en eau

76
L'affichage
environnemental

78
La bioéconomie

80
Économie circulaire :
le plastique ce n'est
plus automatique



85
ENJEUX ET DÉFIS
DU SECTEUR
AGROALIMENTAIRE

86
Alimentation saine
et durable

91
La responsabilité
sociétale des
entreprises

93
La logistique au
sein de la chaîne
alimentaire

97
Contrôle, qualité
sanitaire et gestion
du risque

102
Le secteur
agroalimentaire
au cœur de la
transition numérique
et des nouvelles
technologies

107
Recherche,
développement
et innovation

ÉDITO DE LA MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT



Avec plus de la moitié du territoire français dédiée à la production agricole, l'ensemble des exploitants agricoles, des salariés et des dirigeants des entreprises agroalimentaires, ainsi que de la chaîne logistique et des services qui accompagnent cette filière, constituent un écosystème dynamique qui structure l'activité au cœur de nos territoires et fait rayonner notre pays à l'international.

Les multiples crises auxquelles nous avons été confrontés ces dernières années, telles que l'épidémie de Covid-19 et l'agression russe contre l'Ukraine, ont mis en lumière l'importance de la souveraineté alimentaire et de la résilience de la chaîne de production agricole et alimentaire. Cette chaîne de production a tenu et a ainsi démontré sa capacité à surmonter les crises et à s'y adapter, à travers les transformations nécessaires pour garantir notre souveraineté alimentaire dans la durée.

Aussi, nous pouvons être fiers des plus de 19 000 entreprises agroalimentaires comme des quelques 460 000 personnes qui y travaillent. Alors que la France a engagé ces dernières années un effort important de réindustrialisation, l'agroalimentaire a été identifié, dans le cadre du Conseil national de l'industrie, comme faisant partie des secteurs considérés comme essentiels pour notre pays. En conséquence, les autorités françaises travaillent actuellement avec les fédérations professionnelles à l'élaboration d'un nouveau contrat stratégique de la filière agroalimentaire. Celui-ci a vocation à fournir une référence partagée entre l'État et ce secteur pour accompagner et faciliter son évolution, dans les prochaines années.

Dans ce contexte, le Salon international de l'agroalimentaire, qui se tient du 19 au 23 octobre 2024, est l'occasion de mettre en avant les industries agroalimentaires, et en premier lieu les entreprises françaises.

À cette occasion, je suis heureuse de vous présenter cette édition du Panorama des industries agroalimentaires, qui entend dresser un portrait de ce secteur, en soulignant les enjeux prioritaires auxquels il fait face aujourd'hui.

L'objectif de ce document est de brosser la situation du secteur et de tracer les perspectives de cette industrie, dans le but de mieux répondre aux défis qui se profilent : produire davantage et offrir aux femmes et aux hommes de notre pays (et au-delà) une

alimentation saine, sûre, traçable, durable et accessible ; s'adapter au changement climatique et poursuivre la transition agro-environnementale ; renforcer la dynamique de nos territoires et poursuivre notre réindustrialisation, en améliorant l'attractivité et l'image de notre industrie, en développant les compétences, et en sécurisant les parcours professionnels ; enfin, pouvoir retrouver des marges de manœuvres financières pour innover et ainsi accroître la compétitivité des filières françaises, permettant une reconquête de parts de marché à l'export.

Ces défis doivent être relevés dans un univers où l'incertitude géopolitique est particulièrement forte, et dans un contexte où l'augmentation de la fréquence et de la gravité des phénomènes météorologiques, du fait du changement climatique, vient nous rappeler à quel point notre planète, notre sol et nos ressources sont limités. L'accès à l'énergie et la gestion de nos ressources, notamment des ressources en eau, doivent donc être repensées à l'aune de ces facteurs.

De fait, cette réflexion a largement commencé, de la part des autorités françaises comme du secteur agroalimentaire. Ainsi, afin de contribuer à l'objectif national de sobriété dans l'usage de l'eau, sans laquelle, toutefois, aucune production agricole n'est possible, l'industrie agroalimentaire a élaboré un plan de sobriété hydrique (présenté dans ce panorama), en 2023, pour mieux utiliser une ressource de plus en plus précieuse, dont la qualité doit être préservée et dont la disponibilité doit être maîtrisée.

Par ailleurs, ces éléments mettent en exergue la nécessité de travailler en concertation entre les acteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de l'alimentation, du producteur au consommateur, pour dépasser une approche parfois manichéenne tentant d'opposer les uns aux autres. Dans cette perspective, il convient de penser les relations de la filière pour construire un système alimentaire le mieux à même de répondre aux défis sociaux, économiques environnementaux et sanitaires, au bénéfice tant des acteurs de l'ensemble de la chaîne de valeur, que des citoyens de notre pays ; et, au delà de nos frontières, de proposer les solutions qui soient les plus pertinentes pour contribuer à nourrir l'humanité, durablement et sans laisser personne de côté.

Mon ministère restera aux côtés des acteurs de l'agroalimentaire pour accompagner, ensemble, les transformations à même de relever les défis de notre époque et de poser les fondations de l'industrie de demain. Je suis convaincue que nous y réussirons, grâce à l'engagement de chacun.

Annie Genevard,

ministre de l'Agriculture, de la Souveraineté alimentaire et de la Forêt

TOUR D'HORIZON DU SECTEUR AGROALIMENTAIRE EN FRANCE



Inspection des installations par la
direction des services vétérinaires
de Loire-Atlantique

Les industries agroalimentaires (IAA) correspondent à l'ensemble des entreprises dont l'activité principale relève du secteur des industries alimentaires et de la fabrication des boissons (divisions 10 et 11 de la Nomenclature d'activités françaises (NAF) rév.2), à l'exclusion de l'artisanat commercial (boucheries, charcuteries, boulangeries et pâtisseries artisanales).

Les IAA se distinguent du reste de l'industrie manufacturière par l'évolution de l'emploi, la valeur ajoutée, les exportations, ainsi que par les taux d'investissement et d'innovation, autant d'aspects qui seront explorés dans ce panorama. Le secteur agroalimentaire se distingue également par une diversité substantielle de produits par rapport aux autres secteurs industriels. Cette hétérogénéité entraîne des réponses organisationnelles variables selon les caractéristiques des produits,

notamment leur degré de périssabilité, l'existence de substituts ou l'intensité capitalistique de la production.

Le secteur agroalimentaire traverse une profonde mutation après avoir connu une période de recul et de difficultés, ces dernières années. Cette situation résulte de plusieurs facteurs concomitants : la pression sur les prix, exercée par la grande distribution, l'augmentation des coûts des matières premières agricoles et une pression fiscale accrue. En conséquence, l'industrie agroalimentaire française enregistre une baisse significative de ses parts de marché, une diminution de sa rentabilité et doit faire face à des mises en cause de la part des consommateurs. Parallèlement, en tant qu'acteur de la transition agro-écologique, le secteur doit s'engager à garantir des systèmes alimentaires sains et durables, notamment sur le plan environnemental.

Gouvernance du secteur agroalimentaire et place des IAA dans la chaîne de production alimentaire

La caractéristique principale du secteur agroalimentaire est celle de filière, de la production agricole à la distribution, en passant par la transformation agroalimentaire. Fondée sur un ou plusieurs types de produit agricole, une filière est un regroupement d'opérateurs économiques de plusieurs maillons de la chaîne alimentaire, en interaction réciproque à travers les relations socio-économiques qu'ils établissent entre eux, en concurrence parfois, en synergie souvent, en relation toujours.

La gouvernance désigne les modalités par lesquelles une autorité gère une entité sociale, une entreprise ou un territoire par exemple. En France, la gouvernance des filières agroalimentaires est assurée par les interprofessions qui regroupent une ou plusieurs organisations pour chaque maillon, dont celui de la production et au moins un second maillon. Ainsi, par exemple, l'interprofession laitière (le Centre national interprofessionnel de l'économie laitière - CNIEL) regroupe les maillons des producteurs de lait (Fédération nationale des producteurs de lait, Coordination rurale, Confédération paysanne), de la transformation (Fédération nationale des industries laitières, pour les entreprises privées ; Coopération agricole - métiers du lait, pour les coopératives) et de la distribution (Fédération du commerce et de la distribution - FCD).

Les interprofessions se différencient par l'exhaustivité de leur représentation (nombre de maillons) et leur capacité à mobiliser des ressources mutualisées. Les interprofessions courtes, composées de deux maillons, concernent des produits de commodité, i.e. des produits relativement homogènes se négociant sur des marchés internationaux, comme le sucre. L'organisation interprofessionnelle s'arrête souvent lorsque le produit est absorbé dans des produits transformés, tels

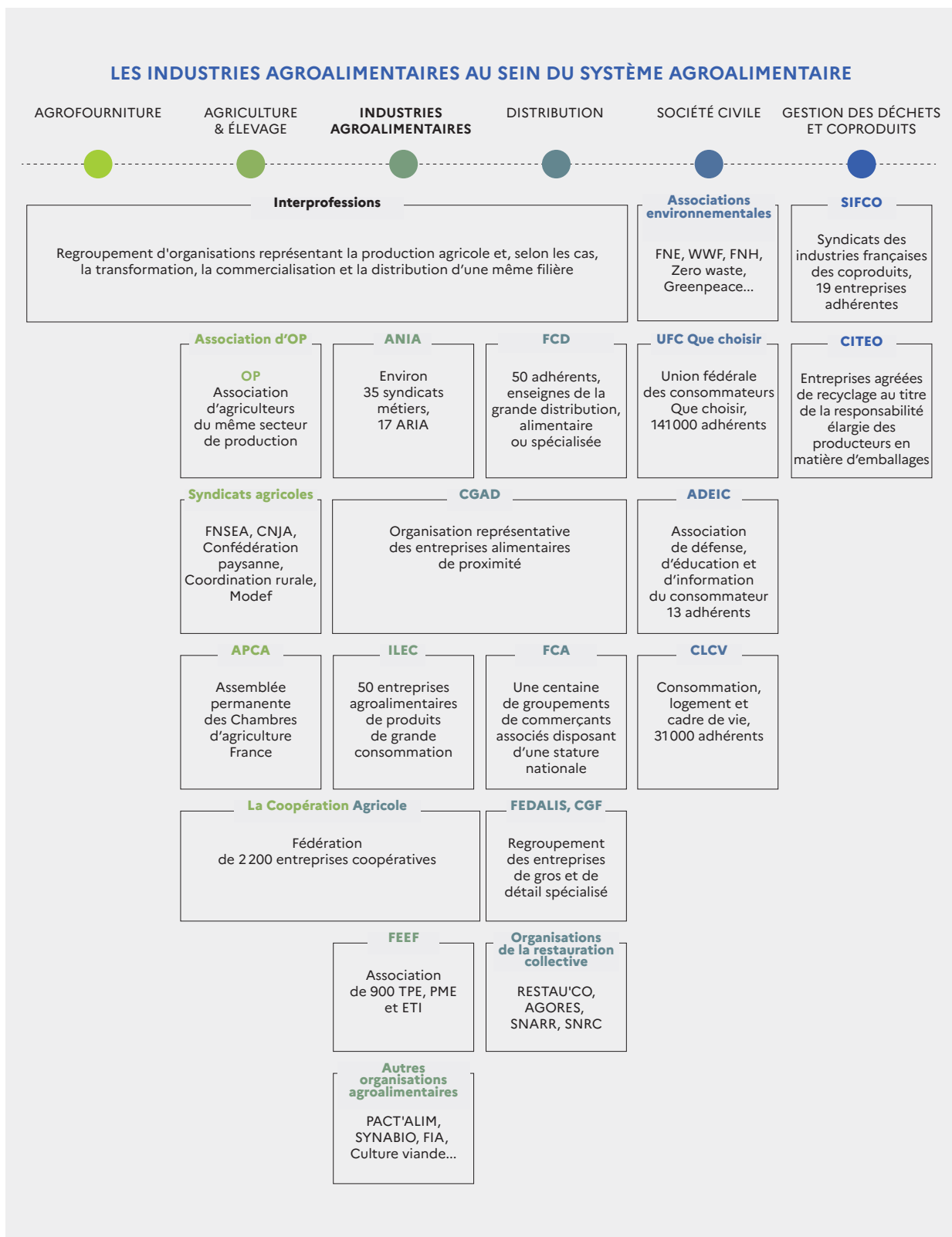
que les plats préparés, les biscuits ou les gâteaux. En revanche, les interprofessions longues, qui vont jusqu'à la distribution, concernent généralement des produits rapidement périssables, comme les fruits et légumes frais. Cependant, certaines interprofessions de commodités peuvent présenter une structure complexe, à l'image d'Intercéréales ; celle-ci regroupe la production, la collecte et la transformation de céréales (meunerie, malterie, amidonnerie, semoulerie, alimentation animale). Caractéristique majeur de l'interprofession, ses membres versent une contribution volontaire obligatoire (CVO) pour financer des actions d'intérêt collectif. Son objet est de promouvoir les intérêts de la filière et son développement socio-économique, par exemple par des actions d'information et de communication.

En aval de la première transformation, les organisations professionnelles se structurent autour de familles de produits ou de marchés. Le syndicat professionnel constitue l'unité de base, et ces syndicats peuvent se regrouper en une fédération, qui elle-même adhère à l'Association nationale des industries alimentaires (ANIA). Une exception au sein de l'ANIA est le GECO Food Service, qui rassemble les industriels fournissant la consommation hors foyer, organisés sur le fondement d'une destination spécifique. À l'échelle régionale, on dénombre 16 associations régionales (ARIA ou AREA), qui varient en taille et en représentativité.

Dans le domaine de la distribution, il existe des fédérations spécialisées selon les types de commerce : la Fédération du commerce et de la distribution (FCD) pour la grande distribution, la Confédération française du commerce de gros et international (CGI) pour le commerce de gros, et la Confédération générale de l'alimentation en détail (CGAD) pour le commerce alimentaire de proximité.

Le secteur coopératif, représentant environ un tiers des marques alimentaires, dispose de sa propre organisation, La Coopération Agricole, structurée en filières. Deux organisations regroupent les entreprises clientes de la grande distribution, sans se limiter au secteur agroalimentaire : la Fédération des entreprises et entrepreneurs de France (FEEF) pour les petites et moyennes entreprises, et l'Institut de liaisons des entreprises de consommation (ILEC) pour les grandes entreprises.

Enfin, il est important de mentionner les acteurs de la société civile, qui cherchent à influencer les décisions de politique publique en matière de modes de production alimentaire, ainsi que les acteurs impliqués dans la gestion des déchets et des coproduits. La figure ci-dessous présente une vue d'ensemble des principaux types d'acteurs.



Malgré sa complexité, le système démontre une assez grande cohérence. Les interprofessions ont été, initialement une spécificité française, parfois difficile à expliquer au-delà des frontières nationales. Elles se sont progressivement étendues en Europe, illustrant leur pertinence et leur efficacité pour aborder les questions communes aux filières et mutualiser les ressources pour la promotion, l'élaboration de normes, la recherche et l'innovation, en collaboration avec les instituts techniques. Les pouvoirs publics encouragent les

organisations agricoles et agroalimentaires à se regrouper en interprofessions.

Cette diversité organisationnelle résulte de la nature des produits agricoles d'origine qui impose une organisation fondée sur ces produits. L'intégration verticale est plus prononcée pour les produits sensibles aux aléas et à cycle de production court, comme dans le secteur de la volaille, où des contrats à long terme lient les maillons de la production.

Une architecture de gouvernance en évolution, pour répondre aux enjeux auxquels le secteur agroalimentaire fait face

Ce modèle de gouvernance français présente des limites pour faire face à la transition écologique, notamment en raison de sa structure verticale qui complique la prise en compte des externalités et l'adaptation aux attentes sociétales. Par exemple, la coordination pour l'agriculture biologique est simple pour les fruits et légumes frais, mais elle se complique pour les plats préparés ou la viande. De plus, les interprofessions, bien qu'efficaces pour coordonner les maillons de la chaîne de production, excluent souvent la distribution et l'amont de la production agricole (intrants, machinisme), restreignant ainsi la recherche de solutions concertées pour réduire l'impact environnemental des pratiques agricoles.

Trois types de réponses peuvent être apportées pour répondre aux limites institutionnelles occasionnées par ce système de gouvernance.

1. Favoriser l'échange entre interprofessions connexes et entre l'amont et l'aval

FranceAgriMer est l'établissement public mandaté par le ministère chargé de l'agriculture pour suivre les filières et organiser le dialogue professionnel ; il a réformé sa gouvernance en 2019 en créant des conseils spécialisés mieux équilibrés entre acteurs de l'amont et de l'aval. Par exemple, le conseil des grandes cultures traite des enjeux de la filière céréalière et des produits riches en protéines, tandis que le conseil chargé des ruminants traite des questions relatives au lait et à la viande. Des ONG et des scientifiques pourraient également être inclus dans le processus de décision au sein

de ces conseils afin de renforcer la diversité de points de vue et d'expertise.

2. Approche territoriale

Les politiques mises en œuvre à cette échelle, telles que les Projets alimentaires territoriaux (PAT) ou les Plans climat air énergie territorial (PCAET) permettent de développer de nouveaux cadres de réflexion et d'action, nécessaires à l'implémentation d'approches fondées sur l'économie circulaire, et donc mieux à même de gérer les externalités générées par l'activité agricole et agroalimentaire.

3. Organisations transversales

Ces organisations se concentrent sur des enjeux sociétaux en regroupant des grandes entreprises, des fédérations professionnelles et des associations. Par exemple, Danone s'est engagé à réaliser les Objectifs de développement durable (ODD) de l'Organisation des Nations unies, notamment l'ODD 2 sur la sécurité alimentaire et l'agriculture durable. En collaboration avec le World Business Council for Sustainable Development (WBCSD), Danone a lancé la coalition One Planet Business for Biodiversity (OP2B) en 2019 pour protéger et restaurer la biodiversité végétale et cultivée. Cependant, ces initiatives sont souvent regardées avec circonspection par l'opinion publique ou la communauté scientifique, et accusées d'éco-blanchiment (greenwashing) où des entreprises multinationales aux activités polluantes investissent dans le marketing écologique pour redorer leur image.

Le contrat stratégique de filière

Dans le cadre du Conseil National de l'Industrie, l'agroalimentaire fait partie des secteurs considérés comme essentiels à la Nation et qui a établi un « contrat de filière », fondé sur des engagements réciproques entre les entreprises et les pouvoirs publics, au 1^{er} semestre 2013. Le contrat de la filière alimentaire a été signé le

19 juin 2013 par les ministres, l'Association des régions de France (ARF) et les représentants de la filière (ANIA, pour le secteur privé, et la Coopération agricole) et des salariés, en présence des acteurs qui se sont mobilisés au niveau national et dans les territoires. Le contrat rassemble 36 actions, réparties en cinq axes :

- l'emploi ;
- l'innovation et le financement ;
- le « défi vert » ;
- l'export, la qualité et la promotion ;
- les relations au sein de la filière.

Le Comité stratégique de la filière alimentaire supervise la mise en œuvre des actions de ce contrat, assurée par des groupes de travail thématiques ou par des comités de pilotage ad hoc.

Plus de la moitié des 36 actions de ce contrat sont déclinées au niveau local, dans le cadre de plans d'actions régionaux, dans la mesure où :

- il s'agit directement d'une action régionale ;
- il s'agit d'une déclinaison régionale d'une action nationale ;
- une animation régionale est propice ou nécessaire à la réalisation d'une action nationale.

Vers le contrat stratégique de filière

Le contrat de filière a évolué avec le temps : il est devenu, en 2018, le contrat stratégique de filière agroalimentaire (CSFA) ; cette version actualisée a permis d'identifier des solutions à des enjeux majeurs du secteur agroalimentaire et de mettre en œuvre des initiatives autour de quatre axes majeurs.

Premièrement, la **numérisation de « l'information produit »** vise à renforcer la compétitivité et la qualité des produits, tout en regagnant la confiance des consommateurs. Cet objectif s'est concrétisée par le projet NumAlim, une plateforme d'échanges et d'enrichissement de données au sein de la filière alimentaire, qui promeut une transparence accrue.

Deuxièmement, le **développement des protéines du futur** cherche à positionner la France comme un leader mondial des nouvelles sources de protéines. Ce projet, illustré par l'initiative collaborative « ProteiNEW », soutenue par FranceAgriMer, se concentre sur la valorisation d'opportunités innovantes, notamment à partir de légumineuses.

Troisièmement, le riche potentiel des **banques de ferments** a été exploré, de même que le savoir-faire des entreprises et des structures de recherche. Cette démarche vise à exploiter les atouts technologiques et scientifiques pour renforcer la compétitivité de la filière.

Enfin, le quatrième axe porte sur la facilitation de **l'accès aux compétences et au recrutement** par le biais de la démarche « Pass Industries ». Cette initiative permet de construire des solutions sur mesure pour répondre aux besoins spécifiques des entreprises en matière de ressources humaines. Ces projets, en contribuant à l'adaptation de la filière agroalimentaire, illustrent son engagement dans une dynamique de transformation et de modernisation, essentielle pour assurer sa pérennité et sa compétitivité sur la scène nationale et internationale. À partir de 2020, le comité stratégique de filières a été sollicité par les autorités françaises pour élaborer

des avenants à leur contrat stratégique afin de s'adapter aux nouveaux enjeux posés par la crise sanitaire.

Dans ce contexte, trois domaines ont été identifiés comme prioritaires et essentiels pour la rédaction de l'avenant, en 2022 :

- la transition écologique, avec une feuille de route ambitieuse de décarbonation de la filière, vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % par rapport au niveau de 2015, d'ici à 2030. Cet objectif s'inscrit dans une démarche d'ensemble visant à aligner le secteur agroalimentaire sur les exigences environnementales contemporaines, tout en garantissant la durabilité des pratiques industrielles ;
- la compétitivité et la souveraineté constituent des axes essentiels pour assurer la résilience des industries agroalimentaires et garantir la sécurité alimentaire. Cette priorité répond à la nécessité de renforcer la capacité des entreprises du secteur à résister aux chocs externes et à surmonter ceux-ci, ainsi qu'à maintenir un niveau élevé d'autosuffisance alimentaire, tout en restant compétitive sur le marché international ;
- la cohésion et la formation sont mises en avant afin de consolider le positionnement des industries en tant qu'acteurs majeurs de l'emploi, de la solidarité et de la cohésion des territoires. L'accent est mis sur le développement des compétences et l'attractivité du secteur, favorisant ainsi l'intégration de nouveaux talents et la stabilité de l'emploi dans les régions.

Évolution du CSFA en 2024

Les autorités françaises travaillent avec les fédérations professionnelles à l'élaboration d'un nouveau contrat stratégique de la filière agroalimentaire qui devrait être signé en octobre 2024, à l'occasion du Salon International de l'Alimentation (SIAL). Il se fixe pour ambition de répondre au contexte et aux spécificités du secteur agroalimentaire, avec plusieurs ambitions : résilience et souveraineté, transition environnementale, décarbonation et adaptation au changement climatique, gestion des déchets, accroissement de la compétitivité par la performance et l'innovation, renforcement de la cohésion des territoires, reconquête de parts de marché perdues à l'export, ainsi qu'attractivité et image de l'industrie, notamment auprès des jeunes générations.

Les actions visant à mettre en œuvre ces ambitions s'articulent autour de quatre axes :

1. produire plus et mieux pour nourrir les hommes et les animaux avec une alimentation saine, sûre, traçable, durable et accessible ;
2. décarboner, s'adapter au changement climatique et engager la transition environnementale ;
3. développer la dynamique des territoires et réindustrialiser en renforçant l'attractivité et l'image de l'industrie alimentaire, en développant les compétences et en sécurisant les parcours professionnels ;
4. renforcer la performance et la compétitivité de la chaîne alimentaire via l'innovation et la reconquête de parts de marché à l'export.

Dynamisme économique du secteur et diversité des produits alimentaires en France

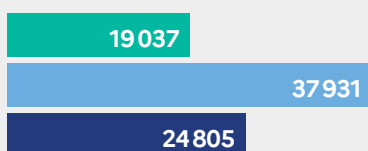
Le secteur agroalimentaire est le premier secteur industriel en termes d'emplois (463 334 emplois équivalent temps plein au 31 décembre 2021) et en chiffre d'affaires (212 Md€), réalisé par 19 037 entreprises.

L'agroalimentaire joue un rôle clé dans l'aménagement et la vitalité du territoire puisqu'il transforme 70% de la production agricole française.

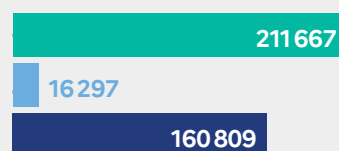
CHIFFRES CLÉS DES ENTREPRISES AGROALIMENTAIRES EN 2021

Source : Insee - Esane, traitements SSP

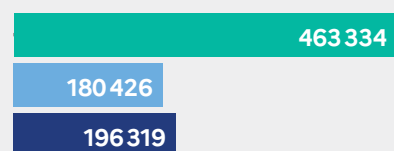
Entreprises



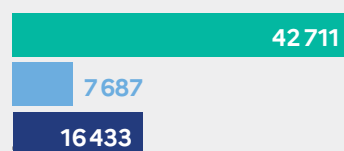
Chiffre d'affaires HT
(en millions d'euros)



Effectifs salariés (ETP)



Valeur ajoutée
(en millions d'euros)



Industries agroalimentaires*

Artisanat commercial

Commerce de gros de produits agroalimentaires

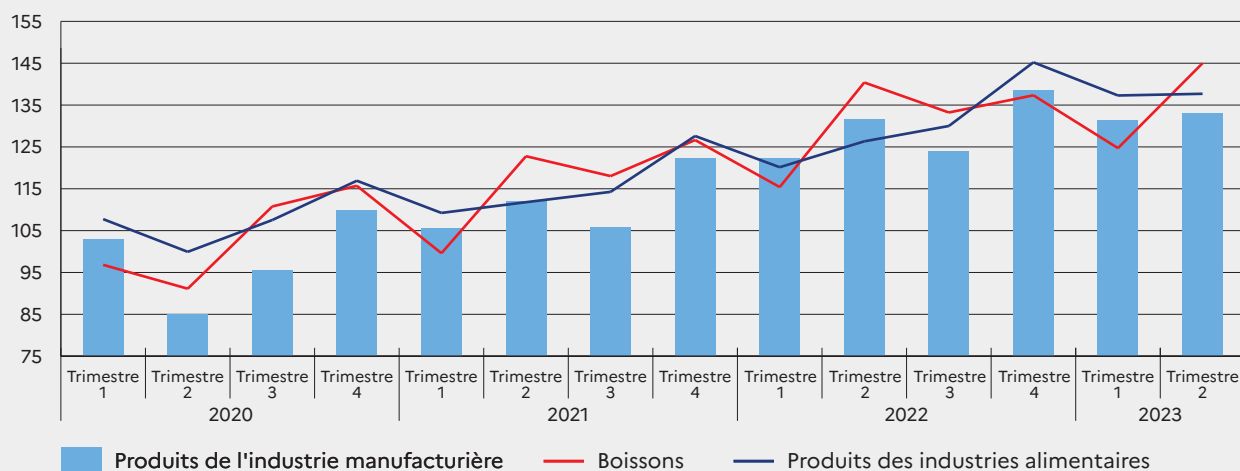
* (y compris fabrication de boissons)

Champ : IAA, artisanat commercial et commerce de gros agroalimentaire, DOM inclus.

LES LEADERS FRANÇAIS DES IAA

Source : Insee - Indice brut de chiffre d'affaires (ICA), base 100 en 2015

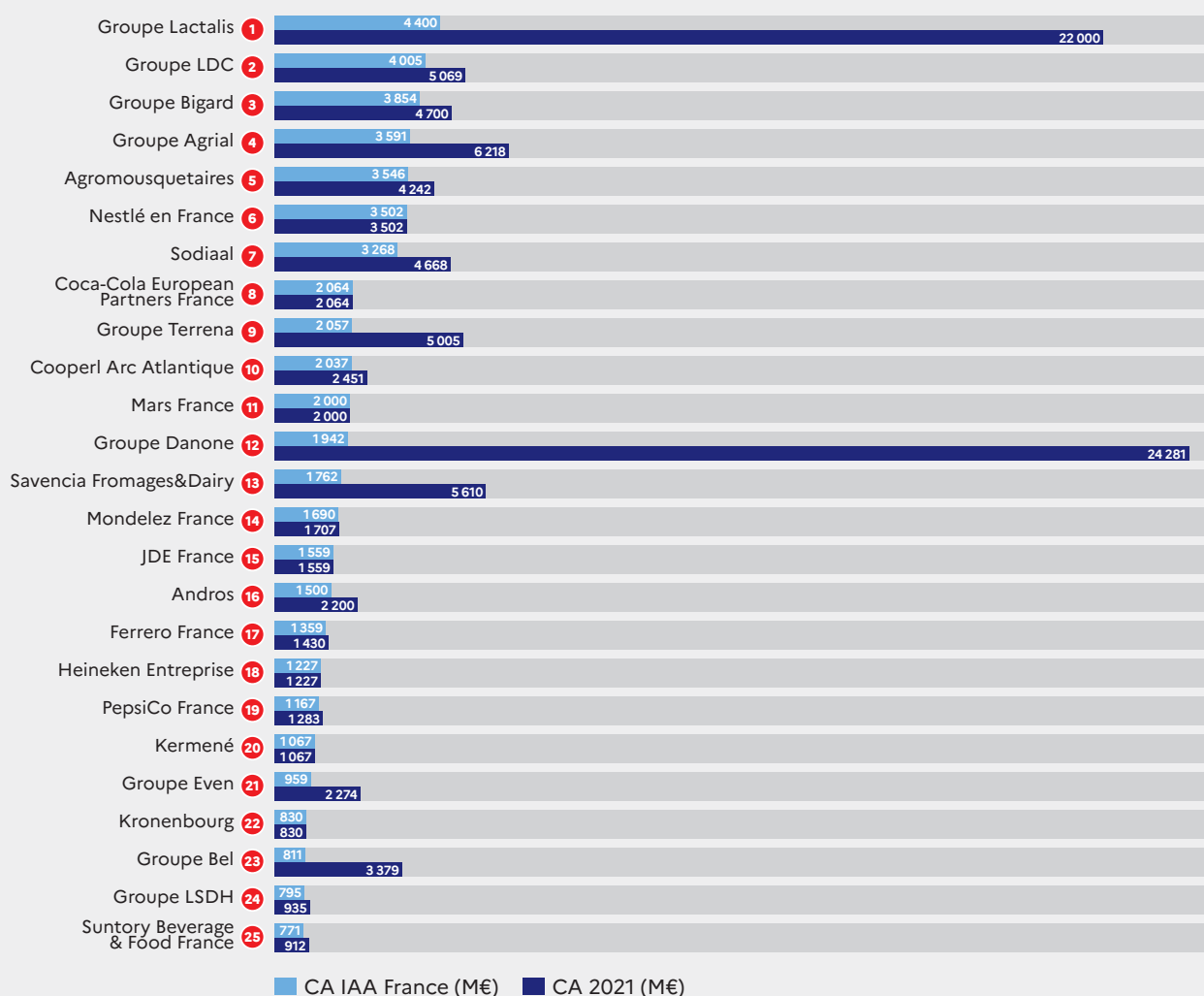
Au 1^{er} semestre 2023, le chiffre d'affaires des IAA est élevé



Au 1^{er} semestre 2023, les prix à la production des industries alimentaires et boissons (IAA), hors tabac, ont augmenté de 15,2% sur un an, soit la plus forte hausse pour un premier semestre depuis 1974. En volume, la production des IAA a baissé de 2,5%, alors que celle de l'industrie manufacturière dans son ensemble s'est accrue (+0,8%). La production des industries alimentaires diminue (-1,8%), mais moins que les fabrications de boissons (-6,1%). Sous l'effet de cette hausse des prix, le

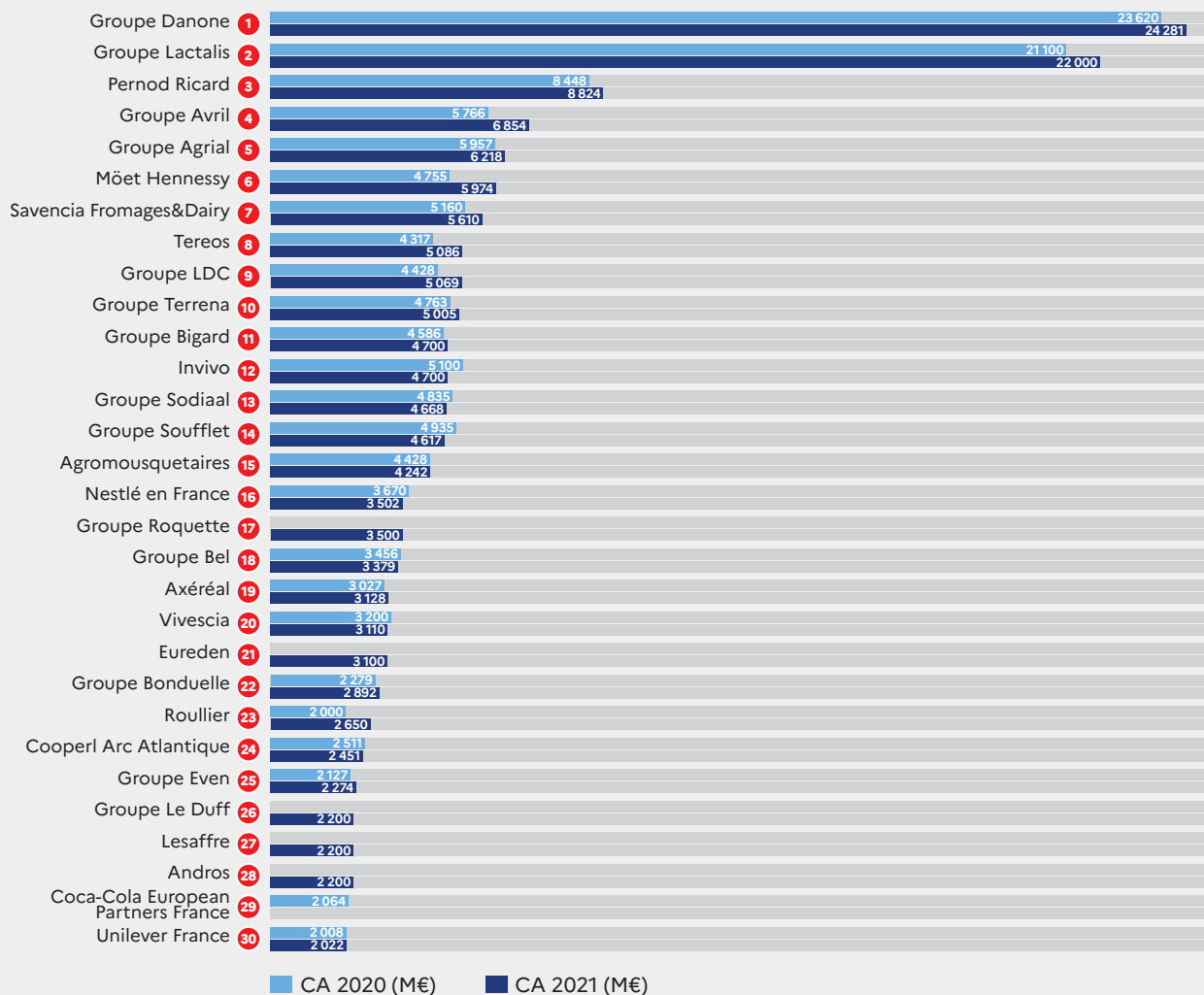
chiffre d'affaires des IAA a progressé substantiellement (+10,8%), de même que le taux de marge (+47,3%). L'emploi salarié a augmenté de façon moins marquée (+0,7%). En valeur, le déficit du commerce extérieur des productions alimentaires s'est creusé, tandis que l'excédent se réduit pour les boissons. Au total, l'excédent du commerce extérieur des IAA baisse fortement en valeur (-17,4%) et atteint, à l'exception de 2020, son niveau le plus bas depuis 2009.

CLASSEMENT DES IAA SELON LEUR CHIFFRE D'AFFAIRES RÉALISÉ EN FRANCE EN 2021¹



1. La revue de l'industrie agroalimentaire, septembre 2022, page 26.

CLASSEMENT DES 30 PREMIERS GROUPES FRANÇAIS EN 2021 SELON LE CHIFFRE D'AFFAIRES¹



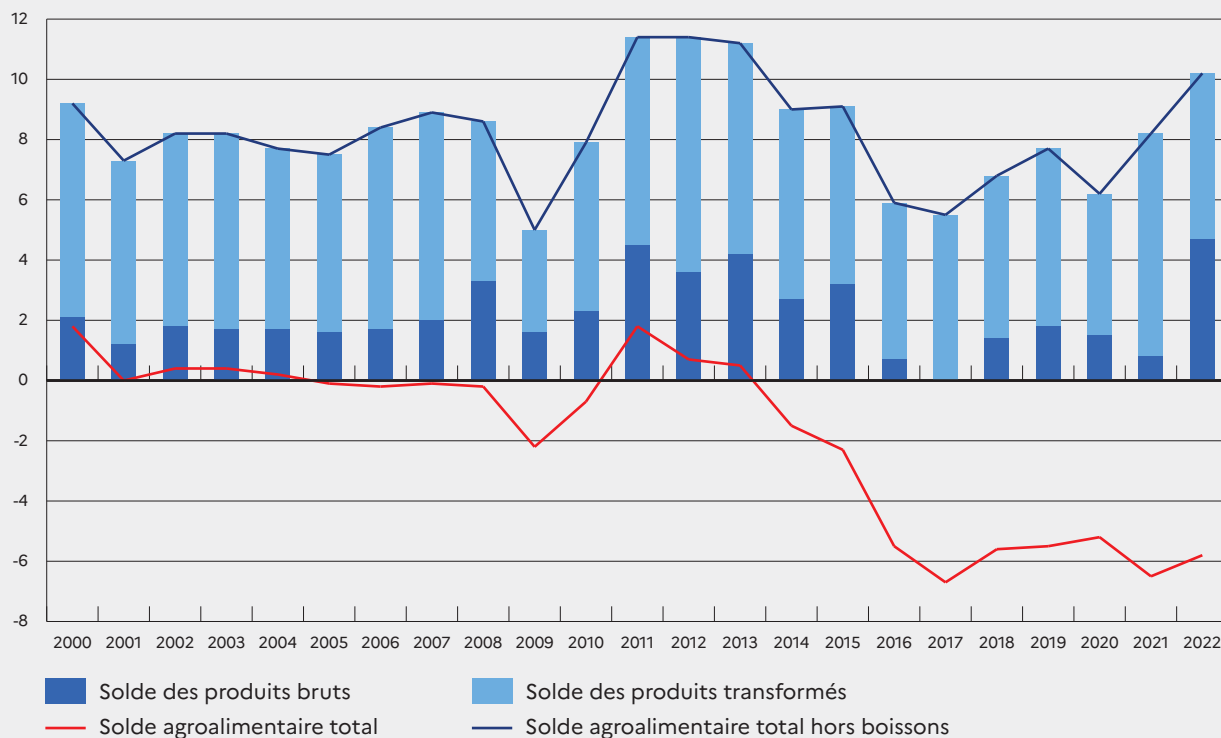
1. La revue de l'industrie agroalimentaire, septembre 2022, page 27.

Depuis le début des années 2000, la balance commerciale française se dégrade fortement, atteignant 194,9 milliards d'euros de déficit en 2022. Les échanges agroalimentaires continuent cependant de faire partie des rares excédents commerciaux (10,2 Md€ en 2022). L'excédent agroalimentaire se maintient ainsi autour de

8 Md€ en moyenne depuis 2000 mais, boissons exclues, il est structurellement déficitaire depuis 2014. Les caractéristiques et l'évolution du commerce des produits agricoles et agroalimentaires est développé au chapitre suivant, dédié à cette question.

SOLDE DES ÉCHANGES AGROALIMENTAIRES PAR TYPE DE PRODUITS¹ (en milliards d'euros)

Source : Douanes



1. Produits agroalimentaires selon la classification des produits française.

Lecture : En 2022, le solde agroalimentaire français atteint 10,2 milliards d'euros (Md€) d'excédent commercial (4,7 Md€ pour les produits bruts et 5,5 Md€ pour les produits transformés), mais il est déficitaire hors boissons (-5,8 Md€).

Champ : France, y compris Mayotte à partir de 2014.

Grandes cultures et semences

Carte d'identité de la filière

• **Les grandes cultures** en France occupent 47% de la surface agricole utile (12,7 Mha en 2023) ; elles comprennent notamment les céréales, les oléoprotéagineux, les fourrages annuels, les prairies artificielles, les betteraves à sucre et les pommes de terre destinées à la production de fécule. Ces cultures sont utilisées après transformation pour l'alimentation humaine (pain, huile, sucre, pâtes, malt), animale (aliments pour bétail, croquettes) et pour des usages industriels (amidon, bio-carburants).

Contenu et actualités

• **La filière céréalière** a réalisé un chiffre d'affaires de 57 Md€ (en incluant les produits transformés) en 2023. Elle procure 450 000 emplois répartis entre la production agricole (180 000 emplois), la collecte et le commerce des grains (30 000 emplois), la première

transformation (3000 emplois, incluant la meunerie, la semoulerie, l'amidonnerie, la fabrication d'aliments pour animaux et l'éthanolerie), et la deuxième transformation (250 000 emplois, incluant la boulangerie, la pâtisserie, la biscuiterie et la pasterie). La meunerie produit 3,8 Mt de farine grâce à un peu moins de 400 moulins appartenant à plus de 300 entreprises. Chaque année, le nombre de petits moulins (écrasant moins de 350 quintaux) augmente. Ils étaient une centaine à s'être déclarés en 2023. Le nombre d'entreprises de la boulangerie-pâtisserie, premières entreprises du commerce de détail alimentaire (plus de 34 000), s'est accru entre 2012 et 2020. La **boulangerie artisanale**, employant 180 000 personnes, génère un chiffre d'affaires de 13 Md€ (11 Md€ en 2020), tandis que celui de la boulangerie industrielle, avec 40 000 employés, atteint 8 Md€.

• **La semoulerie-pâterie** transforme 500 000 t de blé dur pour fabriquer 250 000 t de pâtes et 80 000 t de semoule à couscous en 2022 ; elle emploie 1 300 personnes. Alors

que les deux-tiers de la consommation française de pâtes provient de l'étranger, et que la France exporte les deux-tiers de sa production de blé dur, un plan de souveraineté, prévu en 2024 pour une période de cinq ans, vise d'atteindre une part de consommation nationale de pâtes alimentaires de 45%.

- **L'amidonnerie-glutennerie** utilise en 2023 plus de 4 Mt de blé et de maïs, transformés en divers produits destinés à de multiples industries. La production d'amidon a baissé en 2023, en raison d'une moindre compétitivité du secteur et de la fermeture d'une usine de production de fécule de pommes de terre. Enfin, plus de 2 Mt de blé et de maïs sont transformés en alcool, dont des biocarburants. Cette filière joue un rôle crucial dans l'économie française, soutenant diverses industries et fournissant des emplois à des centaines de milliers de personnes.

- **L'alimentation animale** constitue le premier débouché national pour les céréales, avec près de 9 Mt utilisées en 2023. L'industrie de la nutrition animale en France produit environ 19 Mt d'aliments pour un chiffre d'affaires de 6,5 Md€. Elle regroupe environ 200 entreprises et 300 usines, employant 15 000 personnes réparties sur l'ensemble du territoire. Après une année 2023 marquée par une baisse de la demande, en lien avec les hausses de prix, la décapitalisation et l'épizootie de grippe aviaire, les prévisions 2024 sont plus positives, portées par la perspective d'un plan de souveraineté de l'élevage.

- **Les oléagineux et protéagineux** constituent des cultures majeures en France : elles occupent 110 000 producteurs, cultivant principalement le colza et le tournesol. L'industrie de l'huilerie-trituration a utilisé, en 2022, 6 Mt de graines pour produire 1,8 Mt d'huile de colza, 0,6 Mt d'huile de tournesol et 0,1 Mt d'huile de soja. La production de tourteaux atteint 3,5 Mt, dont 2,4 Mt de colza, 0,7 Mt de tournesol et 0,3 Mt de soja. Depuis 2020, la stratégie nationale en faveur du développement des protéines végétales est un levier important au développement de la chaîne de valeur de ces filières (amont et aval), par son ambition de doubler de 1 à 2 Mha en dix ans les surfaces en légumineuses à graines (soja, protéagineux, légumes secs) et fourragères (prairies artificielles dont luzerne).

- La France est le 1^{er} producteur européen de **sucre**, avec environ 4,5 Mt par an, se classant au 2^e rang mondial pour le sucre de betterave et au 9^e pour le total du sucre. La filière comprend 23 000 planteurs de betteraves et cinq grands groupes sucriers, opérant 20 sucreries, principalement dans le nord de la France, avec cinq autres dans

les DROM. La production de sucre biologique émerge mais reste marginale, tandis que le secteur comprend également 12 distilleries produisant de l'alcool à partir de betteraves et de céréales. Deux acteurs principaux, les coopératives Tereos et Cristal Union représentent 80% de la production de sucre. Depuis la fin du régime des quotas sucriers (2017) le secteur a connu une consolidation forte, avec la fermeture en 2020 de huit sucreries européennes dont quatre en France, et d'une nouvelle sucrerie dans le Nord en 2023. Le redressement des cours depuis 2020 a permis de consolider le secteur, aussi marqué par des épisodes de jaunisse ces dernières années, fort enjeu pour le maintien du tissu industriel.

- Dans les DROM, environ 6 000 exploitations produisent de la canne qui est destinée à la production de sucre (cinq sucreries) ou de rhum (26 distilleries). Les cinq sucreries produisent environ 200 000 tonnes de sucre par an, et les distilleries, environ 300 000 hectolitres d'alcool pur (HAP), dont 70% sont exportés. La bagasse, résidu fibreux de la canne, est utilisée pour la production d'énergie renouvelable sous forme d'électricité. La filière canne-sucre-rhum-énergie représente 27 700 emplois directs et indirects à La Réunion et aux Antilles, soit près de 5% de la population active.

- Depuis 2010, la **superficie dédiée aux cultures industrielles** a significativement augmenté, notamment avec le doublement des terres consacrées aux plantes à fibres comme le chanvre et le lin textile.

- La France dispose des plus grandes surfaces cultivées en chanvre (textile et industriel) en Europe (18 970 ha en 2023) et se situe au 3^e rang mondial des producteurs, après la Chine et les États-Unis. Les surfaces progressent, avec un quasi-doublement en dix ans, et les débouchés se diversifient (le bâtiment, le jardinage, la plasturgie, l'alimentation animale et humaine, ou encore le textile).

- En ce qui concerne le lin, la France est le 1^{er} producteur mondial de fibres longues de lin et le 1^{er} exportateur de lin non-filé. Les 9 300 linculteurs sont concentrés dans les trois principales régions productrices : Normandie (60% de la production), Hauts-de-France et l'Île-de-France, pour une superficie cultivée de 131 170 ha au niveau national, en 2023. Pour la campagne 2024, la prévision est de 160 000 ha. La Belgique est la première destination d'exportation (en moyenne 50% des exports), suivie par la Chine (34%).

Dans ce contexte, le nombre de chanvrières s'est accru et plusieurs projets de filature de lin ont émergé, ces dernières années.

Fruits et légumes

Carte d'identité de la filière

- La filière fruits et légumes (incluant les pommes de terre de consommation et les produits exotiques d'outre-mer) rassemble près d'une centaine d'espèces.

- Au-delà de cette diversité, deux filières se distinguent pour les fruits et légumes : le frais et le transformé. Elles comprennent divers métiers, des producteurs aux distributeurs et détaillants, en passant par les transformateurs, les expéditeurs, et les grossistes.

- La France est le 4^e producteur européen de fruits et légumes, derrière l'Espagne, l'Italie et la Pologne.
- Très consommatrices en main d'œuvre, les filières fruits et légumes cherchent à gagner en compétitivité et en productivité, tout en améliorant leur résilience face à des aléas climatiques de plus en plus fréquents.

Contenu

- En France, en 2022, la production de légumes frais se stabilise à 6 Mt, après le recul observé ces vingt dernières années (6,5 Mt en 2002). La France est ainsi le 3^e pays producteur européen de légumes en volume après l'Italie et l'Espagne. Les trois principales productions en volume sont l'oignon (12%), la tomate (12%) et la carotte (11%).
- La production métropolitaine de fruits de table s'élève à 3 Mt, en 5^e position des pays européens après l'Espagne, l'Italie, la Grèce et la Pologne. La principale production est la pomme (66% des volumes).
- Au stade de la production, le chiffre d'affaires de la filière fruits et légumes frais atteint près de 7 Md€. La France est très dépendante des importations, notamment en fruits frais : sa balance commerciale est déficitaire de 3,5 Md€, du fait d'une baisse continue de la production (-17% en dix ans).
- La production nationale destinée à la transformation représente 32% du total de la production de légumes et 23% du total de la production de fruits ; elle s'appuie sur 224 unités de transformation en France. Le chiffre d'affaires industriel est estimé à 5 Md€. Si la majorité des volumes de fruits transformés sont des pommes, la transformation de légumes est plus diversifiée (haricots, pois, tomates, salades...). 75% des tomates destinées à la consommation en frais de mars à novembre sont produites sous serres en France.
- En 2022, 8 Mt de pommes de terre ont été produites (dont 75% de pommes de terre de consommation et 10% de féculé) sur 211 498 ha. La France est le 2^e producteur européen derrière l'Allemagne et le 1^{er} exportateur mondial en frais en volume. La balance commerciale est ainsi excédentaire pour les pommes de terre fraîches mais déficitaire pour les produits transformés à base de pomme de terre : sur les 8 Mt produites en France, seuls 1,2 Mt approvisionnent les usines de transformation françaises. 65% de ce volume est à destination des produits surgelés (frites). Plusieurs projets d'usines devraient rééquilibrer cette situation et faire de la France un producteur voire un exportateur de produits à base de pommes de terre, dans les années à venir.
- Les productions ultra-marines de fruits et légumes se caractérisent par une grande diversité de systèmes de production et de produits, dont une partie est destinée au marché local. Néanmoins, la culture de banane

destinée à l'exportation prédomine dans les Antilles et représente l'un des piliers de l'économie agricole locale (le secteur est notamment le 1^{er} employeur local). La production effective de bananes a baissé de 10%, ces dernières années, alors qu'en parallèle, la consommation de bananes en France et en Europe est en hausse (2^e fruit le plus consommé en France, après la pomme). La France est ainsi le 3^e importateur de bananes de l'Union européenne, après l'Allemagne et l'Italie.

- Les producteurs de fruits et légumes peuvent se regrouper en organisations de producteurs (OP), qui leur permettent de bénéficier des aides prévues dans le cadre de l'organisation commune de marché pour les fruits et légumes (hors pomme de terre). En 2022, 222 OP/AOP reconnues couvrent ainsi la moitié de la production nationale.

Actualités

- Face au constat de la dégradation de la souveraineté en fruits et légumes, ces 20 dernières années, les autorités françaises et l'ensemble des acteurs ont élaboré un plan de souveraineté pour la filière fruits et légumes (PSFL). Ce plan a pour objectif de gagner cinq points de couverture en fruits et légumes dès 2030 et d'enclencher une hausse tendancielle de 10 points à horizon 2035. Il définit des actions opérationnelles engageant l'ensemble de la filière pour relever les trois défis environnemental, économique et alimentaire.
- En 2023 et 2024, dans le cadre du Plan France 2030 puis de la planification écologique, de nombreux dispositifs d'aide ont permis d'accompagner la filière fruits et légumes dans la modernisation de ses outils de production agricole pour gagner en compétitivité y compris dans les OM et en résilience. On peut ainsi citer les aides au développement de solutions innovantes alternatives et à la reconception des systèmes, ainsi que les aides à la décarbonation qui s'inscrivent dans les objectifs du PSFL, politique prioritaire du gouvernement, au stade de la production agricole (serres), les aides à l'acquisition de matériels de prévention et de lutte contre les aléas climatiques (grêle, gel, sécheresse...).

Innovation et nouveaux projets

- Dans la filière pommes de terre, les industriels cherchent à sécuriser la production de plus de 1,5 Mt supplémentaires de pommes de terre d'ici à 2030, afin d'approvisionner les usines de transformation installées sur le territoire français qui montent en puissance, comme les nouvelles unités en construction, en renforçant la contractualisation et en augmentant les capacités de stockage.

Carte d'identité de la filière

- La France est le **2^e producteur européen de lait de vache** derrière l'Allemagne et le 6^e producteur mondial. Elle compte environ **3,2 millions de vaches laitières et un peu plus de 40 000 exploitations**, produisant près de 23,5 Md litres de lait par an. Près de 900 000 chèvres produisent également environ 700 M litres de lait et 1,2 million de brebis produisent environ 330 M litres de lait.
- La production de **lait de vache biologique** tend à se stabiliser, après une période d'essor ces dernières années, et représente 5,4% de la production totale ; la production sous **indication géographique (AOP ou IGP)** absorbe 13% du volume produit. La France compte 51 appellations d'origine protégée (AOP) laitières, dont 46 AOP fromagères, trois AOP beurre et deux AOP crème, ainsi que 11 IGP (dix fromages et une crème).
- La France est le **4^e exportateur mondial de lait et de produits laitiers**, derrière la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas et l'Allemagne. Le **solde commercial des produits laitiers est positif**, avec 2,5 Md € en 2023, mais tend à baisser. Il s'agit du 3^e poste de la balance commerciale agricole française, derrière les vins & spiritueux et les céréales.

Contenu

- Plus de 55% des élevages livrent leur lait à une **coopérative** et 45% à des **transformateurs** privés. **Près de 98% de la collecte de lait de vache est transformée en**

France. La transformation laitière s'effectue par 700 sites de transformation appartenant à plus de 500 sociétés. Ces entreprises ou groupes laitiers ont réalisé **un chiffre d'affaires de 43 Md€ en 2021**¹.

- Les deux principaux débouchés des produits laitiers transformés en France sont **la vente de produits aux ménages**, les exportations (valorisant chacune près de 40% du lait produit), puis les industries agroalimentaires et la restauration hors domicile.

- Les groupes laitiers privés (Lactalis, Danone, Savencia, Bel, Sill, Saint Denis de l'Hôtel) ou coopératifs (Sodiaal, Agrial/Eurial, Laïta, Isigny Sainte Mère, Ermitage, Maîtres Laitiers du Cotentin, Ingrédia) côtoient **une multitude d'entreprises laitières de taille et de position de marché différentes**. En effet, certains groupes sont des **multinationales** avec une forte implantation internationale (dans le top 25 mondial) ; d'autres sont de petites coopératives fromagères. **Les dix principaux groupes laitiers assurent 80% de la collecte et de la transformation, dont 50% pour les trois premiers collecteurs**.

- Les sites de transformation sont présents sur une large part du territoire, liés aux zones de production ; les produits fabriqués sont divers pour répondre à la demande tant en France qu'à l'export. La collecte est principalement transformée en **fromages** (près d'un tiers du lait), en **beurre** (près de 20% du lait) puis en poudres de lait et en produits ultra-frais (yaourts, desserts lactés et fromages blancs) (chacun un peu moins de 15%) ; le lait liquide conditionné et la crème mobilisent chacun un peu moins de 10% du lait.

Viande et miel

Carte d'identité de la filière

- La filière viande produit et transforme les viandes de boucherie, les viandes de volailles, les charcuteries, le foie gras et les conserves de viande.
- Les entreprises de l'aval sont en premier lieu des abattoirs ; ils assurent également, pour la plupart, des activités de découpe et de transformation de la viande. Les outils d'abattage constituent un maillon essentiel de la production alimentaire, une étape intermédiaire obligée pour le producteur, un vecteur de la traçabilité et de la sécurité alimentaire pour le consommateur.
- Les entreprises de l'aval de la filière apicole sont des conditionneurs de miel et des transformateurs ; elles incluent quelques entreprises agroalimentaires (confiserie, biscuiterie, pâtisserie, plats cuisinés, compléments alimentaires et produits de santé) et d'autres entreprises non alimentaires (cosmétique, beauté, hygiène...).

Contenu

- Les industries du secteur de la viande et des préparations à base de viande employaient, en 2021, 107 479 salariés (équivalent temps plein) ; elles ont réalisé un chiffre d'affaires de 34,2 Md€ (dont 4,3 Md€ à l'export).

- La production de viande et de produits à base de viande représente en valeur 19,6% de la production agroalimentaire commercialisée en 2022. Le chiffre d'affaires a augmenté de 11,6% en 2022 par rapport à 2021. Ce secteur a représenté 8% du chiffre d'affaires à l'export de l'ensemble des industries et du commerce de gros agroalimentaires français en 2021.

- Sur les 55 000 t de miel produit et importé, 31 000 t sont destinées aux entreprises de conditionnement. 6 500 t environ sont destinées aux transformateurs agroalimentaires, et 2 500 t aux industries non alimentaires ; la part des miels français est très limitée sur ce segment et il s'agit essentiellement de miel d'importation.

1. Source INSEE enquête ESANE, dernière donnée disponible

Principales actualités de la filière

La question de l'adéquation des capacités d'abattage à la géographie de la production se pose de plus en plus fortement, avec les difficultés et les défaillances d'entreprise. L'objectif des autorités publiques et du secteur est de constituer un maillage territorial doté d'outils d'abattage adaptés aux besoins de la production et de la consommation, tout en assurant la complémentarité entre outils d'abattage de proximité et outils de grande capacité. Dans un objectif de souveraineté alimentaire en produits carnés, il est nécessaire de conserver des outils d'abattage et de transformation performants et compétitifs, permettant de valoriser les productions sur les marchés nationaux et internationaux. Il est tout aussi nécessaire de valoriser les filières de qualité et de favoriser les circuits de proximité plébiscités par les consommateurs et permettant de limiter le temps de transport des animaux.

La Directive révisée relative au miel (Directive (UE) 2024/1438) est entrée en vigueur le 24 mai 2024. Elle rend obligatoire l'indication claire des pays de provenance du miel, par ordre pondéral décroissant, et non plus seulement s'il provient ou non de l'Union européenne, comme c'est le cas actuellement pour le miel de mélange. Le pourcentage de miel provenant des quatre pays principaux au moins doivent être précisés.

Cette réforme va dans le sens d'une plus grande transparence du marché du miel au bénéfice des consommateurs et d'une harmonisation des règles entre les États membres. Cette réforme nécessite d'adopter des mesures de transposition nationale et doit entrer en vigueur au plus tôt le 14 juin 2026.

Ambition et innovation

Stratégie abattoirs : l'État a engagé une méthode collective, associant les représentants des filières et les régions, dans l'objectif d'assurer un maillage territorial d'abattoirs de boucherie au bénéfice des filières d'élevage et des territoires. Ces travaux s'articulent autour de quatre axes :

- 1 - Diagnostic pour déterminer le maillage territorial pertinent ;
 - 2 - Grille d'évaluation des critères et déterminants de la viabilité d'un établissement d'abattage ;
 - 3 - Recenser les outils pour accompagner un abattoir en difficulté ;
 - 4 - Renforcer les synergies entre les services territoriaux de l'État dans le déploiement de la stratégie abattoirs.
- Ces travaux viennent compléter les efforts déjà entrepris, notamment grâce au plan France relance, qui a permis de soutenir 178 abattoirs pour un montant de 111 M€ afin de moderniser et d'améliorer les conditions de travail mais aussi le bien-être animal dans ces établissements.

GÉNÉTIQUE ANIMALE

Le secteur de la génétique animale se place en amont des filières d'élevage ; il met sur le marché des animaux reproducteurs mâles ou femelles (y compris œufs à couvrir, poussins d'un jour) et des produits germinaux (sperme, ovocytes, embryons) ; la sélection se fonde sur des critères d'efficacité économique (productivité, qualité des produits) mais s'ouvre depuis plusieurs années à de nouveaux critères pour répondre aux attentes en matière de changement climatique ou de bien-être animal.

La filière génétique française s'illustre par une **diversité d'espèces et de races sélectionnées** (49 races de vaches, 58 de moutons, 15 de chèvres, 53 de chevaux et d'ânes, 12 porcines et 26 lignées hybrides, 11 espèces de volailles, 17 espèces de poissons, de mollusques et de crustacés) dont les qualités sont reconnues et permettent de répondre tant à la demande nationale qu'à l'export. La filière se caractérise également par la maîtrise sanitaire des élevages en sélection et par un haut niveau de recherche et développement, grâce à

un partenariat entre le secteur privé, les instituts techniques et la recherche publique (INRAE). Dans le secteur des ruminants (bovins, ovins et caprins) et des porcins, la sélection est pilotée par les organismes ou les entreprises de sélection : la France compte plus de 100 opérateurs agréés pour conduire plus de 200 programmes de sélection approuvés par les pouvoirs publics.

Le secteur de la génétique animale (toutes espèces confondues) constitue le 4^e poste de la balance commerciale agricole : le solde commercial s'est élevé à 360 M€ en 2023. Un œuf sur cinq produit dans le monde est issu d'une génétique sélectionnée en France.

Dans le secteur des ruminants (bovins et ovins laitiers en particulier), les entreprises de sélection et d'**insémination artificielle** (IA) (Innoval, Gènes Diffusion, Umotest, Auriva Elevage, Origen) jouent un **rôle important de diffusion du progrès génétique** dans les élevages (7M d'IA ont été réalisées sur des ruminants en 2022) et à l'exportation (4,5M de doses vendues).

Ces entreprises représentaient un chiffre d'affaires estimé à près de 400 M€. Dans les autres cas, la diffusion se fait essentiellement par des animaux reproducteurs vivants (taureaux, génisses, brebis...).

Dans le secteur porcin, l'IA est également majoritaire pour diffuser le progrès génétique. La France compte une dizaine d'entreprises de sélection dont des filiales de groupes internationaux. Les leaders français sont Axiom et Nucléus.

Dans le secteur avicole, les activités de sélection sont très concentrées au niveau international sur les grandes filières viande et ponte. La France compte beaucoup d'entreprises impliquées dans la sélection, en lien avec la diversité des espèces et des races élevées. La plupart de ces entreprises sont intégrées dans des groupes internationaux multi-filières (Hubbard, Grimaud) ; la pérennité de leur activité est indispensable à la poursuite de ces filières.

Carte d'identité de la filière

- La filière de la pêche et de l'aquaculture est une filière historique et structurante de la façade maritime française.
- La production française en produits de la mer (pêchés et élevés) représente environ 676 000 t en équivalent poids vif, pour un total de vente d'environ 1,9 Md€.

Contenu

- La flotte de pêche française compte 6 178 navires (dont 2 706 déclarent des ventes en halles à marées) pour 483 000 t de produits de la pêche débarqués, représentant une valeur de 1,1 Md€. Cette activité emploie 12 407 personnes, dont plus de 7 500 à temps plein. Elle se compose majoritairement de navires mesurant moins de 12 mètres et pratiquant la petite pêche et la pêche côtière.
- L'aquaculture regroupe 529 entreprises de pisciculture (marine et continentale), 1 770 entreprises de conchyliculture et 199 entreprises d'algoculture. Ce secteur emploie 11 265 personnes (équivalents-temps-plein). En 2022, le secteur aquacole a produit 183 746 t de produits pour une valeur de 823 M€. Les principales espèces vendues sont les huîtres (81 887 t), les moules (58 057 t), la truite et autres salmonidés (32 310 t).
- 35 halles à marée et criées sont réparties sur le littoral de la France métropolitaine ; elles commercialisent 165 000 t de produits pêchés par an. Les principales espèces vendues en halles à marée (en tonnes) sont la coquille Saint-Jacques, la sardine et le merlu.
- En 2022, 490 entreprises de la branche professionnelle du mareyage employaient 10 700 salariés et ont réalisé un chiffre d'affaires estimé à 3,5 Md€. Il s'agit principalement de PME et de TPE (58% comptent moins de 11 salariés). En 2020, 150 000 t de produits de la mer ont été achetées par les mareyeurs.

Les activités principales des entreprises de transformation portent sur les produits de la mer salés, séchés,

fumés ainsi que sur les produits préparés ou conservés ; les produits frais, congelés, entiers, avant les plats cuisinés et bâtons de poissons viennent ensuite. 200 entreprises de transformation emploient 14 000 personnes et réalisent un chiffre d'affaires de 4,3 Md€. Les établissements français de transformation de produits aquatiques présentent la double particularité d'être fortement créateurs de valeur ajoutée et de dépendre d'un approvisionnement largement importé.

La grande majorité des produits aquatiques sont commercialisés par la grande distribution : celle-ci absorbe trois-quarts des volumes des produits frais, pour 5% par les poissonneries et les marchés, et 20% pour la restauration, plutôt commerciale. Les produits surgelés sont destinés, quant à eux, à 70% à la grande distribution et à 30% à la restauration.

Actualités de la filière

En France, la balance commerciale des produits de la mer (frais et transformés) est déficitaire de 5,6 Md€ en 2022. Les importations, dominées par le saumon (1,9 Md€), la crevette tropicale (761 M€) et le cabillaud (509 M€), totalisent 7,7 Md€. Les quatre plus grands pays d'origine sont le Royaume-Uni, la Norvège, l'Espagne et l'Équateur. Les exportations représentent 2,2 Md€, dominées par le saumon (363 M€), les huîtres (166 M€) et les crevettes (79 M€). Les exportations se font principalement vers les États membres, en particulier vers l'Espagne et l'Italie.

Une des grandes ambitions de la filière, actuellement à l'étude, est la création d'un Observatoire économique de la pêche et de l'aquaculture : il regrouperait l'ensemble des données sur la filière afin de disposer d'une vision exhaustive et prospective dans le but de mieux accompagner les professionnels du secteur et les décisions des pouvoirs publics face aux défis à relever (crises économiques, évolutions géopolitiques, défi environnemental...).

Vins et autres boissons alcoolisées

Carte d'identité de la filière

- La filière viticole s'organise en **coopératives** (notamment représentées par les Vignerons Coopérateurs de France, qui regroupent 570 caves et unions) et en **caves particulières** (les Vignerons indépendants de France, qui représentent près de 7 000 adhérents répartis en 32 fédérations départementales et 10 fédérations régionales, couvrant tout le territoire). La filière compte par ailleurs environ 700 maisons de négoce.

- La filière est également structurée en signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) avec, en 2022, **363 appellations d'origine protégée/contrôlée** et **75 indications géographiques protégées (IGP)** pour les vins, 5 AOP/AOC et 2 IGP pour les cidres et poirés, ainsi que 17 AOP/AOC et 35 IGP pour les spiritueux (<https://agriculture.gouv.fr/labels-et-signes-de-qualite>).

- Les deux familles de la filière (producteurs et négociants) s'organisent autour de **24 interprofessions** ; elles maillent l'ensemble des vignobles et sont compétentes pour la quasi-totalité de la production française.

- La France est, en 2023 le 1^{er} pays producteur au monde, avec 47 Mhl, et le 1^{er} pays exportateur de vins et de spiritueux en valeur : les exportations ont atteint **18,3 Md€**, en légère baisse par rapport à 2022 (-5%). Le contexte inflationniste, qui a entamé le pouvoir d'achat, a en effet pénalisé les marchés clients de la filière.

- **La filière brassicole** maintient sa dynamique d'installation avec près de 2 500 brasseries, faisant de la France le 1^{er} pays européen à ce titre. 70% des bières consommées en France sont produites sur le territoire français. Cette filière représente environ 15 Md€ de chiffre d'affaires.

- Enfin, **la filière cidricole** française est répartie entre deux Organisations de producteurs (OP), représentant 80% de la production, et des producteurs indépendants, représentant 20% (environ 600 cidriers) ; elle s'organise autour de deux interprofessions.

Actualités de la filière

Le 5 janvier 2024, les autorités chinoises ont annoncé le lancement d'une **enquête antidumping** sur les importations de spiritueux à base de vin en provenance de l'Union européenne, dont font partie le Cognac et l'Armagnac. Cette enquête devrait s'achever avant le 5 janvier 2025, avec un risque d'imposition de droits de douane compensateurs.

Face à la baisse significative de vente de vin et à l'augmentation des coûts, la Commission européenne a adopté, le 22 juin 2023, un règlement permettant la mise en œuvre d'une mesure de **distillation de crise à hauteur de près de 2,8 Mhl et 200 M€**, pour les vins rouges et rosés ; elle s'est exécutée jusqu'à la fin du 1^{er} semestre 2024.

Face à la persistance d'importantes difficultés structurelles et à la nécessité de rééquilibrer le potentiel de production viticole, le ministre de l'agriculture a annoncé,

le 31 janvier 2024, la mise en œuvre d'une mesure d'arrachage définitif et temporaire après la prochaine récolte, pour un montant de 150 M€ de crédits nationaux, en complément de crédits de l'Union européenne issus du plan stratégique viticole.

Ambition et innovation

- La filière viticole a élaboré une **stratégie d'adaptation au dérèglement climatique afin de pallier les conséquences de celui-ci**, remise au ministre de l'agriculture en août 2021. La filière travaille depuis à décliner cette stratégie en actions, avec l'appui des pouvoirs publics. À cet égard, 20 démonstrateurs de solutions seront installés au plus près du terrain, dans le cadre du projet « Vitilience », afin de stimuler le développement et de faciliter l'appropriation de systèmes vitivinicoles adaptés au changement climatique, tout en contribuant à l'atténuation de celui-ci.

- Les organisations professionnelles de l'amont et l'aval travaillent depuis 2023 à l'élaboration d'un **plan d'action** qui aura vocation à reconquérir les marchés, au moyen de plusieurs leviers, dont une révision de la stratégie export, un effort accru d'innovation et le développement d'outils d'intelligence économique.

La France accueillera à Dijon, du 14 au 18 octobre 2024, la 45^e édition du congrès de l'Organisation internationale de la vigne et du Vin (OIV). Ce congrès rassemblera plusieurs centaines d'experts de la vigne et du vin, en provenance des 50 États membres de l'OIV, pour échanger sur le thème **« Congrès du centenaire : la vigne et le vin, un patrimoine innovant face aux défis du siècle »**.



L'élevage des vins doux se fait dans des foudres de 15, 40 ou 45 hl qui offrent au vin une micro oxygénation douce et naturelle sans arôme boisé

Les cadres d'action du secteur agroalimentaire : du local à l'international

Échelle locale : consommer durable, les projets alimentaires territoriaux et la restauration collective

Les projets alimentaires territoriaux

Une forte dynamique de développement

Les projets alimentaires territoriaux (PAT), souvent portés par des collectivités territoriales, reposent sur un diagnostic partagé et un plan d'action opérationnel adapté aux spécificités locales.

Une gouvernance souple et adaptable

Les PAT se caractérisent par une gouvernance flexible, pouvant couvrir diverses échelles territoriales et intégrer différents partenaires : agriculteurs, industries agroalimentaires, acteurs de la distribution ou du développement agricole et associations. Cette souplesse permet de répondre aux enjeux spécifiques de chaque territoire de manière adaptée.

Des enjeux économiques, environnementaux et sociaux

Les PAT adoptent une approche systémique, intégrant des actions :

- économiques : structuration des filières locales, maintien de la valeur ajoutée sur le territoire, installation d'agriculteurs, préservation du foncier agricole ;
- environnementales : promotion des pratiques agroécologiques, lutte contre le gaspillage alimentaire, amélioration de la logistique et de la distribution ;
- sociales et sanitaires : éducation alimentaire, création de liens sociaux, ateliers de cuisine solidaire, lutte contre la précarité alimentaire.

Un soutien étatique structurant

L'État soutient les PAT à travers une labellisation à deux niveaux et un soutien financier. Le plan France Relance a particulièrement renforcé cette initiative, avec 77 M€ alloués à des actions opérationnelles entre 2020 et 2023, au bénéfice de plus de 650 projets dans 95 départements. En 2024, dans le cadre du volet agricole de la planification écologique, 20 M€ supplémentaires seront dédiés au déploiement et à la structuration des PAT.



Une opportunité pour les entreprises agroalimentaires

Les PAT représentent une opportunité pour les IAA d'accéder à de nouveaux marchés sur le territoire concerné et de valoriser leur engagement en faveur des produits locaux, durables et de qualité. En intégrant un PAT, les IAA s'intègrent dans des initiatives alimentaires locales et renforcent leur collaboration avec d'autres acteurs de proximité tels que les agriculteurs, les distributeurs et les collectivités.

Cette participation favorise également l'innovation conjointe, optimisant ainsi les processus de production, de transformation et de distribution. Adopter des pratiques durables grâce aux PAT contribue à la résilience et à la durabilité de la chaîne alimentaire, comme cela a été prouvé lors de la pandémie de COVID-19. En outre, les IAA peuvent faire correspondre leur participation avec leurs objectifs de responsabilité sociale et environnementale (RSE), répondant ainsi aux attentes des consommateurs et des investisseurs.

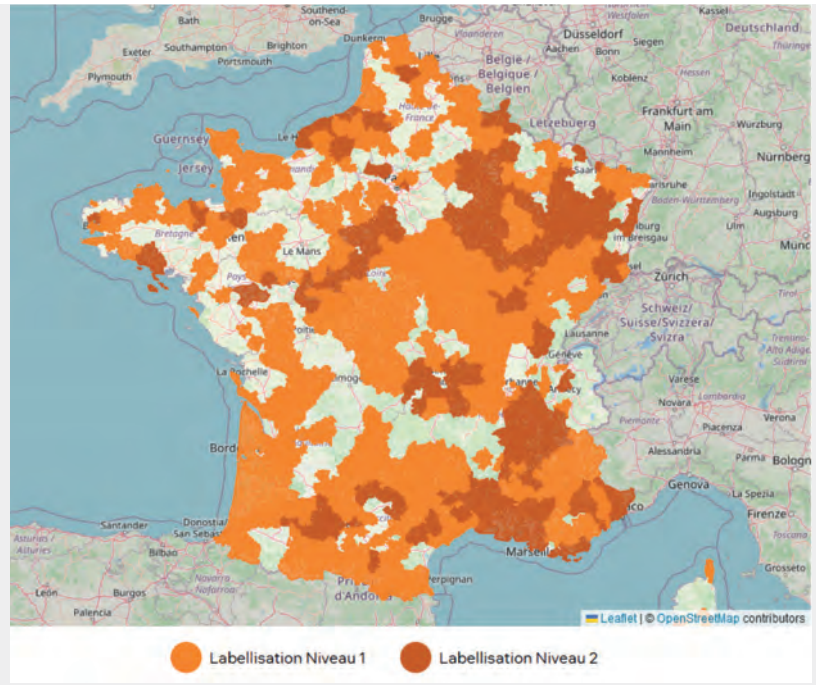
Soutenir les projets locaux permet enfin aux IAA de contribuer au développement économique et social de leur territoire, renforçant ainsi le tissu économique local. La promotion de leur engagement local et leur implication dans les PAT permettent aux IAA de se différencier de la concurrence, attirant des consommateurs sensibles aux enjeux de durabilité et de production locale.

La restauration collective : un levier pour la transition alimentaire des territoires

La restauration collective est identifiée comme un vecteur essentiel de la transition vers une alimentation saine, sûre et durable pour tous. Elle représente une

Pour découvrir les PAT de votre territoire et prendre attache auprès des porteurs de projet, rendez-vous sur la plateforme : [France PAT](#)

Un filtre « Acteurs de la transformation alimentaire » est disponible dans la catégorie « Partenaires engagés ».



part importante de l'alimentation des Français, avec près de 4 Md de repas servis par an dans environ 80 000 restaurants, et touche l'ensemble de la population, avec un public allant de la crèche à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, en passant par l'école, l'université, l'entreprise ou l'hôpital. La loi EGalim a introduit des dispositions ambitieuses et inédites pour le secteur, notamment l'obligation pour tous les restaurants collectifs d'intégrer au moins 50% de produits durables et de qualité, dont 20% de produits biologiques, dans les assiettes des convives. Cet objectif n'est certes pas encore atteint par nombre de restaurants mais une dynamique de progrès est néanmoins enclenchée.

La plateforme *ma cantine*

La plateforme *ma cantine* est l'outil de référence des gestionnaires et des cuisiniers en restauration collective (publique et privée), en gestion directe ou concédée, pour accélérer leur transition vers une alimentation plus saine et plus durable.

Ma cantine permet d'évaluer sa situation par rapport aux objectifs fixés par les lois EGalim et « Climat et résilience » ; elle fournit un ensemble personnalisé de ressources, d'outils et de partenaires recommandés pour atteindre les objectifs fixés par ces lois sur tous les volets : approvisionnement, gaspillage alimentaire, diversification des sources de protéines, substitution du plastique et transparence auprès des convives.

Enfin, la plateforme est utilisée pour effectuer la déclaration annuelle obligatoire des valeurs d'achat de denrées alimentaires dont l'administration a besoin pour établir le bilan annuel sur le suivi des approvisionnements, remis au Parlement.

<https://ma-cantine.agriculture.gouv.fr/accueil>

RETOUR D'EXPÉRIENCE

Édouard Rolland, directeur général "le Fumet des Dombes"

« Les incitations politiques mises en œuvre pour mobiliser les entreprises à participer au PAT des Dombes ont été concrétisées par le projet « À table », porté par Auvergne Rhône-Alpes Gourmand (ARAG). Le rapprochement initié par ARAG avec la société « Le Fumet de Dombes » a révélé l'opportunité des liens commerciaux avec la restauration collective régionale des collèges et des lycées. Un réseau de partenariat s'est créé avec les acteurs du territoire pour promouvoir et commercialiser notre carpe de Dombes. La définition d'une offre adaptée, sous forme de quenelles et de chair de carpe, l'animation auprès des cuisiniers, l'intégration de notre produit chez un distributeur, et une première opération d'intégration au menu par la société de restauration concédée en place ont été possibles grâce aux partenaires du PAT des Dombes. En avril, plus de 6 000 enfants ont dégusté nos produits dans 12 sites. Aujourd'hui, des cuisines régionales sont prêtes à intégrer le poisson régional dans leurs menus, et nous travaillons à rendre nos produits éligibles aux critères EGalim. »

Le conseil national de la restauration collective

Le Conseil national de la restauration collective (CNRC), mis en place en janvier 2019 par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, a pour mission de rassembler les acteurs du secteur pour élaborer des outils afin d'accompagner les gestionnaires des restaurants collectifs.

Il rassemble l'ensemble des parties prenantes intervenant dans la chaîne de la restauration collective, de la production agricole aux représentants des convives, en passant par la transformation (avec la participation du GECO Food Services) et la distribution (avec la participation de la Confédération des grossistes de France).

Plusieurs groupes de travail ont été constitués dans l'objectif d'élaborer des outils pour les gestionnaires, dans un cadre de co-construction et de concertation, sur les sujets d'approvisionnement (offres en produits durables et de qualité, suivi des approvisionnements), de nutrition (recommandations de fréquences et grammages), de substitution du plastique et d'économie.

Les travaux en cours visent notamment à permettre aux gestionnaires de restaurants collectifs publics de s'approvisionner plus facilement en produits (dont certains transformés) durables ou de qualité, d'origine France. Ces travaux, pilotés par la direction des Achats de l'État en collaboration avec la DGAL, s'emploient à identifier des caractéristiques distinctives de ces produits qui pourraient être spécifiées dans le cahiers des charges rédigé lors de la procédure d'achat. L'objectif est également de proposer en 2024 un « clausier » aux acheteurs pour faciliter la rédaction de leurs marchés publics.

Échelle nationale : accroître la souveraineté alimentaire

L'agriculture française et mondiale fait face à des défis économiques, sociaux et environnementaux. Le retour des conflits armés ou encore les conséquences, déjà visibles, du changement climatique, accroissent les incertitudes et menacent les sociétés. Les crises récentes ont conduit à concevoir l'enjeu de souveraineté de façon indissociable du concept de résilience de la chaîne agricole et alimentaire, qui traduit sa capacité à surmonter les crises et à s'y adapter, et des transitions qui sont à entreprendre pour assurer cette résilience. Dans cette perspective, les États membres de l'Union européenne se sont accordés, dans la déclaration de Versailles de 2022, sur la nécessité de réduire leur dépendance aux importations pour les principaux produits et intrants agricoles finis, en particulier les protéines végétales.

Le système alimentaire français bénéficie certes d'un score élevé en matière de résilience et de durabilité selon le *Food Sustainability Index* (76,1/100 en 2022). Il doit toutefois être tempéré par la disparité des sous-indices : parmi les secteurs où la France dispose d'un bon score, figurent la lutte contre le gaspillage alimentaire (1^{ère} place) ou l'utilisation efficiente des engrais (5^e). La France s'avère moins performante en matière de durabilité des méthodes agricoles (20^e), pénalisée par la gestion des eaux (60^e sur 67), du fait du manque de pratiques de récupération et de recyclage des eaux à des fins agricoles. Ce constat s'explique notamment par le fait que l'approvisionnement en eau de la France dépend pour moitié de l'étranger, avec un déficit de 12,8 Md m³/an, tiré par la consommation de viande (36% de cette empreinte en eau : maïs et soja pour le bétail).

Par ailleurs, si la France est auto-suffisante voire exportatrice pour nombre de ses productions, le taux d'autonomie par filière permet d'identifier celles où la production ne couvre pas les besoins de consommation (cf. infra). Le secteur agricole et agroalimentaire fait aussi l'objet de vulnérabilités marquées par une dépendance aux intrants : la France ne produit que 34% des engrais

azotés dont elle a besoin, 42% de ses produits phytopharmaceutiques, tandis qu'elle n'est autonome qu'à hauteur de 77% en protéines végétales. En outre, le solde commercial en machinisme industriel est déficitaire de 98 M€ (2021), 50% des achats en machines agricoles étant réalisés auprès de trois fournisseurs européens (l'Allemagne, l'Italie et les Pays-Bas). La guerre en Ukraine a aussi mis en évidence la forte dépendance énergétique, contribuant à augmenter les coûts de productions des entreprises, ou celle à certains intrants nécessaires à l'industrie agroalimentaire, notamment pour l'huile, la lécithine et la glycérine/glycérol de tournesol. Enfin, il existe d'autres vulnérabilités plus transverses, en matière de main d'œuvre (30 000 emplois sont non pourvus, contre 10 000 en 2013) ou de logistique, avec un commerce mondial fortement tributaire du transport maritime (90% en volume et 85% en valeur).

En conclusion, assurer la résilience alimentaire doit demeurer une priorité, avec pour objectif de restaurer la souveraineté de la France et de l'Europe face aux grands aléas : en effet, bien que l'interdépendance entre les économies constitue un avantage – en cas de crise nationale, l'approvisionnement extérieure permet de continuer à nourrir la population – une dépendance excessive constitue un facteur de fragilité en cas de crise systémique.

La souveraineté alimentaire s'inscrit d'abord dans une stratégie portée par le Plan stratégique national de la politique agricole commune (PAC) 2023-2027 et de sa déclinaison dans le plan stratégique national (PSN). Celui-ci vise en effet à améliorer, de manière durable, la compétitivité des filières, la création de valeur, la résilience des exploitations et la sobriété en intrants. Ainsi, les aides au revenu des agriculteurs sont consolidées pour maintenir ce filet de sécurité indispensable à la capacité de production et d'investissement ainsi qu'à la compétitivité des exploitations, dans un contexte de volatilité accrue, et pour offrir la capacité au plus grand nombre d'investir dans les transitions. En parallèle, le

PSN consolide le ciblage des aides vers les filières et les territoires les plus fragiles, notamment les filières d'élevage, l'arboriculture ou le maraîchage, et les territoires de montagne (avec le maintien de l'enveloppe totale dédiée à l'ICHN), pour maintenir une capacité de production diversifiée et présente partout sur le territoire. En outre, dans la mesure où l'efficacité des systèmes de production passe aussi par une plus grande autonomie des exploitations, le ciblage des aides a été accentué sur les légumineuses et une incitation à la diversification des cultures, favorable aux légumineuses au sein des nouveaux écorégimes, dans la ligne des objectifs de la stratégie de développement des protéines végétales.

En cohérence avec la recherche de l'amélioration de la résilience des exploitations, le PSN accompagne les systèmes dans leur adaptation au changement climatique ; il fait ainsi en sorte de mieux prévenir et gérer les conséquences. Ainsi, nombre de mesures agro-environnementales et les orientations des soutiens aux investissements permettent un accompagnement des exploitations qui s'engagent dans une démarche d'adaptation vis-à-vis des aléas. En parallèle, l'effort budgétaire est accru pour favoriser le déploiement d'outils de gestion des risques, en particulier la prise en charge de la prime d'assurance multirisques climatiques accompagnant la réforme des outils de gestion des risques, finalisée en 2023. Enfin, le PSN renforce le ciblage des aides sur les jeunes agriculteurs, sans lesquels la souveraineté alimentaire ne peut être durable. Ainsi, le paiement complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs a été augmenté et simplifié, avec une aide forfaitaire uniforme à l'exploitation pour aider les installations.

La stratégie de souveraineté alimentaire repose également sur une approche sectorielle ciblée, tenant compte de la diversité des filières. Le volet agricole du Plan de résilience annoncé en 2022, suite au déclenchement de la guerre en Ukraine, s'appuie sur une approche séquentielle et sectorisée, en identifiant les secteurs les plus en fragilité, dépendants ou en perte de souveraineté, pour déployer des stratégies sectorielles de souveraineté, élaborées en concertation avec les professionnels :

- décembre 2020 : stratégie protéines végétales ;
- février 2023 : plan de souveraineté fruits et légumes ;
- automne 2023 : plan de souveraineté élevage ;
- printemps 2024 : plan de souveraineté en engrais.

En effet, dans certaines filières, la France n'est pas en mesure de couvrir l'intégralité de sa consommation domestique par la production nationale, et doit recourir à des importations, dans des proportions parfois importantes. Les tableaux et graphiques présentent la capacité de la France à couvrir sa consommation par sa production et identifient les dépendances aux importations. Cet état des lieux permet de dégager des situations contrastées.

Le Plan en faveur des protéines végétales, par exemple (première stratégie sectorielle de souveraineté à avoir été élaborée), illustre les enjeux posés sur un plan économique

et environnemental. En effet, la France n'est pas autonome en protéines végétales, qu'elles soient à destination de l'alimentation animale ou humaine : elle ne produit en effet que la moitié des matières riches en protéines nécessaires à l'alimentation des animaux d'élevage (tourteaux de soja, de colza ou de tournesol...). La souveraineté alimentaire est compromise par la dépendance aux marchés mondiaux. Pour y remédier, le gouvernement et les filières concernées ont défini une stratégie nationale sur dix ans, répondant à trois objectifs majeurs :

- réduire la dépendance française aux importations de matières riches en protéines, notamment le soja ;
- améliorer l'autonomie des élevages à l'échelle des exploitations, des territoires et des filières ;
- développer une offre de produits locaux en matière de légumes secs (lentilles, pois chiches, haricots, fèves).

Cette stratégie répond également au défi environnemental que constituent les importations de soja issues de certains pays tiers, dont la culture intensive engendre déforestation, dégradation de la biodiversité et destruction d'écosystèmes. Cultiver des légumineuses en France va permettre de limiter le recours aux importations et l'impact environnemental de celles-ci, ainsi que d'améliorer l'autonomie des exploitations : l'élevage est le principal consommateur de protéines végétales ; en cultivant des légumineuses sur son exploitation, l'éleveur va donc pouvoir réduire ses achats de fourrage et mieux maîtriser l'alimentation de son troupeau. Les cultures riches en protéines contribuent également à fixer l'azote et permet de réduire les besoins d'apport en engrais minéraux, vis-à-vis desquels la France est également fortement dépendante.

La stratégie de souveraineté alimentaire française s'appuie enfin sur une approche intégrée amont-aval et la prise en compte des enjeux propres aux industries agroalimentaires. Ainsi, le plan « France 2030 », lancé en 2021 et doté d'un budget de 2,2 Md€, doit permettre de conforter la souveraineté alimentaire au travers de trois axes prioritaires : la troisième révolution agricole, la santé nutritionnelle et la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Parmi les appels à projets mis en place, celui sur la « résilience et capacités agroalimentaires », doté d'une enveloppe de 300 M€, et particulièrement tourné vers les industries. L'élaboration d'un nouveau contrat stratégique de la filière agroalimentaire entre les autorités françaises et les fédérations professionnelles (cf. supra) s'ajoute à cet effort.

En définitive, malgré ces vulnérabilités, la crise du Covid-19 a mis en lumière la résilience du secteur agricole et agroalimentaire. Les ruptures d'approvisionnement ont été contenues aux difficultés d'acheminement de produits concernés par une surconsommation ponctuelle (farine par exemple). La réactivité de certaines filières a été marquée, comme celle de la filière des œufs, qui a su mobiliser les œufs destinés à la fabrication d'ovo-produits, dont une partie des débouchés s'était fermée, du fait du confinement. Cette expérience a permis de mieux adapter la stratégie des filières, dans un

souci de résilience et de souveraineté alimentaires. Pour l'avenir, le suivi de la souveraineté doit pouvoir s'appuyer sur une objectivation de la situation et de son évolution. Ainsi, une task force dédiée a été mise en place au sein du ministère chargé de l'agriculture, en lien avec les services

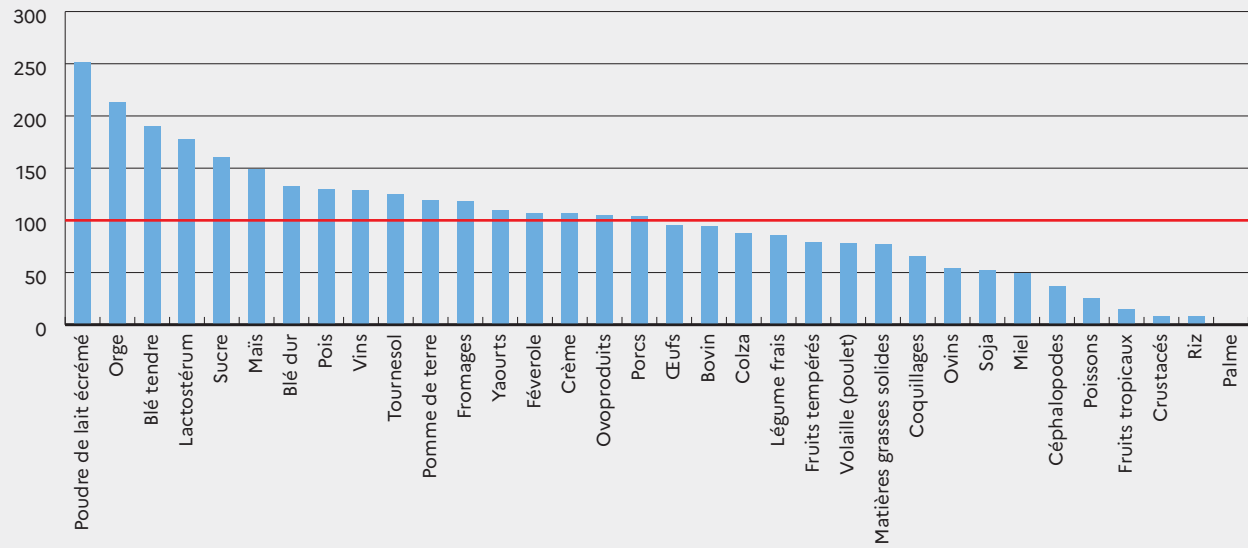
du Premier ministre. Enfin, le projet de loi d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture (PLOSARGA) prévoyait la remise au Parlement d'un rapport annuel qui s'appuiera sur une base objectivée d'indicateurs suivis sur longue période.

	Taux d'auto approvisionnement	Taux de couverture de la conso par la production nationale	Capacité d'exportations	Dépendance aux importations
	Production/ Consommation	Production - Exportations/ Consommation	Exportations/ Production + Importations	Importations/ Consommation
	Moyenne 2020-2022	Moyenne 2020-2022	Moyenne 2020-2022	Moyenne 2020-2022
Miel	49%	40%	8%	60%
Blé tendre	190%	98%	48%	1%
Blé dur	133%	28%	52%	70%
Orge	213%	97%	54%	1%
Maïs	149%	92%	37%	6%
Riz	8%	0%	7%	100%
Soja	52%	37%	13%	64%
Colza	88%	63%	20%	38%
Tournesol	125%	86%	27%	17%
Palme	0%	-3%	3%	103%
Féverole	107%	70%	27%	30%
Pois	130%	91%	28%	9%
Sucre	160%	61%	50%	37%
Légumes frais	86%	69%	14%	31%
Fruits tempérés	79%	62%	15%	38%
Fruits tropicaux	15%	-3%	15%	103%
Pomme de terre	119%	73%	31%	27%
Crème	107%	63%	30%	37%
Fromages	118%	61%	36%	39%
Matières grasses solides	77%	59%	15%	41%
Poudre de lait écrémé	251%	75%	64%	25%
Lactostérum	178%	59%	54%	41%
Yaourts	110%	95%	13%	5%
Bovins	94%	78%	14%	22%
Ovins	54%	48%	6%	52%
Porcs	104%	75%	23%	28%
Volaille (poulet)	78%	56%	18%	44%
Œufs	95%	91%	4%	9%
Ovoproduits	105%	74%	23%	26%
Poissons	25%	8%	15%	92%
Crustacés	8%	-13%	17%	113%
Céphalopodes	37%	-21%	37%	121%
Coquillages	66%	43%	19%	57%
Vins	129%	72%	37%	24%

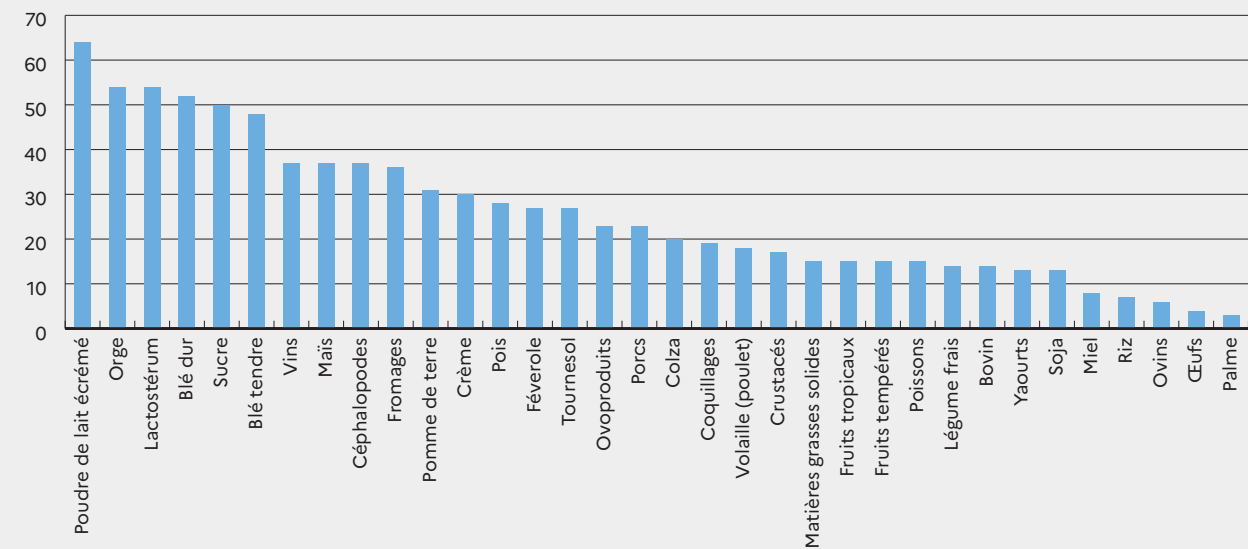
Source : FranceAgriMer

TAUX D'AUTO-APPROVISIONNEMENT PAR ORDRE DÉCROISSANT (en %)

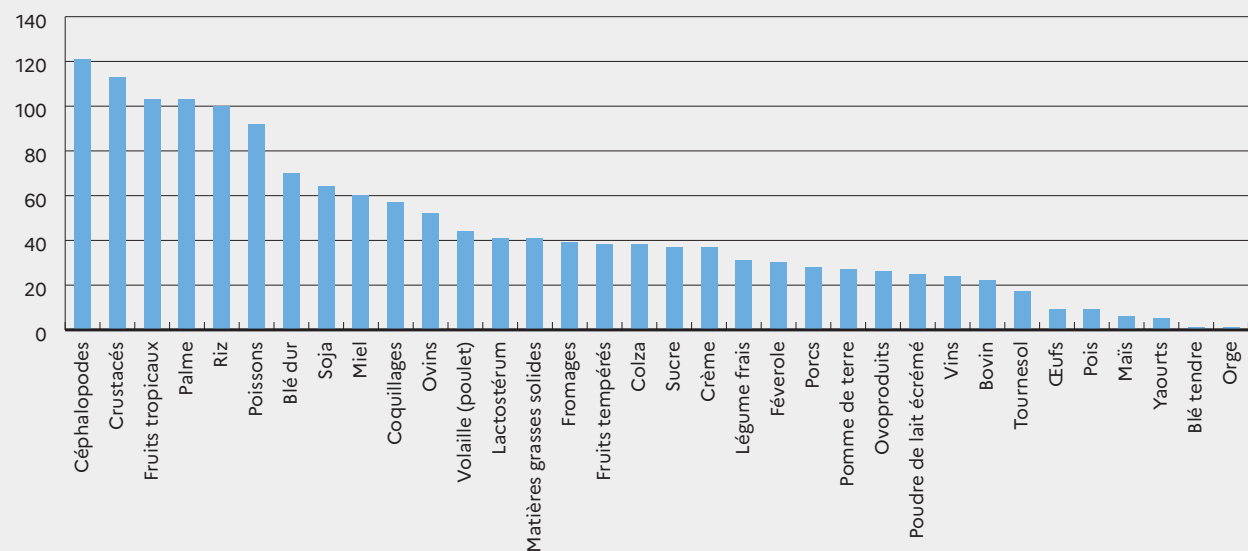
Source : FranceAgriMer

**CAPACITÉ D'EXPORTATIONS PAR ORDRE DÉCROISSANT (en %)**

Source : FranceAgriMer

**DÉPENDANCE AUX IMPORTATIONS PAR ORDRE DÉCROISSANT (en %)**

Source : FranceAgriMer



Échelle européenne : améliorer l'information des consommateurs et poursuivre l'effort de réduction des déchets

26

Au niveau européen, les travaux réglementaires ayant un impact sur les industries du secteur agroalimentaire s'articulent autour de deux axes principaux : l'amélioration de l'information fournie aux consommateurs et la réduction des déchets.

L'amélioration de l'information fournie aux consommateurs, dans les récentes propositions législatives de la Commission européenne, doit permettre de répondre aux attentes des citoyens en matière de transparence sur les denrées alimentaires et de mettre en œuvre les engagements sociétaux des entreprises. Cet objectif a notamment conduit à la révision, finalisée au printemps 2024, des directives dites « petit-déjeuner » relatives aux normes de commercialisation du miel, des jus de fruits, des confitures, des gelées et des marmelades ainsi que de certains laits de conserve. Cette révision s'inscrit dans le cadre de la stratégie « De la ferme à la table ». Les nouveaux textes prévoient notamment, pour le miel de mélange, un affichage sur l'étiquette des pays d'origine par ordre décroissant. Les directives encadrent également la teneur minimale en fruits des confitures et confitures extra, ainsi que les allégations relatives à la teneur en sucre des jus de fruits.

Concernant les vins, suite à la mise en place d'une obligation d'étiquetage des ingrédients et de la déclaration nutritionnelle par le règlement 2021/2117 du 6 décembre 2021, la Commission a publié, le 24 novembre 2023, des lignes directrices sur les modalités de mise en œuvre de cette obligation : celle-ci pourra être mise en œuvre via un QR code accompagné d'une mention explicitant son contenu.

Enfin, une **directive sur les allégations environnementales (« green claims »)** est en cours de négociation au Conseil et au Parlement (cf. Chapitre 3.3.).

Plusieurs textes visent également à accélérer la réduction des déchets, en lien avec les engagements du Pacte Vert qui constituait la priorité du mandat 2019-2024 de la Commission. Le **règlement sur les emballages et les déchets d'emballages** a ainsi fait l'objet d'un accord inter institutionnel au printemps 2024 : il vise à réduire les emballages inutiles, à promouvoir l'utilisation d'emballages réutilisables, à rendre tous les emballages mis sur le marché dans l'Union européenne recyclables d'ici 2030, ainsi qu'à renforcer l'utilisation de matières recyclées dans les emballages en plastique. Il s'inscrit en cohérence avec la législation nationale (loi AGECE, notamment). Il prévoit des adaptations pour certains emballages particuliers en lien avec des demandes portées par la France, comme ceux en bois léger (exemptés des obligations de recyclage), les bouteilles de vin et spiritueux, les emballages de fruits et légumes, et les films utilisés pour la manutention.

Concernant les denrées elles-mêmes, une **directive cadre sur les déchets**, en cours de discussion au niveau européen, prévoit des dispositions spécifiques sur le gaspillage alimentaire. Dans ce cadre, la Commission propose que, d'ici 2030, les États membres réduisent les déchets alimentaires de 10% dans les secteurs de la transformation et de la fabrication, et de 30% par habitant dans les secteurs de la vente au détail et de la consommation (restaurants, services de restauration et ménages) – objectifs qui s'inscrivent dans la continuité des textes en droit français.

Enfin, dans le contexte de la crise agricole, la Commission a relancé, début 2024, la réflexion sur la place des agriculteurs dans la **chaîne de valeur** agroalimentaire et les relations entre ses différents maillons au niveau européen (cf. infra la partie « Répartition de la valeur : la loi EGalim »).

Agroalimentaire et négociations commerciales

Les années récentes ont été marquées par la dégradation des relations économiques internationales entre, notamment, les États-Unis, la Chine et le reste du monde, provoquant une augmentation des tensions et incertitudes commerciales, qui se reflètent in fine au sein de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). La sécurisation de l'accès aux minerais critiques fait par ailleurs l'objet d'une concurrence accrue, tandis que les politiques industrielles deviennent plus agressives. Enfin, l'agression russe de l'Ukraine continue de faire peser un risque pour la sécurité alimentaire en affectant les chaînes d'approvisionnement mondial.

Dans ce contexte, la Commission européenne poursuit la négociation d'accords commerciaux bilatéraux. Entre 2022 et 2024, elle a conclu la modernisation de l'accord de libre-échange avec le Chili, dont la mise en œuvre interviendra dès sa ratification par ce pays, et signé un nouvel accord avec la Nouvelle-Zélande, entré en vigueur le 1^{er} mai 2024 ; celui-ci matérialise la nouvelle stratégie commerciale de l'Union européenne, qui vise notamment à renforcer les clauses environnementales des accords commerciaux pour les rendre cohérents avec l'ambition climatique de l'Union. Par ailleurs, cet accord offre des opportunités pour les indications géographiques en conférant une meilleure protection aux savoir-faire et aux terroirs, garantie de la qualité des produits européens, dans un pays où le système anglo-saxon des marques prévaut.

À l'issue des élections européennes de juin 2024, l'Union européenne devrait poursuivre son agenda commercial. Dans ce cadre, le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire défend le développement d'une politique commerciale équilibrée, plus assertive et juste, fondée sur le principe de réciprocité et de loyauté avec les partenaires commerciaux de l'Union européenne, en cohérence avec la défense de ses objectifs environnementaux.

Échelle internationale : reconquérir des parts de marché dans les échanges commerciaux

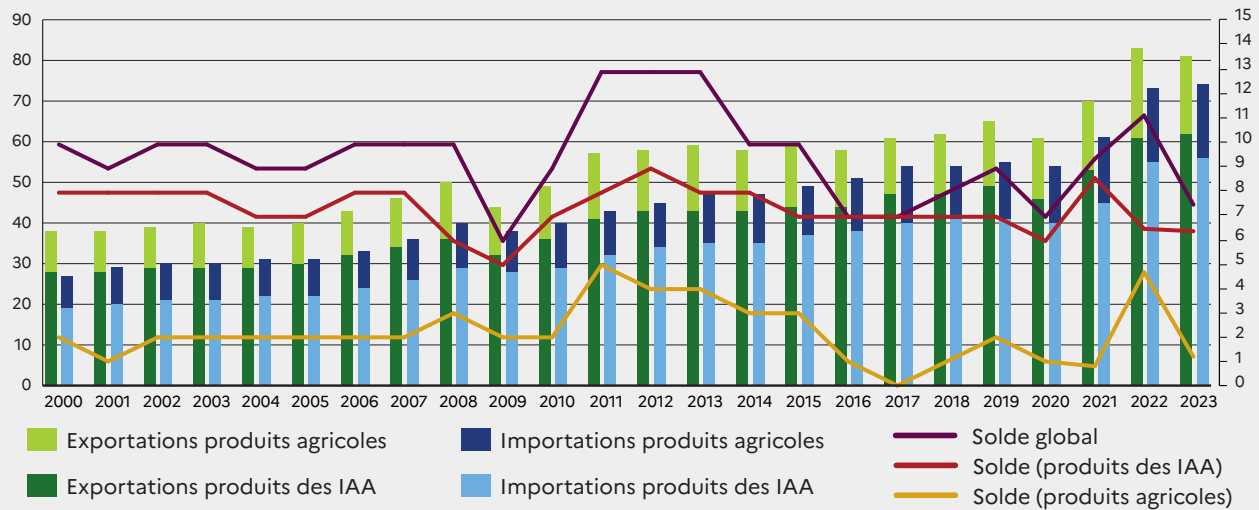
Secteur agricole et agroalimentaire : le 3^e poste de l'excédent commercial français

Le secteur agricole et agroalimentaire représente le 3^e poste d'excédent commercial de la France (5,3 Md€ en 2023), après l'aéronautique et le spatial (30,8 Md€) et le secteur « Chimie, parfums, cosmétique » (19,7 Md€). En valeur, les exportations sont composées à 76% de produits agroalimentaires et à 24% de produits agricoles.

En 2023, cet excédent commercial s'est fortement replié par rapport à 2022 (- 43%). En effet, le solde positif des échanges avec les pays tiers est passé de 11,8 Md€ à 9,8 Md€ (-16%), tandis que le déficit avec les pays de l'Union européenne a quasiment doublé, de -2,3 Md€ à -4,5 Md€. Ce repli s'explique en partie par la baisse du cours des céréales en 2023, après leur forte hausse en 2022.

ÉVOLUTION DES IMPORTATIONS, EXPORTATIONS ET DU SOLDE DES ÉCHANGES AGROALIMENTAIRES (en milliards d'euros)

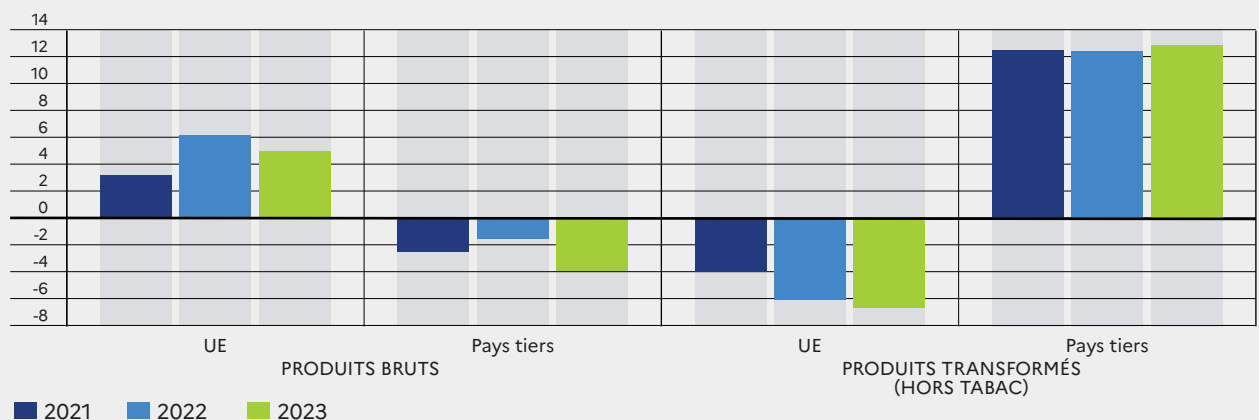
Source : Douanes



Note : solde commercial = exportations - importations
Champ : IAA y compris artisanat commercial, agriculture et pêche, France

ÉVOLUTION DES ÉCHANGES AVEC LES PAYS TIERS ET L'UNION EUROPÉENNE (en milliards d'euros)

Source : Douanes

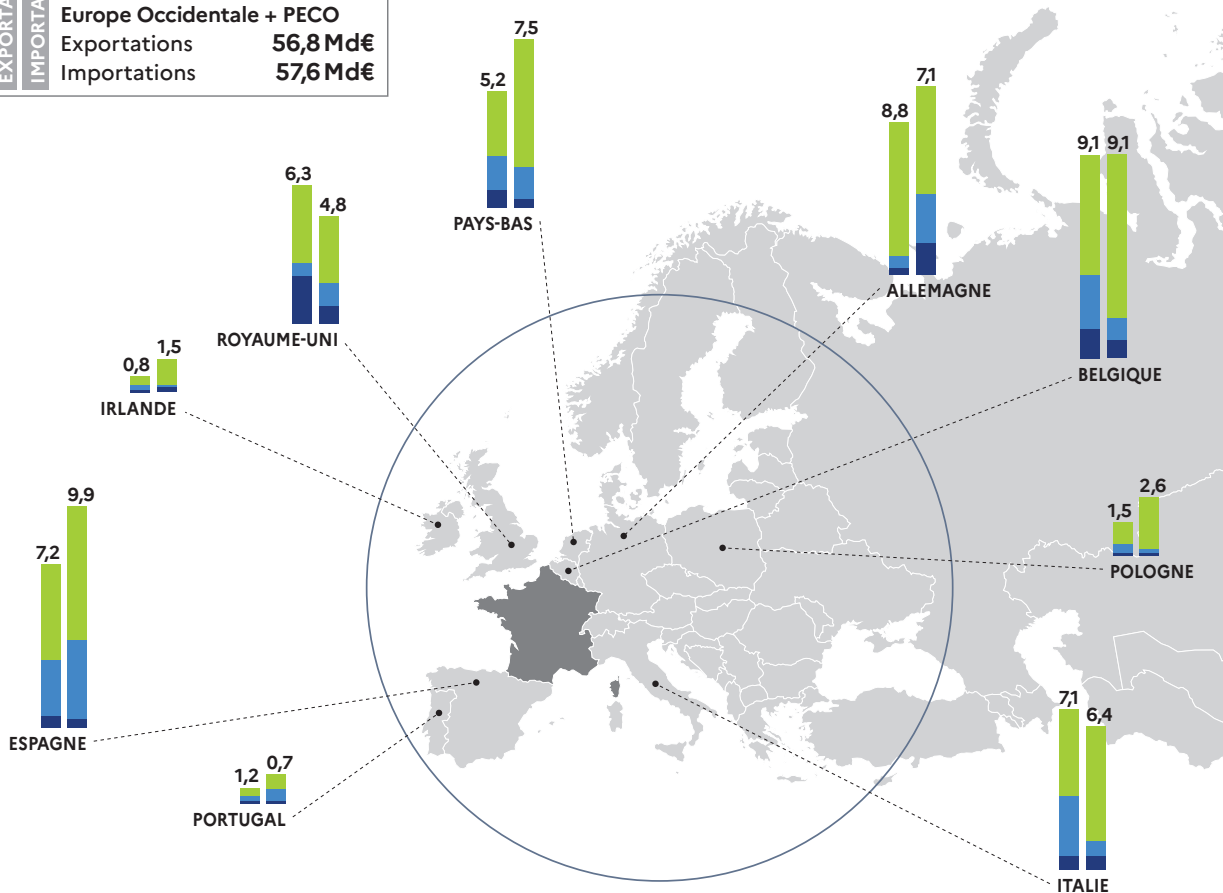
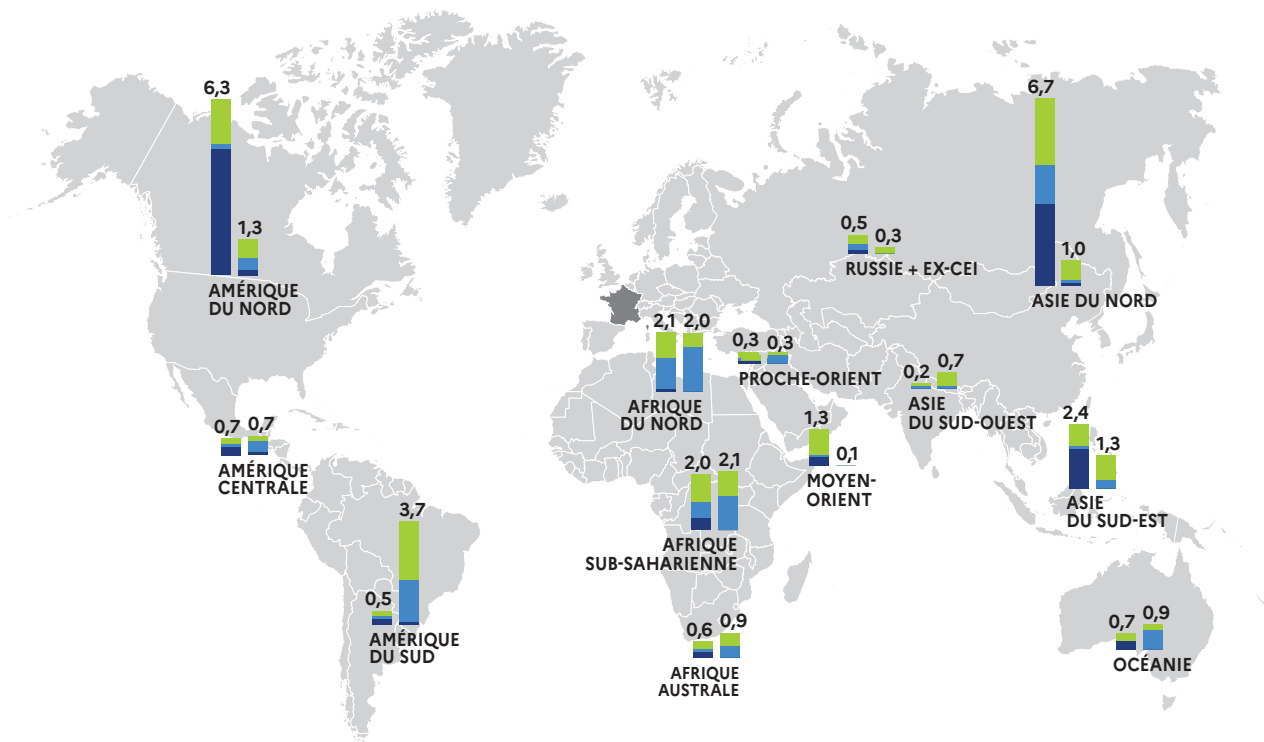


Sur les dix premiers partenaires commerciaux de la France (qui concentrent les deux-tiers des échanges), huit sont des pays du continent européen ; s'y ajoutent la Chine et les États-Unis. Cette structure géographique

des échanges est liée aux effets du marché unique européen ainsi qu'à plusieurs facteurs habituels de développement du commerce international (proximité géographique, taille des économies).

EXPORTATIONS ET IMPORTATIONS DE PRODUITS AGRICOLES ET AGROALIMENTAIRES DE LA FRANCE DANS LE MONDE EN 2023 (en milliards d'euros)

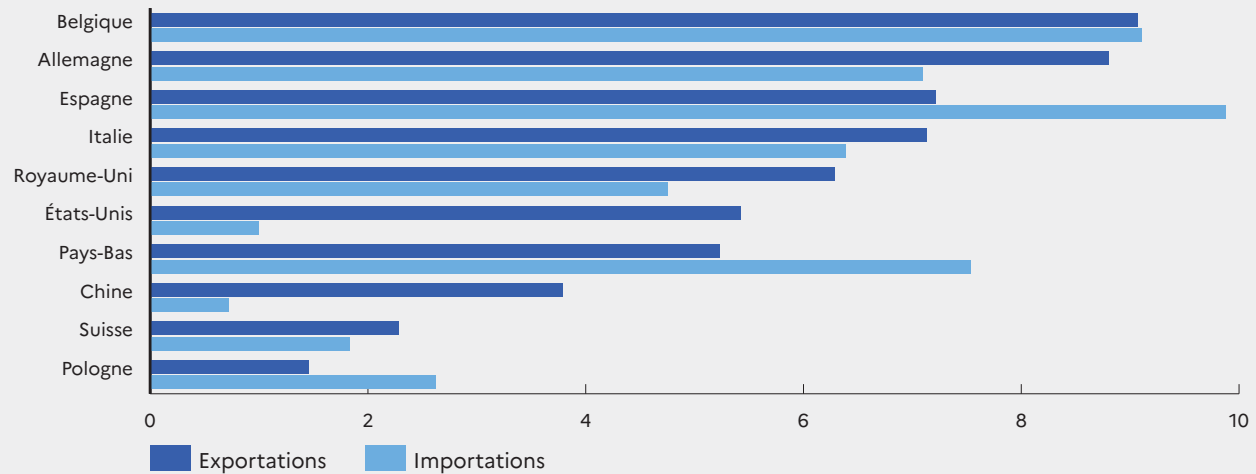
Source : Douanes



Champ : produits agricoles et agroalimentaires, France

PRINCIPAUX PARTENAIRES DE LA FRANCE À L'EXPORTATION EN 2023 (avec les importations correspondantes)

Source : Douanes



Note : données estimées CAF (coût, assurance, fret) - FAB (franco à bord).

Lecture : en 2023, la France exporte 9,1 milliards d'euros (FAB) de produits agricoles et agroalimentaires (hors tabac) vers la Belgique et importe pour 9,1 milliards d'euros (CAF) de produits agricoles et agroalimentaires (hors tabac) en provenance de Belgique.

Champ : produits agricoles et des IAA, hors tabac.

Baisse des exportations agricoles et agroalimentaires en 2023, après deux années de croissance

Depuis 2020, la France est le 6^e exportateur mondial de produits agricoles et agroalimentaires, avec une part de marché de 4,6%, stable en 2023. Elle suit les États-Unis (8,7%), le Brésil (7,7%), les Pays-Bas (6,9%), l'Allemagne (5,2%) et la Chine (4,9%), mais précède l'Espagne (3,8%), le Canada (3,7%), l'Italie (3,5%) et la Belgique (3,3%).

En 2023, après deux années de croissance (+13% en 2021 et +19% en 2022), la valeur des exportations françaises de produits agricoles et agroalimentaires a baissé de 2,4% pour s'établir à 81,4 Md€, notamment du fait de la baisse du cours des céréales. Ainsi, les exportations de produits transformés ont augmenté de 2%, alors que celles de produits bruts ont chuté de 14%.

La France exporte ses produits à 58% vers l'Union européenne et à 42% vers les pays tiers. Or, la valeur des exportations vers l'Union s'est accrue de 2%, à 46,9 Md€, mais elle a chuté vers les pays tiers (-7,8%), à 34,5 Md€. Ainsi, les principaux clients de la France sont la Belgique (11%), l'Allemagne (11%), l'Espagne (9%), l'Italie (9%), le Royaume-Uni (8%) et les États-Unis (7%).

Concernant plus spécifiquement les produits agroalimentaires (incluant les vins et spiritueux), la progression des exportations françaises est de 2% en 2023, à 61,5 Md€. Ces résultats permettent à la France de maintenir son rang de 4^e exportateur mondial de produits agroalimentaires, derrière les Pays-Bas (qui réalisent une importante activité de réexportation de marchandises), les États-Unis et l'Allemagne, mais devant le Brésil, la Chine et l'Italie.

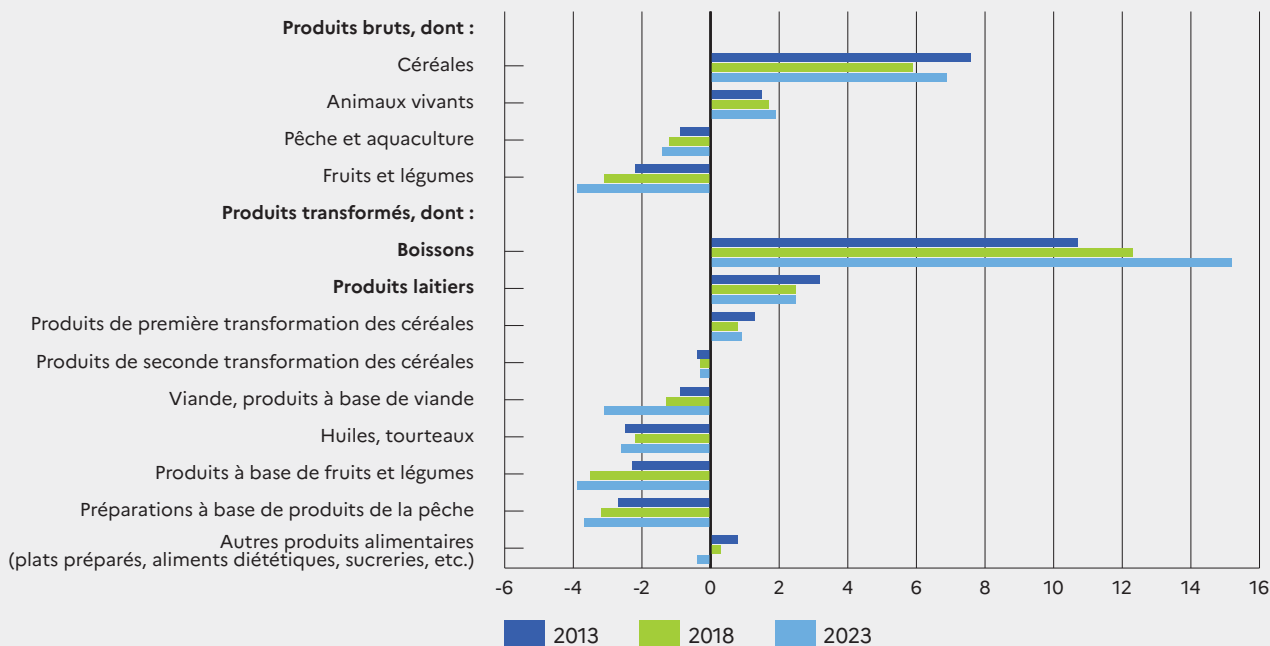
Augmentation des importations agricoles et agroalimentaires françaises en 2023

À l'opposé des exportations, les importations françaises de produits agricoles et agroalimentaires (72% de produits agroalimentaires et 28% de produits agricoles, en valeur) ont augmenté de 3% en 2023, pour atteindre 76,1 Md€.

Les importations en provenance de l'Union européenne sont largement majoritaires (68%, +6% en un an) ; celles originaires de pays tiers représentent 32% (-4% en un an). L'Espagne demeure le 1^{er} fournisseur de la France (13,4% de parts de marché) devant la Belgique (12,4%), les Pays-Bas (10,9%), l'Allemagne (9,5%), l'Italie (8,4%) et le Royaume-Uni (6,3%).

SOLDES POUR DIFFÉRENTS PRODUITS DES ÉCHANGES AGROALIMENTAIRES FRANÇAIS¹

Source : Douanes



1. Produit agroalimentaires selon la classification des produits française.

Lecture : en 2022, l'excédent des échanges de céréales atteint 10,7 milliards d'euros.

Champ : France, y compris Mayotte à partir de 2014.

La France présente une spécialisation ancienne et marquée en matière de commerce agricole et agroalimentaire : elle exporte des produits bruts (céréales, animaux vivants) ou peu transformés (sucre, poudres de lait) ainsi que des produits de terroirs (fromages, boissons alcoolisées) ; elle importe en revanche toujours plus de fruits et légumes ainsi que des produits transformés. Le solde commercial des produits transformés est structurellement excédentaire (+5,4 Md€ en 2023), avec toutefois de fortes variations selon les produits. Les boissons, et plus particulièrement les vins et spiritueux, sont les produits les plus exportés en valeur. Leur fort excédent commercial n'avait cessé d'augmenter depuis 2014 (malgré la rupture de 2020, liée au contexte sanitaire) jusqu'à atteindre 16 Md€ en 2022, avant de s'affaïsser à 13,6 Md€ en 2023.

À l'inverse, les préparations à base de poissons ainsi que les fruits et légumes transformés présentent des déficits élevés et qui s'amplifient au fil du temps. Par

ailleurs, le secteur des viandes, excédentaire jusqu'au milieu des années 2000, présente un déficit depuis, sous l'effet d'une hausse continue des importations plus marquée que celle des exportations. En ce qui concerne les produits bruts, le solde (+1,2 Md€ en 2023) fluctue plus fortement depuis 2008 du fait des variations de l'excédent commercial des céréales (+7 Md€ en 2023), le premier produit exporté en valeur. Enfin, le commerce des autres produits bruts est en général déficitaire.

Au total, le solde des produits transformés reste fortement excédentaire pour les boissons – surtout les vins et spiritueux – ainsi que pour les produits laitiers – notamment les fromages. Il est en revanche fortement déficitaire pour les produits transformés à base de fruits ou légumes, et ceux à base de poissons, ainsi que pour les huiles et graisses. Le secteur des viandes, excédentaire jusqu'au milieu des années 2000, est déficitaire depuis.

**SOLDE DES ÉCHANGES COMMERCIAUX DES PRODUITS AGRICOLES BRUTS ET TRANSFORMÉS
DEPUIS 2000 (En millions d'euros)**

PRODUITS AGRICOLES	2000	2010	2020	2021	2022	2023
Céréales, oléoprotéagineux, légumes et autres cultures non permanentes	3 094	4 854	5 238	5 350	9 592	5 922
Fruits, plantes à boissons et autres cultures permanentes, plants	-1 475	-3 407	-4 608	-5 211	-5 616	-5 611
Produits de l'élevage (animaux vivants, œufs, miel...)	983	1 508	1 737	1 716	1 852	1 932
Produits sylvicoles	96	140	215	286	357	327
Pêche et aquaculture	-543	-832	-1 100	-1 331	-1 453	-1 406
Total produits agricoles bruts	2 156	2 263	1 482	810	4 732	1 164
Viande et prép. viande	780	-558	-1 098	-1 284	-2 726	-3 096
Poisson, crust., etc.	-1 574	-2 496	-3 106	-3 356	-4 222	-3 674
Fruits et légumes	-1 097	-1 971	-3 292	-3 318	-3 662	-3 916
Huiles et graisses	-1 496	-2 094	-2 012	-2 249	-2 812	-2 634
Produits laitiers	1 947	2 889	2 964	2 928	2 348	2 547
Grains ; amylicés	677	917	391	630	632	852
Boulangerie-pâtis. et pâtes	-262	-341	-375	-142	-148	-285
Autres prod. alimentaires	1 285	828	-34	-628	-638	-397
Aliments pour animaux	654	1 032	1 194	1 386	1 678	1 713
Boissons	7 337	8 606	11 332	14 655	16 030	15 246
Total produits transformés (hors tabac)	8 251	6 811	5 964	8 621	6 481	6 355

Note : les produits agricoles sont répertoriés selon la nomenclature CPF (Classification des produits française).

Lecture : le solde des échanges commerciaux des produits agricoles bruts s'élève à 1 164 millions d'euros en 2023, celui des produits transformés à 6 356 millions d'euros (hors tabac).

Source : Douanes, traitements SSP

ANALYSE DES ÉCHANGES COMMERCIAUX DE CERTAINES FILIÈRES AGRICOLES ET AGROALIMENTAIRES

Filière	Rang de la france parmi les pays exportateurs mondiaux	Exportations en valeur en 2023	Évolution des exportations en valeur par rapport à 2022	Part de marché mondiale en 2023	Évolution de la part de marché mondiale par rapport à 2022	Solde commercial en 2023
Vins et spiritueux	1 ^{er}	18,3 Md€	-5%	17,60%	-0,4 point	+13,6 Md€
Céréales et dérivés	6 ^e	8,8 Md€	-26%	5,60%	-1 point	+7 Md€
Laits et produits laitiers	4 ^e	9 Md€	1%	8,70%	-0,6 point	+3 Md€
Animaux vivants et génétique animale	2 ^e	2,6 Md€	1%	10%	-0,5 point	+2,2 Md€
Sucre	4 ^e	2,3 Md€	18%	5,60%	+0,3 point	+1,6 Md€
Semences et plants	2 ^e	2,4 Md€	1%	19%	-0,4 point	+1,3 Md€
Oléagineux et dérivés	12 ^e	3 Md€	-19%	1,30%	-0,1 point	-1,3 Md€
Viandes et produits carnés	11 ^e	5,6 Md€	-2%	2,80%	0 point	-3,6 Md€
Produits de la pêche et d'aquaculture	21 ^e	2,1 Md€	0%	1,40%	+0,1 point	-5,1 Md€
Produits d'épicerie	8 ^e	12,3 Md€	11%	4,20%	+0,3 point	-5,3 Md€
Fruits et légumes	14 ^e	6,6 Md€	16%	2,40%	+0,2 point	-7,4 Md€

Source : « Les performances à l'export des filières agricoles et agroalimentaires françaises : situation en 2023 », FranceAgriMer, mai 2024

Vins et spiritueux¹

Les exportations de vins, spiritueux, cidres et poirés, bières et boissons alcoolisées aromatisées ont atteint 18,3 Md€ en 2023. Elles sont composées à 66% de vins (près de 12 Md€) et à 32% de spiritueux (près de 6 Md€). Ces exportations ont baissé de 5% par rapport à 2022, après deux années de forte croissance (elles ont atteint leur plus haut niveau historique en 2022, à 19,3 Md€). Cette tendance est encore plus marquée en volume (-11%). Les perturbations liées à l'inflation et aux surstocks sur certains marchés expliquent l'essentiel de ce reflux. Les exportations vers les pays tiers (70% du total) ont notamment baissé (-8%), alors qu'elles ont marqué une légère hausse à destination de l'Union européenne (+1%). Les États-Unis sont le 1^{er} client de la France (21% de parts de marché, en baisse de 22% en un an), largement devant le Royaume-Uni (10%, -1%), la Chine (7%, -8%), l'Allemagne (7%, +0,5%) et Singapour (6%, +19%). La France reste le 1^{er} exportateur mondial de vins et spiritueux. En valeur, sa part de marché atteint 17,6% en 2023 (-0,4 point par rapport à 2022), contre 10% pour l'Italie, son principal concurrent.

Laits et produits laitiers

Les exportations de lait et de produits laitiers ont atteint 9 Md€ en 2023, faisant de la France le 4^e exportateur mondial (avec 8,7% de part de marché, -0,6 point par rapport à 2022), derrière l'Allemagne (12,7%), la Nouvelle-Zélande (12,5%) et les Pays-Bas (12,5%). Ces exportations sont composées à 43% de fromages (3,9 Md€) et à 21% de lait et de crème (1,9 Md€). En valeur, les exportations se sont accrues de 1% en un an, une progression inférieure à celle observée entre 2021 et 2022 (+16%). Cette évolution masque des dynamiques différentes suivant les produits : les exportations de fromage de poudres de lait infantile et de crème ont augmenté respectivement de 8%, de 14% et de 23%, mais celles de poudre de lait écrémé et de poudre de lactosérum ont diminué de 20% et de 25%, respectivement.

Ces exportations sont davantage destinées à l'Union européenne (56%, +4% par rapport à 2022) qu'aux pays tiers (44%, -2%). Les principaux clients de la France sont l'Allemagne (12%, +3% en un an), la Belgique (11%, +12%), l'Espagne (7%, +8%), l'Italie (7%, -5%) et la Chine (7%, -18%).

Viandes et produits carnés

La France est le 11^e exportateur mondial de viandes et produits carnés, avec une part de marché de 2,8%. Les exportations ont atteint 5,6 Md€ en 2023 (-2% en valeur et -6% en volume par rapport à 2022). Elles sont majoritairement composées de viandes et abats comestibles, pour 4 Md€ (+1% en valeur, -10% en volume), loin devant les préparations et conserves de viande (650 M€, +4% en valeur, -2% en volume) et les saucisses et saucissons (263 M€, +11% en valeur, -4% en volume). Ces exportations sont très majoritairement destinées à l'Union européenne (75% (-1% par rapport à 2022), notamment à la Belgique (14%), l'Allemagne (14%), l'Italie (13%), les Pays-Bas (10%) et l'Espagne (8%). Les exportations vers les pays tiers représentent 25%, en baisse de 5%.

Produits d'épicerie

En 2023, la France a consolidé son 8^e rang des exportateurs mondiaux de produits d'épicerie avec 12,3 Md€ (+11% par rapport à 2022) et une part de marché de 4,2% (+0,3 point en un an). Elles sont constituées à 25% de produits de la boulangerie, pâtisserie ou biscuiterie (3,1 Md€), à 13% de chocolat (1,6 Md€), à 11% de café (1,4 Md€), à 8% de sodas (1 Md€) et à 8% d'eaux minérales (1 Md€).

Ces exportations sont majoritairement destinées à l'Union européenne (63%, +12% par rapport à 2022) que vers les pays tiers (37%, +10%). Les principaux clients de la France sont la Belgique (15%, +12%), l'Allemagne (13%, +8%), le Royaume-Uni (12%, +20%), l'Espagne (9%, +21%) et l'Italie (7%, +14%).

L'ACCOMPAGNEMENT À L'EXPORT DES FILIÈRES AGROALIMENTAIRES

La commission thématique inter-filières (CTI) « internationale » de FranceAgriMer est le lieu de dialogue stratégique entre l'ensemble des acteurs de « l'équipe de France agro à l'international ». Elle adopte chaque année une feuille de route définissant les priorités des filières à l'export en matière d'accès aux marchés, notamment l'abaissement des barrières sanitaires et phytosanitaires (SPS), mais également d'autres sujets comme la logistique ou les dispositifs d'assurance à l'export.

Le COPIL TasteFrance, créé en 2019 au moment de la construction de cette marque pilotée par le ministère chargé de l'agriculture, associe l'ensemble des parties prenantes de la promotion agricole et

agroalimentaire (administration, opérateurs et professionnels) ; il vise à optimiser les synergies entre les actions BtoB et BtoC afin d'allier le développement de courants d'affaires avec la promotion de l'image des produits français à l'international.

Ces dispositifs s'articulent avec le plan « Osez l'export », lancé par les autorités françaises en septembre 2023 et mis en œuvre par Business France ; il bénéficie de la mobilisation des acteurs de la Team France Export, le dispositif public unifié d'accompagnement des entreprises à l'international qui associe les régions, les Chambres de commerce et d'industrie (CCI) et Bpifrance.

1. Le groupe « vins et spiritueux » est composé des vins, spiritueux, cidres/poirés, bières et boissons alcoolisées aromatisées.

Transformations du système alimentaire français

L'alimentation des Français ne cesse d'évoluer, en réponse à de grandes tendances économiques, environnementales, technologiques ou culturelles. Les entreprises de transformation, leurs fournisseurs, les circuits de distribution, les références gastronomiques, les habitudes de consommation et les circuits d'approvisionnement conservent de fortes spécificités, héritées du passé, mais ils changent aussi, sur le temps long. Connaître ces évolutions, et même les anticiper, constituent une nécessité pour donner aux décideurs une capacité d'action sur le monde de demain et son alimentation.

L'étude des transitions alimentaires doit être systémique, transversale, et tenir compte d'un grand nombre de variables. Loin de la vision linéaire habituelle en termes de filière, raisonner sur le système alimentaire, c'est prendre en compte l'ensemble des institutions, acteurs, règles, valeurs, attitudes, stratégies, etc., ayant une finalité nourricière. Ce système n'évolue pas de manière indépendante : il est très dépendant du fonctionnement d'ensemble de la société. « On mange comme on vit » et la consommation alimentaire des individus et des groupes est liée à leur statut, niveau de revenus, lieu d'habitation, âge, sexe, diplômes, etc.

Parmi les nombreuses transitions en cours, trois sont particulièrement pertinentes et structurantes pour les années à venir : la tendance à considérer de plus en plus l'alimentation comme un service (1) ; la montée en puissance des enjeux de santé, de bien-être, et de « renaturation » (2) ; un contexte mondialisé favorisant la recherche de sens, d'authenticité et de qualité (3).

1. La « servicialisation » de l'alimentation

S'alimenter aujourd'hui, c'est consommer des services alimentaires de plus en plus sophistiqués, c'est acheter des solutions de nutrition adaptées à ses préférences, à ses emplois du temps et à ses styles de vie. L'alimentation se doit donc d'être disponible, rapide et d'accompagnement, nomade si nécessaire, facile à mettre en œuvre et peu contraignante.

L'alimentation ne cesse de perdre en importance par rapport à d'autres activités sociales plus valorisées et considérées comme plus prioritaires : travail, loisirs, déplacements, famille et amis, etc. Manger est et sera de plus en plus un acte secondaire, intercalaire, interstitiel même, qui passera « après le reste ». La praticité alimentaire est de plus en plus recherchée, et après l'accélération donnée par la pandémie de Covid à l'e-alimentation (achats en ligne, drive, livraisons à domicile, *dark kitchens*), se

multiplient les sites, réseaux, applications et autres tiers de confiance facilitant les achats, aidant à cuisiner, et apportant à toute heure les services alimentaires adaptés à nos activités. Cette digitalisation du système alimentaire permet aussi à chacun, en quelques clics, de défendre une cause (*buycott*) ou de ruiner la réputation d'une marque (*boycott*), sur la base d'expertises scientifiques ou de rumeurs, de preuves avérées ou de croyances peu fondées. L'image et la notoriété des IAA apparaissent particulièrement exposées, au sein de ces nouveaux espaces publics numériques.

Puisque l'évolution des modes de vie conditionne l'évolution des conduites alimentaires, l'accélération des temps sociaux et des rythmes de vie se traduit par un raccourcissement des temps de repas et du nombre de plats dont ils sont composés (moins d'entrées, recul du fromage, etc.), un fractionnement des prises, le développement du prêt-à-manger, des surgelés, du pré-cuisiné, du transformé ou de l'ultra-transformé. « Cuisiner », c'est de plus en plus procéder à une cuisine d'assemblage, au dernier moment, consistant à associer des ingrédients déjà préparés. Au-delà des évolutions du rapport au temps, le système alimentaire doit s'adapter à l'évolution des rapports à l'espace, à l'accélération des moyens de transports et aux nouvelles logiques d'aménagement des territoires : péri-urbanisation, nouveaux lieux d'achat et de consommation ou recomposition de lieux anciens, zones de chalandise des aires urbaines, etc.

La croissance des services alimentaires découle aussi de l'individualisation des styles de vie, de la diminution de la taille des ménages, de l'augmentation du nombre de personnes vivant seules, etc. Devant la diversification des contextes et des occasions de consommation, les mangeurs attendent du sur-mesure, pour pouvoir manger partout et tout de suite. Demain, ces acheteurs exigeants et autocentrés resteront néanmoins éloignés de la figure idéalisée du « consomm'acteur », mangeant moins mais mieux, selon une frugalité raisonnée.

2. La médicalisation de l'alimentation, entre bien-être et naturalité

La transition du système alimentaire tend à répondre de plus en plus aux défis du développement durable, du changement climatique, de la protection de la biodiversité et de l'utilisation raisonnée des ressources énergétiques. Il en résulte une tendance forte à la recherche de naturalité, une volonté de manger des produits moins industrialisés, issus d'une agriculture moins intensive et plus agroécologique.

Dans le même temps, la société met en avant la performance individuelle, l'esthétique du corps, la nécessaire lutte contre les conséquences du vieillissement. Cette tendance se traduit par la baisse, surtout à domicile, des consommations de viande, de vin et de pain, par une moindre recherche de commensalité, et par l'essor corrélatif de tout ce qui est considéré comme « bon pour la santé ». Certains mangeurs ont une relation à leur assiette qui devient médicale, thérapeutique : ils jugent son contenu au regard de l'opposition sain/pathologique, « manger bien » devenant une façon de « se soigner ». Se développe donc aussi la promotion d'une alimentation enrichie, à fonction nutritive ciblée, selon une vision plus physiologique que gastronomique.

De génération en génération, l'éloignement avec les mondes agricole et industriel renforce la méconnaissance des modes de production primaire et des manières de travailler des entreprises de transformation. La « désagricolisation » de l'alimentation est poussée, les produits strictement agricoles sont de moins en moins présents dans l'assiette, remplacés par des plats préparés (industriels de la transformation, restaurants, *fast-foods*, etc.) et du réchauffage juste-à-temps.

Cette distanciation s'accompagne de la création de nouvelles figures de la naturalité alimentaire, issues d'une nature sympathique et nourricière. S'amplifie aussi la recherche d'aliments « sans » (« sans pesticides », « sans nitrites », « sans sel », « sans huile de palme », etc.) et l'attente d'une simplification des processus de production. Les nouveaux rapports entre humains et animaux ainsi que l'essor des préoccupations relatives au bien-être animal participent de cette nouvelle naturalité : ils favorisent la baisse de la consommation de viandes, le fort développement des substituts végétaux et l'attention portée aux avancées concernant la fabrication de muscles de synthèse.

Toutefois, et à rebours de certaines des tendances qui viennent d'être évoquées, les vertus sanitaires des produits biologiques, premier déterminant de l'achat, ne suffisent plus à assurer le développement de la filière : en 2023, les surfaces cultivées en agriculture bio ont baissé de 2%. L'excès d'offre entraîne une crise inédite du secteur, qui pourrait se prolonger compte tenu de la forte attention portée par les consommateurs aux prix. La phase de forte inflation alimentaire, suite à la crise du Covid, semble certes se terminer ; les acheteurs ont néanmoins adopté de nouvelles habitudes, privilégiant d'autres fournisseurs et d'autres gammes de produits, notamment les marques distributeurs dont l'essor est constaté. Le segment de l'alimentation biologique pâtit également de la concurrence d'autres signes de qualité, et surtout de la préférence pour les produits locaux. La « proximité » rassure les acheteurs, en leur donnant l'impression de maîtriser leur approvisionnement, de contenir leurs dépenses et de répondre aux impératifs de souveraineté.

3. Identités alimentaires, quête de sens et crainte des risques

La valeur sociale de l'alimentation tend à augmenter, gagnant de plus en plus en dimensions symbolique et distinctive. Des communautés alimentaires se construisent autour d'identités, de régimes ou de styles de vie spécifiques, avec l'appui des réseaux sociaux. L'alimentation permet de se singulariser, voire de se distinguer. On ne mange plus seulement ce que l'on aime, on mange ce que l'on pense qu'il faut manger compte tenu du groupe social auquel on pense appartenir.

La valeur psychique, mentale, voire morale de l'alimentation croît aussi, en tant que registre d'expression citoyenne des personnes et de marquage des singularités. Les mangeurs se veulent innovants, modernes, conscients, exemplaires ; ils intériorisent un nombre élevé de contraintes : moins de gaspillage, d'emballage, de sucre, d'alcool, de sel, de kilomètres alimentaires, de protéines animales, etc. ; plus de proximité, de rémunération des producteurs, de respect des écosystèmes, de protéines végétales, de fruits et de légumes, etc. Au plus fort de la pandémie de Covid, l'engouement pour les productions locales avait été exagéré, en particulier par les médias, alors même que la crise limitait la présence des produits de proximité dans les rayons. Quelques années plus tard, les différents circuits d'approvisionnement ont retrouvé leur niveau et leurs tendances d'avant-crise. Le système alimentaire évolue lentement, structurellement, sans vivre de « révolution locale » ni « d'uniformisation mondiale ».

L'alimentation gagne aussi en valeur culturelle, portée par la résistance de la gastronomie, la multiplication des signes de qualité, le lien aux terroirs ou la nostalgie des goûts de l'enfance. Cette culture alimentaire reste une des composantes fondamentales de la culture nationale, une composante centrale – mais constamment réinventée – de notre patrimoine.

Après l'usure du multilatéralisme et le développement des échanges Sud-Sud, la guerre en Ukraine a ouvert une nouvelle période géostratégique et remis la sécurité alimentaire au cœur des relations internationales. La mondialisation agricole et alimentaire reste néanmoins toujours une réalité, portée par l'internationalisation de la science agronomique, des contrôles sanitaires, des réseaux de distribution, du tourisme culinaire, du commerce de commodités, etc. La demande des ménages contribue plus efficacement encore à cette globalisation, souvent à leur insu : de plus en plus, les mangeurs veulent accéder à des recettes, saveurs et goûts, vécus comme de nouvelles découvertes des authenticités culinaires du monde entier.

Loin d'entraîner une homogénéisation des régimes alimentaires, cette mondialisation s'accompagne de réinterprétation de recettes, d'hybridation des goûts : les baies d'açaï ou les algues prenant la suite du pamplemousse, du sushi ou du kebab, de l'avocat et de la mangue. Notre système alimentaire est plus diversifié, complexe, et cet exotisme gastronomique constitue une source d'activités et de profit, pour de nombreux acteurs.

Cette mondialisation, même ralentie et fluctuante, suscite des contre-tendances de promotion de l'autonomie nationale, de la proximité, du territorial. Devant l'incertitude sur l'origine des produits, des procédés de fabrication et des modes de distribution, certains consommateurs voient les terroirs et l'Hexagone comme une authenticité protectrice, comme une sécurité sanitaire. Localisme et souverainisme peuvent concerner certaines denrées, à certains moments de l'année, en certains lieux privilégiés, mais pas l'ensemble de nos régimes alimentaires, et encore moins le système alimentaire dans sa globalité. La diversité quotidienne de nos assiettes continue à reposer sur une combinaison de productions nationales et d'importations fournies par un commerce mondial qui poursuit sa croissance.

Ces tendances, massives et bien installées, continueront à structurer les transitions du système alimentaire français dans les prochaines années. Les choix quotidiens répétés de dizaines de millions de consommateurs feront changer, lentement mais sûrement, l'ensemble des valeurs, normes, habitudes, modèles et stratégies alimentaires. Les IAA, actrices et promotrices de certaines de ces évolutions, en seront aussi directement impactées, avec des capacités de réponse variables. Plus globalement, le système alimentaire national se transformera aussi sous la pression de tendances structurelles internes à la France : spécialisation des zones de culture, modification des conditions pédoclimatiques, adaptation aux incitations de la Politique agricole commune, etc. Il se transformera enfin au gré du contexte international, des rapports de force géostratégiques, des échanges commerciaux ou de nouvelles routes logistiques. Dans tous les cas, la question alimentaire a été remise, pour de nombreuses années, sur le haut de la pile des priorités politiques.



Salade composée



SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE, COMPÉTITIVITÉ ET POLITIQUE DE QUALITÉ DES PRODUITS



Marché International de Rungis

RÉPARTITION DE LA VALEUR : LA LOI ÉGALIM

Une action législative complémentaire pour aller au bout de l'ambition portée par la loi EGAlim

38

Issue des États généraux de l'alimentation (EGA) de 2017 – objet d'un rare consensus– la loi du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite «loi EGAlim », a constitué une avancée pour une meilleure répartition de la valeur le long de la chaîne agroalimentaire. Elle a notamment permis d'inscrire, dans les pratiques, de nouveaux modes de négociation, en inversant la construction du prix, et d'encadrer les modalités et le contenu de la contractualisation écrite. Ce nouveau paradigme a permis une évolution majeure : changer l'état d'esprit des relations existantes le long de la chaîne alimentaire en impulsant une dynamique collective inédite.

Ce changement de paradigme n'est toutefois pas allé au bout de l'ambition initiale de la loi, celle de mettre fin à la guerre des prix. En 2020, deux ans après la parution d'EGAlim, la déflation du prix convenu entre transformateurs et distributeurs avait certes été interrompue, mais la tendance ne s'était pas inversée. Par ailleurs les filières s'étaient inégalement saisies des nouveaux outils que leur offrait la loi, en particulier en matière de contractualisation.

C'est dans ce contexte que le ministre de l'agriculture et de l'alimentation et la ministre déléguée chargée de l'industrie de l'époque ont confié la mission à M. Serge Papin, ancien co-président de l'atelier 5 des EGA et directeur général de système U, d'émettre des recommandations pour améliorer la répartition de la valeur au sein de la chaîne agroalimentaire. Son rapport a préconisé de renforcer la marche en avant de la construction du prix, la transparence dans les relations commerciales et le dispositif de médiation.

S'appuyant sur ces recommandations comme sur des travaux parlementaires (notamment dans le cadre de la commission de l'Assemblée nationale sur la grande distribution), de nouveaux dispositifs de régulation et de transparence ont été votés par le Parlement sur la base de la proposition de loi déposée par le député, M. Besson-Moreau. La loi visant à protéger la rémunération des agriculteurs du 19 octobre 2021, dite «EGAlim 2», permet de remédier aux faiblesses constatées dans la mise en œuvre de la loi EGAlim. Ces dispositions vont encore plus loin en rendant la contractualisation écrite obligatoire par principe dans toutes les filières et en rééquilibrant les relations commerciales avec l'aval.

Mieux protéger la rémunération de l'agriculteur dans le cadre du premier contrat de vente de produits agricoles

À l'amont agricole, la loi EGAlim 2 rend la contractualisation écrite pluriannuelle obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2023 et prévoit une entrée en vigueur anticipée pour certaines filières, notamment la filière bovine, confrontée à des crises multiples ces dernières années et à un besoin de structuration. Si la loi EGAlim 2 inverse la logique qui prévalait, en posant le principe de la contractualisation obligatoire, des dérogations demeurent possibles, notamment dans le cadre d'un accord interprofessionnel étendu ou par décret en Conseil d'État.

Le cadre contractuel issu de la loi EGAlim est par ailleurs renforcé : afin de mieux prendre en compte les évolutions liées aux coûts de production et au marché, la loi crée un mécanisme de révision automatique du prix

lorsqu'il est fixe. Cette clause s'appuie sur les catégories d'indicateurs dont l'usage avait été rendu obligatoire par la loi EGAlim pour les modalités de détermination du prix des contrats conclus, selon une formule de prix incluant des indicateurs, notamment, de coûts de production et de prix de marché. Les parties demeurent toutefois libres de définir la formule de révision du prix et les indicateurs utilisés.

La généralisation de la contractualisation pour la vente d'un produit agricole permet de renforcer le principe de «marche en avant» de la construction du prix des produits alimentaires. La loi EGAlim avait certes créé le chaînage, avec l'obligation de répercuter les indicateurs pour la détermination du prix, en cascade à l'aval, mais la négociation commerciale ne pouvait pas toujours s'appuyer sur un contrat écrit au niveau du producteur, en raison d'un déploiement inégal de la contractualisation dans les filières.

Rendre le prix de la matière première agricole transparent et non négociable

Afin de rétablir la confiance nécessaire à une plus juste répartition de la valeur, la loi renforce la transparence du prix de la matière première agricole et consacre son caractère non négociable. Un article L. 441-1-1 est ainsi créé dans le code de commerce afin de régir spécifiquement le contenu des conditions générales de vente (CGV) des produits alimentaires contenant plus de 50% de matière première agricole. Dans les CGV, doivent figurer les matières premières agricoles utilisées et leur prix d'achat, selon l'une des trois options de transparence imposée par la loi. Le décret n° 2021-1426 du 29 octobre 2021 (modifié en octobre 2022) fixe, après concertation avec les organisations interprofessionnelles concernées, la liste des produits qui dérogent aux obligations de transparence et de non-négociabilité de la part agricole, en raison des spécificités de leur filière de production.

De plus, un nouvel article L. 443-8 prévoit que la convention écrite conclue à l'issue de la négociation commerciale exclut la matière première agricole de cette négociation. Ces contrats devront également contenir une clause de révision automatique des prix en fonction de l'évolution du coût des matières premières agricoles. Parallèlement, la clause de renégociation est maintenue avec un périmètre élargi. Elle est activable notamment en fonction de l'évolution de coûts de l'énergie, du transport ou encore des matériaux entrant dans la composition des emballages. La loi n° 2023-221 du 30 mars 2023, dite « loi Équilibre dans les relations commerciales » (ERC) a introduit la faculté de déroger à la clause de renégociation par arrêté pour certains produits. Un arrêté du 31 juillet 2023 (modifié par l'arrêté du 15 février 2024) a été pris en ce sens.

Ces mécanismes apportent des garanties aux transformateurs dont le tarif bénéficie en outre de l'application de la non-discrimination sans contrepartie réelle et du « ligne à ligne », notamment pour les produits alimentaires soumis à l'article L. 441-1-1. La convention doit ainsi faire apparaître chacune des obligations réciproques auxquelles se sont engagées les parties, ainsi que leur prix unitaire. Enfin, les pénalités logistiques infligées par les distributeurs aux fournisseurs sont davantage encadrées.

Renforcer le rôle du Médiateur des relations commerciales agricoles et articuler ce rôle avec le Comité de règlement des différends commerciaux agricoles, nouvellement créé

Les missions du médiateur des relations commerciales agricoles (MRCA), bien que déjà étendues par la loi EGalim, ont encore été renforcées par la loi EGalim 2 : ce dernier peut en effet connaître tout litige relatif à la conclusion ou à l'exécution d'un contrat de vente d'un produit agricole ou alimentaire, c'est-à-dire à l'amont

ou à l'aval. Le MRCA est également compétent pour tout litige concernant la clause de renégociation. Pour mémoire, son périmètre d'intervention s'articule avec celui du médiateur de la coopération agricole, compétent dans les litiges relatifs aux relations entre un associé coopérateur et sa coopérative, ainsi qu'entre coopératives et unions de coopératives. Dans le cadre de la loi EGalim 2, le médiateur peut désormais, en plus de ses conclusions, avis ou recommandations, également rendre publics les refus des parties de communiquer les éléments nécessaires à la médiation des litiges. Par ailleurs, la saisine obligatoire du médiateur en cas de litige, préalablement à toute saisine du juge, est étendue à la négociation des contrats et des accords-cadres, et non plus seulement à leur exécution.

Pour permettre une résolution plus rapide des litiges, la loi EGalim 2 prévoit désormais l'intervention d'un Comité de règlement des différends agricoles (CRDCA) sur la base des conclusions de la médiation du MRCA, avant toute saisine du juge, sauf dans le cas des litiges liés à l'exécution du contrat pour lesquels les parties peuvent directement saisir le juge. Instance quasi-juridictionnelle, le CRDCA dispose d'un pouvoir d'action étendu pour accélérer le règlement du litige. Il peut enjoindre aux parties de se conformer à sa décision, assortir cette injonction d'une astreinte et prendre des mesures conservatoires. Le Médiateur pourra inciter les parties à conclure la médiation grâce à « l'épée de Damoclès » que représente l'intervention du Comité. Ainsi, le CRDCA a été saisi dans le conflit qui opposait l'Association d'organisation de producteurs (AOP) Sunlait au groupe Savencia : plusieurs centaines d'éleveurs risquaient de ne plus être collectés à partir de mars 2024. Le CRDCA a rendu pour la première fois une décision exécutoire, le 19 février 2024, qui prolonge les contrats-cadres jusqu'au 31 octobre 2024 afin que la collecte du lait ne s'interrompe pas à la date du terme des contrats. Cette décision permet de donner de la visibilité aux éleveurs et à leurs organisations pour poursuivre et finaliser les discussions.

Prolonger l'expérimentation du relèvement du seuil de revente à perte et l'encadrement des promotions

La loi EGalim a instauré le dispositif d'expérimentation relatif au relèvement du seuil de revente à perte (SRP) de 10%. L'ordonnance relative au relèvement du seuil de revente à perte et à l'encadrement des promotions pour les denrées et certains produits alimentaires a été publiée le 13 décembre 2018. Ces deux mesures étaient souhaitées par les parties prenantes, afin de favoriser une meilleure répartition de la valeur et un rééquilibrage des relations commerciales entre les acteurs de la filière agroalimentaire et la distribution.

Le relèvement du seuil de revente à perte affecte au prix d'achat effectif un coefficient égal à 1,1 pour les produits et denrées alimentaires. Cette disposition est

entrée en vigueur le 1^{er} février 2019. Elle vise les produits dits « produits d'appel », vendus avec une marge très faible, voire nulle, par la grande distribution. La mesure vise à permettre au distributeur de rééquilibrer ses marges sur l'ensemble des produits alimentaires vendus en rayon, et ainsi de redonner de la valeur et du prix aux productions agricoles qui étaient souvent sur-margées.

L'encadrement des avantages promotionnels à 34% en valeur, et à 25% en volume, du chiffre d'affaires ou du volume prévisionnel prévu par le contrat, était fortement attendu par le milieu agricole. Ces promotions, souvent importantes, contribuaient à déséquilibrer les relations commerciales le long de la chaîne de production, au détriment des producteurs agricoles, et étaient destructrices de valeur. Des promotions trop fortes et trop fréquentes font, en effet, perdre de vue au consommateur la valeur réelle du produit et contribuent au gaspillage alimentaire.

Cette expérimentation avait été reconduite jusqu'au 15 avril 2023 dans le cadre de la loi dite « ASAP »¹. L'article 2 de la loi n° 2023-221 du 30 mars 2023 tendant à renforcer l'équilibre dans les relations commerciales entre fournisseurs et distributeurs a prolongé le « SRP + 10 » jusqu'au 15 avril 2025 et l'encadrement des promotions jusqu'au 15 avril 2026. Un dispositif dérogatoire est prévu pour les fruits et légumes, en raison de leur spécificité (le fait qu'ils soient périssables, notamment). Le dispositif de suivi et d'évaluation est par ailleurs renforcé : ainsi, chaque distributeur de produits de grande consommation doit transmettre aux ministres chargés de l'économie et de l'agriculture, avant le 1^{er} septembre de chaque année, un document présentant la part du surplus de chiffre d'affaires enregistré à la suite de la mise en œuvre du SRP + 10 qui s'est traduite par une revalorisation des prix d'achat des produits auprès de leurs fournisseurs. Par ailleurs, l'Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires (OFPM) est associé aux travaux d'évaluation.

1. Loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique.

FOCUS SUR LES MDD UN MEILLEUR ENCADREMENT DES RELATIONS ENTRE PRODUCTEURS DE MDD ET DISTRIBUTEURS

Créés au début des années 1980, les produits vendus sous marques de distributeur (MDD) ont connu un fort développement et sont désormais présentes dans la quasi-totalité des rayons de grande surface. En 2021, la part de marché des MDD en France était de 31,9%¹ (en valeur). Les PME sont particulièrement concernées par la production de MDD.

Les MDD font l'objet d'un dispositif juridique propre : certaines relèvent, certes, d'un contrat de fourniture classique sur la base d'un catalogue du fournisseur, est se retrouvent alors sous le régime de la convention unique ; la plupart relèvent toutefois de contrats de fabrication à façon, conclus à la suite d'un appel d'offres du distributeur. Dans ce cas, tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au produit appartiennent au distributeur qui a défini les caractéristiques du produit dans son cahier

des charges et le savoir-faire revient au fournisseur. Lorsque les produits MDD relèvent d'un contrat à façon, il n'y a pas de vente, au sens juridique, entre l'industriel et le distributeur : ce dernier étant propriétaire du produit dès sa fabrication, il ne peut y avoir de revente et, par conséquent, le dispositif sur le seuil de revente à perte ne s'applique pas. En revanche, l'encadrement des promotions s'applique aux produits MDD, qu'ils relèvent du contrat d'entreprise ou de la convention unique.

Du fait de l'importance de leur poids économique, l'ordonnance du 24 avril 2019 a complété les dispositions spécifiques à ce type de contrat : depuis, les contrats MDD doivent notamment appliquer le dispositif « de la cascade », introduit par la loi EGalim, et donc, faire référence et expliciter les conditions dans lesquelles les indicateurs (lorsqu'ils existent) sont

pris en compte pour la détermination des prix. La loi EGalim 2 a renforcé le cadre juridique applicable aux MDD. Ces contrats doivent désormais également intégrer une clause de révision automatique des prix en fonction de la variation du coût de la matière première agricole. Par ailleurs, toujours dans l'objectif de parvenir à une rémunération plus juste du travail des agriculteurs, la loi apporte un ensemble de garanties et de protections aux fabricants de MDD, afin que le rééquilibrage de la relation commerciale entre ces derniers et les distributeurs allège la pression qui s'exerce parfois sur les agriculteurs en amont.

La loi dite « ERC » a encore renforcé le cadre applicable aux produits vendus sous MDD : ils se voient désormais appliquer la non-négociabilité du prix de la matière première agricole, comme les produits vendus sous marques nationales.

1. NielsenIQ ScanTrack, 2021

Un suivi gouvernemental rapproché pour faire face aux crises

La guerre en Ukraine et l'influenza aviaire ont eu des impacts importants sur les filières agricoles françaises, à l'amont comme à l'aval. Pour y faire face, les autorités françaises ont souhaité l'ouverture de nouvelles négociations commerciales entre les fournisseurs et les distributeurs, en mobilisant les mécanismes d'indexation et de renégociation prévus par la loi EGalim 2.

Pour accélérer ces négociations, les autorités ont réuni le comité hebdomadaire de suivi des négociations commerciales – qui regroupe les syndicats agricoles, les

fédérations de transformateurs et les distributeurs – de façon exceptionnelle après la date butoir du 1^{er} mars et sur une fréquence hebdomadaire. Dans ce cadre, les discussions entre fournisseurs et distributeurs ont abouti à la signature d'une charte d'engagement, le 31 mars 2022, pour établir les principes devant s'appliquer à ces renégociations. En signant cette charte, les distributeurs s'engageaient ainsi à ne pas appliquer de pénalités logistiques aux fournisseurs en difficulté et à examiner les demandes de hausses de prix qui leur seraient soumises. En contrepartie, les transformateurs s'engageaient à faire preuve de transparence et à justifier leurs demandes de hausse, ainsi qu'à proposer des mécanismes réversibles de détermination du prix.

La poursuite de la structuration des filières pour une meilleure répartition de la valeur

Les organisations de producteurs se sont développées et renforcées

Une organisation de producteurs (OP) est constituée à l'initiative d'un ensemble d'agriculteurs qui se regroupent dans l'objectif de mutualiser leurs moyens afin de rééquilibrer les relations commerciales qu'ils entretiennent

avec l'aval de leur filière. Avec l'adoption des lois EGalim et EGalim 2, cette structuration de l'amont agricole a été encouragée pour que ce maillon puisse davantage peser dans la répartition de la valeur au sein de la chaîne agro-alimentaire. Un développement et un renforcement des OP ont ainsi été constatés : au 1^{er} janvier 2024, 608 OP et 33 AOP, tous secteurs confondus, sont recensées.

L'APPLICATION DE LOI EGALIM 2 AUX COOPÉRATIVES AGRICOLES

La loi EGalim s'applique aux relations entre un coopérateur et sa coopérative par le biais des effets similaires à la contractualisation. En effet, lorsqu'un producteur est membre d'une coopérative, l'article L. 631-24-3 du CRPM prévoit que les règles de contractualisation ne sont pas applicables aux relations des sociétés coopératives agricoles avec leurs associés coopérateurs, si leurs statuts, leur règlement intérieur ou des règles ou décisions prévues par ces statuts ou en découlant comportent des dispositions produisant des effets similaires à ceux des clauses mentionnées au III de l'article L. 631-24. Ces dispositions permettent aux sociétés coopératives agricoles de choisir le moyen le plus adéquat, au regard du fonctionnement spécifique du secteur coopératif, pour assurer à leurs associés-coopérateurs des garanties équivalentes, notamment en terme de protection de

leur rémunération, à celles des dispositions de l'article L. 631-24 du CRPM.

Pour une coopérative, dans le cas général, la conformité avec la contractualisation a été traduite par l'ordonnance du 24 avril 2019 relative à la coopération agricole ; elle prévoit un renforcement de l'information des associés-coopératives sur les modalités de rémunération. Ainsi, le règlement intérieur d'une coopérative doit contenir les critères et modalités de détermination et de révision du prix des apports, comprenant les modalités de prise en compte des indicateurs mentionnés à l'article L. 631-24 choisis pour calculer ce prix.

L'information communiquée à l'associé-coopérateur doit être la plus précise et détaillée possible : elle doit préciser, de manière concrète, comment les indicateurs sont pris

en compte, par exemple par catégorie d'animaux, même s'il appartient à la coopérative de choisir le niveau de précision souhaité. La mention de ces critères et de ces modalités de détermination et de révision du prix des apports n'emporte cependant pas l'obligation pour les coopératives de prévoir une formule de prix dans leur règlement intérieur en raison de la spécificité du fonctionnement coopératif. En revanche, à la fin de la campagne, les associés-coopérateurs doivent recevoir une information précise sur leur rémunération, détaillant la manière dont les indicateurs figurant dans le règlement intérieur ont été pris en compte. Ainsi, l'obligation de préciser la pondération des indicateurs intervient en fin de campagne. Dans tous les cas, l'associé-coopérateur doit recevoir une information individualisée sur sa rémunération, après l'assemblée générale.

Dans les secteurs où la structuration en OP était déjà en place, une tendance à la concentration des producteurs et des structures s'est produite, dans le cadre d'opérations de fusion, notamment dans les secteurs des fruits et légumes et de l'élevage, afin d'augmenter les volumes de production couverts par les OP ou les Associations d'organisations de producteurs (AOP) concernées, de renforcer leur pouvoir d'action et de négociation vis-à-vis des acheteurs, et ainsi de rééquilibrer leur relation commerciale.

La reconnaissance des premières AOP dans le secteur de la viande illustre ce dynamisme : en septembre 2021, la première AOP a ainsi vu le jour dans le secteur porcin (qui occupe plus de 3 500 producteurs), rapidement suivie de la reconnaissance, au 1^{er} semestre 2022, de deux AOP dans le secteur bovin (qui occupe plus de 7 500 producteurs).

En 2024, le cadre de reconnaissance OP couvre de nombreux secteurs agricoles : outre le lait et les fruits et légumes, les règles encadrant la reconnaissance des OP pour de nouveaux secteurs (plantes vivantes et produits de la floriculture ; houblon ; semences d'espèces végétales ; fourrages séchés ; riz ; oléagineux, protéagineux à graines, soja et légumes secs) ont ainsi été publiées en 2023.

La reconnaissance a d'ores et déjà pu être accordée, en 2023, à deux OP dans le secteur des plantes vivantes et des produits de la floriculture, sept OP dans le secteur des semences d'espèces végétales, et deux OP dans le secteur des fourrages séchés.

Une dynamique de filière portée par les organisations interprofessionnelles

La création des interprofessions agricoles est fondée sur la volonté des différents maillons d'une filière de s'impliquer dans les sujets d'intérêt collectif et les enjeux de la filière au stade de la production, de la transformation et de la commercialisation, y compris de la distribution. Les interprofessions sont des éléments essentiels de la structuration des filières. Historiquement, elles ont favorisé la compétitivité de celles-ci, notamment par leurs investissements en matière de promotion, d'innovation et par la mise en place de normes qualitatives exigeantes. Le nombre d'accords étendus, qui oscille entre 60 et 80 par an, toutes filières confondues, est le reflet de ce dynamisme.

Le rôle des interprofessions a été renforcé depuis les lois EGalim et EGalim 2. D'une part, elles ont été invitées à élaborer un « plan de filière », i.e. un plan stratégique pour chaque filière, à horizon trois à cinq ans, pour renforcer la compétitivité et la résilience de cette filière. D'autre part, la loi les oblige désormais à élaborer et à publier les indicateurs qu'elles jugent pertinents et qui servent d'indicateurs de référence pour chacune.

Depuis février 2022, en application d'EGalim 2, l'Observatoire de la formation des prix et des marges (OFPM, cf. encadré ci-dessous) publie sur son site internet² un tableau présentant les indicateurs de coût de production agricole transmis par les interprofessions ainsi que des indicateurs de marché et des indices des prix d'achat des moyens de productions agricoles.

En 2024, une seule nouvelle interprofession a été reconnue (Intervig, pour les filières animales en Guyane). Si la plupart des filières sont désormais structurées en interprofession, des projets sont en cours pour des filières comme le miscanthus en métropole ou encore la vanille en outre-Mer.

LES CONTRATS TRIPARTITES

Les contrats tripartites sont destinés à assurer une meilleure rémunération des producteurs agricoles. Ils se multiplient depuis quelques années, particulièrement dans le secteur du lait de vache et les filières d'élevage viande, bien qu'il soit difficile de les quantifier précisément. Bien qu'appelés « tripartites », ces démarches ne sont généralement pas des contrats associant trois parties, mais une succession de contrats bipartites signés entre le producteur et le distributeur d'une part, le transformateur et le distributeur d'autre part. Ces contrats sont souvent conclus dans le cadre d'une démarche qualité et d'un cahier des charges associé.

Au-delà des contrats tripartites, d'autres formes de contractualisation se développent :

- des produits de marque de distributeur avec une contractualisation directe entre producteurs et distributeur. Le transformateur réalise une simple prestation de service pour le compte du distributeur (cf. supra) ;
- des produits à « marque producteur » pour lesquels le producteur commercialise lui-même un produit fini à la distribution, avec une prestation de transformation par l'industriel.

L'Autorité de la concurrence, dans son avis du 3 mai 2018 relatif au secteur agricole, indique que les démarches tripartites sont susceptibles de produire de nombreux gains d'efficacité, à plusieurs niveaux. Elles permettent une meilleure rémunération pour le producteur et lui garantissent des débouchés ; elles constituent, pour l'aval, une garantie d'approvisionnement conforme à ses exigences en termes de qualité, et pour le consommateur, une meilleure transparence et une qualité améliorée. L'avis de l'ADLC indique toutefois que les accords ne doivent pas dépasser le seuil de 30% de parts de marché et qu'ils ne doivent pas contenir de restriction caractérisée, telle que l'imposition du prix de vente par un fournisseur ou des restrictions territoriales.

². "Indicateur de coûts de production agricole", Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires

RAPPEL DES ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES DEPUIS 2001

En 2008, la loi de modernisation de l'économie assouplit les modalités de négociation des conditions de vente et des tarifs entre fournisseurs et distributeurs. En contrepartie, elle renforce la répression des comportements abusifs et sanctionne les situations de déséquilibre significatif.

En 2010, la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche introduit la possibilité de rendre obligatoire, par décret ou par extension d'accord interprofessionnel, la conclusion de contrats de vente écrits entre les producteurs et leurs premiers acheteurs, ou entre les opérateurs économiques propriétaires de la marchandise et leurs acheteurs. Le dispositif est mis en œuvre dans le secteur du lait de vache et des fruits et légumes.

En 2014, la loi relative à la consommation rend obligatoire la présence d'une clause de renégociation dans tous les contrats supérieurs à une durée de trois mois et portant sur la vente de produits dont la liste est définie par décret. La même année, la loi d'avenir pour l'agriculture renforce la procédure de médiation en la rendant obligatoire, avant toute saisine du juge, pour l'exécution de contrats portant sur la vente de produits agricoles et alimentaires.

En 2015, la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques prévoit une convention unique simplifiée pour les relations entre grossistes et fournisseurs, et oblige les centrales d'achat à notifier à l'Autorité de la concurrence tout accord entre elles visant à négocier, de manière groupée, l'achat de produits ou de services aux fournisseurs.

En 2016, la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, renforce les missions de l'Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires, en permettant à son président de proposer au président du tribunal de commerce d'adresser une injonction aux entreprises n'ayant pas déposé leurs comptes. La loi donne la possibilité aux industriels et à la grande distribution de conclure des accords pluriannuels de trois ans, intégrant une clause obligatoire de révision de prix. Par ailleurs les conditions générales de vente relatives à des produits alimentaires comportant un ou plusieurs produits agricoles non transformés soumis à la contractualisation doivent préciser le prix prévisionnel moyen payé aux producteurs. Dans les contrats amont, les critères et les modalités de détermination du prix doivent faire référence à un ou plusieurs indicateurs publics d'évolution des coûts de production en agriculture ainsi qu'à un ou plusieurs indices publics de prix

des produits agricoles ou alimentaires ; un accord-cadre est mis en place entre les acheteurs et les organisations de producteurs ou les associations d'organisation de producteurs, pour les filières soumises à la contractualisation écrite obligatoire.

En 2018, la loi EGAlim rénove la contractualisation. Par ailleurs, le dispositif de sanctions en cas d'absence de publication des comptes est renforcé pour les entreprises agroalimentaires ; l'astreinte peut aller jusqu'à 2% du chiffre d'affaires de l'entreprise.

En 2021, la loi EGAlim 2, renforce les mécanismes mis en place par la loi EGAlim, en établissant le principe de la contractualisation écrite obligatoire pour l'amont et en protégeant la valeur de la matière première agricole à l'aval.

En 2023, la loi ERC, vient renforcer l'effectivité des dispositions précédentes.

Enfin, en 2024, les réflexions sur une « nouvelle » loi EGAlim sont interrompues par la dissolution de l'Assemblée nationale de juin, avant une éventuelle reprise de ce projet par le prochain gouvernement.

FINANCEMENTS ET INVESTISSEMENTS

Les entreprises agroalimentaires ont un besoin en capitaux pour financer leur création, leur développement et leurs investissements afin de créer de la valeur ajoutée, innover et améliorer leur compétitivité. Elles peuvent s'autofinancer, en faisant appel à leurs capacités financières internes (capital, apports d'associés ou d'actionnaires, autofinancement) ou bien se financer en recourant à des sources externes (prêts bancaires, crédits inter-entreprises, marchés financiers, augmentation de capital, etc.).

La demande de financement dans le secteur agroalimentaire français est portée par plusieurs moteurs d'investissement :

- l'expansion de capacités, avec des investissements réalisés dans des machines, des équipements ou des bâtiments ;
- la productivité et l'innovation de produits ou de procédés, liées notamment à la numérisation des fonctions au sein des entreprises du secteur ;
- le respect des normes, notamment en matière d'amélioration énergétique, de performance environnementale et de gestion des déchets.

Des besoins de financement différenciés selon les entreprises

Les entreprises n'ont pas toutes les mêmes besoins financiers. S'ils peuvent dépendre de plusieurs facteurs endogènes – maturité du projet, rentabilité, productivité, etc. – ces besoins varient aussi selon la taille de l'entreprise. En France, le secteur des IAA comprend plus de 17000 entreprises, dont huit entreprises sur dix sont des microentreprises¹. Partant, les besoins des microentreprises diffèrent de ceux des grandes entreprises ; celles-ci ont davantage recours aux prêts bancaires, tandis que les grandes entreprises disposent de davantage de moyens financiers.

Aussi, les besoins des IAA peuvent varier selon le secteur concerné : en effet, des secteurs très concurrentiels nécessiteront des investissements plus importants, dans la mesure où les entreprises chercheront à obtenir des avantages comparatifs pour se démarquer de la concurrence, notamment via l'innovation. Par ailleurs, certains secteurs très internationalisés, comme les secteurs des grandes cultures (céréales, oléagineux, etc.), des produits laitiers ou de la viande et des produits carnés, peuvent nécessiter un accompagnement et des aides spécifiques en cas de choc conjoncturel, comme celui de la guerre en Ukraine.

Une offre de financement assurée par une multitude d'acteurs en France

L'offre de financement du secteur agroalimentaire est assurée par un grand nombre d'acteurs, tels que les banques privées, les fonds privés, les associations de caution mutuelle (Unigrain, Sofiproteol, SIAGI, SOCAMA), ainsi que par une banque publique, la Banque publique d'investissement (Bpifrance).

L'aide de Bpifrance repose sur trois piliers que sont le financement, l'investissement et l'accompagnement. Les IAA peuvent compter sur le réseau territorial dont Bpifrance dispose, du fait de ses 50 implantations régionales, afin d'étudier les solutions financières mises en œuvre.

Peuvent notamment être citées :

- le plan Deeptech, doté de 3,25 Md€, visant à soutenir

l'innovation de rupture issue de la recherche chez les start-ups et s'appuyant notamment sur une subvention *French Tech Emergence*, des obligations convertibles *French Tech Seed* ainsi que des aides au développement ;

- le plan d'investissement France 2030, doté de 1,8 Md€ pour l'innovation dans le secteur agricole et agroalimentaire, qui comprend plusieurs formes de financements (aides, prêts, garanties, fonds propres, fonds nationaux, dispositifs d'accompagnement spécifiques) ;
- les programmes d'accompagnement destinés aux start-ups, PME et ETI, à l'instar des diagnostics innovation ou des accélérateurs thématiques ; ils visent à consolider le tissu industriel français, en favorisant la mise en réseau, le conseil et la formation des dirigeants.

1. En 2020, sur 17132 entreprises dans le secteur des industries agroalimentaires, les microentreprises représentaient 14286 entreprises, contre 2745 petites et moyennes entreprises (hors MIC), 309 entreprises de taille intermédiaire et 22 grandes entreprises ; Insee Références, février 2024.

Un secteur confronté à un déficit de financement structurel

La hausse de 44% des en-cours de prêts au secteur agroalimentaire entre 2013 et 2018, atteignant 38,2 Md€ en 2018², ne saurait masquer les difficultés de financement que les IAA rencontrent, notamment pour les projets innovants impliquant des actifs non-corporels ne pouvant être utilisés comme garantie.

Ainsi, elles font structurellement face à des difficultés de financement externe de leurs investissements : entre 2017 et 2022, le déficit de financement externe du secteur agroalimentaire a quadruplé (atteignant 7,5 Md€, dont 2,9 Md€ pour le secteur alimentaire), plaçant ainsi la France en 4^e position au sein de l'Union européenne, derrière la Pologne (7,7 Md€), l'Italie (8,9 Md€) et la Roumanie (11,4 Md€)³. Ce déficit serait tiré par les nouveaux arrivants (jeunes agriculteurs ou entrepreneurs) qui rencontrent des difficultés à se financer. Partant,

environ 88% des IAA concernées par ce manque de financement sont des petites entreprises.

Les prêts de long terme représentent 62% des produits financiers. Les grandes entreprises sont moins confrontées à ce type de difficultés, en ce qu'elles disposent d'un accès plus facile au marché obligataire et bénéficient d'une bonne notation des risques.

Les principaux obstacles limitant l'accès aux financements concernent ainsi :

- un risque élevé lié à une faible rentabilité d'un projet d'investissement ;
- des collatéraux ou garanties insuffisants, en particulier pour les TPE et les PME ;
- un manque d'antécédent en termes de crédits, notamment pour les start-ups.

Des difficultés marquées chez les start-ups, alors qu'elles contribuent à l'innovation au sein du secteur agroalimentaire

Ces difficultés de financement ont des répercussions sur la capacité des IAA à innover, notamment chez les start-ups. Ces difficultés freinent la faculté des entreprises à se démarquer de la concurrence internationale, avec une compétitivité et des avantages comparatifs moindres. Il apparaît d'autant plus nécessaire de faciliter l'accès au financement de ces entreprises (notamment au bénéfice des plus jeunes, qui doivent innover afin de s'insérer au sein du marché), tandis que les besoins vont croissant face à la nécessité des transitions écologique, numérique et sociale.

Pour favoriser l'innovation, les start-ups doivent pouvoir accéder à des aides à l'investissement plus facilement.

Or, leur mode de financement diffère de celui des autres IAA, en ce qu'il peut inclure une levée de fonds. La France compte environ 1000 start-ups dans l'agritech, la foodtech et la foodscience. Celles-ci peinent à trouver des financements du fait d'un manque structurel de fonds en phase d'amorçage et de maturité⁴. Ces difficultés seraient dues à une croissance plus faible que dans d'autres secteurs de la tech., d'une part, et à l'absence de fonds nationaux d'investissement de taille suffisante, contraignant les start-ups à faire appel à des fonds étrangers ou à d'autres sources de capitaux (introduction en bourse, rachat par un industriel déjà installé, etc.)⁵, d'autre part.

En dépit de ces difficultés et de disparités entre les filières, le secteur agroalimentaire reste propice aux investissements

Si certains États européens sont parvenus à réduire leur déficit de financement du secteur agroalimentaire, comme la Grèce (3 Md€), la Croatie (658 M€) ou la Slovénie (228 M€), le secteur agroalimentaire français reste un secteur favorable aux investissements : les investissements directs étrangers (IDE) dans l'agroalimentaire ont ainsi été multipliés par 1,5 entre 2003 et 2022, avec plus de 777 projets en 2022⁶. Cet environnement favorise également les investissements des IAA

déjà implantées en France, avec plus de 8 Md€ investis en 2023, soit un taux d'investissement de 19%, plus élevé que pour le reste de l'industrie manufacturière (15%).

Au sein des IAA, ce taux est surtout porté par les microentreprises, qui investissent 44% de leur chiffre d'affaires, un taux bien plus élevé que celui des grandes entreprises (15%) comme de celui de l'ensemble du

2. « *Financial Needs in the agriculture and agri-food sectors in France* », European Commission and European Investment Bank, juin 2020.

3. « *Financing gap in the agriculture and agri-food sectors in the EU* », European Investment Bank and European Commission, Factsheet, octobre 2023.

4. « *Faire de la France un leader européen et mondial* », KPMG, La Ferme Digitale, juin 2023.

5. « *Financer la quatrième révolution industrielle : lever le verrou du financement des entreprises technologiques* », P. Tibi, juillet 2019.

6. « *Les études des effets des IDE agroalimentaires sur les exportations françaises de produits agricoles et agroalimentaires* », FranceAgriMer, décembre 2023.

secteur industriel (16%). Ce constat n'épuise néanmoins pas les disparités selon les secteurs de l'agroalimentaire, avec un taux d'investissement élevé dans les secteurs des huiles et des graisses (31%) ainsi que de la boulangerie-pâtisserie et pâtes (23%), tandis qu'il est plus faible dans les secteurs des fabrications de boissons (17%) et des aliments pour animaux (15%)⁷.

La France est toutefois le 1^{er} pays de l'Union européenne en matière de levée de fonds agritech et foodtech, et occupe le 6^{ème} rang mondial pour les investissements dans ces secteurs. Les start-ups de l'agrifoodtech en France ont ainsi levé plus de 490 M€ en 2023 (en baisse de 28% par rapport à 2022 (668 M€)). Ces levées de fonds varient là aussi selon le domaine : 60% sont destinées à l'agritech, 29% à la foodscience et 11% dans la

foodtech ; elles varient également selon les territoires, avec une concentration marquée en Île-de-France (264 M€), en Auvergne-Rhône-Alpes (67 M€) et en Centre-Val-de-Loire (57 M€).

Par ailleurs, ces taux d'investissements ne présagent pas des investissements en lien avec l'innovation de ces entreprises. En effet, entre 2018 et 2020, six entreprises sur dix ont innové, dont un tiers en produits et la moitié en procédés. Or, le taux d'innovation varie, là-aussi, selon les secteurs, avec un taux plus marqué dans les secteurs de la fabrication d'aliments pour animaux (82%) et des produits laitiers (75%), du fait du poids des entreprises de ces secteurs, de la pression concurrentielle ainsi que l'internationalisation de leur production. Voir ci-après la partie « Recherche, développement et innovation ».

Une rentabilité intra-sectorielle croissante malgré une hausse des coûts de production

Si les IAA représentent 21% du chiffre d'affaires de l'industrie manufacturière, elles n'en réalisent que 17% de la valeur ajoutée. Ce constat s'explique notamment par le fait que le processus de production des IAA mobilise davantage d'intrants que les autres secteurs industriels⁸. Ce taux de valeur ajoutée varie en outre selon les secteurs : il est élevé chez les fabricants de boisson (29%) et dans la boulangerie-pâtisserie et pâtes (26%), tandis qu'il est plus faible pour les secteurs des grains et amylicés (15%) et des huiles et graisses (11%).

Les IAA ont vu leur rentabilité financière s'améliorer au sortir de la crise sanitaire, en gagnant 0,5 point en 2023 (7,6%) par rapport à 2022. Cette évolution masque toutefois des disparités selon les secteurs : le taux de rentabilité est plus marqué pour les vins et spiritueux (18,1%) et plus faible pour les fruits et légumes (3,8%)⁹.

Le secteur agroalimentaire est confronté à des difficultés menaçant sa faculté à maintenir ses marges. D'abord, en France comme ailleurs, il est confronté à plusieurs facteurs exogènes ayant entraîné une hausse des coûts de production, répercutée sur le prix au consommateur, et menaçant, dans le même temps, la rentabilité des entreprises, dans un contexte de baisse du pouvoir d'achat des ménages. En effet, des événements comme la reprise économique post-Covid,

l'accélération du changement climatique et la guerre en Ukraine, ont engendré une hausse du coût des intrants (matière première agricole, matière première industrielle, énergie, etc.), et donc une hausse des prix pour les filières, de l'amont à l'aval¹⁰. Par ailleurs, les IAA sont également confrontées à des difficultés structurelles qui pourraient impacter leur rentabilité. Elles sont en effet confrontées à la hausse des coûts salariaux et rencontrent de sérieuses difficultés de recrutement, en partie dues au manque d'attractivité de ce secteur.

Toutefois, en dépit de cette hausse des coûts de production et de ces difficultés, le taux de rentabilité des IAA a augmenté, couvrant ainsi plus que l'augmentation du prix des intrants¹¹. Ce constat peut d'abord s'expliquer par le fait que certains secteurs, comme celui des grandes cultures (céréales, oléagineux), ont pu augmenter leurs prix de vente en conséquence, en vendant à des cours mondiaux décorrélés du coût de revient ou du coût réel de la production locale. Ensuite, du fait de l'application de la loi EGalim2, l'industrie agroalimentaire a été moins incitée à négocier à la baisse le prix d'achat des matières premières agricoles, dans la mesure où il était assuré de répercuter la hausse des prix des matières premières agricoles en aval, à la grande distribution.

7. « Panorama des IAA, chiffres et indicateurs clés », éd. 2024, Insee-SSP 2021.

8. Le taux de valeur ajoutée du secteur des IAA est de 21%, contre 26% pour l'ensemble du secteur industriel.

9. « L'observatoire financier des entreprises agroalimentaires », Crédit Agricole, mai 2023.

10. Les prix de vente de la production ont augmenté de 20,8% entre 2019 et 2022, IGF, novembre 2022.

11. « L'inflation des produits alimentaires », IGF, novembre 2022.

EMPLOI, FORMATION ET ATTRACTIVITÉ DES MÉTIERS

Premier employeur industriel, l'industrie agroalimentaire comptait 463 334 emplois équivalent temps plein au 31 décembre 2021, au sein de 19 037 entreprises (unités légales)¹². La Bretagne (14,1%) et les Pays-de-La Loire (13,1%) concentrent le quart des salariés de la filière¹³.

La filière agroalimentaire maintient un niveau d'embauches important

En 2023, plus de 200 000 recrutements ont été réalisés dans le secteur de l'agroalimentaire¹⁴. Les secteurs les plus pourvoyeurs d'emplois sont :

- le secteur de la viande et des préparations de produits à base de viande (26 % des salariés de la filière) ;
- la fabrication industrielle des produits de boulangerie-pâtisserie et de pâtes alimentaires (14 %) ;
- les produits laitiers (11 %) ;
- la fabrication des boissons (10 %).

33 830 offres ont été confiées à France Travail. Parmi elles, les trois métiers les plus recherchés par les employeurs restent, à l'instar de 2021 :

1. la conduite d'équipement de production alimentaire (19,7 %) ;
2. l'abattage et la découpe de viandes (7,1 %) ;
3. la vente en alimentation (6,1 %).

Dans le cadre de l'enquête annuelle sur les besoins en main d'œuvre (BMO) de France Travail, publiée en avril 2024, les entreprises de la filière¹⁵ anticipent dans l'ensemble une légère diminution des difficultés de recrutement : sur les 86 820 projets de recrutement considérés pour 2024, 59 % sont considérés comme potentiellement difficiles¹⁶, soit 2,7 points de moins par rapport à 2023.

Quatre régions concentrent près de la moitié des projets de recrutements :

- Pays-de-la-Loire : 11 140 projets de recrutement (64 % jugés difficiles) ;
- Bretagne : 10 050 projets (57 % jugés difficiles) ;
- Nouvelle Aquitaine : 9 500 projets (70,6 % jugés difficiles) ;
- Auvergne Rhône-Alpes : 8 810 projets (61,6 % jugés difficiles).

Les embauches au sein de la filière présentent les caractéristiques suivantes¹⁷ :

- la filière recrute plus de jeunes que les autres secteurs en moyenne : 35 % des embauches correspondent à des jeunes de moins de 25 ans, alors que ces derniers représentent 28 %, tous secteurs confondus ;
- la part des recrutements en contrat à durée indéterminée (CDI) augmente de 6 % par rapport à 2022, alors que celle des contrats à durée déterminée (CDD) de moins d'un mois d'une part, et celle des CDD d'un à six mois d'autre part diminuent chacune de 3 % ; la part des recrutements en CDI atteint au total 30 % (contre 18 % tous secteurs confondus) ;
- la part des CDD de sept mois et plus représente 11 % (contre 6 % en moyenne pour les autres secteurs), celle des CDD d'un à six mois 22 % (contre 14 %) et les CDD de moins d'un mois 37 % (contre 62 %).

DATA EMPLOI

Lancé en septembre 2022, Data emploi agrège l'ensemble des informations relatives au marché du travail issu des bases de données de France Travail, de la DARES, de l'ACOSS ou de l'INSEE. Le site renseigne notamment sur les besoins des entreprises (nombre d'offres d'emploi par niveau de qualification, part des CDI, difficultés de recrutement, etc.). L'outil permet d'avoir un aperçu complet du marché du travail à l'échelle régionale, départementale, intercommunale, et jusqu'au bassin d'emploi. Data emploi permet également de recueillir les données relatives à un métier (compétences requises, territoires où ces recrutements sont les plus élevés, etc.) et répertorie les sources de difficultés de recrutement par métier (conditions de travail, inadéquation géographique, besoins en formation, durabilité de l'emploi, intensité d'embauche ou encore, manque de main d'œuvre) en se basant sur l'analyse de la DARES. <https://dataemploi.francetravail.fr/emploi/accueil>

12. Champ : IAA, y compris fabrication de boissons, hors artisanat commercial et commerce de gros agroalimentaire, DOM inclus. Source : Insee – Esane, traitements ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire/SSP. *Panorama des industries agroalimentaires - Chiffres et indicateurs clés 2024*.

13. URSSAF (hors entreprises cotisantes à la MSA)

14. Source : « Déclarations préalables à l'embauche de plus d'un mois hors intérim, sur un périmètre de 13 615 établissements représentant 369 750 salariés incluant la fabrication de boissons, hors industrie du tabac et boulangerie et pâtisserie traditionnelles », *L'emploi dans l'agroalimentaire*, France Travail, 2023.

15. Champ de l'enquête : ensemble des entreprises de 50 salariés et plus +80 % des entreprises de moins de 50 salariés, « Besoins en main-d'œuvre », France Travail, 2024.

16. L'enquête BMO interroge annuellement les employeurs sur le niveau de difficulté qu'ils anticipent. Le taux de difficulté ainsi appréhendé constitue l'un des trois critères pris en compte pour estimer le niveau de tension d'un métier. Les deux autres critères sont : le rapport entre l'offre et la demande et le taux d'écoulement (durée de sortie du chômage). L'origine des difficultés potentielles est analysée par France Travail et la DARES au regard de six critères : les conditions de travail, la durabilité de l'emploi (contrats de courte ou plus longue durée), les exigences en terme de formation, l'inadéquation géographique et l'insuffisance de main d'œuvre sur le territoire. Le site dataemploi.pole-emploi.fr (encadré) analyse chaque métier selon ces six critères. A titre d'illustration, pour l'emploi le plus recherché par les employeurs de la filière, conducteur de ligne en IAA se référer à la page *Chiffres-clés France Travail*.

17. Source : France Travail

FRANCE TRAVAIL S'ORGANISE POUR RÉPONDRE AUX BESOINS EN RECRUTEMENTS DE LA FILIÈRE

En 2021, France Travail a mis en place une nouvelle organisation, par grand secteur : chaque région est cheffe de file d'un ou plusieurs secteurs d'activité. Ainsi, la direction régionale de Bretagne est chargée des secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire. Des données statistiques sur la typologie des demandeurs d'emploi inscrits dans

les métiers de ce secteur, ainsi que les offres d'emploi du secteur, sont établies. Elles sont partagées en interne grâce à la mise en place d'un réseau de référents sectoriels régionaux. Ces informations doivent permettre d'anticiper les besoins de recrutement et de formation sur le secteur.

Fin juin 2023¹, 148 620 demandeurs

d'emploi (catégories A, B, C)², dont 51% de catégorie A, déclareraient rechercher un emploi dans l'agroalimentaire. Deux métiers concentraient la majorité de ces recherches : les opérations manuelles d'assemblage, de tri ou d'emballage (47,5%) et la conduite d'équipements de production alimentaire (18,5%).

1. « L'emploi dans l'agroalimentaire », France Travail, 2023.

2. Les demandeurs d'emploi de catégorie A correspondent aux demandeurs d'emploi n'ayant pas travaillé dans le mois écoulé, alors que les demandeurs d'emploi de catégorie B ont travaillé moins de 78 heures sur la même période et ceux de catégorie C plus de 78 heures dans le mois écoulé.

Le secteur doit faire face à la fois à de forts besoins en emplois et en compétences et à un important renouvellement de main d'œuvre. Dans ce contexte, les actions visant à améliorer l'attractivité du secteur, notamment par une meilleure connaissance des métiers, prennent une importance particulière. De nombreuses initiatives, nationales et locales, sont déployées en faveur de l'attractivité et de la fidélisation des salariés sur les territoires.

OCAPIAT, l'opérateur de compétences au service de la filière Agri, Agro, Pêche

Elles visent à instaurer et à entretenir une dynamique et des synergies entre les acteurs (employeurs, acteurs de l'emploi, de la formation et de l'insertion) au bénéfice de l'emploi dans la filière agroalimentaire. Elles sont portées par les branches, en partenariat notamment avec France Travail, mais aussi dans le cadre de la Charte emploi pilotée par OCAPIAT (cf. encadré) ou du Contrat stratégique de la filière agroalimentaire.

#TOUS MOBILISÉS

Face aux difficultés de recrutement de certains secteurs, notamment liées à leur manque d'attractivité, les équipes de France Travail organisent des événements #Tous mobilisés pour présenter aux demandeurs d'emploi les métiers et les formations associées. Par ailleurs, lors de semaines thématiques nationales, l'ensemble des agences France Travail et de leurs partenaires se mobilisent pour mettre en lumière un secteur en tension.

En 2023, plus de 4 000 événements dédiés à la filière agroalimentaire ont été organisés ; ils ont rassemblé plus de 33 000 participants (demandeurs d'emploi, salariés en reconversion professionnelle, public scolaires ou salariés d'autres secteurs), notamment à l'occasion de la semaine nationale de l'agroalimentaire, dont le nombre d'actions au bénéfice de la filière a doublé, passant de 500 à plus de 1 000 actions.

Depuis trois ans, la direction régionale France Travail de Bretagne porte l'organisation de la semaine nationale de l'agroalimentaire, en partenariat avec l'ANIA, le réseau des ARIA, OCAPIAT, l'APECITA et l'APEC. Cette semaine se déroule en novembre et comprend des actions de recrutement, de découverte du secteur et de ses métiers et la promotion de l'offre de formation correspondante. Ces événements sont mis en place dans 16 régions de la métropole et en outre-mer.

Beaucoup d'entreprises ouvrent leurs portes afin de faire découvrir le secteur, ses filières et ses métiers. Les visites sont organisées par l'entreprise qui présente ces sujets. Un salarié témoigne de son parcours et de son intégration. Des ateliers de « détection de potentiel » ou destinés à « casser les idées reçues dans l'agroalimentaire » ou de « découverte des métiers, des opportunités d'emploi et des formations » ont été co-animés avec les partenaires de France Travail.

Des événements innovants de recrutement sont également organisés, comme des salons en ligne (APEConnect), des rencontres professionnelles inversées (l'entreprise rédige son CV recruteur et présente son entreprise et les postes à pourvoir auprès des demandeurs d'emploi), ou des « stades vers l'emploi » (actions permettant de recruter sur des savoirs être).

D'autres événements sont organisés avec les partenaires pour accompagner les entreprises dans leur recrutement. Des webinaires sont proposés aux entreprises dans le but d'attirer des personnes en recherche d'emploi, grâce à la méthode de recrutement par simulation (MRS) ou de l'immersion facilitée, pour les aider à travailler leur marque employeur ou leur proposer un accompagnement en ressources humaines. En 2022, un webinaire national a été organisé, en partenariat avec CAP EMPLOI, sur « Comment recruter et intégrer une personne en situation de handicap ? ».

Promouvoir la Qualité de Vie et les Conditions de Travail au sein de la filière dans le cadre de la Charte emploi (2020-2024).

Depuis son origine, en 2009, la Charte emploi¹ a porté une attention particulière aux conditions de travail. Lors de son renouvellement, en 2020, il a été décidé de remobiliser les employeurs et les organisations représentatives des salariés sur ce sujet, à travers le prisme de la valeur travail et en lien avec la qualité de vie au travail. Un appel à projets a été lancé, mi-décembre 2020, pour conduire une expérimentation sur l'ensemble du champ de la Qualité de Vie et des Conditions de Travail (QVCT), piloté par l'Opérateur de Compétences (OPCO) OCAPIAT (cf. encadré).

Financée par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, l'expérimentation, portée par un consortium de consultants, a mobilisé une centaine d'entreprises volontaires de l'ensemble des filières alimentaire, agricole et de la pêche. Sur la

période 2022-2023, un accompagnement différencié a été proposé aux entreprises au regard d'un état des lieux initial :

- initier une démarche QVCT, lorsqu'aucune n'avait été mise en place jusque-là ;
- progresser en QVCT, lorsque des actions éparses existaient sans coordination globale ;
- intégrer la QVCT dans la conduite de projet (investissement, réorganisation, ERP, ...) en lien avec l'accompagnement du changement ;
- résoudre une difficulté identifiée : conflit, attractivité et fidélisation, ... ;
- structurer l'entreprise, sur certains thèmes (ressources humaines, organisation, communication, ...), dans des situations de taille critique (croissance, déménagement, ...).

Plusieurs enseignements peuvent être tirés des accompagnements menés :

- l'hétérogénéité des entreprises rend difficile la mise en place d'actions standardisées sur le sujet de la QVCT ;
- pour beaucoup d'acteurs, le sujet de la QVCT reste flou et confondu avec la prévention des risques psycho-sociaux ;
- les entreprises accompagnées ont des besoins de montée en compétences, en particulier sur la gestion des ressources humaines ;
- pour les salariés, la recherche d'articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle prend le pas sur les autres préoccupations.

Sur la base des accompagnements réalisés, un guide méthodologique sera mis à disposition des entreprises sur la plateforme de ressources d'OCAPIAT avant la fin 2024 ; des webinaires de sensibilisation seront proposés, notamment aux branches et aux conseillers OCAPIAT. Ils viseront à sortir des approches par risque et à mobiliser les acteurs de l'entreprises à partir d'une objectivation des situations de travail, pour rechercher les meilleurs compromis alliant santé et performance de l'organisation.

1. Depuis 2009, l'État (Ministère en charge du travail et Ministère en charge de l'agriculture et de l'alimentation, et depuis 2022, date de son élargissement à l'interbranche agricole et à la pêche, le Secrétariat à la mer) et les partenaires sociaux (organisations professionnelles d'employeurs membres d'OCAPIAT et représentatives dans les branches des industries alimentaires, de la coopération agricole et du commerce agricole d'une part, et les organisations syndicales de salariés représentatives dans une ou plusieurs branches, d'autre part) sont signataires d'une charte nationale pour le soutien et l'accompagnement des entreprises des filières alimentaire, agricole et pêche, et de leurs salariés. : [Le Gouvernement et les branches professionnelles de l'agriculture, de la coopération agricole, des industries agroalimentaires et de la pêche poursuivent leur engagement pour l'emploi](#)

DES PARTENARIATS EUROPÉENS RENFORCÉS

L'ANIA est partenaire de plusieurs projets européens, comme les projets AISkills4CT ou I-RESTART, dont les résultats sont mis à disposition des acteurs de la filière alimentaire française.

AISkills4CT

L'objectif du projet AISkills4CT est de fournir aux professionnels de l'agroalimentaire des connaissances et des compétences adaptées sur les technologies d'intelligence artificielle (IA) dans le but de favoriser le développement de modèles de chaîne alimentaire circulaire plus équitables, combinant les aspects environnementaux, sociaux, économiques et numériques. <https://www.aiskills4ct-erasmus.eu>

I-RESTART

Le projet I-RESTART vise à perfectionner les compétences de la main-d'œuvre des secteurs agroalimentaire et vétérinaire, à reconvertir les employés quittant l'industrie lourde dans ce secteur, et à inciter des étudiants à opter pour celui-ci. Il vise également à améliorer les compétences numériques des salariés et à faciliter la transition environnementale. <https://www.erasmus-i-restart.eu/overview>

Créé le 1^{er} avril 2019, l'opérateur de compétences OCAPIAT regroupe l'interbranche des entreprises et des exploitations agricoles ainsi que des acteurs du territoire, du secteur alimentaire (industries alimentaires, coopération agricole et familles associées, commerce agricole), la pêche, les cultures marines et la coopération maritime.

OCAPIAT s'est donné pour ambition de :

- soutenir la compétitivité des entreprises et de l'économie ;
- faciliter l'accès des salariés des TPE/PME et des personnes les moins qualifiées à la formation ;
- développer l'alternance ;
- accompagner l'effort de professionnalisation des salariés ;
- développer des services de proximité dans les territoires ;
- être vecteur d'efficacité au service des politiques de branche ou d'interbranche, en matière de formation professionnelle et d'alternance.

Les orientations stratégiques d'OCAPIAT, dans une logique d'approche intégrée de la filière, sont les suivantes :

- accompagner les branches professionnelles dans la définition de leur politique de formation et de certification professionnelle ;
- développer les compétences des actifs (salariés ou futures recrues) au sein des entreprises, notamment les TPE/PME et les alternants ;
- soutenir financièrement les projets de formation et de recrutement en alternance des entreprises ;
- faciliter l'accès des personnes les moins qualifiées à la formation.

Depuis 2022, la collecte des contributions de formation professionnelle et de la taxe d'apprentissage (CUFPA) est confiée à l'URSSAF et à la MSA. Les contributions conventionnelles de formation professionnelle et les versements volontaires de formation professionnelle continuent à être versées aux organismes collecteurs comme OCAPIAT.

Les formations (niveau 3 à 5) dédiées au secteur alimentaire dans l'enseignement technique agricole

Les établissements d'enseignement technique relevant du ministère chargé de l'agriculture proposent des formations aux métiers de l'agroalimentaire s'adressant aussi bien aux étudiants en formation initiale scolaire ou en apprentissage qu'aux actifs en formation continue. Ces formations portent sur les activités d'élaboration et de fabrication des produits alimentaires, de contrôle de la qualité des aliments et de commercialisation des produits.

DONNÉES CLÉS D'OCAPIAT

(Rapport d'activités 2022)

- 50 branches professionnelles représentées ;
- 187 000 entreprises adhérentes et dirigeants non-salariés (pêche), dont 98,3% emploient moins de 50 salariés ;
- 1,3 million de salariés couverts ;
- 235 000 formations financées, soit 60,4 millions d'heures de formation pour 744 000 bénéficiaires ;
- 26 points de proximité OCAPIAT implantés dans les directions régionales.

<https://www.ocapiat.fr/chiffres-cles/>

FOCUS SUR L'APPRENTISSAGE

L'apprentissage est l'une des voies privilégiées pour accéder à une formation en agroalimentaire, qui va du CAP au master. Il allie théorie et pratique en entreprise et permet aux apprentis de trouver plus facilement un emploi à l'issue de leur formation, tout en étant rémunérés. Tous secteurs confondus, le nombre de contrats d'apprentissage a connu une progression de 14% en 2022, par rapport à 2021 ; le nombre de nouveaux contrats dans le secteur privé a été multiplié par 2,8 entre 2017 et 2022.

Ce succès favorise l'emploi : deux apprentis sur trois sont embauchés à l'issue de leur formation. L'industrie alimentaire est le 3ème secteur à avoir recruté le plus d'apprentis en 2020 (30772 apprentis)¹. OCAPIAT propose, depuis 2020, le portail en ligne «Cap vers l'alternance»² pour faciliter les démarches des futurs apprentis et des entreprises qui souhaitent les accueillir ; il fournit une information actualisée sur cette voie de formation en plein essor. Sur les cinq dernières années, le nombre d'apprentis dans l'enseignement

agricole a progressé de près de 50% ; en 2023-2024, il a formé plus de 48000 apprentis, dont 45000 dans les centres de formation pour apprentis (CFA) de l'enseignement technique, et plus de 3300 dans l'enseignement supérieur.

Ainsi, selon les dernières données nationales disponibles, l'enseignement agricole technique comptait plus de 7% des apprentis en France sur les tranches d'âge correspondantes, alors qu'il ne représente qu'environ 3% des effectifs scolarisés.

1. Les chiffres de l'apprentissage en 2020, ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion professionnelle, 2020. Le ministère ne précise pas la part de l'industrie alimentaire dans son dernier rapport de 2023..
2. <https://www.ocapiat.fr/capversalternance/>

Les diplômes du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire préparant aux métiers de l'agroalimentaire

Du CAP agricole (niveau 3) au BTSA (niveau 5), les diplômes proposés sont nombreux et permettent d'accéder à une grande diversité de niveaux de qualification. Les métiers visés par les diplômes de niveau 3 et 4 sont variés, tels qu'opérateur polyvalent de fabrication de produits alimentaires, conducteur de ligne de production agroalimentaire, employé d'entreprise de distribution spécialisée dans l'alimentaire.

Quant au brevet de technicien supérieur agricole (BTSA), en cours de révision, il permet d'exercer une fonction de technicien supérieur salarié. Il vise les métiers de technicien de production, d'agent de relation avec la production agricole, de technicien de laboratoire agroalimentaire, ou de technico-commercial en industries agroalimentaires.

- **NIVEAU 3** - CAP agricole (CAPa) (création 2015) et Brevet professionnel agricole (BPA)
 - CAPa/Opérateur en industries agroalimentaires/ Conduite de machines
 - CAPa/Opérateur en industries agroalimentaires/ Transformation de produits alimentaires
 - BPA/Transformations alimentaires/Transformation de produits alimentaires
 - BPA/Transformations alimentaires/Transformation des viandes
 - BPA/Transformations alimentaires/Transformation du lait
- **NIVEAU 4** - Baccalauréat professionnel et Brevet professionnel (BP)
 - Baccalauréat Professionnel/Bioindustries de transformation – En cours de révision
 - Baccalauréat Professionnel/Laboratoire contrôle qualité
 - Baccalauréat Professionnel/ Technicien conseil vente en alimentation/Produits alimentaires
 - BP/Industries alimentaires
- **NIVEAU 5** - Brevet de technicien supérieur agricole (BTSA)
 - BTSA/Sciences et technologies des aliments - En cours de rénovation – Devient BTSA «Qualité, alimentation, innovation et maîtrise sanitaire (BioQUALIM)» à compter de septembre 2023. Deux options :
 - BTSA/Qualité, alimentation, innovation et maîtrise sanitaire/Aliments et processus technologiques
 - BTSA/Qualité, alimentation, innovation et maîtrise sanitaire/Produits laitiers
 - BTSA/Analyses agricoles, biologiques et biotechnologiques (Anabiotech)

Des établissements de formation spécialisés sur tout le territoire

Nombre d'établissements d'enseignement technique agricole qui dispensent des formations agroalimentaires disposent d'ateliers technologiques qui sont des plateaux techniques d'enseignement à rayonnement régional. Selon les établissements, ces structures sont spécialisées dans l'élaboration de produits laitiers et fromages, de produits carnés et de poissons, de jus de fruits et de boissons, de produits céréaliers, ou de plats cuisinés, etc.

Afin d'accroître leur visibilité au plan national auprès des partenaires institutionnels et des branches professionnelles, 47 établissements publics locaux à dominante agroalimentaire travaillent ensemble au sein du réseau « Formation agroalimentaire - F2A ». Cette collaboration permet une mutualisation des compétences spécifiques en ingénierie de formation et des ressources des établissements, pour renforcer le lien avec les entreprises agroalimentaires.

La formation professionnelle continue dans l'enseignement technique agricole

En plus des formations diplômantes, accessibles également par la formation continue, les établissements d'enseignement agricole interviennent sur trois types de prestations :

- **Actions de formation certifiantes intra ou inter-entreprises.** En réponse aux besoins des entreprises, les établissements interviennent auprès des entreprises in situ ou dans leurs propres locaux, sur différentes thématiques. Ce type d'intervention offre aux salariés l'accès à des blocs de compétences, ce qui permet leur reconnaissance en tant que partie de certification professionnelle, tout en bénéficiant de financements de la formation professionnelle ;
- **Conception de parcours d'intégration de nouveaux salariés.** Après un positionnement pour évaluer leurs compétences, les opérateurs qualifiés (ou non qualifiés) ou les demandeurs d'emploi peuvent suivre une formation adaptée à leurs besoins et à ceux de l'entreprise, d'une durée de deux à dix semaines ;
- **Reconversion ou évolution professionnelle.** Le projet de transition professionnelle constitue une modalité particulière de mobilisation du compte personnel de formation (CPF) ; il permet aux salariés souhaitant changer de métier ou de profession de financer des formations certifiantes en lien avec leur projet.

Les certificats de qualification professionnelle des branches professionnelles

Ces deux dernières années, des travaux ont été menés en matière d'ingénierie des certifications afin de réviser les blocs de compétences des certificats de qualification professionnelle (CQP) du secteur alimentaire, conformément aux attendus de France Compétences, et d'assurer ainsi leur réinscription au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Afin de promouvoir l'ensemble des certifications créées à l'initiative des branches professionnelles et la démarche associée, le site <https://cqp.ocapiat.fr/> a été lancé en 2020.

En 2022, le secteur alimentaire dénombreait 70 CQP, dont 15 CQP transverses aux branches des trois sous-secteurs du secteur alimentaire (IAA, coopératives, commerce agricole), 1 CQP transverse aux branches des IAA, 6 CQP spécifiques reconnus par plusieurs branches professionnelles. 32 CQP sont inscrits au RNCP.

Pour 2022-2023, la filière alimentaire a souhaité :

- faire évoluer l'offre de formation certifiante afin de répondre aux enjeux économiques, technologiques, écologiques et sociétaux ;
- adapter les outils digitaux de traçabilité, de positionnement et d'évaluation des candidats, au fur et à mesure de la mise à jour des référentiels CQP(I), pour continuer à répondre aux besoins de des entreprises de la filière alimentaire et de leurs salariés ;
- adapter la plateforme d'évaluation, de gestion et de traçabilité des CQP afin d'y intégrer toutes les certifications, d'y accéder via l'ensemble des supports existants (PC, smartphones, tablettes) et de suivre les cohortes.

Il convient de noter que, au-delà des CQP, de plus en plus de titres professionnels sont portés par les branches professionnelles.

DIVERSITÉ DE L'OFFRE ALIMENTAIRE : LA DIFFÉRENCIATION DES PRODUITS AGROALIMENTAIRES, DE L'ENTRÉE DE GAMME AUX SIGNES D'IDENTIFICATION DE LA QUALITÉ ET DE L'ORIGINE

Les modes de valorisation des produits agricoles et alimentaires prévus par le code rural et de la pêche maritime (CRPM) comprennent les signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) (AOP, IGP, STG, Label rouge et Bio), les mentions valorisantes (certification environnementale, fermier, pays, montagne), la démarche de certification de conformité des produits (CCP) et le label « pêche durable ».

Ces divers modes de valorisation, garantis par l'État, reposent sur des principes communs : une démarche volontaire, souvent collective, des conditions ou des modes de production répondant à un cahier de charge ou à un référentiel validé par l'État, et des contrôles réalisés par des organismes indépendants, agréés par l'État

Ils permettent la promotion de la diversité des produits et l'identification de leurs caractéristiques et de leur typicité, de leur mode de production ou de leur origine. Ils renforcent le développement des secteurs agricoles et agroalimentaires par une stratégie de différenciation sur la qualité et l'origine des produits.

Ils garantissent des aliments de qualité, élaborés dans le respect de l'environnement et du bien-être animal, et permettent de répondre aux attentes des consommateurs, tant sur le marché national qu'international.

La majorité des modes officiels de valorisation entrent dans le champ de l'article 24 de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018, publié à l'issue des États généraux de l'alimentation, et modifié par l'article 257 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, portant lutte contre le réchauffement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi Climat et résilience »¹⁸. Cet article prévoit que la part des produits durables et de qualité soit au moins égale à 50 % (dont 20 % pour l'agriculture biologique) dans la composition des repas servis en restauration collective, que ce soit la restauration collective à vocation de service public (articles L. 230-5-1 et L. 230-5-2 du CRPM) ou les restaurants dont des personnes morales de droit privé ont la charge, y compris les restaurants des entreprises privées (cf. chapitre 3).



Conditionnement de kiwis. Contrôle qualité

18. Détails présentés dans la partie 3. RESILIENCE ET DURABILITE DU SECTEUR AGROALIMENTAIRE : LA TRANSITION AGROECOLOGIQUE



Plateforme logistique et stockage

DÉMARCHES ET PRISE EN COMPTE DES ATTENTES SOCIÉTALES

Nombre d'attentes sociétales se développent et sont prises en compte en fonction des spécificités de chaque démarche.

Le nouveau règlement (UE) 2024/1143 relatif aux indications géographiques (IG), comprenant les IGP et AOP agro-alimentaires et vitivinicoles ainsi que les IG des boissons spiritueuses, introduit des dispositions pour favoriser la prise en compte de « pratiques en matière de durabilité » ; celles-ci sont définies comme des pratiques contribuant à un ou plusieurs objectifs sociaux, environnementaux ou économiques, tels que la lutte contre le changement climatique, la préservation de la biodiversité, le bien-être animal, ou un revenu équitable. Il prévoit notamment que les groupements de producteurs peuvent préparer et mettre à jour un rapport relatif à la durabilité, présentant notamment la description des pratiques durables mises en œuvre.

Les professionnels de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) ont adopté, en décembre 2020, une proposition visant à encourager l'intégration des dispositions agro-environnementales ou une certification environnementale ou une certification biologique dans leurs démarches. Cette orientation est maintenant déployée dans un cadre européen rénové et dans celui de la loi climat et résilience.

L'évolution du cahier des charges ou des pratiques des appellations d'origine protégée laitières, mettant en valeur de nouveaux critères économiques, environnementaux et sociaux, est également portée par les filières, sous le pilotage du Conseil national des appellations laitières (CNAOL).

Le règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques, a été publié au Journal officiel de l'Union européenne le 14 juin 2018 ; il est applicable depuis le 1^{er} janvier 2022. Ce règlement vise notamment à harmoniser les pratiques entre les États membres, à mieux encadrer les contrôles, à faire de la conformité au cahier des charges de l'Union européenne la règle d'échange avec les pays tiers, à élargir le champ d'application de l'agriculture biologique et à favoriser son développement.

Il est, par exemple, prévu de :

- rendre obligatoire la présence de cultures de légumineuses dans les rotations ;
- renforcer le seuil d'autonomie alimentaire, en portant à 30% le taux d'aliments devant provenir de l'exploitation ou de la région pour les élevages de porcs et volailles (contre 20% aujourd'hui) ;
- renforcer le bien-être animal, en interdisant le limage des dents et la caudectomie pour les porcs¹.

1. La caudectomie consiste à couper la queue des porcs pour éviter les morsures (caudophagie) qui peuvent entraîner des réactions en chaîne en élevage, les mordus devenant mordeurs.



Signes d'identification de la qualité et de l'origine Le Label rouge

Label rouge

Un signe français qui désigne un produit, encadré par un cahier des charges précis, qui assure un niveau de qualité supérieure par rapport aux autres produits courants similaires habituellement commercialisés, par ses conditions particulières de production ou de fabrication. Au 31 mai 2022, on compte 436 cahiers des charges Label rouge, dont plus de 330 dans les filières viandes (dont œufs), charcuteries et salaisons. Le suivi du maintien dans le temps de la qualité supérieure est assuré par la réalisation d'analyses sensorielles et de tests organoleptiques, qui comparent le produit Label rouge avec le produit courant

L'appellation d'origine protégée (AOP)

Protège un produit, répondant à un cahier des charges précis et dont toutes les étapes de fabrication (production, transformation et élaboration) sont réalisées dans une même zone géographique. Sa qualité et ses caractéristiques sont dues essentiellement ou exclusivement à un milieu géographique particulier et aux facteurs naturels et humains qui lui sont inhérents. C'est un signe européen qui protège le nom du produit dans toute l'Union européenne. Au 31 mai 2022, 102 AOP sont décomptées, dont 51 AOP laitières et 51 AOP agroalimentaires, ainsi que 365 AOC/AOP du secteur viticole.



La production biologique

Il est encadrée par une réglementation européenne qui garantit le respect de l'environnement et du bien-être animal. Un produit est certifié bio uniquement s'il est un produit agricole ou une denrée alimentaire issu de l'agriculture biologique et que, de fait, il répond aux exigences de la législation européenne, sans utilisation de produits chimiques de synthèse (pesticides, engrais, désherbants), sans utilisation d'organisme génétiquement modifié, en respectant le bien-être animal (transport, conditions d'élevage, abattage) et, pour les produits transformés, une quantité de 95% au moins des ingrédients issus de l'agriculture biologique. Le logo européen Eurofeuille peut être complété par l'apposition du logo national AB. génétiquement modifié, en respectant le bien-être animal (transport, conditions d'élevage, abattage) et, pour les produits transformés, une quantité de 95% au moins des ingrédients issus de l'agriculture biologique. Le logo européen Eurofeuille peut être complété par l'apposition du logo national AB.



L'appellation d'origine contrôlée (AOC)

Il constitue une étape vers l'AOP et permet une protection de la dénomination sur le territoire français, en attendant son enregistrement et sa protection au niveau européen³⁷.

19. Dans le secteur vitivinicole, l'AOC constitue également une mention traditionnelle. Ces mentions sont reconnues et protégées au niveau européen (Règlement (CE) n° 479/2008 du Conseil du 29 avril 2008 portant organisation commune du marché vitivinicole). En 2022, la France dénombre 17 AOC boissons spiritueuses et 5 cidres et poirées AOC/AOP.



La spécialité traditionnelle garantie (STG)

Il protège une recette traditionnelle au niveau de l'Union européenne. Sa qualité est liée à une pratique traditionnelle d'un mode de production ou de transformation, ainsi qu'à l'utilisation de matières premières ou d'ingrédients traditionnellement utilisés dans l'élaboration d'une denrée alimentaire. En France il existe 6 STG reconnues, dont les Moules de bouchot et le Berthoud.



L'indication géographique protégée (IGP)

Un signe distinctif européen qui protège un produit répondant à un cahier des charges précis et dont au moins une étape de fabrication est réalisée dans une zone géographique définie, pour les IGP du secteur agroalimentaire. Au 31 mai 2022, 148 IGP étaient enregistrées en France dont plus de la moitié en produits carnés ; s'y ajoutent 75 IGP viticoles et 2 cidres.



L'indication géographique (IG)

s'applique aux boissons spiritueuses lorsque la qualité, la réputation ou une autre caractéristique déterminée du produit peut être attribuée essentiellement à l'origine géographique. Il existe en France 35 IG, comme par exemple le Cognac ou le Calvados.

Les SIQO, un poids économique majeur dans l'agroalimentaire

La production biologique

En 2023, l'agriculture biologique occupe 2,767 Mha, soit 10,4% de la surface agricole utile (SAU) française, et concerne 61 163 exploitations (14,4% du total). Les fermes en agriculture biologique emploient en moyenne 30% de main d'œuvre de plus que dans les fermes en agriculture conventionnelle. Au total, les exploitations biologiques comptent en 2023 plus de 145 000 emplois (ETP), ancrés dans les territoires et dont la plupart ne sont pas délocalisables. Les opérateurs agroalimentaires du secteur de la bio (transformateurs, distributeurs et restaurateurs) sont, quant à eux, au nombre de 26 444 en 2023 ; les entreprises de l'aval bio comptent 66 300 emplois en 2023 (en baisse pour la deuxième année consécutive, avec un retour au niveau de 2019).

L'année 2023 a vu se ralentir le rythme de conversions agricoles (4126 engagements). Le solde positif de 2% entre les arrivées (7% des effectifs) et les sorties (5%) confirme la faible dynamique des conversions, dans un contexte de crise inédite pour l'agriculture biologique.

En effet, la guerre en Ukraine a eu des répercussions directes sur le secteur de la production agricole biologique, qui connaissait, depuis plus d'une décennie, une croissance continue et soutenue, tant en termes de production que de consommation. La baisse du marché

alimentaire français en 2022 et en 2023, du fait de l'inflation, a particulièrement touché le marché bio, dont la part de marché s'est érodée, passant de 6,6% à 5,6%, représentant néanmoins encore un marché de 12 Md€ en 2023 (consommation à domicile et restauration hors domicile).

Les ventes sont réalisées pour 50% dans les grandes et moyennes surfaces (GMS), pour 28% dans les magasins spécialisés (grande surface spécialisée (GSS)), pour 14% en vente directe, et pour le reste, chez les artisans commerçants et en restauration collective et commerciale. Alors que les canaux majoritaires de distribution (GMS et GSS) ont connu une légère baisse depuis 2021, les trois autres canaux sont en hausse et présentent un potentiel de croissance pour le développement du marché des produits biologiques, dans les années à venir.

Grâce aux efforts importants des filières biologiques pour développer une offre 100% française, 83% du bio consommé en France est d'origine nationale. Le recul des imports bio se confirme : ceux-ci restent composés à 75% de produits exotiques (fruits, café, thé, sucre, crevettes, ...), méditerranéens ou nordiques. En 2023, l'import représente 2,35 Md€ (contre 2,4 Md€ en 2022), confirmant sa tendance à la baisse (2,7 Md€ en 2021, 2,8 Md€ en 2020).

Les exportations poursuivent leur lente progression en 2023 (1,058 Md€ contre 1,050 Md€ en 2022, 1,047 Md€ en 2021 et 887 Md€ en 2020). Elles se répartissent entre l'Union européenne (à 59%) et les pays tiers (41%). L'export repose toujours sur le vin (56% des exports, contre 54% en 2022), les fruits (pommes et noix, essentiellement) et les produits animaux (volaille et porc).

Autres signes d'identification de la qualité et de l'origine

En 2021, le chiffre d'affaires à la première mise en marché des produits sous SIQO, hors bio, est estimé à 34,7 Md€ hors taxes, dont plus de 28,6 Md€ pour les vins et eaux-de-vie.

27% des exploitations agricoles françaises disposent d'au moins une production sous AOP/AOC, IGP et Label rouge, ce qui représente près de 1200 produits. La part des produits sous SIQO hors bio varie selon les filières : la production de vin est commercialisée sous AOP et IGP, pour l'essentiel (93% des volumes). La part des produits sous SIQO hors bio est majoritaire dans le secteur des olives (74%), significative dans ceux des huiles d'olives

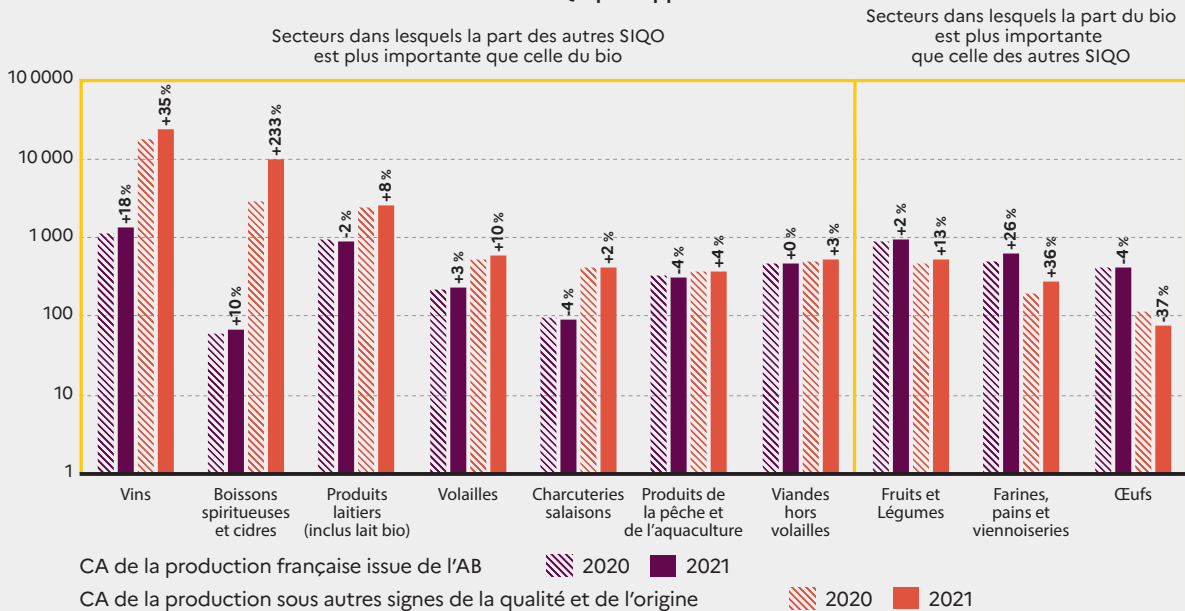
(28%), des palmipèdes gras (23%) et des fromages (16%); elle est en revanche très minoritaire dans les secteurs des fruits et légumes (2%), du porc (3%), des bovins (3%) ou des farines, pains et viennoiseries (4%). Toutefois, les volumes et surtout les chiffres d'affaires apparaissent conséquents même dans les secteurs pour lesquels les produits sous SIQO hors bio sont peu représentés. Ainsi, par exemple, dans le secteur des fruits et légumes, les volumes sous SIQO hors bio s'élevaient à 150 222 t en 2021, pour un chiffre d'affaires de 515 M € (+13,3% par rapport à 2020).

Les IAA contribuent de manière importante au dynamisme des SIQO : les produits sous SIQO hors bio (et hors production viticole) sont soit des produits bruts (viandes, produits de la pêche, fruits et légumes), soit des produits élaborés, dont le nombre ne cesse d'augmenter. En 2021 ont ainsi été reconnus en Label rouge le Hachis Parmentier surgelé (n° LA 03/20), les Lasagnes bolognaises surgelées (n° LA 02/21), la Soupe aux araignées de mer (n° LA 03/21) ou encore la Soupe de poissons (n° LA 04/21). Par ailleurs, la Raviole du Dauphiné, le Boudin blanc de Rethel, la Brioche vendéenne et la Gâche vendéenne sont protégées en tant qu'IGP.

CHIFFRE D'AFFAIRES BIO ET CHIFFRE D'AFFAIRES DES AUTRES SIQO EN 2021 ET ÉVOLUTION PAR RAPPORT À 2020 (en millions d'euros, échelle logarithmique)

Source : INAO et Agence BIO

Écarts des chiffres d'affaires entre le BIO et les autres SIQO par rapport à 2020



Une gouvernance alliant l'action des professionnels et celle des pouvoirs publics

Le système des SIQO s'appuie sur l'engagement conjoint de l'État et des professionnels (agriculteurs, transformateurs et distributeurs). Le dispositif repose sur l'engagement volontaire de ceux-ci dans la mise en place et le suivi d'une démarche qualité, soit individuellement (production biologique), soit collectivement (pour les autres SIQO).

L'élaboration d'un cahier des charges (AOP/IGP/STG et Label rouge) nécessite une organisation collective des producteurs et de leurs partenaires de l'aval pour la définition du produit, de ses qualités et de son processus de production. Cette capacité d'organisation favorise une répartition équilibrée de la valeur générée entre les maillons des filières. Le cahier des charges, examiné par l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) et validé par les pouvoirs publics, est transmis à la Commission européenne (pour les AOP/IGP/STG) en vue

de son approbation, pour un enregistrement au niveau européen de la dénomination concernée.

Dans le secteur de la production biologique, les familles professionnelles sont également associées, de la production à la distribution, aux côtés des pouvoirs publics, à la gouvernance de ce signe ; ces familles sont membres des instances décisionnelles de l'Agence bio et de l'INAO. Des organismes de contrôle, tiers, impartiaux et indépendants, assurent le contrôle du respect du cahier des charges ou de la réglementation (s'agissant de la production biologique). Il est accrédité par le comité français d'accréditation (COFRAC) et obtient un agrément de l'INAO. Par ailleurs, la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) exerce un contrôle de ces produits sur le marché pour en vérifier la conformité, et vérifie la loyauté de la communication réalisée. Enfin, l'INAO assure également la défense des SIQO et veille, tant en France qu'au plan international, à prévenir les usurpations.

INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES : UN NOUVEAU RÈGLEMENT EN VIGUEUR



Un nouveau règlement relatif aux indications géographiques (IG), comprenant les IGP et AOP agro-alimentaires et vitivinicoles, ainsi que les IG des boissons spiritueuses, a été publié au Journal officiel de l'Union Européenne le 23 avril 2024. Ce règlement (UE) 2024/1143 est applicable depuis le 13 mai 2024. Il simplifie les procédures d'enregistrement, augmente le niveau de protection des IG, renforce le rôle des groupements de producteurs et permet de valoriser leurs actions en faveur de la durabilité.

LABEL ROUGE : LES CONDITIONS DE PRODUCTION COMMUNES



Les produits sous Label rouge doivent répondre aux exigences définies dans leur cahier des charges. Pour certaines filières, le cahier des charges est complété par des conditions de production communes (CPC), qui sont des critères minimaux que doivent respecter l'ensemble des cahiers des charges de la filière concernée (agneau, gros bovins de boucherie, porc, volailles fermières de chair, veau). Le cahier des charges, allégé de ces critères communs, ajoute des exigences soit spécifiques, soit plus contraignantes que les CPC. Les CPC sont élaborées par des groupes de travail auxquels sont nommés des professionnels de la filière, des représentants de l'administration, des représentants d'organismes de contrôle, et des membres professionnels des instances de l'INAO.

PROGRAMME AMBITION BIO 2027 ET FONDS AVENIR BIO

Le programme Ambition Bio 2027 définit une feuille de route opérationnelle de 27 actions prioritaires, déclinées en mesures concrètes qui s'articulent autour de trois axes :

- stimuler la demande de produits biologiques et renforcer la confiance des consommateurs (axe 1) ;
- consolider et développer des filières biologiques résilientes et ancrées dans les territoires (axe 2) ;
- accompagner les opérateurs face aux enjeux sociétaux et environnementaux d'aujourd'hui et de demain (axe 3).

Ces axes se traduisent par des mesures concrètes qui ont été appliquées dès 2024 et seront poursuivies jusqu'en 2027, telles que le déploiement d'une campagne de communication et de promotion de la consommation de produits bios sur le territoire français, la mobilisation de plusieurs fonds d'aides publiques, telle que le fonds « Entrepreneurs du Vivant », en faveur de l'installation et de l'investissement en agriculture biologique, ou encore la mobilisation de la recherche pour renforcer les performances agronomiques et l'innovation dans les filières biologiques.

Tirant les enseignements des précédents programmes Ambition Bio, cette feuille de route est le fruit d'un travail collectif réalisé entre l'administration et les opérateurs de l'agriculture biologique. Ce programme prévoit une gouvernance nationale et territoriale renouvelée et la mise en place d'indicateurs de pilotages qui permettront de suivre l'ensemble des moyens et des actions mis en œuvre.

Le fonds Avenir Bio, géré par l'Agence bio, a été créé en 2008. Il est l'outil financier du Programme Ambition Bio, dédié à la structuration des filières. Il permet en effet d'accompagner financièrement des projets impliquant des acteurs économiques à différents stades de la filière, engagés sur plusieurs années. Il est doté de 8 M € par an depuis 2019, porté à 13 M € par an pour 2021, 2022 et 2023 dans le cadre du plan France Relance. Entre 2008 et fin 2023, 179 projets ont été soutenus par le Fonds Avenir Bio, pour un total d'aides de 75 M €. Près de la moitié des bénéficiaires de ce fonds sont des entreprises de transformation.

Les projets soutenus sont sélectionnés sur leur capacité à :

- développer l'offre en produits issus de l'agriculture biologique, en suscitant des conversions ;
- sécuriser les débouchés des producteurs et l'approvisionnement des transformateurs et des distributeurs, via une contractualisation pluriannuelle entre l'amont et l'aval ;
- créer des économies d'échelle et optimiser les circuits de collecte ou de transformation pour permettre une juste rémunération des producteurs ;
- s'intégrer dans une dynamique de construction de filières à la fois à l'échelle locale, régionale et nationale dans le but de réduire les importations.

Les projets soutenus sont répartis sur le territoire français et concernent l'ensemble des filières, depuis les plus émergentes (châtaigne, houblon, petit épeautre) aux plus classiques. Un soutien est possible pour le montage du dossier de demande d'aide.



Poivrons et concombres issus de l'agriculture biologique AB

Différentes mentions valorisantes

Les mentions valorisantes concernent des produits ou des productions agricoles et agroalimentaires pour lesquels un **qualificatif spécifique est mis en avant**. Diverses mentions valorisantes existent et font l'objet d'un étiquetage particulier. L'usage de ces mentions est volontaire ; la Direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes (DGCCRF) s'assure que leur emploi n'est pas de nature à induire en erreur les consommateurs.



Les mentions « montagne » et « produit de montagne » conditionnent la production et la transformation à une zone géographique précise. La mention « produit de montagne » est encadrée par la réglementation européenne. Les mentions « fermier », « produit de la ferme », « produit à la ferme », sont définies par catégorie de produits (volailles, fromages...) afin de tenir compte de leurs spécificités. La mention « produits pays » concerne les départements et les collectivités d'outre-mer. La mention « issu d'une exploitation Haute Valeur Environnementale » (HVE) est réservée aux produits bruts issus d'exploitations certifiées HVE ou de produits transformés comportant au moins 95% de produits agricoles issus d'exploitations HVE.

Les mentions valorisantes permettent d'apporter aux consommateurs une garantie par rapport à une provenance particulière ou une caractéristique du produit. Elles peuvent également permettre un développement des territoires en maintenant l'activité économique dans des zones spécifiques, soumises parfois à des handicaps naturels. Par l'obligation de réaliser toutes les étapes de fabrication du produit en zone de montagne, les mentions « montagne » ou « produit de montagne » se posent ainsi comme un outil de développement local. Cette mention est notamment utilisée pour valoriser le miel ou les produits laitiers de montagne.

Certifications environnementales

La certification environnementale des exploitations agricoles répond au besoin de reconnaître les exploitations engagées dans des démarches particulièrement respectueuses de l'environnement. La Commission nationale de certification environnementale (CNCE) a été créée le 25 octobre 2011 pour suivre la mise en œuvre du dispositif. Elle est composée de représentants de l'État, des syndicats agricoles, d'associations agréées pour la protection de l'environnement, de l'industrie agro-alimentaire, de la distribution et d'organisations de consommateurs.

La CNCE a notamment défini les plans de contrôle définissant le cadre permettant la certification des exploitations agricoles pour chacun des niveaux du dispositif. Depuis novembre 2022 et la suppression du 1^{er} niveau de certification environnementale les niveaux de certification sont les suivants :

- **NIVEAU 2** - correspondant au respect d'un référentiel comportant 16 exigences de moyen, efficaces pour l'environnement ;
- **NIVEAU 3** - qualifié de « Haute Valeur Environnementale », est fondé sur des indicateurs de résultats relatifs à la biodiversité, la stratégie phytosanitaire, la gestion de la fertilisation et de l'irrigation.

Haute valeur environnementale

La certification environnementale est une démarche volontaire, issue du Grenelle de l'environnement et encadrée par les pouvoirs publics. La HVE mesure la performance environnementale de l'ensemble de l'exploitation, en s'appuyant sur des indicateurs de performance environnementale construits autour de quatre thématiques et contrôlés par des organismes certificateurs agréés par le ministère chargé de l'agriculture :

- la protection de la biodiversité ;
- la stratégie phytosanitaire ;
- la gestion de la fertilisation ;
- la gestion de la ressource en eau.

La Haute Valeur Environnementale (HVE) correspond au niveau le plus exigeant du dispositif de certification environnementale des exploitations agricoles. Elle vise à identifier et valoriser les exploitations qui s'engagent volontairement dans des pratiques respectueuses de l'environnement, réduisent au minimum la pression des pratiques agricoles sur l'environnement, et participent à la préservation de la biodiversité. La certification, accessible à toutes les filières, a pour objectif d'accompagner et de contribuer à la transition agroécologique, avec des objectifs chiffrés fixés dans le cadre du plan biodiversité (atteindre au moins 50 000 exploitations certifiées HVE en 2030).

Le référentiel HVE a été rénové en 2022, dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 de la PAC, avec pour objectif de renforcer le niveau d'exigence sur les indicateurs existants, en cohérence avec les règles environnementales européennes et les évolutions des pratiques agricoles. Le nouveau référentiel a été jugé suffisamment exigeant sur le plan agro-environnemental par la Commission pour justifier de l'accès au niveau supérieur de l'éco-régime de la PAC.

Depuis les États Généraux de l'Alimentation, de nombreux acteurs des filières agricoles et alimentaires se sont mobilisés pour développer la Haute Valeur Environnementale. Des entreprises de transformation



agro-alimentaires et des distributeurs ont sorti des gammes de produits issus d'exploitations certifiées HVE (vins, légumes, fruits, pain), générant une forte croissance du nombre d'exploitations agricoles certifiées : au 1^{er} janvier 2024, 38 351 exploitations agricoles sont certifiées HVE, dont 9 028 selon la version 4 du référentiel, contre 1 518 au 1^{er} janvier 2018. L'enjeu est de mieux

faire connaître la HVE auprès des consommateurs, afin de valoriser les efforts des agriculteurs qui s'engagent dans des pratiques agro-écologiques. Les IAA ont donc un rôle majeur à jouer pour le développement de la HVE et l'atteinte de l'objectif – ambitieux – de 50 000 exploitations certifiées à l'horizon 2030.

Certification de conformité produit



Créée en 1988, la certification de conformité produit (CCP) est une démarche de valorisation des produits agricoles et alimentaires, reconnue et encadrée par l'État. Le CCP est délivré à un opérateur ou à une structure collective ayant constitué un cahier des charges.

Pour chaque filière, il existe des exigences relatives à la production, à la transformation et au conditionnement ainsi que des recommandations qui sont les règles à respecter pour pouvoir communiquer sur les caractéristiques certifiées (par exemple, un animal alimenté avec un certain pourcentage de céréales). Les produits reposent sur des critères définis, objectifs, mesurables et dont le respect est contrôlé par un organisme certificateur tiers accrédité. Qu'ils soient incorporés dans un produit fini ou vendus en l'état aux consommateurs, ils constituent ainsi un gage de qualité pour les IAA et les consommateurs. En effet, certaines CCP sont avant tout destinées aux industries (tels le blé au secteur de la panification) alors que d'autres sont destinées aux consommateurs, comme la viande de volaille. La CCP compte, début 2024, 126 démarches différentes, dont 106 en filières viande (volailles, porcs, gros bovins, œufs) et charcuterie.

Label « Pêche Durable »

Ce label public certifie aux consommateurs que les produits de la pêche labellisés sont d'une grande qualité, pêchés de manière responsable, dans des conditions de travail formatrices, sécurisées et justes, avec un impact limité sur l'environnement et sur l'écosystème. Des pêcheries, tout comme des organismes de commercialisation, peuvent être certifiés.



LA POLITIQUE DE RÉINDUSTRIALISATION : SITUATION, DISPOSITIFS D'AIDE ET PROSPECTIVE

Face aux enjeux auxquels les entreprises agroalimentaires sont confrontées, des programmes de soutien ont été mis en place par les autorités françaises dans le but de les accompagner, en répondant à leur besoin de financement, en favorisant les investissements, notamment dans l'innovation, et en soutenant leurs transitions écologique, numérique et sociale.

62

Accompagnement des entreprises agroalimentaires

Les aides au financement

Ces aides ont pour objet de permettre aux entreprises de palier certaines difficultés de financement. Pour rappel, si le secteur agroalimentaire est principalement composé de microentreprises, plus de deux tiers de celles-ci ont des besoins de financement, sous la forme d'un prêt bancaire dans 90% des cas. Par ce biais, elles cherchent à financer des investissements dans la R & D et l'innovation, à favoriser la croissance ou bien à maintenir leur activité.

Si cette offre de financement est assurée par des acteurs privés (cf. partie sur les financements et l'investissement), des aides publiques ont aussi été mises en place. Des entreprises peuvent en effet rencontrer des difficultés à obtenir un financement de la part d'acteurs privés, pour certains de leurs projets. Ainsi, des mesures, comme la médiation du crédit de la Banque de France, ont été mises en place pour permettre à ces dernières de surmonter le refus initial de leurs banques et obtenir un financement de leur part. En 2023, ce sont ainsi plus de 1400 dossiers qui ont été déclarés éligibles à l'issue de cette médiation, dont 500 demandes de restructuration de Prêts Garantis par l'État dans le cadre de l'Accord de place signé début 2022 et prolongé le 15 décembre 2023 jusqu'à fin 2026¹⁹.

En outre, la Banque publique d'investissement (Bpifrance) participe au financement des IAA, via son réseau territorial de plus de 49 sites, par des aides à l'innovation et aux investissements en capital. Dès lors, Bpifrance soutient les IAA via des outils tels que la garantie des concours financiers PME, les financements de court, moyen et long terme en partenariat avec les banques, une prise de participation directe en fonds propre ou en quasi-fonds propres, ou encore le dispositif d'accompagnement des entreprises à l'export. Ainsi, en 2023, Bpifrance a contribué pour plus de 63 Md€ au financement de l'économie française, dont 9,4 Md€ dans l'innovation via le déploiement de France 2030 (+110% par rapport à 2022)²⁰.

Les aides à l'investissement

Les entreprises investissent pour améliorer leur compétitivité, leur productivité et leur efficacité, et ce, pour accroître sa compétitivité par rapport à la concurrence et ainsi se développer davantage. Pour les accompagner dans cet effort, des aides publiques sont mises en place à tous les échelons administratifs et s'inscrivent dans le cadre de la réglementation communautaire en matière d'aides d'État.

Au niveau local, les régions, compétentes en matière de développement économique, mettent en œuvre des dispositifs européens d'aides aux entreprises, tels que le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) depuis 2014, ou le Fonds européen de développement régional (FEDER). Aussi, les DRAAF assurent la gestion du dispositif national d'aide à l'investissement immatériel (DiNAII), financé à hauteur de 1,2 Md€ par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. Celles-ci pilotent aussi des appels à projets régionaux, à l'image de l'appel à candidatures Anim'Bio en faveur du développement et de la structuration des filières biologiques en Occitanie. Depuis 2022, des appels à projet « DiNAII Export » sont lancés chaque année pour soutenir l'export collaboratif des TPE et des PME : ainsi, entre 2022 et 2023, 12 projets ont pu être accompagnés, pour une enveloppe de 1,2 M€.

Par ailleurs, l'objectif 6 du programme France 2030, doté d'un budget de 2,2 Md€, vise à investir massivement dans des projets favorisant une alimentation saine, durable et traçable. Des opérateurs publics (l'ADEME, l'Agence nationale de la recherche, la Banque des territoires, Bpifrance et FranceAgriMer) gèrent des dispositifs (appels à manifestation d'intérêt, appels à projets, programmes et équipements prioritaires de recherche, grands défis, concours) au bénéfice de projets issus de l'ensemble du territoire national, visant à surmonter les difficultés auxquelles le secteur agroalimentaire est confronté, dans le but de garantir la souveraineté

19. Banque de France, février 2024.

20. « Bilan d'activité 2023 », Bpifrance, février 2024. Lien vers la publication : [Bilan d'activité 2023](#)

alimentaire de la France. La France se situe certes au 6^{ème} rang mondial des pays exportateurs de produits agricoles et agroalimentaires ; elle exporte toutefois des produits bruts et importe des produits transformés dans de nombreuses filières (pommes de terre, céréales, etc.). Dans ce contexte, France 2030 doit permettre au secteur agroalimentaire, en lien avec le plan de résilience économique et social, de devenir plus compétitif, en favorisant la relocalisation ou le développement de la production de certains intrants et de produits critiques.

Parmi les dispositifs devant contribuer à la réindustrialisation :

- **L'appel à projet (AAP) « Résilience et capacités agroalimentaires »** : doté d'une enveloppe initiale de 300 M€, l'AAP est co-piloté par le Ministère de l'Agriculture et le ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, et opéré par Bpifrance. L'AAP est structuré autour de quatre thématiques : i) la relocalisation des maillons industriels stratégiques ; ii) l'industrialisation de l'innovation pour répondre aux besoins alimentaires de demain ; iii) l'industrialisation de l'innovation pour réussir la transition agroécologique ; et iv) l'accélération de la transition des filières agricoles et agroalimentaires. Les deux premières relèves de l'AAP ont permis de soutenir 60 projets, pour un montant de 117 M€ de subventions ;
- **L'appel à projet « Première usine »**, géré par le comité innovation et start-ups (CISU) ; ouvert jusqu'au 15 décembre 2026, cet AAP vise à accélérer l'émergence de premières réussites d'industrialisation issues de start-ups industrielles ou de PME et ETI innovantes. Les cinq premières relèves ont permis de financer 12 projets, pour un montant de 42 M€ de subventions.

Au total, plus de 226 projets ont été retenus au titre de l'une des mesures de France 2030 dans les champs de l'agriculture et de l'alimentation en 2023, contre 115 lauréats entre 2021 et fin 2022 ; ils ont bénéficié d'un total de subventions de plus de 1,8 Md€.

Par ailleurs, d'autres dispositifs répondent à un objectif de structuration des filières, incluant les IAA et permettant d'associer de nombreux acteurs (acteurs privés, administration, instituts techniques et d'enseignement, instituts de recherche, ...) autour d'un projet local fédérateur. Ces dispositifs s'inscrivent dans le cadre de la planification écologique, opérée par FranceAgriMer et dont le déploiement est en cours.

Parmi eux :

- **Le guichet « Maturation des projets de territoire »** : il vise à aider la phase de maturation des projets territoriaux, dans la perspective de leur candidature à venir aux appels à projets territoriaux du fonds en faveur de la souveraineté

et des transitions, ou aux appels à projets territoriaux en faveur des légumineuses et au Fonds Avenir Bio. Le guichet permet ainsi de financer l'élaboration de projets collectifs impliquant plusieurs maillons de la chaîne alimentaire, dont obligatoirement l'amont agricole ou aquacole.

- **L'appel à projets « Projets territoriaux relatifs aux filières légumineuses »** : il vise à soutenir des projets collectifs portant majoritairement sur le développement des cultures légumineuses répondant aux objectifs de transition écologique.
- **L'appel à projets « Projets de territoires (hors filières légumineuses et biologiques pris en charge par des dispositifs spécifiques) »** : il vise à accompagner le développement des filières agricoles, aquacoles et agroalimentaires en France, à accélérer la transformation de ces secteurs et à appuyer la mise en œuvre territoriale des projets ayant pour objectif la réduction de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques et des risques qui y sont liés.

La politique de réindustrialisation dans le secteur agroalimentaire a bénéficié de 15 ans de politique industrielle. Dans la lignée du rapport « Investir pour l'avenir » remis au Président de la République en 2009 et qui dresse des priorités stratégiques d'investissement pour les années à venir, plusieurs programmes d'investissements majeurs ont été mis en œuvre afin de soutenir, accompagner et développer le tissu industriel français.

Depuis 2010, ce sont donc plus de 77 Md€ qui ont été mobilisés au travers de quatre programmes d'investissements d'avenir (PIA), dans le but de favoriser la réindustrialisation de la France. Le PIA IV, démarré en 2021 et doté d'une enveloppe de 20 Md€ sur cinq ans, vise à accélérer l'innovation dans le secteur industriel, au moyen d'investissements ciblés et stratégiques ainsi que d'un appui à la recherche, y compris la recherche fondamentale. France 2030 s'intègre au PIA IV ; les deux programmes bénéficient d'une gouvernance unifiée, afin de mettre en lien les objectifs et couvrir ainsi les besoins des secteurs industriels, dont l'agroalimentaire.

Cet effort, engagé depuis une quinzaine d'années, a amorcé un mouvement de réindustrialisation qui s'observe depuis 2010, à travers plusieurs indicateurs :

- la part de la valeur ajoutée manufacturière a cessé de chuter pour se stabiliser autour de 11%²¹ ;
- l'emploi manufacturier a rebondi, avec la création de plus de 130 000 emplois salariés (ETP) dans l'industrie depuis 2017, dont 28 000 en 2023²² ;
- la dynamique de fermeture d'usines a été inversée : elle est passée de 700 annonces de fermetures d'usines (net des ouvertures) entre 2007 et 2016, contre 316 annonces d'ouvertures d'usines (net des fermetures)²³ entre 2017 et 2023 ;

21. Cette part était de 17% en moyenne au sein de l'Union européenne avant la crise du Covid-19. Or, des facteurs conjoncturels, tels que la pandémie et la guerre en Ukraine, ont eu des incidences sur l'organisation des chaînes de valeur et ont augmenté le coût des intrants (énergie, matières premières, ressources naturelles).

22. « Où en est la réindustrialisation ? », Les Thémas de la DGE, n°20, mai 2024. Lien vers la publication : [Où en est la réindustrialisation ?](#)

23. Ibid

• la France conserve depuis 2019 une attractivité forte²⁴, occupant la 1^{ère} place en Europe, devant l'Allemagne et le Royaume-Uni.

Ces constats sont particulièrement marqués pour le secteur agroalimentaire :

- la part de la valeur ajoutée générée par la branche des IAA (dont boissons et tabac) a augmenté de 38% en euros constants entre 1980 et 2021 ;
- l'emploi salarié a augmenté de 10% dans les IAA (dont boissons et tabac) entre 1990 et 2021, contre 3% pour l'ensemble de l'industrie manufacturière²⁵ ;
- l'accroissement de la création d'industries est particulièrement marquée pour les IAA : celles-ci apportent

la première contribution aux ouvertures nettes de sites industriels sur le territoire : 47 IAA ont ainsi été créées, sur un total de 201 ouvertures nettes en 2023 (contre 176 en 2022)²⁶.

Ces données confirment ainsi le rebond industriel en France, notamment dans le secteur agroalimentaire. Une évaluation plus complète de la contribution des politiques industrielles conduites par l'État, notamment par le ministère chargé de l'agriculture, est en cours de réflexion pour mieux cerner leur impact sur la filière agroalimentaire et contribuer à la conception des éventuels dispositifs à venir.

Perspectives pour le secteur agroalimentaire

Le secteur agroalimentaire doit poursuivre la transition entamée dans les domaines numérique, écologique et social, afin de répondre aux besoins alimentaires à venir, tout en veillant aux enjeux de santé, de durabilité et de traçabilité. Pour ce faire, il convient d'assurer un environnement favorable au développement des IAA au sein des territoires, en surmontant notamment les obstacles à leur financement, et en favorisant l'innovation (y compris « de rupture ») et la prise de risque.

Lever les freins au financement de l'investissement dans les entreprises

Le secteur agroalimentaire est confronté à des obstacles ayant une incidence sur la faculté des IAA à se financer. Ces difficultés conduisent à un déficit structurel de financement dans le secteur agroalimentaire ; elles impactent en outre l'amont agricole et, in fine, l'ensemble de la filière. Si ces difficultés portent en premier lieu sur les nouvelles entreprises, ce déficit s'explique par plusieurs facteurs exogènes, soulignés (entre autres) dans l'étude « Stratégie pour l'industrie agroalimentaire à l'horizon 2040 », co-rédigée par le CGAAER et le CGE, dont :

- une segmentation très forte entre filières agroalimentaires, limitant le partage d'informations et contraignant le financement de celles-ci ;
- des classements distincts des technologies innovantes, induits par des champs d'action et des enjeux propres à chaque filière qui rendent plus difficile une appréciation harmonisée de ces technologies ;
- des procédures lourdes, marquées par des contrôles accrus et des délais d'instruction des nouveaux produits et des nouvelles innovations parfois longs.

En lien avec les politiques précédemment mises en place, et au regard des défis encore à relever pour le secteur agroalimentaire, les efforts mis en œuvre pour résoudre les difficultés de financement doivent viser à assurer un meilleur appariement entre les débiteurs et les créanciers pour l'octroi de crédits, une meilleure diffusion des connaissances relatives aux dispositifs d'aides ou de tout dispositif favorisant les investissements des IAA, ainsi qu'une simplification des délais et des procédures administratives.

Simplifier l'écosystème d'innovation dans le secteur

L'innovation est indispensable pour réussir la réindustrialisation du secteur agroalimentaire. Celle-ci est un élément-clé devant permettre aux IAA d'accroître leur compétitivité vis-à-vis de leurs concurrents internationaux, et ainsi gagner des parts de marché. À ce titre, l'innovation, dont celle de rupture, doit être soutenue dans le but de renforcer le secteur et de faciliter sa transition vers des modèles plus durables.

Pour ce faire, plusieurs actions ont été mises en place. Les opérateurs soutenant l'innovation communiquent sur leur site internet ; les ministères, en lien avec ces opérateurs, valorisent les projets lauréats en communiquant sur les solutions novatrices par voie de de communiqués de presse, de conférences ou d'échanges à l'occasion d'événements, comme des salons dédiés. Aussi, pour faciliter l'accès des bénéficiaires à l'information, les services déconcentrés communiquent sur les dispositifs d'aides disponibles et sur les lauréats, tandis que les opérateurs veillent à informer les organisations professionnelles du lancement des dispositifs de soutien.

24. Le baromètre de l'attractivité EY se base sur les résultats d'une enquête menée auprès de 204 décideurs internationaux, interrogés du 13 février au 19 mars 2024 et qui portait sur les perceptions et les attentes en matière d'attractivité pour la France, ainsi que sur le recensement des projets d'investissements étrangers annoncés en 2023 en France et en Europe.

25. « Transformations de l'agriculture et des consommations alimentaires », Insee – SSP, février 2024. Lien vers la publication : [Transformations de l'agriculture et des consommations alimentaires](#)

26. Baromètre industriel de l'État, Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, Mars 2024. Lien vers la publication : [Baromètre industriel de l'État](#).

Le chantier de la simplification a été lancé en début d'année 2024 pour répondre aux attentes exprimées lors de la crise agricole ; 70 engagements ont été pris et 10 mesures ont été mises en œuvre dès le mois de février. Un second chantier, le « mois de la simplification », a été conduit en parallèle et a débouché sur plus de 3000 propositions recensées par les préfets. Le Conseil supérieur d'orientation (CSO) du 13 juin 2024 a présenté un ensemble de 77 mesures, dont certaines ont trait à améliorer les relations entre les usagers et l'administration (modernisation des plateformes numériques, simplification des courriers, développement du principe « dites-le nous une fois », dématérialisation et recours croissant aux téléprocédures simplifiées, etc.). D'autres modalités d'application restent à concrétiser et seront suivies par le CSO qui veille à la mise en œuvre des engagements de simplification pris par le ministère chargé de l'agriculture.

Par ailleurs, l'innovation de rupture doit également être favorisée afin de faciliter la transition agroécologique du secteur, et ce, avant d'être massifiée et déployée à l'échelle industrielle au sein des territoires. Pour ce faire, différents dispositifs mis en place dans France 2030 ont vocation à favoriser l'expérimentation dans le secteur agroalimentaire. À titre d'exemple, l'AAP Innover soutient la recherche industrielle et le développement expérimental associés à des étapes de pré-industrialisation, avant le déploiement ou la mise sur le marché de produits agroalimentaires. En outre, une attention particulière sera accordée aux projets novateurs introduisant l'usage de l'intelligence artificielle (IA) dans le secteur agroalimentaire. In fine, cet accent mis sur l'innovation doit assurer un continuum entre les investissements accordés par les autorités publiques en faveur de la réindustrialisation, et la nécessité de renforcer le soutien à l'innovation dans le secteur, afin de gagner en productivité, en efficacité et en rentabilité.

Néanmoins, si le déploiement de France 2030 est d'ores-et-déjà une réussite en ce qu'il a permis d'accompagner plus d'une centaine d'entreprises lauréates des dispositifs relevant de l'objectif 6, le nombre de dossiers déposés par les entreprises agroalimentaires reste en-deçà des besoins par rapport au nombre d'entreprises potentiellement concernées. À ce titre, le rapport « Stratégie pour l'industrie agroalimentaire à l'horizon 2040 », dessine des pistes de renforcement de la politique de réindustrialisation dans le secteur agroalimentaire.

Poursuivre la réindustrialisation du secteur, tout en accélérant sa transition écologique

Si la France a connu une désindustrialisation au cours des quarante dernières années, la politique de

réindustrialisation dans le secteur agroalimentaire doit désormais prendre en compte des considérations contemporaines. En effet, les IAA doivent répondre à l'augmentation des demandes en produits alimentaires et en boissons élaborés, sûrs et nutritifs, tout en réduisant la consommation des ressources et en tenant compte des conséquences sociales et environnementales de leurs activités.

Partant, les IAA grandes consommatrices d'eau et d'énergie doivent rationaliser et réduire leur consommation par la mise en œuvre de solutions plus économes, efficaces et durables. Celles-ci sont des solutions aux défis qui se posent au secteur ; la réindustrialisation doit donc être liée aux impératifs de transition écologique.

Plusieurs solutions ont été identifiées afin de réaliser cette transition :

- un recours accru aux énergies renouvelables (production de biogaz, méthanisation issue des matières organiques, utilisation de chaudières à biomasse) ;
- la réutilisation et le recyclage, notamment des emballages (plastique, carton, etc.) ;
- la valorisation des coproduits, afin d'extraire des produits de commodité ou de spécialité ;
- l'optimisation des flux de transports de marchandises ;
- la modernisation du parc de stockage.

Ces solutions ne sont pas exhaustives ; leur mise en œuvre n'obère pas la pertinence de développer des circuits courts, en lien avec les acteurs locaux, plus économes en énergie et permettant, dans le même temps, aux IAA d'accroître leurs marges. Par ailleurs, l'existence de dispositifs facilitant l'implantation d'industries nouvelles, comme « Territoires d'industrie²⁷ » ou l'initiative des « sites industriels clés en main²⁸ » qui en découle, tout en prenant en compte des impératifs de transition écologique (transformation du modèle économique, création de nouvelles filières de formation, accompagnement des métiers existants et soutien aux initiatives privées en la matière), illustre le fait que la politique de réindustrialisation est inséparable d'actions visant à améliorer la performance environnementale.

Ces dispositifs permettent en effet de développer des sites au sein de territoires à forte identité industrielle, constitués de viviers d'emplois qualifiés, disposant d'infrastructures adaptées et de foncier disponible. De plus, dans une logique de « zéro artificialisation nette des sols²⁹ », « Territoires d'industrie » participe à l'identification, à l'aménagement et à la labélisation de sites ayant vocation à accueillir ces entreprises. À ce stade, ce sont plus de 183 territoires qui se sont lancés dans cette démarche, pour une cinquantaine de sites et 100 M€ engagés en 2023.

27. Lancé fin 2018, ce programme a pour objectif de renforcer la dynamique de réindustrialisation. Après un premier succès, une phase II a été lancée en 2023 et concerne plus de 183 territoires engagés.

28. Ces sites concernent des espaces immédiatement disponibles, pouvant recevoir des activités industrielles ou logistiques, avec des procédures en termes d'urbanisme et d'environnement anticipées, afin de permettre une instruction des autorisations nécessaires à l'implantation d'une nouvelle activité industrielle dans des délais maîtrisés.

29. Principe issu de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets.

Assurer un développement homogène des entreprises agroalimentaires au sein des territoires

En dépit des dispositifs favorisant l'implantation des industries sur l'ensemble du territoire, leur répartition n'est pas homogène entre ces derniers, ce qui soulève des difficultés. 35 % des intercommunalités ont autorisé moins de 100 m² de surface de plancher en 2022, tandis que les vingt intercommunalités les plus consommatrices de surface (grandes métropoles, intercommunalités du Grand Paris, anciens bastions industriels en Hauts-de-France) ont autorisé plus de 32 000 m² la même année, soit 24 % des constructions industrielles en France³⁰. Or, la mise en œuvre de la règle du « zéro artificialisation nette » implique que la réindustrialisation passe, en partie, par une politique de densification et de renouvellement du bâti existant. Cette disparité d'implantation conduit in fine à une répartition hétérogène des nouvelles implantations d'usines sur le territoire, avec des friches concentrées dans les


bassins industriels. L'implantation des IAA dépend de plusieurs facteurs exogènes (qualité des infrastructures, proximité avec d'autres maillons des chaînes de production, compétences des individus, etc.) qui engendrent une répartition inégale des emplois associés en France, avec une concentration dans les Pays de la Loire, l'Auvergne-Rhône-Alpes, les Hauts-de-France, l'Occitanie, la Nouvelle-Aquitaine, le Grand-Est ou encore l'Île-de-France.

Ces constats sur la répartition spatiale des entreprises entre les territoires ont des répercussions sur la dépendance de la France vis-à-vis des pays tiers, le développement économique et l'attractivité des territoires. Pour faire face à ces enjeux, les mesures favorisant l'attractivité de certains territoires, via des infrastructures de qualité, des offres de formations à des emplois qualifiés et un meilleur appariement entre les demandeurs d'emplois et les professionnels, tout en respectant les impératifs écologiques, doivent être accentués.

30. « L'artificialisation des sols : un phénomène difficile à maîtriser », France Stratégie, n°128, novembre 2023. Lien vers la publication : [L'artificialisation des sols, un phénomène difficile à maîtriser](#)



RÉSILIENCE ET DURABILITÉ DU SECTEUR AGROALIMENTAIRE : LA TRANSITION AGROÉCOLOGIQUE



Chaîne d'embouteillage du jus
de pomme pétillant

Les industries agroalimentaires jouent un rôle majeur dans l'atteinte de la résilience et de la durabilité de la chaîne de production agroalimentaire ; elles sont un gage de sécurité et de souveraineté face aux défis climatique et environnemental. Ainsi, la démarche de transition agroécologique a vocation à s'intégrer à toutes les étapes de cette chaîne, du producteur au consommateur final, afin d'atténuer les effets du changement climatique, d'adapter les activités et de préserver la biodiversité.

Le choix des matières premières en lien avec le mode de production et leur impact sur l'environnement, les étapes de transformation et de distribution, et la sensibilisation des consommateurs, en sont des leviers pertinents. Il est donc essentiel de poursuivre l'élaboration collective des transitions nécessaires, de l'amont à l'aval, grâce à une vision transversale, inclusive et solidaire.

L'EMPREINTE ÉCOLOGIQUE DU SYSTÈME AGROALIMENTAIRE

Le secteur des IAA réalise¹, en 2021, 2 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) en France, soit 9,2 MtCO₂eq. Les principaux secteurs émetteurs sont²:

- sucre (de l'ordre de 30 %) ;
- amidon (de l'ordre de 20 %) ;
- produits laitiers (de l'ordre de 20 %) ;
- les aliments pour animaux, la viande, les autres produits transformés (hors sucre) réalisent environ 20% des émissions de la filière.

De manière plus générale, les émissions du secteur agricole et agroalimentaire sont de 77Mt CO₂eq en 2021, soit 18% des émissions brutes de la France. 60% de ces émissions sont liées à l'élevage, 27% aux cultures et 13% à la combustion dans les engins, moteurs et chaudières des secteurs. En parallèle, le secteur séquestre du carbone dans les sols, notamment dans les prairies permanentes et des systèmes agro-forestiers.

Enfin, en tenant également compte des émissions importées, le Haut conseil pour le climat (HCC) a estimé l'empreinte carbone du système alimentaire à 22 % de l'empreinte carbone totale de la France³. Au sein de ce total, les émissions des industries de transformation représentent entre 6 % et 18 % de l'empreinte, selon les méthodologies choisies.

1. CITEPA, Rapport SECTEN, Editions 2023. Les émissions sont exprimées en équivalent CO₂ (CO₂eq) en fonction de leur impact sur l'effet de serre (1 kg de méthane a par exemple un impact 25 fois plus important qu'1 kg de CO₂). Ces émissions correspondent aux émissions directes issues de l'activité de transformation. Elles ne prennent pas en compte le transport des marchandises (comptabilisées dans les secteur transports).

2. Feuille de route relative à la décarbonation des industries agroalimentaires, 2023.

3. Définition des systèmes alimentaires du HCC : toutes les composantes du système alimentaire, soit la gestion des terres et des ressources en eau, les productions végétales et animales, les pratiques agricoles, les filières de transformation et de distribution, les régimes et pratiques alimentaires et le gaspillage à chaque étape.

Des outils qui guident et incitent les acteurs à la transition

Les plans, programmes et dispositifs de soutien et d'accompagnement à la transition des filières agricoles et agroalimentaires se sont multipliés, ces dernières années, afin de créer une synergie de l'amont à l'aval de la chaîne de production. Outre le plan Ambition bio, la stratégie Écophyto 2030 ou les lois EGalim, seront détaillés quelques outils disponibles à disposition des IAA et de leurs fournisseurs, permettant la participation d'acteurs extérieurs à la transition de l'écosystème agroalimentaire.

La dynamique de décarbonation des filières agricoles

Les feuilles de route décarbonation

La loi climat et résilience (2021) prévoyait l'élaboration, d'ici le 1^{er} janvier 2023, de feuilles de route établies conjointement par les représentants des filières économiques, les autorités publiques et les représentants des collectivités territoriales⁴. Pour chaque filière, ces feuilles de route listent les mesures à mettre en œuvre par chacune des parties pour atteindre les objectifs climatiques nationaux. Le but est d'engager les branches sectorielles dans l'identification des leviers d'action disponibles, et de les traduire dans des engagements concertés et partagés. Le secteur agricole a établi deux projets de feuilles de route : l'une pour la filière de l'élevage bovin, pilotée par Interbev et le CNIEL, la seconde pour la filière des céréales, pilotée par Intercéréales.

Le diagnostic « Accompagnement des agriculteurs au changement climatique »

Cette mesure fait partie du volet agricole de la planification écologique. Elle fait suite au dispositif des « Bons diagnostics carbone », lancé en 2021 et dont les résultats prometteurs ont encouragé les pouvoirs publics à enrichir et adapter le dispositif. Cette mesure, mise en place en juin 2024 par l'ADEME et le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, a pour objectif de faciliter et de massifier l'accompagnement des agriculteurs pour répondre aux défis du changement climatique.

Cette mesure finance des démarches collectives ayant pour but d'engager des dynamiques de changement, d'apporter des réponses opérationnelles et des perspectives économiques pour les agriculteurs dans leur démarche de transition et d'adaptation au changement climatique. Partant d'un diagnostic territorial, les projets portent une vision à long terme, incluant des solutions durables pour réduire les émissions de gaz à

effet de serre, renforcer la résilience face aux impacts climatiques et sur la santé des sols, et promouvoir une transition vers une économie bas-carbone à travers des actions d'accompagnement. L'accent est mis sur la collaboration entre différents acteurs, dont les IAA, ainsi que sur la création de modèles économiques exemplaires pour une action climatique à l'échelle territoriale. Des accompagnements individualisés sont également proposés aux agriculteurs.

La démarche vise également à bonifier la transition en permettant l'accès sous certaines conditions au label bas-carbone, dont elle accentue la visibilité auprès des exploitants.

La dynamique de décarbonation des IAA

Les IAA sont fortement exposées aux risques climatiques. Elles sont conscientes de la nécessité de changer leurs pratiques afin de décarboner leurs activités, mais aussi de s'adapter aux conséquences physiques du dérèglement climatique. Elles y sont fortement incitées par les institutions financières, par leurs actionnaires, par la demande accrue en produits responsables et respectueux de l'environnement de la part des consommateurs, et par la réglementation. Ainsi, la mise à jour de la *Corporate Sustainability Reporting Directive* (CSRD), qui réforme les normes européennes de rapportage extra-financier, impose progressivement aux entreprises de plus de 250 salariés de réaliser une déclaration de leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) (émissions directes, indirectes liées à la consommation d'énergie, et indirectes significatives) et de justifier, entre autres, de leur impact sur l'environnement. La filière se montre volontariste en matière de décarbonation, notamment depuis 2015. La majorité des émissions des IAA relève d'émissions indirectes de GES : il s'agit essentiellement, des émissions liées aux intrants (matières premières agricoles principalement), au fret des intrants et des produits. Deux exemples d'outils d'aide à la transition des IAA sont détaillés ci-après.

La feuille de route décarbonation des IAA

À l'instar des filières agricoles, la filière agroalimentaire s'est attelée à l'élaboration d'une feuille de route de décarbonation, conformément aux dispositions de la loi Climat et résilience de 2021. Ce document stratégique⁵ a été publié le 1^{er} septembre 2023 conjointement par la Coopération agricole et l'ANIA. Son périmètre concerne les émissions directes de GES liées aux activités de transformation de la filière, et prend en compte les particularités du secteur agricole : une forte dispersion des entreprises et des émissions sur le territoire,

4. <https://www.ecologie.gouv.fr/feuilles-route-decarbonation-des-filieres-plus-emettrices>

5. Feuille de route relative à la décarbonation des industries agroalimentaires, LCA/ANIA, Septembre 2023.

des émissions principalement indirectes, une compétition forte sur les produits issus de la transformation agricole.

La feuille de route dresse les perspectives pour trois trajectoires de réduction des émissions par rapport à 2015 ; elle présente les leviers pour atteindre les objectifs ainsi que les conditions de leur faisabilité, et s'enrichit de travaux prospectifs sur l'impact social de la décarbonation :

- levier 1 – efficacité énergétique ;
- levier 2 – substitution des combustibles fossiles ;
- levier 3 – réduction des HFC dans la production de froid.

Trois trajectoires possibles de réductions des émissions sont définies :

- Trajectoire n° 1 : - 40% en 2030 ; - 3,8Mt CO²eq

Cette trajectoire est basée sur la dynamique actuelle, avec un environnement incitatif par des aides stabilisées dans le temps, et un cadre réglementaire stabilisé ainsi que la dynamique induite par le Plan de relance et France 2030. Au-delà, c'est la capacité d'investissement des IAA, portée par le maintien de leur compétitivité, qui sera le moteur principal de la décarbonation de la filière.

- Trajectoire n° 2 : - 50% en 2030 ; - 4,9Mt CO²eq.

Les leviers permettant de décarboner les IAA ne changent pas mais sont accrus, pour certains d'entre eux. Cette trajectoire implique une accélération très significative de l'effort d'investissement de la part des IAA, et donc un cadre beaucoup plus incitatif et prédictible de la part de l'État. Il est impossible de savoir si les entreprises ont la capacité financière de répondre à cette trajectoire.

- Trajectoire n° 3 : - 80% à horizon 2050 ; - 8,2Mt CO²eq.

L'incertitude majeure concerne le maintien de la compétitivité et donc de la pérennité de l'industrie alimentaire française, sans laquelle le financement de cette trajectoire sera compromis. Ce maintien passe par la capacité du réseau national à fournir les entreprises en énergie décarbonée (disponibilité et compétitivité) tout en garantissant des prix stables et compétitifs permettant d'assurer la rentabilité des entreprises.

Plusieurs autres facteurs, sur lesquels pèsent de nombreuses incertitudes, auront un impact sur la capacité à respecter cette trajectoire, tels que l'évolution de l'assiette du consommateur et la disponibilité à l'horizon 2050 de combustibles fossiles pour les IAA.

L'atteinte de ces objectifs nécessiterait a minima entre 5 et 6 Md€ d'investissements d'ici 2030, selon la trajectoire considérée, et jusqu'à 16 Md€ pour atteindre la neutralité carbone. Cependant, la filière conditionne la réussite du processus de décarbonation à un niveau d'aides publiques incitatif et anticipé, ainsi qu'à un accompagnement technique adapté au bénéfice des entreprises, en particulier les PME.

Enfin, l'ADEME, à l'initiative de la Coopération agricole Auvergne-Rhône-Alpes, a publié en 2024 une mise à jour du Guide sectoriel de réalisation d'un bilan des émissions de GES pour la filière agricole et agroalimentaire⁶, support de référence dans la mise en œuvre de la transition bas-carbone du secteur.

La prime filière : agir sur les émissions indirectes des IAA et sur l'environnement

Dans la mesure où les émissions indirectes de GES de la filière agricole et agroalimentaire sont constituées, pour une part importante, des émissions issues de l'amont agricole, certaines entreprises choisissent, depuis quelques années, d'accompagner financièrement leurs fournisseurs vers des modes de production bas-carbone. Elles s'appuient sur l'outil économique du paiement pour service environnemental à travers la « prime filière » ; celui-ci a pour objet de rémunérer le producteur par un prix premium sur la quantité de matières premières agricoles vendues et produites, en respectant un cahier des charges spécifique orienté bas-carbone. Ces démarches font souvent référence à la notion d'agriculture régénératrice ; elles renvoient à des cahiers des charges, propres à chacune, dont le contenu emprunte aux pratiques agricoles favorables à la réduction des émissions, au stockage de carbone dans les sols, à la qualité de l'eau, de l'air, à la fertilité des sols et à la biodiversité.

C'est, par exemple, la démarche OLEOZE du groupe SAIPOL : elle permet aux producteurs de graines de colza et de tournesol obtenues par des pratiques bas-carbone de valoriser leur effort par un bonus GES. C'est aussi le cas de Nestlé : le groupe a contractualisé en 2021 avec la coopérative Eureden pour du blé produit selon des pratiques bas-carbone.

Certains dispositifs associent par ailleurs financement public et prime filière, comme le programme de paiement pour services environnementaux (PSE) « régénératif » en grandes cultures⁷. Il est porté en 2024 par l'Agence de l'eau Artois-Picardie et par l'association Pour une agriculture du vivant, impliquant les entreprises McCain et Cristal Union.

6. Guide sectoriel de réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre pour la filière agricole et agroalimentaire, ADEME, 2024

7. <https://www.reference-agro.fr/lagence-de-leau-artois-picardie-padv-mc-cain-et-cristal-union-ensemble-dans-un-pse/>

L'accompagnement de la transition agroalimentaire via la Responsabilité Sociale et Environnementale

Afin de répondre aux évolutions juridiques en matière de rapportage climatique et environnemental, et face aux attentes des parties prenantes à la chaîne de valeur de l'entreprise, les IAA sont amenées à enrichir et à adapter leur stratégie de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) pour optimiser leur performance sur ces sujets, sur la base d'analyses de matérialité.

Les cadres normatifs, les indicateurs et les outils économiques se sont multipliés pour accompagner ces démarches, aussi bien pour la décarbonation des activités que dans la remédiation de leurs impacts sur la biodiversité. Deux exemples permettent de les illustrer.

Le label bas-carbone : valoriser des projets agricoles ambitieux

Le dispositif national de Label bas-carbone (LBC) est un cadre de certification publique de projets créé en 2018 ; il permet de valoriser à la fois la réduction des émissions de GES et la séquestration du carbone sur le territoire français. Ce dispositif s'adresse notamment aux secteurs agricoles et forestiers. Il vise à répondre à la demande d'organisations privées et publiques souhaitant compenser, de manière volontaire, tout ou partie de leurs émissions. Elles rémunèrent les efforts d'agriculteurs par l'achat des crédits-carbone qu'ils génèrent par la mise en œuvre de pratiques favorables au climat sur leur exploitation.

Ainsi, pour faire écho aux obligations légales de rapportage en matière d'émissions de GES et dans le cadre de leur stratégie RSE, les projets Label Bas-carbone sont finançables par toute entreprise qui souhaiterait compenser les émissions résiduelles générées par ses activités. Le financement d'un tel projet autorise l'entreprise à revendiquer publiquement sa contribution climatique, ce qui lui procure un avantage pour se démarquer de ses concurrents.

À ce jour, six méthodes ont été reconnues dans le secteur agricole sur les vergers, les haies, l'élevage (mise à jour à venir), les grandes cultures (mise à jour à venir) et les intrants ; de nouvelles méthodes sont en travaux (agroforesterie intraparcélaire, plantes à parfum, porcs, algues). Les projets en matière agricole durent en général cinq ans. Ils connaissent une dynamique certaine depuis 2022. Ils peuvent regrouper un nombre variable d'agriculteurs, d'un seul exploitant à plusieurs centaines. Outre la performance climatique, les méthodes du LBC prévoient des garde-fous environnementaux, support indispensable de crédits-carbone de qualité⁸.

8. Pour plus d'informations, [page web](#) dédiée au Label bas carbone.

Des initiatives pour comprendre et intégrer les enjeux de protection de la biodiversité

Au vu de l'ampleur des enjeux et de l'attention croissante portée au sujet de la biodiversité, de nombreux outils et solutions se sont développés pour permettre aux IAA de mieux intégrer ce sujet dans leurs décisions.

Les IAA peuvent mobiliser le levier de développement de l'agroforesterie pour améliorer la biodiversité mais également leur comptabilité carbone, le plus souvent en finançant des projets de plantation de haies. Ces initiatives peuvent s'inscrire dans le Pacte en faveur des haies, co-piloté par les ministres chargés de l'agriculture et de l'environnement. Doté de 100 M€ en 2024, ce pacte vise un gain net de 50 000 km de haies en 2030 ; il offre un engagement de l'État dans la durée, de manière à fédérer et à engager le plus grand nombre d'acteurs. Son approche se veut englobante et intégrée : elle porte sur tous les types de haies et sur l'ensemble des mailons contribuant à leur valorisation, des pépiniéristes aux acteurs de la filière bois-énergie, en passant par les propriétaires et les gestionnaires des haies, ainsi que les organismes de conseil, notamment associatifs.

Entre autres initiatives, peuvent être cités le travail en cours de la commission biodiversité de l'AFNOR sur une norme relative aux modalités de prise en compte des enjeux de biodiversité dans les organisations (X32-011) ou l'outil *Global biodiversity score* (GBS) de la Caisse des dépôts et consignation, qui permet aux entreprises d'estimer leur « empreinte biodiversité ».

Les entreprises s'engageant sur ces questions se sont organisées en réseaux ou forums, comme l'association française des entreprises pour l'environnement (EpE), au niveau national, le réseau Act4nature ou la coalition One Planet Business for Biodiversity (OP2B) au niveau international. La CDC Biodiversité et l'association Noé Conservation ont lancé, en 2017, le Club AGATA (AGroAlimentaire et Transition Agroécologique) afin de développer des outils et des méthodes pour accompagner la transition agroécologique des filières.

En novembre 2023, le gouvernement s'est également engagé à fédérer et à accompagner les entreprises mobilisées pour la préservation de la biodiversité en lançant sept groupes de travail « Entreprises et Biodiversité », dont un dédié au secteur agroalimentaire.

LA GESTION DES RESSOURCES EN EAU

L'eau, une ressource indispensable pour les entreprises agroalimentaires

En 2020, 30,4 Mdm³ d'eau douce ont été prélevés en France, dont 80% en eau de surface (rivières, lacs, ...). Le refroidissement des centrales de production d'électricité représente 44,7% du total des prélèvements. Les autres prélèvements sont utilisés pour la production d'eau potable (18,7%), l'alimentation des canaux de navigation (17,4%), l'irrigation (11,6%) et les autres activités économiques, principalement **industrielles** (7,6% des prélèvements, soit **2,31 Mdm³ d'eau**). Le secteur de la chimie est le principal préleveur d'eau à usage industriel (environ 50% du total). Les secteurs de la fabrication des papiers et cartons et

de la fabrication des produits alimentaires consomment, quant à eux, **environ 15%** chacun des prélèvements industriels, soit **340 Mm³ d'eau**⁹.

L'eau est une ressource indispensable aux activités des IAA, qui la mobilisent pour différents usages : utilisation au sein des processus de fabrication, lavage des matières premières agricoles, incorporation comme ingrédient pour la préparation des aliments, nettoyage des installations, des matériels et des outils, ou encore pour un usage sanitaire du personnel¹⁰.

L'eau, une ressource en tension qui impacte la production

La sécheresse sévère du printemps-été 2022, suivie de la sécheresse de l'automne-hiver 2022-2023, s'est traduite par de fortes tensions sur l'accès à la ressource et des restrictions récurrentes des usages de l'eau. Les impacts du changement climatique vont accroître ces tensions, tant sur sa disponibilité que sur sa qualité.

Ces situations inédites ont mis en évidence, pour les IAA, la nécessité d'une gestion plus sobre et optimisée de la ressource en eau afin de les rendre plus résilientes

face aux effets du changement climatique et assurer la production alimentaire. En effet, en fonction des tensions locales de la ressource, les mesures de restriction pour la production alimentaire peuvent conduire à l'arrêt d'une partie ou de la totalité de la production agricole. Ces arrêts impactent fortement l'activité des IAA, et en particulier celles utilisant des matières premières périssables, qui nécessitent une transformation dans un délai contraint qui ne peut être différé.

Un plan eau dans lequel les IAA sont mobilisées pour répondre aux défis de la gestion de la ressource

Dans une logique de planification, le gouvernement a adopté le plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau, dit « plan Eau », le 30 mars 2023. Ce plan comprend 53 mesures qui répondent aux grands enjeux de sobriété des usages, de disponibilité et de qualité de la ressource. Elles visent également à apporter une réponse plus efficace aux crises de sécheresse. Dans cet objectif de sobriété, le plan Eau fixe un objectif national de réduction de 10% des prélèvements d'eau à horizon 2030.

Les IAA sont engagées dans un plan de sobriété hydrique

L'industrie agroalimentaire fait donc partie des filières les plus dépendantes de la ressource en eau. Pour contribuer à l'atteinte de l'objectif national de sobriété des usages de l'eau, elle s'est engagée en 2023 dans un plan de sobriété hydrique (mesure n° 1 du plan Eau) par l'intermédiaire de trois organisations professionnelles : l'Association nationale des industries agroalimentaires

9. « Les prélèvements d'eau douce : principaux usages en 2020 et évolution depuis 25 ans en France », ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, juin 2023.

10. Dossier de presse « Plan Eau : bilan des actions menées par l'industrie », Gouvernement - Communiqué de presse – 22 mars 2024.

11. Synthèse du plan de sobriété hydrique des industries agroalimentaires dans le communiqué de presse « Plan Eau : bilan des actions menées par l'industrie ».

(ANIA) ; La coopération agricole (LCA) ; et l'Association des entreprises des produits alimentaires élaborés (ADEPALE), devenu Pact'Alim.

Ce plan de sobriété hydrique¹¹, dont la rédaction s'achèvera au 4^e trimestre 2024, a permis :

- d'établir un état des lieux des activités de la filière et de ses usages de l'eau ;
- de dresser un panorama des efforts de sobriété hydrique déjà réalisés, qui ont conduit à une baisse tendancielle des prélèvements en eau depuis 1994 (-1,6% par an en moyenne) ;
- d'identifier les actions pour organiser la résilience de la filière face à la raréfaction de la ressource.

Aussi, la filière agroalimentaire a identifié plusieurs actions pour contribuer à l'objectif de sobriété hydrique fixé dans le plan Eau, à savoir :

- **Approfondir les connaissances :**
 - accès aux données et outils de compilation ;
 - communication entre bases de données pilotées par l'administration (Sandre ; Gestion Électronique du Registre des Émissions Polluantes (GEREP), par exemple) ;
 - études sur l'impact du changement climatique sur la ressource en eau (Explore 2, par exemple).
- **Développer un accompagnement des industries agroalimentaires :**
 - sensibilisation, partage de bonnes pratiques ;
 - déploiement d'outils de mise en place de plan de sobriété hydrique et d'outils de financement adaptés ;
 - encourager la participation au dialogue local sur le partage de la ressource.
- **Mettre en place des actions d'efficacité et de performance par sous-filière.**

- **Identifier des leviers réglementaires :**

- mettre en place une réglementation facilitatrice de l'innovation et adaptée à l'existant ;
- faciliter l'accès aux aides à l'investissement ;
- garantir une continuité administrative, dans les textes et les actions mises en place par l'administration, sur le moyen et le long terme.

Un accompagnement à la sobriété hydrique de sites agroalimentaires à enjeu

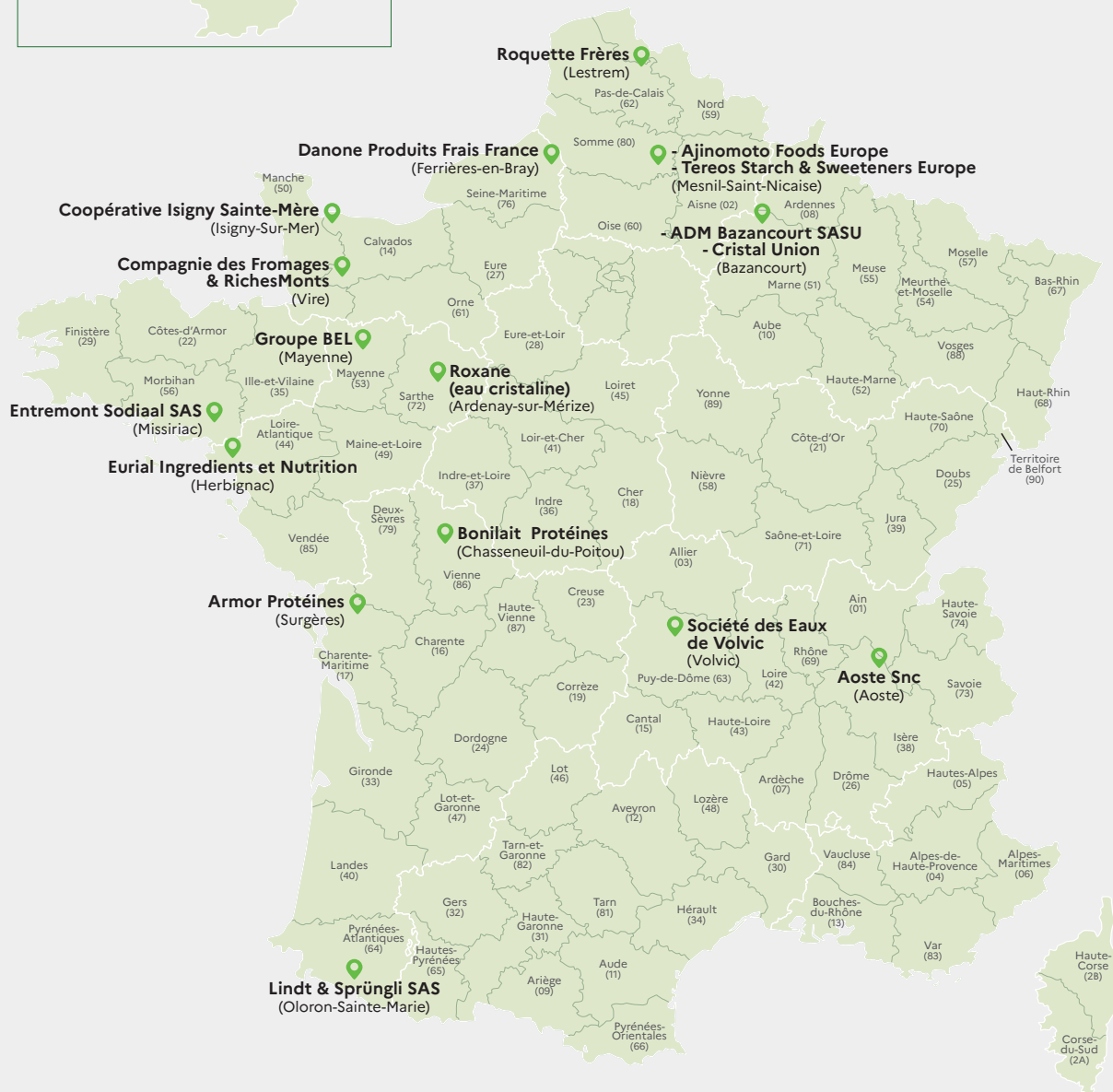
L'État s'est engagé à accompagner au moins 50 sites industriels avec le plus fort potentiel de réduction des prélèvements en eau (mesure n°2 du plan Eau). Les sites ont été identifiés par les services de l'État sur la base de trois critères : les plus consommateurs en eau ; une localisation dans une zone en tension hydrique ; un potentiel important de réduction de leur consommation.

Parmi ces 50 sites industriels, 14 concernent des IAA. En complément, quatre autres sites de production agroalimentaire volontaires ont rejoint la démarche. Au total, ce sont donc 18 sites du secteur agroalimentaire qui se retrouvent engagés dans la démarche d'accompagnement pour une sobriété hydrique.

Cet accompagnement a démarré par l'élaboration, pour chacun des 18 sites, d'un plan de sobriété hydrique visant à identifier les investissements à réaliser pour s'inscrire dans une trajectoire de sobriété des usages.

Ces plans mettent en exergue un besoin prévisionnel d'investissement de plus de 370 M€ pour la réalisation d'au moins 64 projets déjà identifiés pour la filière agroalimentaire. Parmi ces 64 projets, 53 visent à réduire la quantité d'eau prélevée, 5 concernent la réutilisation d'eaux usées traitées et 6 visent à améliorer la qualité des rejets.

SITE DES INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES ENGAGÉES DANS LA DÉMARCHE DE SOBRIÉTÉ DE L'EAU



Des outils pour renforcer la résilience et la durabilité des entreprises agroalimentaires

Des aides publiques pour accompagner les projets d'investissement

Les travaux du Varenne agricole de l'eau et de l'adaptation au changement climatique, achevés en février 2022, avaient souligné la nécessité de soutenir l'adaptation des filières alimentaires au changement climatique et la relocalisation des maillons industriels stratégiques. À cet effet, un montant de 100 M€ a été alloué en 2022 dans le cadre de l'appel à projets Résilience et Capacités Agroalimentaires du plan France 2030¹² ; il visait à soutenir l'innovation afin d'accélérer la transition des filières agricoles et alimentaires.

L'État encourage également l'innovation dans le cadre du plan Eau. À cet effet, l'appel à projets « INNOV'EAU », lancé en juillet 2023, opéré par l'ADEME et doté de 100 M€, vise à soutenir l'innovation dans les projets liés à la gestion de la ressource en eau, pour permettre d'accélérer les mises en marché de solutions levant des verrous liés à cette gestion, à la maîtrise de ses usages, ainsi qu'au traitement de l'eau.

Par ailleurs, les agences de l'eau peuvent accompagner financièrement les projets industriels et pourront renforcer cette accompagnement dans le cadre du prochain (le 12^e) programme d'intervention.

Des évolutions réglementaires pour développer la valorisation des eaux non conventionnelles

Dans la continuité des engagements pris lors du Varenne de l'eau, en 2022, le Gouvernement a publié, le 25 janvier 2024, un décret qui définit les conditions d'utilisation d'eaux recyclées¹³ par les IAA. Il réalise une modification importante du cadre réglementaire, permettant davantage de souplesse pour la réutilisation de l'eau au sein d'une IAA et un élargissement des pratiques actuelles, dans le respect des obligations de sécurité sanitaire des aliments.

Le développement de la réutilisation permettra de réduire significativement les prélèvements en eau, notamment en période de sécheresse. Pour certaines industries, la réutilisation des eaux permettra une économie de 15% à 80% en eau potable. De nombreux pays, notamment la Belgique et l'Espagne en Europe, autorisent ces pratiques depuis plusieurs années.

Le décret a été complété par le décret du 8 juillet 2024, qui élargit les possibilités d'utilisation des eaux réutilisées, et précisé par l'arrêté du même jour.

Ces textes s'inscrivent dans la volonté de trouver un équilibre entre la recherche d'efficacité dans la gestion de la ressource pour les industriels, et la garantie d'une maîtrise sanitaire des eaux potentiellement réutilisables dans les circuits de production. En pratique :

- la maîtrise du procédé de recyclage doit être démontrée par le professionnel dans le cadre de son plan de maîtrise des risques sanitaires (PMS), comme le prévoit la réglementation européenne en matière de sécurité sanitaire des aliments ;
- le régime administratif applicable (soit un régime simple de déclaration, soit un régime d'autorisation préfectorale) est adapté au niveau de risque sanitaire selon la nature des eaux réutilisées, dans la logique d'une approche basée sur le risque.

12. Appel à projets « Résilience et Capacités Agroalimentaires 2030 » du 1^{er} août au 15 novembre 2023 lancé par BPI France.

13. Il s'agit des eaux recyclées issues des matières premières, eaux de processus recyclées et eaux usées traitées recyclées.

L’AFFICHAGE ENVIRONNEMENTAL

La loi AGECE du 10 février 2020, puis la loi Climat et résilience du 22 août 2021, ont instauré un dispositif d’affichage environnemental. Celui-ci se déploiera d’abord de manière « volontaire mais encadrée », en conformité avec le règlement européen INCO relatif à l’information du consommateur. Les produits dont au moins 20% de la masse provient de produits issus de la pêche ne sont pas couverts par le dispositif, dans l’attente de l’élaboration d’une méthode de prise en compte des impacts sur la biodiversité marine.

La France est pionnière en Europe sur ces travaux d’évaluation environnementale et de scores agrégés de produits alimentaires. Elle dispose déjà d’une importante base de données constituée depuis plus de dix ans par l’ADEME, avec l’appui des instituts techniques agricoles et alimentaires. Celle-ci recense l’ensemble des scores d’analyse du cycle de vie de plus de 2 500 produits agricoles et agroalimentaires et qui servira de base pour l’élaboration de l’affichage environnemental des produits alimentaires.

Principes envisagés

L’expérimentation et les travaux pilotés par le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires depuis 2020 sur les secteurs du textile et de l’agroalimentaire, ont permis d’aboutir à un projet d’affichage environnemental basé sur un score qui mettrait en avant le « coût environnemental » d’un produit, mesuré avec une unité identique pour toutes les catégories de produits. Le projet de méthode de calcul du score s’appuie sur le PEF « *product environmental footprint* »,

système de notation développé par l’Union européenne de performance environnementale multicritère des produits le long de leur cycle de vie (incluant le transport, l’emballage et l’utilisation du produit) amendée. Ce projet de méthodologie a ainsi l’ambition d’évaluer un produit via la méthode reconnue et normalisée PEF à laquelle s’ajouteraient des compléments qui prendront en compte la durabilité et les services écosystémiques rendus par la production agricole.

Impact de ces choix méthodologiques sur la notation des produits agricoles français et européens

Ces modifications du cadre normalisé PEF répondent aux critiques formulées par la sphère scientifique et les filières de l’agriculture biologique, notamment sur la difficulté de mesurer l’impact des productions sur la biodiversité, des approches fondées sur l’Analyse du Cycle de Vie (ACV) et le *Product Environmental Footprint* (PEF), très orientées sur le carbone et l’impact sur le climat. Cette méthode propose aussi temporairement une pondération pour les pesticides (« ecotoxicité eau douce ») au même niveau que celle sur le climat, en attendant la construction d’un indicateur « biodiversité locale ». Ces deux indicateurs représenteront chacun 21% de la note d’impact. Ce serait la seule méthode, à ce stade, qui permette que les productions en agriculture biologique aient un coût environnemental inférieur aux productions conventionnelles, y compris pour les monogastriques et les légumes. La méthode doit, en revanche, sans doute être encore affinée pour mieux tenir compte des aspects vertueux de la production sous SIQO.

Ces choix méthodologiques permettraient également, selon les résultats des tests, de faire apparaître sur la note les distorsions de concurrence de pratiques environnementales de certaines importations : le blé tendre ukrainien, la cerise turque (l’usage des produits phytosanitaires interdits en Europe est déterminant dans le calcul). Des réflexions sont en cours pour proposer un travail autour d’un complément prenant en compte les antibiotiques qui pourrait permettre de valoriser les productions peu consommatrices d’antibiotiques – ce qui est le cas des productions françaises et européennes. L’affichage environnemental sera ainsi capable de distinguer les produits français, issues de l’Union européenne et provenant des pays tiers via des notes objectives, qui se retrouveraient majorées pour des produits importés pour lesquelles les données ne seraient pas disponibles. L’importateur qui fournirait ces pratiques verrait son score modifié car cette méthode de notation se veut objective et impartiale.

Modalité d'affichage

L'affichage comporte trois informations :

- la note du produit en valeur absolue apprécie le produit en portion et pour 100g (plus petit) ; ce point reste en discussion ;
- le positionnement de ce produit par rapport à l'ensemble des autres produits alimentaires (couleur du carré en dégradé de type vert-jaune-orange-rouge, mais sans le caractère discriminant de ces couleurs.
- le positionnement du produit au sein de sa catégorie (carré plus ou moins à droite, tel une « jauge »).

Trois catégories de produits seraient retenues : les fruits & légumes (du vert à orange), les produits transformés (du jaune au rouge) et les produits carnés (de l'orange au violet). Un choix de couleur plus neutre reste à l'étude, ainsi que la définition des catégories¹⁴. Il est également proposé, par exception à ces trois grandes catégories, une catégorie « viande bovine » et une catégorie « viande de volaille » qui permettraient de valoriser les bonnes pratiques au sein de ces filières.

Cadre européen : la directive sur les allégations environnementales

La proposition de directive européenne sur les allégations environnementales (ou green claims), publiée le 23 mars 2023 entend encadrer les allégations et les labels environnementaux. L'initiative de la Commission européenne sur les allégations environnementales vise notamment à établir des critères et des dispositions communes entre les États membres pour lutter au sein du marché intérieur contre l'écoblanchiment et les allégations environnementales trompeuses, floues ou non-fondées, avec un double-objectif :

1. Garantir une meilleure information sur les produits au consommateur pour l'encourager à agir en faveur de la transition écologique et renforcer sa confiance dans les allégations environnementales.

2. Établir des conditions de concurrence plus équitables entre opérateurs économiques en récompensant les entreprises dont les efforts de durabilité sont avérés.

Ces objectifs seront déclinés sous deux grands principes : un encadrement des allégations et labels environnementaux privés et publics et un renforcement du rôle des États membres. Les travaux sur cette proposition de directive vont continuer sous la nouvelle mandature européenne.

14. Certains produits dépassent les bornes des catégories auxquels ils appartiennent, par exemple la banane sort de la catégorie Fruit et légume (par le haut), les bouillons sortent de la catégorie plats transformés (par le bas), les œuf sortent de la catégorie produits carnés (par le bas).

LA BIOÉCONOMIE

Selon la définition présentée dans la stratégie Française de 2017, la bioéconomie englobe l'ensemble des activités liées à la production, à l'utilisation et à la transformation de bioressources. La France prône un modèle de bioéconomie durable et circulaire, dont l'objectif est de réaliser une transition progressive d'une économie « pétrosourcée », reposant sur les ressources fossiles, vers une économie biosourcée, fondée sur l'exploitation durable de ressources renouvelables issues de l'agriculture, de la forêt ou des milieux aquatiques, afin de répondre aux besoins alimentaires et de réduire les émissions de GES en substituant les énergies et matériaux issus de ressources fossiles par des solutions biosourcées.

La stratégie vise notamment à développer les usages non-alimentaires de la biomasse, en veillant à garantir la satisfaction des besoins de l'alimentation humaine et animale, comme à préserver les ressources et les milieux naturels, ainsi que les services écosystémiques associés. Parmi ces valorisations non-alimentaires deux catégories se distinguent :

- Les bioénergies : biocarburants liquides et gazeux (biodiesel, bioéthanol, bioGNV) ; biogaz (biométhane issu notamment de la méthanisation) ; combustibles solides issus de la biomasse, principalement pour la production de chaleur (plaquettes de bois, granulés, etc.).
- Les produits biosourcés : cette catégorie très large inclut :
 - les matériaux de construction (charpentes et ossatures en bois, panneaux, bétons végétaux, isolants biosourcés...), les matériaux destinés à l'ameublement, les matériaux composites à base de fibres végétales, le textile et les papier-cartons ;
 - des molécules issues de la chimie biosourcée, destinées aux marchés des colles, des solvants, des peintures, des cosmétiques, des produits de bio-contrôle dans l'agriculture, etc.

Le renforcement des connaissances sur les bio-ressources et leur utilisation

Les dernières modélisations des scénarios sur laquelle se basera la prochaine Stratégie Française Énergie Climat (SFEC) prévoient une hausse de la demande en biomasse à des fins énergétiques. Les hypothèses de travail en cours d'élaboration soulignent que l'équilibre offre-demande en biomasse n'est, à ce jour, pas garanti à l'horizon 2030. Il existe des contraintes naturelles et biologiques qui limitent la production et la mobilisation des bio-ressources, telles que la disponibilité des terres, la variabilité des rendements, la nécessité de retour aux sols des résidus agricoles et forestiers, d'autant plus dans un contexte de changement climatique. L'augmentation de l'offre a donc des limites et, afin d'assurer l'adéquation entre demande et offre de biomasse, il est primordial de se doter d'une vision d'ensemble et partagée des possibilités de production de ces bio-ressources et de leur disponibilité pour de nouveaux usages. Il est donc essentiel de renforcer les connaissances scientifiques et techniques en la matière, afin d'offrir un cadre plus fiable au développement raisonné des bioénergies et des produits biosourcés.

C'est en ce sens qu'a été annoncé au Salon international de l'agriculture 2024 la création d'un groupement d'intérêt scientifique (GIS) réunissant l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE), FranceAgriMer, l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME). Ces établissements publics sont reconnus pour leurs compétences et leurs connaissances en matière de production et d'utilisation de la biomasse. Ce GIS constituera une instance d'expertise scientifique, technique et méthodologique, en appui aux politiques publiques sur les enjeux liés à la mobilisation de la biomasse (quantification, synthèse de données, études des impacts environnementaux et socio-économiques, travaux de prospective,...).

En ce qui concerne les gisements de ressources agricoles, agroalimentaires et aquacole, FranceAgriMer continuera de développer l'Observatoire national des ressources en biomasse, dont les informations sont publiées sur le site de l'établissement¹⁵.

15. [Site web](#) de l'observatoire national des ressources en biomasse.

Utilisation des coproduits des filières alimentaires

La bioéconomie comprend la valorisation de l'ensemble des bio-ressources, notamment des co-produits de l'agriculture et des industries agroalimentaires, dans des débouchés variés, tels que l'utilisation des dérivés de la transformation des huiles, du sucre et de l'amidon pour la production de biocarburants et pour la chimie, l'utilisation de résidus de cultures en méthanisation, etc. Les co-produits issus de certaines productions agricoles restent en effet peu valorisés et le développement de ces filières est un enjeu majeur. C'est en particulier le

cas pour les co-produits issus de l'élevage que constituent les laines et les peaux lainées, pour lesquels une mission du CGAAER a été menée en 2023¹⁶ afin de comprendre les freins au développement de ces débouchés et d'identifier les leviers permettant une meilleure valorisation. Les conclusions de cette mission ont entraîné l'élaboration d'une feuille de route¹⁷ présenté en mai 2024, permettant la structuration et le développement d'une filière française de la laine en vue d'une meilleure valorisation de ce produit.

La bioéconomie pour la décarbonation des transports

Les agriculteurs et les forestiers sont des acteurs incontournables et volontaires de la transition énergétique. La filière française de production de biocarburants de première génération (1G) contribue, depuis 2005, à la décarbonation du secteur du transport. Ces débouchés énergétiques des productions agricoles s'inscrivent, en France, en complémentarité et même en synergie avec les débouchés alimentaires, au travers de filières intégrées. En effet, les externalités positives liées à la production de biocarburants 1G et induites par les co-produits agricoles (pulpes de betteraves, drêches de céréales et tourteaux de colza) contribuent au renforcement de la souveraineté protéique pour l'alimentation animale. Loin d'être un concurrent aux cultures alimentaires, les cultures pour la production de biocarburants en sont un complément : ces cultures favorisent la production de matières destinées à l'alimentation animale, libérant ainsi des surfaces pour la culture céréalière qui peuvent donc être dédiées à l'alimentation humaine.

Tenant compte des évolutions à venir dans le mix énergétique, les biocarburants 1G continueront de contribuer au développement des énergies renouvelables et à la décarbonation de l'ensemble des transports, comme ils le font depuis vingt ans. Considérant les évolutions structurelles envisagées pour la mobilité légère, avec l'électrification du parc automobile, les biocarburants 1G issus des filières de production françaises seront principalement mobilisés pour réussir la transition de la mobilité lourde, routière et non-routière, plus difficilement électrifiable. Ils sont en particulier envisagés pour contribuer au mix énergétique nécessaire à la décarbonation des engins agricoles et forestiers pour laquelle une feuille de route est en cours d'élaboration. Cette approche permettra de contribuer à l'objectif de réduction de 16% des émissions de GES du secteur agricole d'ici 2030.



Stockage des conserves de légumes

16. « La valorisation de la laine et des peaux lainées », Rapport n°22102, CGAAER, Avril 2023.

17. « Feuille de route nationale pour la structuration des filières laines françaises », Collectif Tricolor, Mai 2024.

ÉCONOMIE CIRCULAIRE : LE PLASTIQUE, CE N'EST PLUS AUTOMATIQUE

En France, en 2020, près de 13 Mt de déchets d'emballage ont été générées, tous emballages confondus¹⁸. Les secteurs agricole et alimentaire en sont de grands consommateurs : ils mobilisent près de la moitié des plastiques utilisés en France. Facilité et faible coût de fabrication, fonctionnalité, performance, solidité, durée de vie et légèreté : de par l'étendue de leurs qualités, les plastiques sont devenus incontournables pour les IAA. Mais, peu ou pas dégradables, très persistants, les déchets plastiques s'accumulent dans l'environnement, dans les organismes et dans leur chaîne trophique. La prise de conscience de cette dépendance et de l'impact de ces produits sur l'environnement, a conduit à des politiques françaises et européennes ambitieuses en matière de réduction des emballages plastiques. La transition environnementale vers une économie circulaire dans les IAA est amorcée : celles-ci s'engagent vers des emballages plus sobres et vertueux. Des innovations vertes se répercutent sur les systèmes de production, de distribution, de collecte et de recyclage.

80

En adoptant le premier plan d'action sur l'économie circulaire en 2015, puis le second en mars 2020, l'Union européenne s'engageait dans de nombreuses actions et initiatives¹⁹. En France, ce sont la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC)²⁰ en 2020, la loi Climat et résilience²¹ en 2021, puis la loi Industrie Verte²² en 2023, qui sont venues accompagner ce développement vers une économie plus circulaire et verte. L'ensemble de ces textes constitue un édifice riche et non dénué de complexité ; au-delà du cas de l'emblématique sac en plastique à usage unique, il traite de tous les types d'emballage (primaire, au contact des produits ; secondaire, pour leur regroupement ; et tertiaire, pour le transport) et de tous les matériaux.

Les trajectoires de sobriété dans l'usage des plastiques sont ambitieuses et fondées sur des objectifs partagés : interdiction de certains plastiques à usage unique, réduction de l'utilisation globale des emballages plastiques à usage unique, obligation de mise sur le marché d'emballages recyclables, incorporation de matériaux recyclés, objectifs de réemploi, consignes, allègement des emballages. Les objectifs sont de réduire de 20% les emballages plastiques à usage unique et d'atteindre zéro plastique à usage unique « inutile », d'ici la fin de 2025. Ces textes ont été précédés et accompagnés par

un ensemble de réflexions collectives, d'accords volontaires et de réglementations, permettant d'accompagner les IAA dans la transition environnementale de leurs emballages. C'est le cas de la stratégie nationale « 3R »²³ (Réduction, Réemploi, Recyclabilité), dessinant le futur de l'emballage à horizon 2025, 2030 et 2040. Définie par la loi AGEC et actée par un décret de 2022, cette stratégie 3R, issue d'un large processus de co-construction, **fixe des objectifs et prévoit l'élaboration de feuilles de route sectorielles pour accompagner les entreprises dans leur transition.**

De nombreuses fédérations ont élaboré ces feuilles de route 3R, dont l'objectif est de qualifier et de quantifier les emballages utilisés par les divers secteurs, de présenter les modalités de réduction, de réemploi et de recyclage, et d'établir la feuille de route pour 2025 et 2040 afin d'atteindre ces objectifs. 25 feuilles de route, représentant 30 secteurs (sur les 40 identifiés dans la stratégie 3R), ont été élaborées. 24 d'entre elles ont été soutenues par l'ADEME en 2022 à hauteur de 2,2 M€. Ce travail a conduit les acteurs de la chaîne de valeur à travailler ensemble et a permis aux fédérations professionnelles de prendre conscience de la possibilité d'alternatives aux emballages plastiques²⁴.

18. Source : Ademe.

19. Directive sur les plastiques à usage unique, Directive sur les Allégations environnementales, règlement européen sur les emballages et déchets d'emballages.

20. Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.

21. Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

22. Loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte.

23. « Stratégie 3R », ministère de la Transition écologique, Avril 2022.

24. [Feuille de route du secteur de la distribution](#), [Feuille de route de la filière café](#)

Un accompagnement financier de l'État pour la transition environnementale des emballages dans les IAA

L'État accompagne cette transition en finançant l'appui à l'innovation et à l'adaptation du secteur. Il a dédié 650 M€ d'aides pour renforcer les filières industrielles du recyclage, via notamment deux appels à projets :

- L'AAP « Solutions innovantes pour l'amélioration de la recyclabilité, du recyclage et de la réincorporation des matériaux » (« RRR »), pour le développement de nouvelles technologies pour le recyclage de cinq matériaux (dont le plastique) ;
- L'AAP « Recyclage des plastiques, composites et élastomères », pour le développement de nouvelles unités industrielles de recyclage des plastiques.

Entre 2022 et mai 2024, une cinquantaine de projets de recyclage des plastiques (dont des déchets d'emballages plastiques) ont été sélectionnés sur ces deux AAP, pour bénéficier d'un soutien financier ; plusieurs gros projets de recyclage chimique des déchets d'emballages de PET y figurent²⁵.

L'AAP Alimentarité des emballages, publié en 2024²⁶ et qui pourra être doté de 20 M€, visé également à soutenir les IAA pour concevoir et développer de nouveaux emballages 3R dont l'alimentarité (innocuités toxicologique, éco-toxicologiques et microbiologique) sera garantie.

Le PEPR²⁷ « Recyclage, recyclabilité et ré-utilisation des matières (RRR) », doté de 40 M€, accompagne également l'essor des innovations dans ce secteur depuis 2023, grâce à l'appui de la recherche publique (cf. encadré n° 3). Les AAP « Objectif Recyclage PLASTiques (ORPLAST) » lancés en 2016, en 2018 puis en 2020, ont aussi soutenu la production, l'intégration de matières plastiques recyclées par les PME utilisatrices, et l'adaptation technique pour intégrer ces matières dans leur production. Enfin, l'AAP « Objectif Recyclage MATières » (ORMAT) leur a succédé, en élargissant les actions à d'autres matériaux.

Des dynamiques d'innovation pour améliorer la recyclabilité des emballages

Depuis 2022, la Chaire CoPack, chaire partenariale de recherche portée par la Fondation AgroParisTech, née de la nécessité de diminuer l'empreinte environnementale de la filière emballage alimentaire, observe la transition en cours dans le secteur agroalimentaire. Selon sa directrice, Mme Sandra Domenek, « la consommation de matières plastiques continue d'augmenter en 2023. Les dynamiques engendrées par la loi AGEC ne sont pas encore visibles en raison, entre autres par le rattrapage qu'il y a eu après le Covid et les dommages de l'inflation mais aussi par la difficulté pour les PME et TPE agroalimentaires à se saisir des enjeux et de la réglementation. Nous voyons cependant arriver une dynamique d'innovation ; les gros acteurs ont pu internaliser leur recherche et développement et mettre beaucoup de budget pour améliorer la recyclabilité de leurs emballages ». Des start-ups se sont investies dans cette transition du secteur des emballages, en proposant par exemple des solutions de traçabilité. C'est ainsi

l'exemple de Pandobac, qui s'est lancée sur le marché de Rungis en 2018 en proposant un service de location et de gestion de bacs réutilisables pour le transport de denrées alimentaires. Ou encore, du côté de la restauration hors domicile, de Pyxo et de ses solutions de traçabilité ou de location de contenants pour le réemploi.

« L'emballage est essentiel dans toute la chaîne de valeur », analyse Mme Domenek ; « rendre la distribution circulaire implique pour les industries agroalimentaires de réinterroger la durée de vie de leurs produits alimentaires, d'(enfin) s'intéresser aux cahiers des charges des leurs emballages, d'encourager leurs fournisseurs à la transition. Il faut organiser les filières, standardiser... Avec les futures écocontributions des « emballages professionnels » bien employées, des investissements peuvent être prometteurs dans le réemploi de l'emballage « logistique » BtoB²⁸. Il peut générer de nombreuses économies de matières ».

25. Polyéthylène Téréphtalate (PET).

26. Appel à projet Alimentarité

27. Programmes et équipements prioritaires de recherche (PEPR).

28. Business to business : commerce interentreprises.

LA RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS : LES EMBALLAGES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX

Le principe de pollueur-payeur, fondement de la politique environnementale de l'Union européenne depuis 2007, est à l'origine du mécanisme de la responsabilité élargie des producteurs (REP); elle consiste à internaliser le coût de la pollution en faisant supporter au pollueur les mesures de prévention, de réduction et de lutte de la pollution. L'application du principe aux metteurs en marché d'emballage s'est concrétisée par la création des premières filières de REP dans les années 90.

La mise en place de la REP pour les emballages permet de renforcer les filières de réemploi existantes, de réduire les déchets et d'améliorer les performances de recyclage. En 2020, en France, seuls 21,5% des emballages plastiques ménagers et commerciaux étaient recyclés, pour un objectif européen fixé à 50% en 2025.

La REP sur les emballages ménagers, première de cette envergure, a été instaurée en France en 1992 : elle confère au producteur, à l'importateur ou au responsable de la mise sur le marché d'emballages ménagers, la responsabilité de contribuer ou de pourvoir à la gestion des déchets d'emballages qui résultent de la consommation de ses produits.

En cohérence avec la directive européenne 94/62/CE relative aux emballages et déchets d'emballages, adaptée dans la loi AGEC de 2020, la mise en place d'un régime de responsabilité élargie du producteur s'est ouvert à tous les emballages « servant à commercialiser les produits consommés ou utilisés par les professionnels » et qui ne sont pas déjà couverts par la REP emballages ménagers.

En 2023, la REP a ainsi été appliquée aux emballages consommés ou utilisés par les professionnels ayant une activité de restauration. L'éco-organisme Citeo Pro, chargé de la collecte, a été agréé en mars 2024 pour six ans.

En 2025, la REP sera appliquée aux autres emballages professionnels (industriels et commerciaux) ; elle est en cours d'élaboration.

PLASTIQUES UTILISÉS EN AGRICULTURE ET POUR L'ALIMENTATION : L'EXPERTISE SCIENTIFIQUE COLLECTIVE

Commandée et financée par les ministères chargés de l'agriculture et de la transition écologique et par l'ADEME, une expertise scientifique collective, coordonnée par l'INRAE et le Centre National de Recherche Scientifique (CNRS) vise à faire l'état des connaissances scientifiques sur les usages des plastiques en agriculture et pour l'alimentation, sur leurs propriétés et leurs impacts tout au long de leur cycle de vie, ainsi que sur leurs interrelations, dans une démarche de conception durable. Durant deux ans, une trentaine de scientifiques européens ont passé en revue près de 300 000 publications scientifiques et en ont analysé plus de 2 600. L'objectif est, d'une part, de réaliser une synthèse systémique et historique pour identifier la place et comprendre le rôle des plastiques dans les chaînes de valeur alimentaire, et, d'autre part, d'évaluer les perspectives de leur valorisation après usage, ainsi que leur impact sur la santé humaine et la santé des écosystèmes continentaux.

Cette démarche d'expertise scientifique collective livrera ses enseignements en 2025 et permettra de faire un état des lieux scientifique qui fera date.

LE PROGRAMME ET ÉQUIPEMENT PRIORITAIRE DE RECHERCHE « RECYCLAGE, RECYCLABILITÉ ET RÉUTILISATION DES MATIÈRES » : CONNECTER LES INNOVATIONS DANS LE RECYCLAGE ET LA RÉUTILISATION DU PLASTIQUE

Afin de relever les défis de la transition vers une économie circulaire, le PEPR « Recyclage, recyclabilité et réutilisation des matières (RRR) », rattaché au programme France 2030, a été lancé en 2023 pour une période de six ans. Pourvu d'un budget de 40 M€, plus de 80 équipes de recherches (issus d'universités, d'écoles, du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), de l'INRAE, de l'IFP Énergies nouvelles (IFPEN) et d'autres) travaillent sur les 3R de cinq grandes familles de matériaux utilisés quotidiennement, dont les plastiques.

Témoignage de M. Jean-François Gérard, directeur du programme RRR :

« Comment s'attaquer à des matières, des polymères qui n'ont pas été faits pour être recyclés ?

Comment réutilise-t-on ces matières ?

Quels sont leurs impacts environnementaux (Analyse de cycle de vie (ACV), polluants...), leur viabilité économique ?

Les recherches publiques comme privées sur les 3R des polymères ont été jusqu'à présent de très grande valeur mais peu coordonnées. De nombreuses très belles innovations existent, mais elles sont très ponctuelles et manquent de mise en contexte pour les faire passer à des niveaux de maturité technologique plus élevés. Si l'on a la capacité de recycler la matière comme, par exemple, celle d'un collant, son gisement diffus le rend extrêmement difficile à valoriser économiquement. Si l'on l'associe à d'autres produits contenant des matières similaires, comme les moquettes par exemple, on peut parvenir à lancer une solution économiquement intéressante qui trouvera des débouchés variés...

Toute nouvelle matière est un défi quant à son recyclage suivant son intégration en substituant dans des produits existants et/ou dans de nouveaux produits : c'est faire appel aux sciences de base comme celles de la matière bien entendu, mais qui nécessite une vision terrain et systémique pour

pouvoir être massifiée et déployée. Les emballages des industries agroalimentaires sont un cas particulièrement difficile : au vu de l'importance de leur gisement, toute innovation doit être accompagnée en maturation pour être plus rapidement massifiée et adoptée. Nous poussons ainsi les projets en maturation à l'aide de l'action prématuration-maturation de la SNA et d'un club de partenaires qui rassemble les professionnels de l'ensemble des filières de la conception des matières au recyclage des produits.

Dans le cadre du PEPR, les questions technologiques rencontrées peuvent amener des questions de science fondamentale très complexes. Sur l'axe « plastiques », les problématiques de recyclages et de réutilisation des matières sont majeures : présence de polluants présents et/ou néoformés, multicouches et multi matériaux, retour aux composés initiaux par recyclage chimique, etc. Mieux les séparer et travailler sur la toxicologie des polymères recyclés avant leur réintégration sont essentiels. Plasturgistes, industries agroalimentaires, fédérations de recycleurs, tous ces acteurs nous sollicitent pour des besoins d'innovations et de recherches où il est nécessaire d'apporter du savoir et des solutions.

C'est la raison d'être de ce PEPR. Son budget est surtout mobilisé vers des emplois de recherche : chimistes, ingénieurs, numériciens, économistes, géographes, juristes, sociologues, etc. Nous travaillons sur une vision systémique de la circularité des matières et à apporter aux industriels, notamment ceux qui ne vont pas toujours chercher de nouvelles compétences dans la recherche publique, des réponses à leurs problématiques. Le monde du recyclage nécessite des connexions entre les innovations et une approche plus globale que l'on propose avec ce PEPR, car nous y centralisons l'ensemble des problématiques scientifiques, économiques, réglementaires, environnementales, de territoires.»



ENJEUX ET DÉFIS POUR LE SECTEUR AGROALIMENTAIRE



Cliente dans les rayons "alimentation"
d'un hypermarché

ALIMENTATION SAINES ET DURABLE

La loi Climat et résilience a introduit la Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat (SNANC), en tant que feuille de route pour la transition vers une alimentation saine et durable pour tous. Cette stratégie sera déclinée de manière opérationnelle par le Programme national pour l'alimentation (PNA) et le Programme national nutrition santé (PNNS).

La 3^e édition du PNA (2019-2023) a été prolongée jusqu'en 2024. Elle sera suivie en 2025 d'une 4^e édition, sur la base des futures orientations de la SNANC. Le PNA3 est structuré en :

- trois axes thématiques : la justice sociale, la lutte contre le gaspillage alimentaire, l'éducation alimentaire ;
- deux axes transversaux : les projets alimentaires territoriaux (PAT) et la restauration collective (voir paragraphe 1.3). Si ces deux axes concernent des secteurs pour lesquels des actions spécifiques sont prévues, les IAA sont des acteurs essentiels de la transition vers une alimentation saine et durable pour tous et de la déclinaison des orientations du PNA.

Axe 1 : la justice sociale

Cet axe est notamment relatif à l'amélioration de la qualité nutritionnelle, à la diversification de l'offre alimentaire et à l'information du consommateur.

Le suivi de la qualité nutritionnelle de l'offre alimentaire

L'Observatoire de l'alimentation (Oqali) a pour objectif de suivre les évolutions de la qualité nutritionnelle de l'offre alimentaire et d'éclairer les décisions politiques des ministères chargés de l'alimentation, de la santé et de la consommation. Son pilotage est confié conjointement à l'INRAE et à l'Anses. Fin 2023, une nouvelle convention-cadre a été signée entre l'INRAE, l'Anses, la DGAL, la DGS et la DGCCRF, pour marquer le soutien collectif au dispositif sur la période 2024-2027.

Oqali mène, de façon périodique, des études sur des catégories de produits (secteurs et familles). Depuis 2008, il suit 32 secteurs de produits transformés sont suivis, tels que les céréales pour le petit déjeuner, les produits laitiers et desserts frais, les plats cuisinés surgelés, etc. Ses missions incluent la réalisation d'études sur des sujets transversaux, tels que l'utilisation des ingrédients (additifs, ingrédients sucrants...), le suivi du déploiement du Nutri-Score ou encore, le suivi

des accords collectifs. Le partenariat avec les industries agroalimentaires, à travers la fourniture des données d'étiquetage à Oqali, est essentiel à son bon fonctionnement et à la qualité des données collectées.

La base de données d'Oqali, riche de 95 000 références produits, comprend une grande partie des informations disponibles sur les emballages des produits alimentaires transformés, présents sur le marché français (composition nutritionnelle, ingrédients...). Cette base a été complétée fin 2023 par un outil de visualisation des données pour faciliter son utilisation, notamment par les acteurs professionnels.

Depuis la loi EGalim, Oqali s'est orienté vers une plus grande transparence de ses données d'étiquetage, vers la dématérialisation de la collecte de données, vers la promotion de son modèle au niveau européen et, plus généralement, vers un renforcement de sa stratégie de communication.

En 2023, Oqali a continué de contribuer aux travaux qui visent au déploiement de ce modèle Oqali dans une vingtaine de pays européens, dans le cadre de l'action conjointe européenne Best ReMaP. En 2024, ces activités se poursuivent dans le cadre de l'action conjointe européenne « Déterminants de santé » (Prevent NCD) pour quatre ans, afin d'analyser et d'interpréter les données collectées jusqu'à présent.



Le suivi de la consommation alimentaire

Cette action s'est notamment traduit par le lancement, en 2024, de l'enquête de santé nationale ALBANE : elle est pilotée conjointement par l'Anses et Santé Publique France, sous la supervision des ministères chargés de l'environnement, de la santé, de l'agriculture, du travail, de la recherche, des outre-mer et de l'économie. Cette étude résulte de la fusion des études INCA3 et ESTEBAN et couvre les volets suivants : biosurveillance, état de santé, nutrition, alimentation.

Les objectifs principaux sont les suivants :

- établir le lien entre les évaluations des expositions alimentaires externes et les niveaux d'imprégnation de la population française ;
- estimer les indicateurs de maladies chroniques, ainsi que les indicateurs et les biomarqueurs d'état nutritionnel pour évaluer les risques et les facteurs de risque ;
- surveiller les comportements et les niveaux d'activité physique et de sédentarité, les capacités fonctionnelles et cognitives, et les fragilités.

L'enquête prendra la forme de plusieurs cycles successifs d'une durée de 24 mois chacun. Les premiers résultats feront l'objet d'une publication à l'issue de la réalisation du premier cycle de l'enquête, en 2027.

Ce dispositif ambitieux vise à répondre aux objectifs des plans nationaux, tout en offrant des innovations permettant l'exploitation, le croisement de données et la production d'indicateurs utiles au suivi de l'efficacité des politiques publiques dans le champ de la santé, de l'alimentation et de l'environnement.

L'information du consommateur à travers le Nutri-Score



Le Nutri-Score, adopté en France en 2017, est un logo apposé sur la face avant des emballages, qui informe le consommateur sur la qualité nutritionnelle des produits, sous une forme simplifiée et complémentaire à la déclaration nutritionnelle obligatoire (fixée par la réglementation européenne) ; il est basé sur une échelle de cinq couleurs, du vert foncé à l'orange foncé, et associé à des lettres allant d'A à E, pour optimiser son accessibilité et sa compréhension.

Le logo est attribué sur la base d'un score prenant en compte, pour 100 g ou 100 ml de produit, la teneur en nutriments et en aliments à favoriser (fibres, protéines, fruits, légumes, et légumineuses), et à l'inverse, en nutriments à limiter (énergie, acides gras saturés, sucres, sel).

En France, en juin 2023, plus de 1 200 entreprises étaient engagées dans la démarche, soit 62% des parts de marché en volumes de vente. Par ailleurs, 99,6% des Français avaient déjà vu ou entendu parler du logo en décembre 2023 (+7 points par rapport à 2020). Le Nutri-Score apparaît de plus en plus ancré dans le quotidien des consommateurs, puisqu'un tiers des Français déclare spontanément l'utiliser pour apprécier la qualité nutritionnelle des produits qu'ils achètent (+20 points par rapport à 2020).

En février 2021, une gouvernance européenne a été mise en place, associant les autorités compétentes de sept pays engagés en faveur du Nutri-Score (France, Espagne, Belgique, Suisse, Allemagne, Pays-Bas, Luxembourg). Suite aux travaux d'un conseil scientifique indépendant, cette instance a adopté une nouvelle version de l'algorithme de calcul du Nutri-Score, le 26 juillet 2022 pour les aliments, et le 30 mars 2023 pour les boissons.

Les éléments pris en compte dans le calcul restent pour l'essentiel les mêmes ; les règles de calcul du score ont toutefois été revues pour permettre aux consommateurs d'affiner leur comparaison entre les produits selon leur qualité nutritionnelle. Entre 30% et 40% des produits ont ainsi vu leur score changer.

Pour les boissons, l'objectif est de prendre en compte la présence d'édulcorants : les sodas light, contenant des édulcorants, ne seront ainsi plus notés B, mais de C à E. La note de certains poissons gras et des huiles riches en « bonnes graisses » va s'améliorer, alors que celle d'autres produits encore trop sucrés ou trop salés va se dégrader. De plus, il sera plus facile de repérer les produits à base de farine complète, riches en fibres, qui auront désormais un meilleur score que leurs équivalents raffinés. Enfin, la volaille sera mieux classée que la viande rouge, dont le PNNS conseille de limiter la consommation.

Les industriels et les distributeurs disposent d'un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur du nouvel algorithme pour mettre leurs emballages en conformité et appliquer ce nouveau Nutri-Score.

Les accords collectifs d'amélioration de la qualité de l'offre alimentaire

Le PNA prévoit également de fixer des objectifs de réduction de sel, de sucre et de gras, et d'augmentation des fibres, et de formaliser ceux-ci dans le cadre d'accords collectifs engageant les secteurs alimentaires. Ces accords incluent également des enjeux de durabilité. L'Anses a publié un rapport, en février 2021, qui modélise l'impact de seuils en sel, en sucre, en acides gras saturés et en fibres par famille de produits. Le

référentiel de ces accords collectifs a été publié en septembre 2021 ; il établit une gouvernance impliquant les ministères chargés de l'alimentation et de la santé, et un comité d'experts indépendants.

Un accord collectif a été signé avec la filière de la boulangerie (meuniers, artisans, boulangerie industrielle, distributeurs) afin de réduire la teneur en sel dans le pain en mars 2022. Son objectif est de réduire progressivement la teneur en sel du pain, entre 2022 et 2025. Dans le cadre de l'évaluation de l'objectif intermédiaire de juillet 2022, visant à ne pas dépasser 1,5 g de sel par 100g pour les pains courants et tradition, le rapport d'évaluation réalisé par Oqali a montré que 82,5% des pains analysés étaient conformes, quels que soient les régions et les circuits de distribution (-20% par rapport à la teneur moyenne mesurée en 2015). Les résultats de l'évaluation de l'objectif d'octobre 2023 sont attendus. Un dernier objectif final sur les pains de mie (1,1 g de sel par 100g) est attendu pour octobre 2025.

Un accord collectif est également en cours d'élaboration par le secteur des pizzas pour une réduction progressive des teneurs en sel de certaines familles les plus vendues. L'implication des IAA dans ce cadre est fortement attendue.

Les aliments ultra-transformés et la taxe sur les boissons sucrées

Le PNA et le PNNS prévoient de caractériser et d'étudier le risque lié à la consommation d'aliments ultra-transformés, ainsi que l'évaluation de l'impact de la taxe sur les boissons sucrées, dans la perspective de tirer les enseignements de ce type de stratégie.

Les définitions existantes des aliments ultra-transformés ne sont pas, à ce stade, évaluées ni validées par les agences d'expertise collective françaises. Le caractère « ultra-transformé » des produits répond à des facteurs hétérogènes (qualité nutritionnelle, additifs, effet matrice, néoformés, emballages...) ; chaque facteur regroupe des transformations ou des formulations d'ordre différent (colorants naturels, conservateurs, cuisson, fermentation...).

Les ministères chargés de l'alimentation et de la santé ont ainsi saisi l'Anses, en août 2022, afin de mieux caractériser les aliments ultra-transformés, et de comprendre les mécanismes sous-jacents à leurs effets sur la santé, observés dans les études épidémiologiques. Les résultats de cette étude sont prévus pour la fin 2024.

En France, une taxe sur les boissons sucrées et édulcorées (« taxe soda ») a été mise en place en 2012, puis

renouvelée en 2018, afin de moduler le montant de la taxe à la teneur en sucres ajoutés dans la boisson. Une telle mesure constitue une incitation à la reformulation de produits existants ou à la mise sur le marché de produits plus sains, pour les entreprises du secteur. Elle permet également d'encourager les consommateurs à se tourner vers des boissons moins sucrées et donc, plus favorables à la santé.

Des travaux d'expertise ont été menés, ces dernières années, pour évaluer les effets de cette taxe. Un rapport d'évaluation est notamment attendu par le Parlement, courant 2024, afin de dresser un bilan. Des travaux menés au sein de la cohorte NutriNet-Santé ont permis de montrer une meilleure adhésion à la taxe en 2020 qu'en 2012 ; une large majorité y est désormais favorable.

Ces travaux d'expertise éclaireront les orientations de la SNANC afin de mettre en place les mesures de gestion appropriées en termes de santé publique.

Encadrement de la publicité des produits alimentaires

La réglementation a été renforcée, ces dernières années, afin de réduire l'exposition des enfants à la publicité de produits alimentaires, tout en préservant le modèle économique des médias, en particulier de la télévision. Fin 2020, le principe de co-régulation a été introduit dans la loi, en confiant à l'Autorité de régulation de la communication audio-visuelle et numérique (Arcom) la mission, d'une part, de promouvoir la conclusion de codes de bonne conduite (i.e. la Charte alimentaire) dans l'objectif de réduire l'exposition des enfants aux publicités pour des produits alimentaires dont il importe de limiter la consommation et, d'autre part, de contrôler le respect de ces engagements, notamment par la réalisation de bilans annuels. La troisième version de la Charte, en vigueur jusqu'en 2024, est donc la première à intégrer un objectif de réduction de l'exposition des enfants à la publicité alimentaire, conformément à la loi.

Le bilan 2020-2022 de l'Arcom met en évidence des évolutions positives sur les programmes destinés à la jeunesse :

- la publicité pour des produits au Nutri-Score D ou E ont quasiment disparu : elles ne représentent que 0,3% de l'ensemble des publicités ;
- au sein des publicités alimentaires, la part des produits ayant un Nutri-Score D ou E est passée de 59,3% en 2020 à 17,4% en 2022 ;
- l'exposition des fruits et légumes dans les publicités alimentaires a augmenté de 0,9% en 2020 à 38,5% en 2022.

Toutefois, d'après Santé Publique France, les programmes destinés à la jeunesse représentent moins de 0,5% des programmes vus par les enfants.

Le bilan est plus mitigé concernant les programmes d'écoute conjointe, devant lesquels les jeunes sont les plus nombreux :

- les publicités alimentaires pour des produits D ou E représentent 9,2% de l'ensemble des publicités. Cette proportion se réduit par rapport à 2021 (10,8%).
- au sein des seules publicités alimentaires, plus d'une publicité sur deux en 2020 et 2021 correspondait à un produit de Nutri-Score D ou E.

- dans son dernier bilan sur 2022, la proportion de produits Nutri-Score D ou E dans les produits faisant l'objet de publicité lors de l'écoute conjointe, a légèrement augmenté au sein des publicités alimentaires, passant de 57,3% à 55,8% en 2021.

Au regard des divers bilans de la Charte alimentaire, il convient de renforcer les efforts pour diminuer l'exposition des enfants et des adolescents aux publicités pour des produits trop gras, sucrés, salés, en dehors des programmes jeunesse et, surtout, sur les médias numériques (internet et réseaux sociaux).

Axe 2 du PNA : la lutte contre le gaspillage alimentaire

La France s'est fixé l'objectif, inscrit dans la loi, de réduire de moitié le gaspillage alimentaire dans les secteurs du commerce de détail et de la restauration collective d'ici 2025, et dans les autres secteurs, incluant les IAA, d'ici 2030. Pour atteindre cet objectif, la France a développé une politique nationale s'appuyant sur trois leviers : le déploiement d'un arsenal législatif, la mise en place de dispositifs incitatifs et la mobilisation des territoires.

Un cadre législatif ambitieux

Les IAA doivent respecter la hiérarchie des actions de lutte, prévue par la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire. Il leur est interdit de rendre impropre à la consommation des aliments encore consommables. Pour les IAA réalisant un chiffre d'affaires annuel supérieur à 50 M€, il est obligatoire de proposer une convention de don à des associations d'aide alimentaire et de mettre en place un plan de gestion de la qualité du don. Les IAA sont aussi soumises à l'obligation de réaliser un diagnostic de gaspillage.

Des dispositifs incitatifs

La France déploie également des dispositifs d'ordre incitatif ciblant l'ensemble des acteurs de la chaîne alimentaire, incluant les IAA :

- la réduction d'impôt associée aux dons à des associations d'aide alimentaires s'applique à tout donateur ;
- les acteurs exemplaires sont valorisés grâce au label national de lutte contre le gaspillage alimentaire. Ce label s'appuie sur un référentiel de moyens et de

résultats. Les travaux sur le référentiel pour le secteur de la transformation sont prévus en 2024-2025 ;

- des mentions complémentaires à apposer sur les emballages des denrées à date de durabilité minimale sont proposés aux IAA volontaires pour permettre une meilleure compréhension des dates de consommation ;
- des projets permettant de lutter contre le gaspillage alimentaire sont financés chaque année via l'appel à projets du Programme National de l'Alimentation.

L'échelle territoriale

La France donne une forte attention à l'action au niveau des territoires et a contribué à développer les actions de lutte contre le gaspillage à cet échelon, grâce au dispositif des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT, cf. partie 1.3), notamment par un renforcement des critères de labellisation en 2024 rendant obligatoire la conduite d'actions anti-gaspi. Il existe aussi des réseaux de lutte contre le gaspillage alimentaire (REGAL) dédiés à la lutte contre le gaspillage.

En tant qu'État membre, la France doit appliquer la réglementation européenne en vigueur et rapporter ses niveaux de déchets alimentaires sur l'ensemble des secteurs, dont celui des IAA, conformément à la décision déléguée (UE) 2019/1597.

Au niveau international, les travaux d'élaboration d'une norme de système de management ISO 20001 dédiée aux pertes et au gaspillage alimentaires concerneront l'ensemble des acteurs de la chaîne alimentaire.

Axe 3 du PNA : l'éducation à l'alimentation

Le PNA mise également sur l'éducation alimentaire des jeunes générations pour qu'elles comprennent, appréhendent et s'approprient les comportements alimentaires favorables à la santé et à l'environnement. L'éducation alimentaire doit également s'étendre à toutes les générations.

Le vade-mecum «Éducation à l'alimentation et au goût», destiné aux enseignants du primaire et du secondaire, a été élaboré sous l'égide du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et publié en octobre 2020¹. Il a pour but d'accompagner les enseignants dans la conduite de l'enseignement à l'alimentation, décliné dans tous les niveaux scolaires. Une boîte à outils, en ligne sur le portail Eduscol, comporte un ensemble de supports et d'exemples pour aider à la préparation et à l'animation de séances pédagogiques d'éducation à l'alimentation et au goût.

Le dispositif des Classes du goût est établi en plusieurs modules pour aborder toutes les facettes de l'éveil sensoriel et de la connaissance des produits de son territoire. Ce dispositif est déployé dans les écoles sur tout le territoire métropolitain et d'outre-mer depuis

2012, sous l'égide des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'agriculture. Conçu initialement à l'attention des enseignants du cycle 3 (CM1, CM2, 6^e), il est aujourd'hui décliné pour être utilisable auprès des plus jeunes en maternelle et sur les temps périscolaires.

Enfin, le programme européen de distribution de fruits et légumes, et de lait et produits laitiers à l'école, vise à améliorer les habitudes alimentaires des élèves et leur connaissance des filières et des produits agricoles et agroalimentaires. La distribution de ces produits frais est accompagnée d'une mesure éducative, mise en œuvre dans le cadre des enseignements à l'alimentation et à la lutte contre le gaspillage alimentaire dispensés dans les établissements d'enseignement scolaire français. Le programme a été révisé en profondeur depuis la rentrée scolaire 2019 afin de simplifier ses modalités. Des appels à projet sont également lancés depuis l'année scolaire 2023/2024 par FranceAgriMer afin de promouvoir des actions de publicité sur le programme dans sa déclinaison française et des mesures éducatives d'accompagnement des distributions qui viendront compléter les outils déjà mis en œuvre au niveau national.



Préparation de crudités biologiques et locales (cantine de collège)

1. <https://eduscol.education.fr/document/1857/download>

LA RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES ENTREPRISES

En s'opposant à l'approche micro-économique classique, la Responsabilité sociétale des entreprises (RSE) permet d'appréhender la place de l'entreprise dans la société de manière globale sur le plan environnemental, social, sanitaire et économique.

En ce sens, cette approche est essentielle pour les IAA du fait de leur inscription territoriale et de la nature vivante des produits, en répondant aux aspirations sociétales et à la recherche de compétitivité hors-coût.

En France, la Plateforme RSE est placée sous l'égide du Premier ministre ; France Stratégie en assure le secrétariat permanent. Elle rassemble une cinquantaine d'organisations membres, représentant les parties prenantes de la RSE.

Une définition multidimensionnelle

En 2014, la Plateforme RSE a élaboré un texte de référence qui s'appuie sur la définition de la RSE donnée par la Commission européenne, « La responsabilité des entreprises vis-à-vis des effets qu'elles exercent sur la société ». Elle désigne ainsi l'intégration volontaire, par les entreprises, de préoccupations sociales et environnementales à leurs activités commerciales et à leurs relations avec leurs partenaires. Toutes les entreprises, multinationales, PME comme TPE, peuvent s'en saisir. La RSE vise aussi à contribuer à la transition écologique. En d'autres termes, sur le plan économique, l'entreprise peut se distinguer par des valeurs comme l'éthique, la réputation et le capital environnemental. Au niveau social, une entreprise reconnaît son rôle dans l'application des droits humains pour toutes les personnes liées à ses activités, incluant les consommateurs, les salariés, les fournisseurs et les sous-traitants. Enfin, l'entreprise doit intégrer des enjeux comme la biodiversité, le changement climatique et le gaspillage alimentaire à sa stratégie.

Ces dernières années ont vu l'adoption de plusieurs textes internationaux qui ont largement clarifié le concept de responsabilité sociétale et lui ont donné une assise internationale et une portée juridique. Publiée en novembre 2010, la norme ISO 26000, élaborée par des organismes de normalisation d'une centaine de pays et approuvée à la majorité, définit la responsabilité sociétale des organisations. Finalisée fin 2019, la norme ISO/TS 26030 offre des lignes directrices pour intégrer la responsabilité sociétale dans la chaîne alimentaire, couvrant des domaines tels que le bien-être animal, le gaspillage alimentaire, et le respect des cultures locales. De plus les principes directeurs révisés de l'OCDE pour les entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations Unies pour les entreprises et les droits de l'Homme, et les normes de performance en matière de durabilité environnementale et sociétale de la Société financière internationale complètent le corpus de textes encadrant la RSE.

La RSE au cœur des orientations des politiques publiques

Au travers du Pacte Vert pour l'Europe, de nombreux textes et initiatives jalonnent l'agenda européen sur les sujets de RSE². Le Règlement Taxonomy s'inscrit dans la stratégie européenne en matière de finance durable, visant à définir les activités considérées comme durables. La *Corporate Sustainability Reporting Directive* (CSRD), en matière de rapportage extra-financier, vise à réviser la directive européenne de 2014 sur la transparence et la publication d'informations non financières

(directive NFRD). Son objectif est d'améliorer la comparabilité des informations ESG³ (Environnement, Social, Gouvernance), en assurant que les entreprises publient des données pertinentes, fiables et facilement accessibles. Le passage du terme « *non-financial reporting* » à « *sustainability reporting* » souligne l'évolution qualitative du rapportage et la cohérence recherchée entre les informations financières et extra-financières.

2. « La RSE, un enjeu européen », Plateforme RSE, Octobre 2021.

3. Les critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) sont un ensemble de mesures largement employées par les investisseurs afin d'évaluer les implications des pratiques durables et éthiques d'une entreprise en termes de risques et d'opportunités. Ces critères permettent d'évaluer l'impact des entreprises sur l'environnement, la société et la qualité de leur gouvernance. L'analyse ESG est fréquemment utilisée dans le cadre de l'investissement responsable pour guider les décisions d'investissement en fournissant une vision éclairée.

En outre, à travers ces textes, l'Union européenne souligne l'importance de la « double matérialité » dans la vision européenne du rapportage ESG. Cette approche repose non seulement sur les risques et les opportunités auxquels les entreprises sont exposées, mais aussi sur leur impact sur la société et l'environnement, tant au sein de l'Union européenne que dans les pays tiers. Cette perspective holistique permet de comprendre l'interaction entre les indicateurs financiers et non financiers, et de modéliser les sources de création de valeur des entreprises.

Par ailleurs, partageant la même finalité de développement durable, la RSE et les Objectifs de développement durable (ODD) sont étroitement liés. Il apparaît alors cohérent d'incorporer les ODD dans la stratégie RSE, car ils fournissent un langage universellement compris par les parties prenantes à différents niveaux, du local à l'international. De plus, les cibles des ODD offrent des cadres précieux pour orienter les actions et évaluer les progrès. En 2024, à mi-parcours de l'Agenda 2030, la Plateforme RSE a publié une évaluation internationale, européenne et nationale de l'intégration des ODD dans les stratégies RSE des entreprises. Elle révèle que peu d'entreprises exploitent les ODD et leurs objectifs comme des outils de transformation pour leurs modèles d'affaires.

La RSE, concrètement

Avec une définition large, les nombreux exemples de démarches RSE permettent de mieux en appréhender ses mises en applications. Quelques-uns figurent ci-dessous, à titre d'exemple.

PME + : le label RSE des PME et des ETI fournisseurs de la distribution

PME + est un label RSE des entreprises indépendantes, fournisseurs de la distribution, ayant des pratiques éthiques et responsables. Il est attribué après un audit annuel effectué par Écocert environnement, selon un référentiel issu de la norme ISO 26000. Il est porté par la Fédération des Entreprises et Entrepreneurs de France (FEEF) depuis 2014. En 2024, 226 entreprises sont labellisées PME+, représentant 53 285 produits, 10,4 Md€ de chiffre d'affaires et 25 284 emplois.

L'optimisation et le transport multimodal de Ferrero en France

Implanté en Normandie avec une usine contrôlée par des organismes certificateurs agréés par le ministère chargé de l'agriculture, et deux sites logistiques, Ferrero France teste actuellement le transport fluvial de ses produits sur la Seine avec plusieurs de ses clients. Les marques Nutella, Kinder Bueno, Kinder chocolat, Kinder Joy et Tic Tac sont acheminées vers des entrepôts franciliens. Cette nouvelle ligne a permis de passer de 54 à 19 camions, et de reporter 65 % des trajets vers du multimodal au cours des premiers tests avec Monoprix. À la clé, ce sont un peu plus de 5t de CO² économisées chaque année. D'autres clients, tels que Carrefour, se sont positionnés pour développer ce mode de livraison. Cette action vient compléter l'engagement de Ferrero pour des transports de marchandises plus durables, comme le transport par camion électrique et l'utilisation de carburant BioGNV, tous deux en test. Ferrero vient de recevoir le label FRET21.

La Coopérative Agricole : un guide pour comprendre les parties prenantes au cœur de la démarche RSE

Le dialogue avec les parties prenantes est l'une des deux pratiques fondamentales de la RSE, selon l'ISO 26 000. Celui-ci est d'ailleurs renforcé dans les réglementations récentes, notamment via l'analyse en double matérialité des enjeux des coopératives, nécessaire à la CSRD. Un guide⁴, fruit du travail du réseau de La Coopérative Agricole, propose des définitions et des méthodes pour comprendre ce qu'est une partie prenante, comment l'identifier, comment sélectionner les parties prenantes avec qui entamer le dialogue, et comment prendre en compte leur avis, de l'observation à la concertation.

Pact'Alim accompagne les entreprises agroalimentaires dans leur stratégie de décarbonation

Après avoir engagé sept entreprises dans la promotion 2023 du projet Décarbon'Alim (Euralis, Sabarot Wassner, Sodeleg, Boiron Frères, Delpeyrat, Sodebo, Fruits Rouges & Co), Pact'Alim a reconduit cet accompagnement en 2024 afin de poursuivre la massification des stratégies de décarbonation au sein du secteur agroalimentaire.

Soutenu par l'ADEME, le projet Décarbon'Alim accompagne la mise en œuvre d'une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effets de serre propre à chaque entreprise, jusqu'à l'élaboration d'un plan d'action et d'objectifs chiffrés. Outre cet accompagnement individuel, l'objet est d'impulser une montée en compétence collective autour des défis et des enjeux liés aux transitions environnementales pour les IAA.

4. « Guide - Les Parties Prenantes au cœur de la démarche RSE », La Coopérative Agricole, 2023.

LA LOGISTIQUE AU SEIN DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE

L'industrie agroalimentaire dégage un excédent commercial. Si la part des exportations varie selon les filières, l'internationalisation du secteur a des répercussions sur l'organisation de la chaîne logistique en France. L'apparition de hubs au sein des territoires génère des enjeux d'aménagements urbains et des réflexions quant à l'inclusion de nouveaux modes de transport (drones, vélos cargo, etc.), en partie du fait des nouveaux modes de consommation.

Les questions de souveraineté et de résilience sont devenues de plus en plus prégnantes du fait de l'internationalisation du secteur. Si la crise de la covid-19 a mis en lumière certaines tensions au sein de la chaîne d'approvisionnement alimentaire (qualité et répartition des infrastructures, importation de matières premières et de produits transformés, lutte contre les pratiques déloyales, etc.), la résurgence des conflits armés menace l'organisation des chaînes logistiques. L'enjeu est donc de veiller à ce que l'évolution des chaînes logistiques alimentaires permette de favoriser le développement économique des IAA, tout en s'assurant qu'elles opèrent leur transition de manière efficiente, et garantisse une plus grande résilience du secteur face aux grands aléas (climatiques, géopolitiques, cyber, économiques, sanitaires et sociaux).

Une chaîne logistique au carrefour des transitions

La répartition géographique des chaînes logistiques au sein du territoire est le résultat d'influences de tendances lourdes, induites par des logiques d'optimisation des coûts (transport, stockage, distribution) et de standardisation, voire de massification des flux. La singularité de la logistique au sein du secteur agroalimentaire tient aux spécificités de ce secteur, liées notamment au profil des acteurs (agriculteurs, transformateurs et acteurs de la grande distribution), aux caractéristiques des marchandises transportées (périssabilité et fragilité intrinsèque de certains produits) ainsi qu'à la sensibilité du marché aux chocs extérieurs (disponibilité des matières premières, énergie). Cette chaîne logistique évolue du fait de l'innovation, favorisée par les politiques publiques, et des enjeux contemporains (décarbonation, performance énergétique, bien-être animal, résilience, transition numérique), qui sont autant de défis induisant une structuration des sites et des territoires.

Un système emprunt des spécificités du secteur agroalimentaire

La logistique agroalimentaire repose sur des outils et des dispositifs permettant aux produits alimentaires de parcourir de la distance, parfois longue, et

d'assurer l'approvisionnement des bassins de vie, qui ont tendance à se densifier. De fait, les circuits de distribution sont aujourd'hui largement standardisés, faisant intervenir les transports routiers, les infrastructures routières et les entrepôts.

Le transport routier représente 88% des flux de transport intérieur, contre 9% pour le ferroviaire et 2% pour le transport fluvial. Toutefois, si les flux de transport de produits agroalimentaires se sont internationalisés, leurs itinéraires comprennent moins d'étapes, bien qu'ils n'en sont pas moins complexes que les autres biens de consommation. Cela est dû notamment aux caractéristiques des produits distribués, qui sont fragiles et dont certains sont périssables.

Les produits alimentaires font donc l'objet de contraintes spécifiques, avec une maîtrise du conditionnement et du stockage (emballages température, hygrométrie, etc.). Cela incite à la recherche d'itinéraires performants ainsi qu'à une sélection des produits les plus résistants. De fait, les filières qui exportent le plus sont celles qui transportent les marchandises les moins fragiles, telles que les huiles et les graisses ou les grains et les produits amylacés, par rapport aux produits frais (viande, poissons, boulangerie et pâtisserie)⁵.

5. Le taux d'exportation des huiles et graisses est de 47%, contre 11% pour les viandes et poissons. Voir « Panorama des industries agroalimentaires, chiffres et indicateurs clés », ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, éd. 2024.

La chaîne logistique comme levier de transition écologique pour le secteur

Par sa gouvernance, son degré d'optimisation ou encore son organisation, la chaîne logistique de l'agroalimentaire dispose d'axes d'évolution permettant de contribuer à la transition du secteur agroalimentaire.

Les consommateurs se préoccupent de manière croissante des conséquences de leur mode de consommation sur l'environnement ou la biodiversité, et les chaînes logistiques ont dû s'adapter à ces nouvelles attentes. La réduction des émissions des GES est devenu un enjeu majeur au sein de la distribution, responsable de 20% des émissions de GES du système alimentaire français, tandis que 54% des émissions de l'alimentation en France se réalisent sur le territoire national, et que l'alimentation est le 3ème poste le plus émetteur (derrière le logement et les transports)⁶. Or, ces émissions sont surtout dues au transport routier, notamment en raison des livraisons dans le dernier kilomètre. En ce sens, l'évolution des modes de transport vers des solutions moins émettrices en GES constitue un levier significatif de transition du secteur agroalimentaire et de la réduction de son empreinte carbone.

Par ailleurs, les contraintes liées au transport des animaux et la prise en compte de leur bien-être font de plus en plus l'objet de réflexions : elles constituent, à ce titre, une source de préoccupation chez les professionnels et les consommateurs. Si la question du bien-être animal se pose surtout quant à leurs conditions de vie au sein des exploitations (accès à l'eau et à une nourriture de qualité, conditions d'élevage, qualité des traitements et environnement adapté) et durant leur transport (trajets longs, températures élevées, pays de destination où les normes sont moins exigeantes, etc.), cette sensibilité croissante impose de repenser l'organisation du transport des animaux vivants, notamment en Europe. En ce sens, la Commission européenne a présenté, le 7 décembre 2023, un paquet de mesures visant à améliorer le bien-être animal (interdiction du transport maritime d'animaux sur les navires figurant sur liste noire, définition d'un temps de trajet maximum, amélioration de la traçabilité ou mise en place d'un âge minimum de l'animal avant tout transport). Le bien-être animal se reflète aussi dans l'affichage environnemental, où sa prise en compte dans le score environnemental est croissante. Partant, l'évolution de la chaîne logistique constitue un moyen permettant de contribuer à la transition écologique du secteur.

L'avènement des intermédiaires de données, le développement du réseau numérique et le recours croissant des consommateurs aux plateformes numériques ont des répercussions sur l'organisation des chaînes logistiques. Les données sont désormais présentes tout au long de la chaîne, permettant aux opérateurs et aux consommateurs de bénéficier d'un large panel d'informations (traçabilité, consommation d'énergie, émissions de GES). En conséquence, le recours aux données numériques favorise l'optimisation des flux de transport, en permettant de suivre facilement le parcours des marchandises, en réduisant la consommation énergétique des espaces de stockage (rénovation des entrepôts vétustes, construction d'entrepôts durables, recours aux énergies renouvelables, mutualisation des moyens) et en identifiant les moyens permettant d'être plus économe en consommation d'énergies fossiles (recherche de parcours alternatifs, amélioration du taux de remplissage des camions, concentration des points de livraison, développement des circuits courts avec des modes de transport moins émetteurs).

En dehors des flux liés au transport, ces données sont également utilisées dans la manutention des marchandises, permettant ainsi de réduire la pénibilité au travail. Elles peuvent en effet être utilisées pour améliorer la manipulation et le stockage des produits via des systèmes de palettes automatisées, des robots de manutention, des processus automatisés sans rupture de charge, des mécanismes de tri et de répartition mêlant l'intelligence artificielle ou encore des installations automatisées de stockage. Le recours à ces technologies permet in fine de préserver la santé des travailleurs en évitant les tâches répétitives, et notamment celles induisant une manipulation de charges.

Enfin, les données peuvent être associées à des mécanismes et à des procédures permettant d'améliorer le conditionnement des produits, renforcer leur contrôle ou encore contribuer à obtenir des aliments plus résilients et qualitatifs, sur le plan nutritionnel. Pour cela, les données sont utilisées afin de permettre de mieux contrôler l'atmosphère des espaces de stockage ; les silos et les machines peuvent être contrôlés en temps réel, afin de réduire au maximum les pertes. Aussi, les lignes de conditionnement peuvent être automatisées, limitant ainsi les risques, tandis que des laboratoires d'analyse et de qualité permettent de veiller à ce que les produits répondent à des critères axés sur leur durabilité ou leurs apports nutritifs.

Les crises récentes ont révélé les forces et les faiblesses du système logistique de la chaîne alimentaire : d'une part, la crise de la covid-19 a révélé la dépendance à certaines importations ou le faible développement des circuits courts ; d'autre part, la guerre en Ukraine a eu pour effet d'augmenter le prix des matières premières agricoles et énergétiques. Dès lors, ces constats ont justifié une relocalisation des sites, une réflexion sur la résilience du système logistique de la chaîne alimentaire ainsi que le renforcement des actions en faveur de la transition énergétique de la logistique.

Une chaîne logistique alimentaire résiliente, en dépit des tensions révélées par les crises successives

La résilience de la chaîne logistique dépend de plusieurs facteurs, comme la solidité des acteurs, la diversité des circuits et des modes de distribution, ou encore de la capacité des systèmes logistiques à s'adapter aux chocs. La crise sanitaire a mis en lumière des vulnérabilités du système logistique alimentaire en France⁷, comme la dépendance à certaines importations (engrais chimiques, soja, emballage et conditionnement), à l'apport en main-d'œuvre étrangère⁸ ou au manque d'informations sur les stocks alimentaires disponibles. Néanmoins, le système logistique a résisté, avec des volumes de production agricoles et agroalimentaires maintenus, des approvisionnements globalement assurés et des acteurs publics, notamment locaux, mobilisés pour permettre aux producteurs, aux transformateurs et aux distributeurs de maintenir leurs activités, en les accompagnant pour s'adapter aux contraintes de la crise (délivrance d'autorisations d'occupation de l'espace public, mobilisation des projets alimentaires territoriaux, soutien au développement des marchés de plein vent, etc.).

La guerre en Ukraine, quant à elle, a entraîné le retour de l'inflation, en renchérissant le coût des matières premières agricoles et agroalimentaires, mais aussi de l'énergie. Le choc inflationniste s'est répercuté sur les prix de toute la chaîne logistique (intrants, électricité et gaz, énergies fossiles, etc.). Les pays dépendant des importations (alimentaires et énergétiques) russo-ukrainiennes ont été davantage affectés, du fait de la réduction de la récolte de certains produits essentiels (blé, tournesol, maïs, etc.), de pertes importantes

(destructions d'exploitations et d'entrepôts de stockage) et des ruptures d'approvisionnement en énergie, qui ont eu pour effet de raréfier l'offre des produits disponibles et de perturber, voire de stopper, les chaînes d'approvisionnement. Si la France a été peu affectée par les perturbations liées aux denrées alimentaires, notamment en raison d'une offre alimentaire en quantité suffisante en volume et accessible en termes de prix, la dépendance aux engrais⁹ (produits de la fertilisation notamment) et aux énergies fossiles¹⁰ (gaz, fluides, etc.) a fragilisé la chaîne logistique, en augmentant les coûts pour l'ensemble des acteurs, en se répercutant sur le consommateur final.

Des chaînes logistiques devant intensifier leur transition écologique, numérique et sociale

L'environnement de la logistique alimentaire est marqué par la singularité du secteur pour lequel les enjeux environnementaux, numériques et sociaux sont particulièrement prégnants. Les efforts réalisés, depuis plus d'une quinzaine d'années, pour intégrer des données environnementales dans les champs de l'économie, réindustrialiser et favoriser l'adaptation des secteurs aux considérations contemporaines (numérique, inégalités sociales et démographiques), doivent être poursuivis, en particulier dans le secteur agroalimentaire.

Ces enjeux constituent autant de défis à relever pour la chaîne logistique alimentaire. Dans son rapport publié en 2023, le CGAAER identifie trois défis majeurs pour la chaîne logistique afin de réduire les dépendances de la France : la diversification des sources d'approvisionnement, la mise en place d'une politique de stockage et la relocalisation de certaines productions, notamment par l'innovation. Toutefois, les enjeux de réduction de la dépendance aux importations et de développement des circuits courts ne doivent pas se muer en tentation autarcique : une stratégie visant à sortir des chaînes de valeurs mondiales apparaît illusoire.

Aussi, le défi climatique impose la prise en compte de considérations transversales ayant des incidences sur l'ensemble de la chaîne logistique. Si certaines politiques telles que le recours à des modes de transports durables et doux (notamment dans le dernier kilomètre) afin de contribuer à la décarbonation, les politiques de rénovation des infrastructures vieillissantes (entrepôts,

7. « Autonomie stratégique à l'ère du commerce post-Covid : faut-il politiser les chaînes d'approvisionnement ? », Institut Jacques Delors, juillet 2021.

8. Selon l'Office français de l'immigration, 80 % du travail saisonnier réalisé en exploitation agricole est effectué par une main d'œuvre étrangère, provenant majoritairement d'Europe de l'Est ou d'Afrique du Nord. La fermeture des frontières pendant la crise sanitaire a créé des tensions en termes de main d'œuvre.

9. Les consommations intermédiaires représentent 57 % de la valeur de la production agricole française, dont notamment 18 % pour l'alimentation animale non produite sur l'exploitation, 9 % pour l'énergie (notamment fossile), 8 % pour les engrais et 7 % pour les produits phyto-pharmaceutiques ; Rapport CGAAER, « La dépendance des industries agroalimentaires à l'égard des biens et services étrangers et les priorités pour s'en affranchir », février 2023.

10. Le secteur agricole consomme environ 4,1 M tep d'énergie (2017), ce qui représente 3 % de la consommation d'énergie finale de la France, tandis que l'industrie agroalimentaire est la 3^e filière la plus consommatrice d'énergie en France (14 %) et la 2^{de} pour le gaz naturel ; rapport CGAAER, février 2023.

par exemple) ou de construction de nouveaux bâtiments durables, ou celles visant à être plus sobres en termes de consommation d'énergie, génèrent des externalités positives, elles induisent aussi des coûts pour les professionnels (mise en conformité, investissements, etc.) dont certains peuvent être soutenus par des aides publiques (cf. la partie sur le financement et l'investissement).

Enfin, le numérique constitue un moyen efficace pour permettre à la chaîne logistique d'évoluer favorablement et efficacement : en effet, la numérisation des flux et du secteur agroalimentaire peut permettre aux professionnels de réaliser des gains en termes de productivité, de sécuriser et de fiabiliser les aspects techniques et organisationnels (manutention, stockage, transport, etc.) et d'obtenir une meilleure efficacité des efforts réalisés pour réduire l'empreinte environnementale du secteur agroalimentaire. Aussi, la blockchain constitue un levier significatif de développement et d'optimisation des chaînes logistiques. En effet, les données étant disponibles et utilisées sur l'ensemble des chaînes de

distribution, celles-ci doivent être accessibles, sécurisées et conservées de manière fiable. À ce titre, l'intégration de cette technologie nouvelle au sein de la chaîne logistique, via des systèmes décentralisés de traitement des données, permet de palier à la complexité croissante du traitement des données en temps réel, de répondre au défi de la traçabilité des produits et de transparence des informations, notamment en cas de contrôle, et de vérifier, en temps réel, les goulots d'étranglement et les interruptions dans les chaînes de froid, par exemple. Le recours à la technologie de blockchain est ainsi un défi majeur en vue de numériser efficacement le secteur. Cet outil constitue d'ailleurs un axe principal de réflexion en vue du développement de la Nouvelle route de la Soie de la Chine, qui prévoit la création d'une « plateforme d'infrastructure de blockchain à très grande échelle ». Malgré tout, la numérisation du secteur soulève aussi des difficultés, notamment en termes d'accessibilité des outils, de coût du matériel (robots, infrastructures, etc.), de protection des données ou de gestion des espaces du fait de l'implantation nécessaire de serveurs et de relais numériques.



Atelier de conditionnement d'une moutarderie

CONTRÔLE, QUALITÉ SANITAIRE ET GESTION DU RISQUE

Contrôle et qualité sanitaire

Le paquet hygiène, socle réglementaire européen

La politique relative à la sécurité sanitaire de l'alimentation est uniformisée à l'échelle de l'Union européenne. La législation européenne dans ce domaine – le « Paquet hygiène » - correspond à un ensemble de textes qui définissent le cadre réglementaire pour l'hygiène des denrées alimentaires et des aliments pour animaux. Ces textes sont pris en application du règlement (CE) n° 178/2002, fondateur de la législation alimentaire européenne, dite *food law* ; il a notamment affirmé la responsabilité première des exploitants du secteur alimentaire quant à la sécurité sanitaire des denrées mises sur le marché.

Cette réglementation européenne a été adoptée en réponse aux crises qui ont touché la filière agroalimentaire dans les années 1990 (encéphalite spongiforme bovine, dioxine, etc.). Elle a pour objet de garantir un niveau élevé de sécurité sanitaire de l'alimentation humaine et animale, au bénéfice des consommateurs, tout en tenant compte des enjeux économiques (libre circulation des produits au sein de l'Union) et culturels (produits traditionnels du patrimoine gastronomique). Lors de son élaboration, la législation tient également compte des normes et des accords internationaux afin de faciliter le commerce mondial de denrées alimentaires saines. D'application directe depuis janvier 2006 dans tous les États membres, cette réglementation est également d'application obligatoire pour les pays tiers qui souhaitent exporter vers l'Union européenne.

Ce corpus réglementaire a permis de simplifier le dispositif européen antérieur, tant sur la forme que sur le fond : sur la forme, il a remplacé un dispositif complexe qui s'appuyait sur des directives sectorielles multiples, conduisant, au niveau français, à une simplification ou à l'abrogation de nombreux textes ; sur le fond, en séparant les responsabilités des professionnels de celles des services de contrôle, il a amélioré la lisibilité des textes européens relatifs à l'alimentation.

Cette réglementation englobe l'ensemble de la chaîne alimentaire, depuis la production primaire animale et végétale jusqu'au consommateur, en passant par l'industrie de l'alimentation animale, l'agroalimentaire, les métiers de bouche, le transport, la restauration et la distribution.

Le paquet hygiène fixe une obligation de résultat pour les opérateurs, en leur laissant une certaine latitude sur les moyens : les opérateurs sont responsables de la sécurité sanitaire des aliments qu'ils mettent sur le marché et sont tenus de mettre en œuvre les moyens qui permettent de garantir l'atteinte de cet objectif.

Cette approche réglementaire permet aux professionnels de s'affranchir des obligations prescriptives qui préexistaient, notamment en matière de locaux ou d'équipements. S'ils gardent, de ce fait, une certaine liberté dans le choix des moyens à mettre en œuvre pour maîtriser la sécurité de leur fabrication, ils doivent néanmoins justifier leurs choix et en assumer la responsabilité.

La maîtrise du risque sanitaire par les exploitants du secteur alimentaire

Chaque exploitant est donc responsable des produits qu'il met sur le marché. Le paquet hygiène consacre l'obligation de résultats sur la primauté des obligations de moyens, désormais définies sous la responsabilité de l'exploitant. Celui-ci doit donc choisir et mettre en œuvre les mesures adaptées pour fabriquer des produits sains et sûrs, et en rendre compte aux autorités compétentes.

Pour établir ces mesures, l'exploitant a recours à des outils de deux ordres : réglementaire (d'application obligatoire) et volontaire.

Les outils réglementaires sont définis par les règlements européens complétés par des règlements d'application pour préciser la mise en œuvre de certaines mesures, ainsi que par des documents d'interprétation pour clarifier certains points, ou des dispositions nationales dans des cas bien précis. Pour assurer la sécurité sanitaire de leurs produits, les professionnels mettent en place différentes mesures qui forment le plan de maîtrise sanitaire : les bonnes pratiques d'hygiène, c'est-à-dire l'ensemble des opérations destinées à garantir l'hygiène ; une analyse des dangers au niveau des points critiques, qui permet de prendre des mesures précises en fonction du circuit de production (HACCP) ; une traçabilité et des procédures de retrait/ rappel.

Des guides de bonnes pratiques d'hygiène (GBPH) sont conçus par les branches professionnelles des différents secteurs. Ils sont particulièrement utiles aux PME car ils permettent aux exploitants du secteur alimentaire de mutualiser les premières étapes de la démarche HACCP, en développant des éléments de maîtrise concrets et adaptés à leur structure d'entreprise. Ces guides rassemblent les recommandations spécifiques au secteur alimentaire qu'ils visent. Enfin, en cas de non-conformité détectée dans des produits ou d'apparition de maladies à la suite de la consommation de ces produits (alerte sanitaire), les exploitants (à tous les stades de la chaîne alimentaire) doivent retirer ces produits du marché. Ils doivent, de plus, informer les consommateurs qui les détiennent de ne pas les consommer (mesure de rappel), afin de faire cesser immédiatement l'exposition des consommateurs à un danger manifeste.

Les contrôles officiels par les services du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

Les services de contrôle du ministère chargé de l'agriculture ont pour mission de s'assurer que les professionnels atteignent les objectifs qui leur sont fixés par la réglementation, et notamment qu'ils ne mettent sur le marché que des denrées sûres. Aucun maillon de la chaîne alimentaire n'échappe à l'inspection sanitaire. Avec 500 000 exploitations agricoles et 400 000 restaurants et entreprises agroalimentaires, les contrôles mobilisent plus de 4 000 inspecteurs et 14 000 vétérinaires habilités par l'État.

Les services de contrôle du MASA sont présents sur l'ensemble du territoire et à tous les stades de la filière agroalimentaire, depuis la production (agriculteurs, éleveurs, pêcheurs), jusqu'à la distribution (transports, entrepôts, restaurations collective et commerciale), en passant par la transformation (coopératives, industries agroalimentaires et abattoirs). Aux frontières, les animaux, les végétaux ainsi que toutes les denrées importées ou exportées sont inspectées.

Dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments, 49 830 inspections ont été réalisées en 2023 par les agents du ministère. Ces inspections ont généré 28 264 suites dont 375 procès-verbaux, 20 348 avertissements, 6 354 mises en demeure, 40 retraits ou suspensions d'agrément effectifs et 500 fermetures totales ou partielles. À l'importation, 141 300 produits d'origine animale et denrées en contenant ont été contrôlés en 2023.

Alim'confiance : la transparence des résultats des contrôles sanitaires

Les consommateurs ont accès aux résultats des contrôles sanitaires officiels dans tous les établissements de la chaîne alimentaire, grâce au site internet alimconfiance.gouv.fr. La publication des résultats des contrôles sanitaires officiels dans le secteur alimentaire (restaurants, cantines, abattoirs, IAA...) est une attente légitime des citoyens qui participe à l'amélioration de la confiance du consommateur. Les données des contrôles officiels qui sont rendues publiques portent sur le nom de l'établissement, la date de la dernière inspection et le niveau d'hygiène.

Quatre niveaux d'hygiène ou de maîtrise sanitaire sont possibles : très satisfaisant, satisfaisant, à améliorer, à corriger de manière urgente. Seuls les établissements dont le niveau d'hygiène est « à corriger de manière urgente » présentent des non-conformités susceptibles de mettre en danger la santé du consommateur. Aussi, l'autorité administrative en ordonne la fermeture, ainsi que le retrait ou la suspension de l'agrément sanitaire. Lorsque le niveau d'hygiène est « à améliorer », l'administration met en demeure l'établissement de se mettre en conformité. Les délais pour mettre en place les mesures correctives sont jugés au cas par cas, en fonction de la nature des non-conformités et de la situation sanitaire de l'établissement.

Le rôle de l'État dans la gestion des crises et des délinquances sanitaires

Malgré les efforts de prévention de la contamination des aliments, des non-conformités ou des événements environnementaux peuvent survenir et conduire à des alertes sanitaires.

Au sein de la DGAL, la mission des urgences sanitaires (MUS) est chargée de la coordination des investigations, des contrôles et des mesures prises par l'administration auprès des exploitants ou sur les denrées alimentaires, dans le cadre de la gestion des alertes d'origine alimentaire. Elle a aussi en charge l'élaboration d'outils nécessaires à une meilleure coordination et à l'efficacité de la gestion de ces alertes.

Une alerte d'origine alimentaire correspond à la situation dans laquelle la denrée est considérée comme dangereuse, alors qu'elle n'est plus sous le contrôle direct de l'exploitant chez lequel est survenu l'événement conduisant à la dangerosité de l'aliment. Le signal à l'origine de l'alerte peut-être un résultat d'autocontrôle, des plaintes de consommateurs, un résultat de contrôle officiel, un lien de causalité épidémiologique démontré entre des cas humains et la consommation d'un aliment, etc.

L'exploitant concerné doit mettre en œuvre des mesures correctives pour faire cesser le risque et éviter qu'il se reproduise. Lorsque l'aliment dangereux est encore sur le marché ou est susceptible d'être encore détenu par des consommateurs, les exploitants concernés procèdent, en tant que de besoin, au retrait, à l'information des consommateurs et au rappel des produits.

La MUS coopère étroitement avec les autres services centraux chargés de la gestion des alertes sanitaires (couramment : le CORRUSS de la DGS, Santé publique France et l'Unité d'alerte de la DGCCRF) ainsi qu'avec les laboratoires de référence et les experts. Lorsque l'alerte s'étend au-delà des frontières, le réseau d'alerte européen – rapid alert system of food and feed (RASFF) – voire le réseau international – international food safety authorities network (INFOSAN) – sont activés.

Des exigences sanitaires également pour les produits du commerce international

La sécurité sanitaire des aliments importés

Les aliments d'origine animale font l'objet d'un contrôle systématique dans tous les postes de contrôle frontaliers (PCF) de l'Union européenne, selon une législation européenne harmonisée qui doit être appliquée par tous les États membres. En France, ce sont des inspecteurs du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire qui sont chargés de ces contrôles dans les ports et aéroports internationaux. Seuls sont admis à l'importation les produits provenant non seulement de pays tiers autorisés à importer par la Commission européenne, mais aussi des établissements agréés par celle-ci.

De plus, les services officiels de ces pays doivent certifier la qualité sanitaire des aliments au moment de leur expédition vers l'Union européenne. Dans les PCF, le rôle des inspecteurs est de vérifier en particulier la présence et la validité des documents prouvant l'origine des produits, ainsi que du certificat sanitaire délivré par les autorités compétentes du pays tiers d'origine. Tout lot non-conforme à la législation européenne est refusé à l'introduction sur le territoire de l'Union. Quel que

soit le point d'entrée, dès lors qu'une non-conformité est détectée, l'information est communiquée en temps réel à travers un système d'information européen à tous les États membres, ce qui renforce l'harmonisation des contrôles à travers l'UE.

La sécurité sanitaire des aliments exportés vers les pays tiers

La sécurité sanitaire des aliments d'origine animale et végétale exportés de France vers les pays tiers est certifiée par des inspecteurs du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire : ils vont attester de leur conformité avec les exigences des pays tiers. De nombreux pays tiers modifient régulièrement leur réglementation à l'importation de produits destinés à l'alimentation humaine, ce qui conduit à une complexification des procédures pour attester de la conformité des lots.

Les exportateurs sollicitent le certificat sanitaire ou phytosanitaire (SPS) auprès, respectivement, des services territoriaux départementaux ou régionaux dépendant du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'ensemble des contrôles réalisés tout le long de la chaîne de production dans les établissements va être pris en compte pour la certification à l'exportation. Lorsque les pays tiers ont des conditions sanitaires différentes de celles de l'Union européenne, des contrôles complémentaires peuvent être réalisés, tels que la prise d'échantillons pour analyse ou la réalisation de traitements des lots à exporter. Le certificat SPS atteste de la conformité des lots de produits d'origine animale ou d'origine végétale exportés, à la réglementation SPS du pays importateur. Pour aider les exploitants français à exporter, des sessions de formation sont régulièrement co-organisées par la DGAL, FranceAgriMer et l'École nationale des services vétérinaires-France vétérinaire international (ENSV-FVI). Ces formations sont destinées à des exploitants du secteur agroalimentaire et aux services officiels chargés de l'agrément des établissements et de la certification export vers les pays tiers. Elles permettent une meilleure compréhension des questions SPS dans le cadre des échanges d'animaux et de produits animaux, ou de végétaux et de produits végétaux vers les pays tiers.

Les réformes et politiques mises en œuvre par le ministère chargé de l'agriculture au bénéfice de la qualité sanitaire des denrées alimentaires

La mise en place d'une police sanitaire unique (PSU) en charge de la sécurité sanitaire des aliments

Le gouvernement a choisi de rassembler sous un pilotage unique la police en charge de la sécurité sanitaire des aliments, sous l'égide du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. Depuis le 1er janvier 2024, ce ministère est le seul compétent sur l'ensemble de la réglementation et des contrôles relatifs à la sécurité sanitaire de l'alimentation pour l'intégralité du champ de l'alimentation humaine et animale.

Cet arbitrage emporte une ambition de renforcement des contrôles dès 2024 (+80% au stade de la remise directe, +10% hors remise directe) pour une protection accrue du consommateur, avec une délégation de certains contrôles (au stade de la remise directe et des prélèvements dans le cadre des plans de surveillance et plans de contrôle). Au stade de la remise directe, cette réforme doit ainsi permettre de quasi-doubler le nombre de contrôles réalisés chaque année dans les établissements (restaurants, commerces de bouche, GMS, commerce de détail...) pour atteindre 100 000 contrôles dès 2024.

Pour atteindre cette ambition, la réforme s'est accompagnée d'un renfort de moyens humains à hauteur de 190 ETP pour les effectifs du MASA (en administration centrale et dans les services déconcentrés) et d'une dotation budgétaire de 38 M€ pour la mise en œuvre de la délégation d'une partie des contrôles. Pour former les agents recrutés au sein de ses services, le MASA a mis en place avec l'Infoma une formation socle initiale ainsi qu'une offre de formation continue visant à développer leurs compétences sur des thématiques spécifiques concernant les nouveaux domaines transférés.

Cette réforme permet également de rendre à la fois plus claire et plus efficiente l'action de l'État dans ce domaine, au bénéfice des professionnels de l'agroalimentaire, du commerce de détail et de la restauration. Elle réalise un regroupement des agents exerçant les contrôles sanitaires des aliments sous une même tutelle ministérielle et conduit à un pilotage des contrôles uniformisé (programmation, méthodologie de contrôle, gestion de leurs suites). Cette police sanitaire unique permet à la France de s'appuyer sur une chaîne de commandement unique entre le ministre en charge de la sécurité sanitaire des aliments et les préfets, ainsi qu'une articulation harmonisée des contrôles sanitaires « du champ à l'assiette », garantissant une réactivité et une efficacité accrues en cas de crise sanitaire.

Abattoirs mobiles : le cadre réglementaire européen évolue pour permettre des dispositifs mobiles d'abattage dans le respect des normes sanitaires

Initiés par la France lors de la présidence française de l'Union européenne, au 1^{er} semestre 2022, les travaux destinés à créer le cadre réglementaire pour le fonctionnement des abattoirs mobiles ont abouti à la publication du règlement délégué (UE) 2024/1141 permettant l'abattage des animaux sur leur lieu d'exploitation. Ce règlement offre de nouvelles possibilités d'abattage et répond aux attentes des éleveurs qui souhaitent accompagner leurs animaux jusqu'à l'abattage.

Cette évolution réglementaire est l'aboutissement de plusieurs années de travail pour répondre aux attentes exprimées sur les abattoirs mobiles, notamment dans la loi EGAlim en 2018. Cette loi prévoyait l'expérimentation pendant quatre ans « de dispositifs d'abattoirs mobiles dans l'objectif d'identifier les éventuelles difficultés d'application de la réglementation européenne ». L'expérience a permis aux autorités françaises de faire reconnaître auprès des autres États membres et de la Commission européenne, la légitimité des positions d'ouverture portées.

Cette nouvelle réglementation permet aux abattoirs fixes, qui disposent de caissons mobiles se déplaçant à la ferme, de réaliser sur le lieu d'exploitation, l'abattage des bovins, porcins, ovins et caprins, puis de transporter jusqu'à l'abattoir les carcasses, afin d'en assurer la préparation pour la consommation. Les viandes des animaux ainsi abattus peuvent être commercialisées en circuit court et de proximité, le plus souvent par l'éleveur directement au consommateur, avec le même niveau de garantie sanitaire que les viandes préparées en abattoir fixe.

Ce mode d'abattage à la ferme permet aux abattoirs de proximité de proposer un nouveau service aux éleveurs, mais aussi de contractualiser avec les éleveurs désireux de réaliser l'abattage de leurs animaux à la ferme pour garantir des volumes d'apport nécessaire à l'équilibre économique de ces outils.

Le gouvernement définit une trajectoire ambitieuse de réduction des additifs nitrés dans les produits alimentaires

Le 12 juillet 2022, l'Anses publiait les conclusions de son évaluation scientifique sur les risques associés à la consommation de nitrites et de nitrates. Au terme de ce travail, l'Anses recommandait de limiter autant que possible l'ajout de nitrites et de nitrates dans les denrées afin de protéger la santé du consommateur. Faisant sienne ces recommandations, les autorités françaises s'étaient engagées à construire un plan d'action, en concertation avec les professionnels des filières agroalimentaires.

Ce plan a été présenté le 27 mars 2023 par les ministres chargés de l'agriculture et de la santé. Il définit une trajectoire de réduction des nitrites et des nitrates introduits sous formes d'additifs dans les produits de charcuterie produits en France. Plusieurs phases sont prévues :

- dès 2024, des baisses immédiates, actées dans le code des usages de la charcuterie : à titre d'exemple, les jambons cuits et lardons, qui représentent 50 % des produits de charcuterie consommés en France, ont vu

la dose d'additifs nitrés autorisée diminuer d'environ 20%. Cette réduction est similaire pour les saucissons secs, les pâtés et les rillettes, et même supérieure à 30% pour les saucisses fraîches ;

- dans un second temps, des baisses ambitieuses auront lieu, pour les produits nécessitant au préalable la conduite de travaux de validation de la maîtrise de la qualité sanitaire, notamment microbiologique des produits concernés. Ces baisses concernent, à nouveau, les produits de charcuterie les plus consommés en France, notamment les saucisses, les saucissons cuits, les pâtés, les rillettes, les andouilles et les andouillettes pour lesquels la diminution pourrait se situer autour de 25 %, voire plus de 30 % pour les jambons, par rapport aux teneurs maximales en vigueur ; il est même prévu la suppression totale de tout additif nitré dans les saucisses à cuire, à l'issue de cette période.

Pour accompagner les opérateurs des filières dans l'atteinte de ces objectifs, en particulier les petits opérateurs des filières artisanales, la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) du MASA finance et pilote les travaux de validation de la faisabilité technique de ces baisses, en lien avec l'INRAE et les instituts techniques.



Charcuterie

LE SECTEUR AGROALIMENTAIRE AU CŒUR DE LA TRANSITION NUMÉRIQUE ET DES NOUVELLES TECHNOLOGIES

Enjeux et défis pour les IAA

Le secteur agroalimentaire français est aujourd'hui à l'aube d'une révolution poussée par le numérique et les nouvelles technologies. Cette transition est non seulement une réponse aux défis internes du secteur ; elle représente également une adaptation nécessaire aux évolutions du marché mondial. Les difficultés de main-d'œuvre, notamment le manque de talents qualifiés et la diminution de l'attractivité des métiers agricoles parmi les jeunes générations, menacent la pérennité et la compétitivité de l'agroalimentaire français. Les jeunes professionnels sont de plus en plus réticents à embrasser des carrières dans un secteur perçu comme traditionnel et peu tourné vers l'innovation.

Dans ce contexte, l'intégration des nouvelles technologies offre une double opportunité : moderniser l'image du secteur et optimiser les processus. L'automatisation et la robotisation des tâches, par exemple, peuvent non seulement pallier le déficit de main-d'œuvre mais également attirer des profils hautement qualifiés, attirés par l'usage de technologies de pointe. De plus, les outils numériques avancés, tels que l'intelligence artificielle, permettent d'améliorer la gestion des cultures et des élevages, optimisant ainsi le rendement et la gestion des ressources naturelles.

La transition numérique du secteur agroalimentaire bénéficie d'un soutien politique fort, manifesté à travers divers plans et initiatives¹¹⁻¹², tant au niveau national qu'europpéen. Ces mesures politiques sont conçues pour stimuler l'innovation technologique et renforcer la compétitivité du secteur, tout en répondant aux impératifs environnementaux et sociaux actuels. Cette dynamique est essentielle : elle établit en effet les cadres réglementaires et fournit les incitations financières pour encourager l'adoption des nouvelles technologies. En conséquence, la numérisation de l'agroalimentaire ne représente pas seulement une tendance passagère ; elle constitue bien une évolution stratégique cruciale pour l'avenir de l'agriculture et de l'alimentation.

Cette transformation est d'autant plus nécessaire à l'ère numérique, durant laquelle l'utilisation grandissante des smartphones incite les entreprises à répondre à la demande croissante des consommateurs pour des informations précises sur les produits. Cet impératif a encouragé le développement d'initiatives collectives, où les associations de consommateurs jouent un rôle actif dans l'évaluation des produits, et même parfois leur conception. Ainsi, les enjeux liés à la propriété, à la sécurisation et à la valorisation des données collectées lors des recherches en ligne et des transactions d'achat soulèvent des questions cruciales sur leur valeur pour le secteur. Par ces initiatives numériques, le secteur agroalimentaire peut non seulement faire face à ses défis mais aussi jouer un rôle clé dans la transition vers une économie plus durable et résiliente.

Dans un rapport de Food Industry Executive et Aptean, il a été demandé à différentes entreprises de l'agroalimentaire quel était le principal défi auquel leur entreprise était actuellement confrontée. Près d'un répondant sur trois a identifié des problèmes de main d'œuvre, notamment l'embauche, la rétention et le coût de la main-d'œuvre. Plus de quatre processeurs et fabricants sur dix (43%) ont déclaré que les logiciels avaient transformé leurs opérations.

Le pourcentage de ceux qui ont déclaré que les logiciels offraient un avantage concurrentiel à leur entreprise a bondi de 80%, passant de 30% à 54%. Pendant ce temps, la proportion de ceux qui ont déclaré que leur entreprise était précoce et menait la transformation numérique a chuté par rapport à 2022. Ces résultats suggèrent que si les entreprises de l'agroalimentaire voient les avantages de l'adoption de technologie, la plupart ne sont toujours pas disposés à être les premiers à essayer de nouveaux outils¹³.

11. « Mieux agir, la planification écologique », SGPE, Juillet 2023.

12. « Feuille de route du Numérique », Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, Janvier 2023.

13. Voir « Food and beverage Industry 2023 Software Trends Report », Food Industry Executive, 2023.

Impact des nouvelles technologies sur le secteur agroalimentaire

La transition numérique redéfinit profondément l'industrie agroalimentaire française sur les aspects socio-économique, local, national et international. L'intégration de technologies avancées telles que l'Internet des Objets (IoT), l'intelligence artificielle (IA), les jumeaux numériques, la blockchain et l'analyse de données révolutionne la chaîne de valeur, améliorant la traçabilité, la qualité et l'efficacité des produits. Ces technologies facilitent une collecte de données en temps réel tout au long de la chaîne d'approvisionnement. En outre, les capteurs IoT, intégrés aux équipements agricoles, agroalimentaires et aux systèmes de stockage et de transport, permettent une surveillance précise et en temps réel des conditions environnementales et de conservation. Cette gestion optimisée des ressources, comme l'eau, l'énergie et les fertilisants, ainsi que la garantie de conditions de conservation idéales, réduisent les pertes alimentaires et renforcent la compétitivité des entreprises sur les marchés, tout en répondant aux exigences globales de durabilité.

Augmentation de la productivité

Au niveau local et national, l'utilisation des technologies numériques telles que l'automatisation de la gestion des serres et l'utilisation de capteurs pour le suivi précis des conditions de culture, peut conduire à une augmentation significative de la productivité. Ces outils permettent de maximiser les rendements, tout en minimisant les dépenses en eau, en énergie et en intrants chimiques, alignant ainsi les pratiques agricoles avec les principes de l'agriculture durable.

Renforcement de la compétitivité

Dans un contexte européen hautement compétitif, l'adoption précoce de technologies innovantes procure un avantage décisif. Par exemple, l'intelligence artificielle

appliquée à la gestion des stocks et à la logistique réduit les coûts opérationnels et améliore la réactivité des chaînes d'approvisionnement. Cela permet aux entreprises françaises de se positionner avantageusement par rapport à leurs concurrents, en proposant des produits de haute qualité à des coûts optimisés.

Amélioration de la traçabilité et de la qualité

Sur le marché international, où les normes de qualité et de traçabilité sont strictes, l'adoption de technologies comme la blockchain offre des possibilités révolutionnaires. Ces technologies permettent une traçabilité complète des produits, de la ferme à la table, renforçant ainsi la confiance des consommateurs et facilitant l'accès aux marchés étrangers, particulièrement ceux ayant des exigences élevées en matière de transparence alimentaire.

Nécessité environnementale

L'impératif de durabilité rend la transition numérique non seulement bénéfique mais nécessaire. Face aux défis climatiques et à l'épuisement des ressources naturelles, les technologies numériques offrent des solutions pour une gestion plus efficace et plus durable de la filière agricole et agroalimentaire. Elles contribuent ainsi à l'effort global de réduction des émissions de carbone et d'adaptation aux changements climatiques, alignant l'industrie agroalimentaire avec les objectifs environnementaux de l'Union européenne et au-delà.

Ces bénéfices démontrent que la transition numérique n'est pas seulement une option, mais une nécessité stratégique pour l'avenir de l'agroalimentaire français. Elle permet de répondre efficacement aux demandes actuelles du marché tout en préparant le terrain pour un avenir durable et prospère.

L'intégration des nouvelles technologies dans le secteur agroalimentaire, bien que porteuse de promesses, n'est pas exempte de défis. Ces obstacles peuvent être technologiques, économiques, ou sociaux, et représentent des freins significatifs à une transition numérique fluide et efficace.

Coûts d'investissement

L'un des premiers obstacles à l'adoption des technologies numériques dans l'agroalimentaire réside dans les coûts initiaux élevés. L'acquisition de technologies avancées, telles que des robots autonomes pour la récolte, des drones pour la surveillance des cultures ou des systèmes avancés de gestion des données, nécessite un investissement substantiel. Pour beaucoup d'exploitations agricoles ou pour les PME, ces coûts peuvent être prohibitifs sans aide financière. La crise de la pandémie de COVID-19 a toutefois accéléré les processus de transformation numérique dans l'industrie agroalimentaire. Cet événement a contribué à des innovations dans la manière de produire, comme pour les achats et le paiement en ligne.

Complexité technologique et formation

Le déploiement de solutions technologiques avancées exige également un niveau de compétence technique que beaucoup d'acteurs du secteur ne possèdent pas. La formation et le développement des compétences deviennent donc des enjeux cruciaux. Il est nécessaire de former non seulement les agriculteurs et les techniciens sur le terrain, mais aussi de repenser les programmes éducatifs dans les écoles agricoles pour intégrer ces nouvelles compétences dès le début de la formation professionnelle.

Résistance au changement

Parallèlement aux défis techniques et économiques, la résistance au changement est prégnante. De nombreux professionnels du secteur peuvent être réticents à adopter de nouvelles méthodes, par habitude ou par scepticisme quant à l'efficacité des technologies numériques. Surmonter cette inertie culturelle nécessite non seulement des preuves tangibles des bénéfices des innovations, mais aussi un accompagnement et un soutien continu lors de la transition.

Protection et valorisation des données dans le secteur agroalimentaire

Dans le contexte de la numérisation du secteur agroalimentaire, la gestion, la protection et la valorisation des données constituent des enjeux majeurs. Alors que les technologies numériques telles que l'Internet des Objets (IoT), l'intelligence artificielle (IA) et la blockchain facilitent la collecte massive de données à travers toute la chaîne de valeur, s'assurer de la sécurité et de la confidentialité de ces informations devient primordial.

La protection des données doit répondre à des normes rigoureuses pour prévenir les risques de leur violation, qui pourraient non seulement porter préjudice aux entreprises mais aussi compromettre la confiance des consommateurs. Parallèlement, l'utilisation efficace de ces données ouvre de vastes possibilités pour améliorer les processus, de la production à la distribution, en permettant une prise de décision basée sur des analyses précises et en temps réel. En outre, la valorisation des données peut également engendrer de nouvelles sources de revenus pour les agriculteurs et les entreprises du secteur, grâce à la monétisation de l'information précieuse qu'ils génèrent.

Ainsi, la mise en place d'une réglementation adaptée est essentielle pour encadrer l'utilisation et la protection des données. Le Digital Government Act, par exemple, fournit un cadre pour la gestion des données publiques et leur accessibilité ; il peut servir de modèle pour la régulation des informations privées dans l'agroalimentaire. Cette réglementation devrait favoriser la création de plateformes d'intermédiation de données, qui facilitent le partage sécurisé et éthique des informations entre les acteurs du secteur. Ces plateformes permettraient non seulement d'assurer la transparence et la traçabilité des produits, mais aussi de stimuler l'innovation en offrant aux entreprises un accès plus large aux données nécessaires pour développer de nouvelles solutions et services.

Enfin, des initiatives telles que la mise en place de normes de sécurité spécifiques au secteur et de certifications pour les plateformes de données pourraient renforcer la confiance des utilisateurs et accélérer l'adoption des technologies numériques dans l'agroalimentaire. Ces efforts réglementaires doivent être accompagnés d'une sensibilisation et d'une formation continues des acteurs du secteur, pour leur permettre de naviguer avec assurance dans cet écosystème numérique complexe et en constante évolution.

Perspectives

Alors que le secteur agroalimentaire continue d'évoluer sous l'impulsion de la transition numérique, les perspectives sont marquées par l'émergence de technologies encore plus innovantes et leur intégration dans les processus de production agricole et alimentaire. Ces innovations technologiques promettent de transformer radicalement le paysage agricole. L'enjeu est de s'assurer que cette révolution viendra renforcer la position de la France sur le marché mondial.

Potentiel des innovations technologiques à venir

Intelligence Artificielle (IA) et Big Data

L'IA continuera de jouer un rôle crucial dans l'optimisation des rendements agricoles grâce à des analyses prédictives qui permettent une gestion plus précise des cultures et des élevages. L'utilisation du Big Data aidera à mieux comprendre les modèles de consommation et

à adapter la production en conséquence, minimisant ainsi le gaspillage alimentaire et augmentant l'efficacité opérationnelle.

Robotique et automatisation

La robotique de précision deviendra plus accessible et répandue, permettant de réaliser des tâches agricoles avec une précision et une efficacité accrues, réduisant le besoin en main-d'œuvre physique et limitant l'exposition humaine aux conditions de travail difficiles.

Technologies vertes et durables

Les innovations en matière de technologies durables joueront un rôle essentiel pour répondre aux exigences environnementales. Par exemple, les nouvelles méthodes de culture hydroponique et aquaponique utiliseront moins de terre et d'eau, et les énergies renouvelables pourront alimenter les opérations agricoles, réduisant ainsi leur empreinte carbone.

L'AGRICULTURE DE PRÉCISION : UNE RÉVOLUTION GUIDÉE PAR L'INDUSTRIE SPATIALE

L'agriculture de précision représente une révolution dans la production alimentaire. Cette approche s'appuie sur des technologies avancées, telles que l'imagerie satellitaire et les capteurs à distance, pour surveiller en continu les variations environnementales, comme l'humidité du sol ou les niveaux de nutriments. Cette granularité de données permet aux agriculteurs de déterminer où et quand appliquer les engrais et autres produits

phytosanitaires, réduisant ainsi leur utilisation à ce qui est strictement nécessaire. Cette méthode limite non seulement le gaspillage de ces substances coûteuses mais aussi leur impact environnemental, en évitant le ruissellement lors des précipitations. De plus, l'intégration des systèmes de positionnement global (GPS) dans le matériel agricole facilite la mise en œuvre de pratiques semi-autonomes en agriculture¹⁴.

LES PROTÉINES ALTERNATIVES : UN SECTEUR EN EXPANSION

Le domaine des protéines alternatives connaît une croissance fulgurante, attirant un nombre croissant d'investisseurs et de grandes entreprises. Les investissements mondiaux dans les protéines alternatives ont été multipliés par 7,8 entre 2017 et 2022. Alors qu'en 2013, le marché nord-américain absorbait 99% des investissements dans ce secteur, l'Europe a significativement rattrapé son retard, captant désormais 21% des investissements. La France émerge comme un acteur clé, illustré par

des initiatives telles que celles du groupe Bel qui a récemment formé plusieurs partenariats stratégiques dans ce domaine.

Vis-à-vis des consommateurs, le segment « *plant-based* » (à base de plantes) reste le plus développé, générant 21,6 Md USD de ventes dans le monde en 2022. Cette catégorie offre des alternatives végétales à la viande, aux fruits de mer, ainsi qu'aux produits laitiers ; elle enregistre une augmentation de 7% en valeur par rapport à 2021.

14. Voir « Precision farming », CEMA, Juin 2018.

En parallèle, bien que plus jeune, le segment de la fermentation de précision commence également à susciter l'intérêt des investisseurs avec des investissements atteignant 827MUSD en 2022, promettant de nouvelles perspectives pour l'innovation dans la production de protéines alternatives¹⁵.

Le déploiement de ces technologies ne se traduira pas seulement par une augmentation de la productivité et de l'efficacité. Il améliorera la qualité des produits alimentaires et renforcera la traçabilité et la sécurité alimentaires. Sur le marché international, la France pourrait ainsi mieux se positionner comme leader dans l'exportation de produits agroalimentaires de haute qualité, répondant aux normes globales de durabilité et d'innovation.

La transition numérique du secteur agroalimentaire français est bien plus qu'une réponse aux défis actuels : elle constitue un investissement dans l'avenir. En embrassant et en intégrant activement les innovations technologiques, le secteur peut non seulement répondre aux besoins immédiats de production et de gestion, mais aussi s'adapter aux exigences changeantes du marché mondial et aux préoccupations environnementales croissantes. Cette évolution pourrait positionner la France non seulement comme un acteur clé dans l'agriculture mondiale mais également comme un pionnier dans la réalisation d'une économie agricole durable et technologiquement avancée, si elle sait se saisir de cette opportunité.

LA FERMENTATION DE PRÉCISION : UNE TECHNOLOGIE RÉVOLUTIONNAIRE EN PLEINE ASCENSION

La fermentation de précision est une technologie émergente qui révolutionne le secteur des protéines alternatives. Elle permet de produire des protéines et d'autres composés biologiques complexes grâce à l'ingénierie microbienne ; à ce titre, elle ouvre la voie à la création de substituts alimentaires innovants et durables. Cette méthode utilise des organismes modifiés pour fermenter des sucres (entre autres), produisant ainsi des ingrédients de haute qualité qui peuvent imiter voire surpasser leurs équivalents traditionnels en termes de texture, de goût et de valeur nutritionnelle.

L'attrait croissant pour cette technologie se reflète dans les investissements qu'elle attire, soulignant son potentiel d'innovation dans l'industrie alimentaire. Avec des applications allant de la production de viande sans abattoir, à la création de produits laitiers sans vache, la fermentation de précision est une approche qui prétend répondre à la demande croissante de produits alimentaires durables et éthiques, mais aussi de jouer un rôle crucial dans la réduction de l'empreinte environnementale de la production alimentaire.

¹⁵ Voir « Rapport de l'état de l'industrie en 2022 », Good Food Institute, 2022.

¹⁶ Voir « La fermentation de précision, une révolution silencieuse ? », Stripfood, 2022

RECHERCHE, DÉVELOPPEMENT ET INNOVATION

L'innovation¹⁷ est déterminante pour la compétitivité des entreprises. Les IAA sont historiquement parmi les plus innovantes des industries manufacturières. En France, l'écosystème d'innovation qui accompagne les entreprises est particulièrement dynamique.

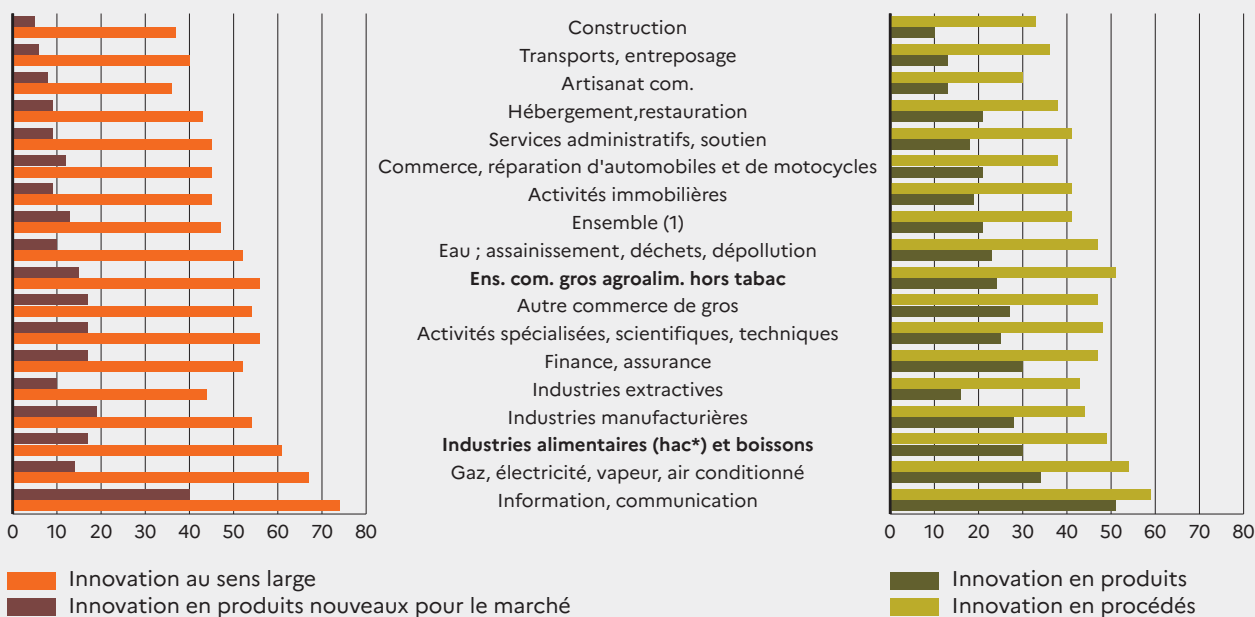
L'innovation, une constante des industries agroalimentaires

Avec 61% d'entreprises de 10 salariés ou plus innovantes entre 2018 et 2020¹⁸, le secteur des IAA (hors artisanat commercial) représente le 3^e secteur le plus innovant depuis la période 2016-2018, après celui de l'information et de la communication (74%) et celui

de l'électricité, du gaz, de la vapeur et de l'air conditionné (67%)¹⁹. Le taux d'entreprises innovantes s'établit à 54% pour les autres industries manufacturières et à 47% pour l'ensemble des secteurs (cf. graphique ci-dessous).

PROPORTION DE SOCIÉTÉS INNOVANTES SELON LE SECTEUR, ENTRE 2018 ET 2020 (en % du nombre total d'entreprises)

Source : Enquête Capacité à innover et stratégie (CIS 2020), Insee, traitements SSP



* hac : hors artisanat commercial

1. Sections B à N (hors divisions 75 et 82) de la NAF rév. 2.

2. Y compris les holdings financières.

Champ : entreprises de 10 salariés et plus implantées en France.

Lecture : entre 2018 et 2020, 61% des entreprises des industries alimentaires et boissons (hors artisanat commercial) ont innové au sens large.

17. L'innovation est définie comme l'introduction sur le marché d'un produit ou d'un procédé nouveau ou significativement amélioré par rapport à ceux précédemment élaborés. On distingue deux types d'innovation : celle concernant des produits (biens ou services) et celle relative à de procédés (incluant les innovations d'organisation et de marketing).

18. « L'innovation dans les entreprises agroalimentaires entre 2018 et 2020 », Agreste N° 2023-13, Août 2023.

19. Ibid.

PROPORTION DE SOCIÉTÉS INNOVANTES, SELON LE TYPE D'INNOVATION ET LE SECTEUR ENTRE 2018 ET 2020 (en % du nombre total d'entreprises)

Source : Enquête Capacité à innover et stratégie (CIS 2020), Insee, traitements SSP



* hac : hors artisanat commercial

Champ : entreprises de 10 salariés et plus implantées en France.

Lecture : entre 2018 et 2020, 82% des entreprises de fabrication d'aliments pour animaux ont innové au sens large.

Le pourcentage d'IAA innovantes (61%) est cependant en diminution par rapport à la période 2016-2018 (66%)²⁰. Il s'agit toutefois d'un phénomène général et la diminution de ce pourcentage d'innovation se constate sur l'ensemble des industries manufacturières (baisse de 5% par rapport à 2016-2018). En 2018-2020, la moitié des entreprises des secteurs des IAA ont innové en procédés et 30% en produits, dont 17% en produits nouveaux pour le marché. Sur cette période, les secteurs les plus innovants sont la fabrication d'aliments pour les animaux, dans lequel 82% des entreprises innovent, suivi par les produits laitiers (75%), les autres produits alimentaires (sucre, cacao, chocolat, café, thé, condiments, plats préparés et autres) (70%), la transformation et la conservation de poissons, crustacés, etc. (67%), le travail des grains et fabrication de produits amylacés (67%) et la boulangerie-pâtisserie et pâtes (63%) – cf. graphique ci-dessus.

Les dépenses intérieures de recherche et de développement expérimental (DIRDE) de la branche de recherche des IAA représentent 2,9% de la DIRDE de l'ensemble des industries manufacturières en 2021²¹.

Les IAA reçoivent moins fréquemment des financements pour leurs activités d'innovation que les autres industries manufacturières (52% contre 67%). Elles coopèrent aussi moins fréquemment pour leurs activités d'innovation²².

La crise sanitaire a impacté les décisions d'innovation des entreprises. Ainsi, 13% des IAA ont réalisé des innovations non prévues avant la crise sanitaire, et 11% ont anticipé des innovations prévues plus tard²³. À l'inverse, 23% des IAA ont reporté des innovations, et 10% les ont abandonnés. Comparées aux autres secteurs, il semble que les IAA aient plus abandonné ou reporté d'innovations prévues avant la crise que ne l'ont fait les autres industries manufacturières²⁴.

Parmi les IAA, 19% des entreprises ont introduit des innovations ayant un impact important sur leur consommation d'énergie. En outre, 17% des IAA ont introduit des innovations importantes pour faciliter le recyclage des produits par l'utilisateur final.

20. « L'innovation dans les entreprises agroalimentaires entre 2016 et 2018 », Agreste, Les Dossiers n°1, Janvier 2022.

21. Source : Mesri-Sies. Pour plus d'informations, voir la publication « Chiffres et indicateurs clés des IAA », ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, 2024.

22. « L'innovation dans les entreprises agroalimentaires entre 2018 et 2020 », Agreste N° 2023-13, Août 2023.

23. « Graph'agri 2023, fiche 6 entreprises agroalimentaires », Agreste, 2023.

24. Ibid

Un exemple d'entreprise innovante : INVERS

Comme indiqué, le secteur le plus innovant est celui de la fabrication d'aliments pour les animaux. INVERS en constitue un exemple illustratif. La production d'insectes pour l'alimentation animale se développe depuis une vingtaine d'années, portée par la dépendance de la France aux importations de protéines et du besoin de développer de nouvelles sources. Plusieurs entreprises françaises se sont lancées dans ce secteur depuis le milieu des années 2000, notamment Ynsect, Mutatec, Agronutris, Innovafeed. La société INVERS, créée plus récemment, s'y rajoute ; sa production est destinée à l'alimentation durable d'animaux de compagnie, avec une perspective de développement vers certains animaux d'élevage. Dans le cadre de la mesure financée par le PIA 3 « Territoire d'Innovation de grande ambition » (TIGA), cette start-up, dont le siège est situé dans le Puy-de-Dôme, est accompagnée dans ses projets par la Banque des territoires, en raison de sa viabilité future et de sa spécificité, qui s'accorde avec les politiques publiques portées par l'État et le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.

En effet, plusieurs caractéristiques, comme les choix zootechniques et organisationnels, concourent à faire d'INVERS un exemple d'innovation au service de la transition écologique et du développement des territoires.

En premier lieu, cette société, contrairement à la plupart de ses concurrentes, a choisi de produire du ténébrion (vers de farine), qui a une teneur protéique supérieure à celle de la mouche soldat, et qui ne génère presque aucune nuisance lors de son développement, même si celui-ci est plus long que l'autre variété. Sa qualité nutritionnelle est bonne, sa digestibilité est excellente, notamment plus élevée que d'autres protéines utilisées en alimentation animale (poulet par exemple). Ce facteur de digestibilité s'accorde donc avec la préoccupation du bien-être animal et le fait que les vers constituent une nourriture consommée naturellement par les animaux auxquels elle est destinée, rend cette solution moins artificielle.

Surtout, c'est l'innovation dans le domaine de l'organisation qui caractérise le mieux la spécificité de cette société et justifie le soutien apporté par la Banque des

territoires : INVERS a choisi un modèle décentralisé, inséré dans un territoire, basé sur des principes d'économie circulaire, faible en consommation énergétique et en partenariat avec les agriculteurs pour leur assurer des revenus complémentaires.

Alors que les autres sociétés sont organisées selon un modèle centralisé, INVERS a choisi de produire sur plusieurs sites en associant les agriculteurs. Ce modèle présente plusieurs avantages : le fait de séparer les stades de développement (reproduction, naissance, démarrage, croissance, abattage) entre différents sites, en s'appuyant sur des processus semi-automatisés mais avec une surveillance humaine régulière, limite les risques techniques et sanitaires ; ceci présente un avantage pour un travail concernant le vivant. La solution se traduit par une consommation d'énergie plus faible, et le fait d'être dans des plus petits bâtiments facilite la gestion de la température et de l'aération, ce qui permet aux animaux d'avoir un cycle de croissance stable et évite les risques de pourrissement dans les bacs. L'empreinte carbone d'1 kg de vers déshydraté sorti des ateliers d'INVERS est évaluée à 0,823 kg équivalent CO₂. L'ensemble du processus assure donc la possibilité de produire une nourriture animale avec une bonne qualité nutritive, tout en garantissant un bilan avantageux en termes d'émission de carbone.

L'élevage des ténébrions est assuré par des agriculteurs selon un modèle d'économie circulaire. Ainsi le son de blé, co-produit des fermes de ce territoire, est utilisé pour nourrir les ténébrions ; de même, les déjections des vers de farine sont récupérées et constituent un excellent fertilisant pour les cultures céréalières et maraîchères, tout en participant à la restauration des sols et à une amélioration de la biodiversité. Ce mode d'organisation présente également l'avantage de fournir un complément de revenus aux agriculteurs et de participer au développement des territoires.

Enfin, cette organisation est duplicable sur le territoire et pourrait permettre la création de filières locales de production et de valorisation d'insectes dans d'autres régions. INVERS développe actuellement un projet dans la région Bretagne, dans le cadre du TIGA LIT OUESTEREL avec l'appui de la Banque des territoires.

Un écosystème inspirant

Une grande diversité d'acteurs concourt à produire de la connaissance, faire émerger, accompagner et développer les innovations, tels que les organismes de recherche finalisée, les écoles d'enseignement supérieur agricole et les universités au double métier de formation et de recherche, les instituts techniques, l'Anses, les pôles de compétitivité et Bpifrance. En relation avec ces acteurs institutionnels, l'écosystème privé de l'innovation s'est fortement développé ces dernières années.

Acteur de la recherche finalisée : l'INRAE

L'INRAE, l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, a été créé le 1^{er} janvier 2020 par la fusion de l'INRA et de l'IRSTEA. Reposant sur une communauté de travail de plus de 10 000 personnes, l'INRAE est au service de la connaissance, de l'innovation, de l'expertise et de l'appui aux politiques publiques, avec 18 centres de recherche au cœur de dynamiques régionales et **14 départements scientifiques** qui animent des communautés de recherche pluridisciplinaires. Cinq de ses départements scientifiques consacrent tout ou partie de leurs activités aux problématiques des industries agroalimentaires et de l'alimentation (ALIM-H, ECOSOCIO, MICA, NUMM et TRANSFORM).

L'INRAE est un leader sur l'entrelacement pluridisciplinaire agriculture/alimentation/environnement ; l'institut est positionné parmi les 10 premiers établissements de recherche publique au monde pour sa contribution aux objectifs de développement durable.

L'INRAE a présenté une feuille de route stratégique²⁶, INRAE 2030, développée sur un horizon de dix ans en janvier 2021. Assise sur un socle de cinq grandes orientations scientifiques et trois orientations de politique générale, cette stratégie a pour ambition de répondre aux grandes voies de transformation préconisées par les experts internationaux²⁷ pour répondre aux changements mondiaux :

1. l'évolution des régimes alimentaires ;
2. la réduction des pertes et gaspillages ;
3. le développement de l'agroécologie ;
4. la gestion durable des eaux, des sols, des forêts, de l'eau et des océans ;
5. l'utilisation plus efficiente et économe des ressources : une économie circulaire.

L'AgriTech et La FoodTech

L'AgriTech et la FoodTech désignent la communauté des entreprises innovantes, en particulier les start-ups, numériques mais pas seulement, qui ambitionnent d'apporter des solutions concrètes, innovantes, créatrices de valeur et utiles dans les domaines de l'agriculture et de l'alimentation.

En France, le nombre de start-ups travaillant dans l'AgriTech, la FoodTech (incluant la Winetech), la Woodtech (bois) ou dans le domaine des matériaux biosourcés, est estimé à un peu moins de 1000. Les plus connues du grand public réalisent plutôt des innovations d'usage dans les secteurs des aliments, des plateformes numériques et de la distribution/logistique²⁸.

S'agissant du financement, la France constitue le premier pays au sein de l'Union européenne en termes de levée de fonds AgriTech et FoodTech. En 2023, ces start-ups ont levé 490 M€ (-27% par rapport à 2022). Cela s'est traduit par davantage de financements de moins de 10 M€ à destination des start-ups en phase d'amorçage et, en parallèle, par une diminution des collectes supérieures à 10 M€. Quant à la baisse en valeur, elle est bien inférieure à celle observée au niveau mondial pour l'écosystème AgriFoodTech (-48%) et légèrement moindre que celle des start-ups de la FrenchTech (-33%). Cela tient, en partie, à la levée de fonds de 160 M€ réalisée par la société Ynsect, spécialisée dans l'alimentation animale et les engrais à base d'insectes²⁹.

Mission French Tech

L'État a mis en place une Mission French Tech, basée à Station F à Paris afin d'accompagner les start-ups françaises. Dans ce cadre, des entreprises,

appuyées par des administrations, composent un vaste réseau de 17 Capitales et 99 Communautés French Tech, associations de droits privées labellisées tous les trois ans, présentes dans de nombreuses régions de l'Hexagone et d'Outre-mer et dans 67 villes du monde. 245 start-ups ont été accompagnées grâce à ce dispositif.

Lors de sa création en 2013, l'objectif de la mission était de favoriser l'émergence d'un écosystème de start-ups en France. Les résultats sont très positifs et, depuis plusieurs années la France est leader européen pour l'accueil des investissements étrangers.



26. « INRAE 2030 », INRAE.

27. Le GIEC, l'IPBES, le HLPE-Committee on world food security et la Eat-Lancet commission.

28. « La French AgriTech » au service de l'innovation agricole », Vincent Brenier, Revue Française de comptabilité N°580, Novembre 2023.

29. « Financement des startups françaises de l'AgriFoodTech en 2023 », CEP, Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, Avril 2024.

Solutions des instituts techniques agro-industriels

Les instituts techniques agro-industriels (ITAI) sont des organismes de recherche appliquée, d'expertise, d'assistance technique, de veille technologique ou réglementaire, de démonstration, de formation et d'information, au service des entreprises et en particulier des PME. 15 ITAI³⁰ ont été qualifiés par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire pour la période 2023-2027, reconnaissant ainsi leur capacité à mener des missions d'intérêt général au profit des filières de transformation. Cinq d'entre eux³¹ ont obtenu la double qualification d'institut technique agricole (ITA), pouvant ainsi accompagner les professionnels de l'amont et de l'aval des filières. Structure nationale de coordination, l'Association de coordination technique pour l'industrie agroalimentaire (ACTIA) fédère les ITAI ainsi que cinq centres partenaires interface et dix centres partenaires

techniques (soit 1200 chercheurs, ingénieurs et techniciens). Ce réseau propose une gamme de services, le développement de produits ou de procédés, la mise au point de prototypes et d'outils d'aide à la décision, d'études et aussi de formations sur 80 sites en France. Les ITAI participent à des Unités mixtes technologiques (UMT) et des Réseaux mixtes technologiques (RMT), labellisés pour une durée de cinq ans par le ministère et créés pour favoriser les collaborations entre les acteurs du développement. L'ACTIA assure une coordination d'ensemble de la recherche et de la formation sur des thèmes d'intérêt national et constitue des groupements de compétences reconnus. L'ACTIA coordonne 13 UMT et 10 RMT. Leurs thèmes d'intérêt sont très variés, spécifiques d'une filière ou transversaux à plusieurs filières.

RÉSEAU MIXTE TECHNOLOGIQUE QUALIMA « QUALITÉ MICROBIOLOGIQUE DES ALIMENTS »

LE RMT QUALIMA «Qualité microbiologique des aliments» est un réseau national d'experts pour développer et transférer les connaissances auprès des professionnels et des pouvoirs publics.

La sécurité sanitaire est un enjeu crucial pour les professionnels de l'alimentation. La loi EGalim renforce les obligations des exploitants qui doivent garantir la mise sur le marché d'aliments sûrs et sains. La sécurité microbiologique d'un aliment repose notamment sur une bonne connaissance et une bonne maîtrise des dangers microbiologiques associés au produit alimentaire et à son procédé de transformation, ainsi que sur la caractérisation du comportement des micro-organismes au cours de la fabrication et de la conservation.

Le Réseau mixte technologique (RMT) Actia Qualima constitue un dispositif de partenariat scientifique et technique français soutenu par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. Il œuvre, depuis 2007, pour le développement de la recherche et le transfert des outils d'aide à la gestion des mesures de maîtrise de la sécurité et salubrité microbiologique des aliments auprès des professionnels de l'agro-alimentaire, des pouvoirs publics et de l'enseignement agricole et supérieur.

Porté par AERIAL et co-animé avec ACTALIA, le RMT est aujourd'hui composé de six ITAI (ACTALIA, ADIV, ADRIA, AERIAL, CTCPA et IFIP), un centre technique Praxens, de l'Anses, d'organismes de recherche et d'enseignement supérieur (Institut Agro Dijon, INRAE, université de Bretagne Occidentale), de quatre établissements d'enseignement agricole (ENIL

Saint-Lô Thère, ENILEA Poligny, lycées de St Flour et de St Genis Laval), du CNIEL et de la direction générale de l'Alimentation.

Actions clés portées par le RMT :

1. Formation : conception d'une mallette pédagogique sur la durée de vie microbiologique des aliments en vue de former les inspecteurs et les opérateurs du secteur agro-alimentaire aux outils de détermination et de vérification de la durée de vie microbiologique (DVM) des aliments.
2. Appui aux pouvoirs publics : contribution à l'instruction technique DGAL/SDSSA/2024-270 sur la durée de vie microbiologique des aliments. Celle-ci contient notamment un logigramme pour aider les entreprises à hiérarchiser les moyens à déployer pour valider ou vérifier les DVM.
3. Recherche : les partenaires du RMT ont participé au projet Pathofood, co-financé par l'Agence nationale de la recherche ; terminé en 2022, il visait à comprendre l'impact des communautés microbiennes naturellement présentes ou des micro-organismes ajoutés à des fins technologiques sur le comportement des bactéries pathogènes dans des aliments.
4. Transfert des innovations vers les professionnels : le RMT a organisé des formations, des webinaires, rédigé des articles et des notes techniques pour accompagner la filière alimentaire dans l'utilisation de nouveaux outils permettant de mieux prévoir les risques microbiologiques, notamment l'Analyse quantitative des risques (AQR) et les approches multicritères.

30. Les 15 ITAI sont : ACTALIA, ADIV, ADRIA, ADRIANOR, AERIAL, BNIC, CEVA, CTCPA, IFBM, IFIP, IFPC, IFV, ITAB, ITERG, LNE.

31. Les 5 instituts qui ont la double qualification ITA/ITAI sont : CEVA, IFIP, IFPC, IFV, ITAB

Pôles de compétitivité

Un pôle de compétitivité rassemble sur un territoire et sur une thématique, des entreprises, des laboratoires de recherche et des établissements de formation, engagés dans une démarche partenariale, destinée à dégager des synergies autour de projets innovants collaboratifs en direction de marchés donnés et disposant d'une masse critique assurant sa visibilité internationale. Les pôles jouent un rôle déterminant dans l'émergence de projets innovants, notamment collaboratifs et dans l'accompagnement des porteurs de projets. Ils apportent un soutien et des conseils aux entreprises pour la modernisation de leur outil industriel et la diversification de leurs productions, l'appropriation de nouvelles technologies et l'industrie du futur. Ils conduisent une veille technologique et réglementaire au profit de leurs membres. Cette politique, lancée en 2004 en France, a inspiré la politique européenne des clusters. Parmi les 56 pôles de compétitivité, une dizaine œuvrent dans le périmètre sectoriel du ministère. Ils couvrent l'ensemble du territoire national. Les projets labellisés portent sur des domaines aussi variés que la robotique, l'alimentation saine et durable, les emballages, la traçabilité, le biocontrôle, les agroéquipements et la sélection variétale.

UN EXEMPLE DE PÔLE DE COMPÉTITIVITÉ : VITAGORA

Association professionnelle agroalimentaire, labellisée Pôle de compétitivité des régions Bourgogne-Franche-Comté et Île-de-France, Vitagora regroupe 660 acteurs de l'industrie agroalimentaire – grandes entreprises, PME, start-ups, de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la formation. Ces acteurs sont, pour la plupart, localisés en Bourgogne-Franche-Comté et Île-de-France, mais d'autres proviennent également d'autres régions françaises, d'Europe ou d'autres parties du monde.

Vitagora est membre-fondateur du réseau FoodTech® France, regroupant plus de 300 start-ups à travers l'Hexagone.

Vitagora a pour mission de favoriser le développement, la performance industrielle, et l'innovation de ses membres ; il déploie un panel de services et d'outils au service de cet objectif.

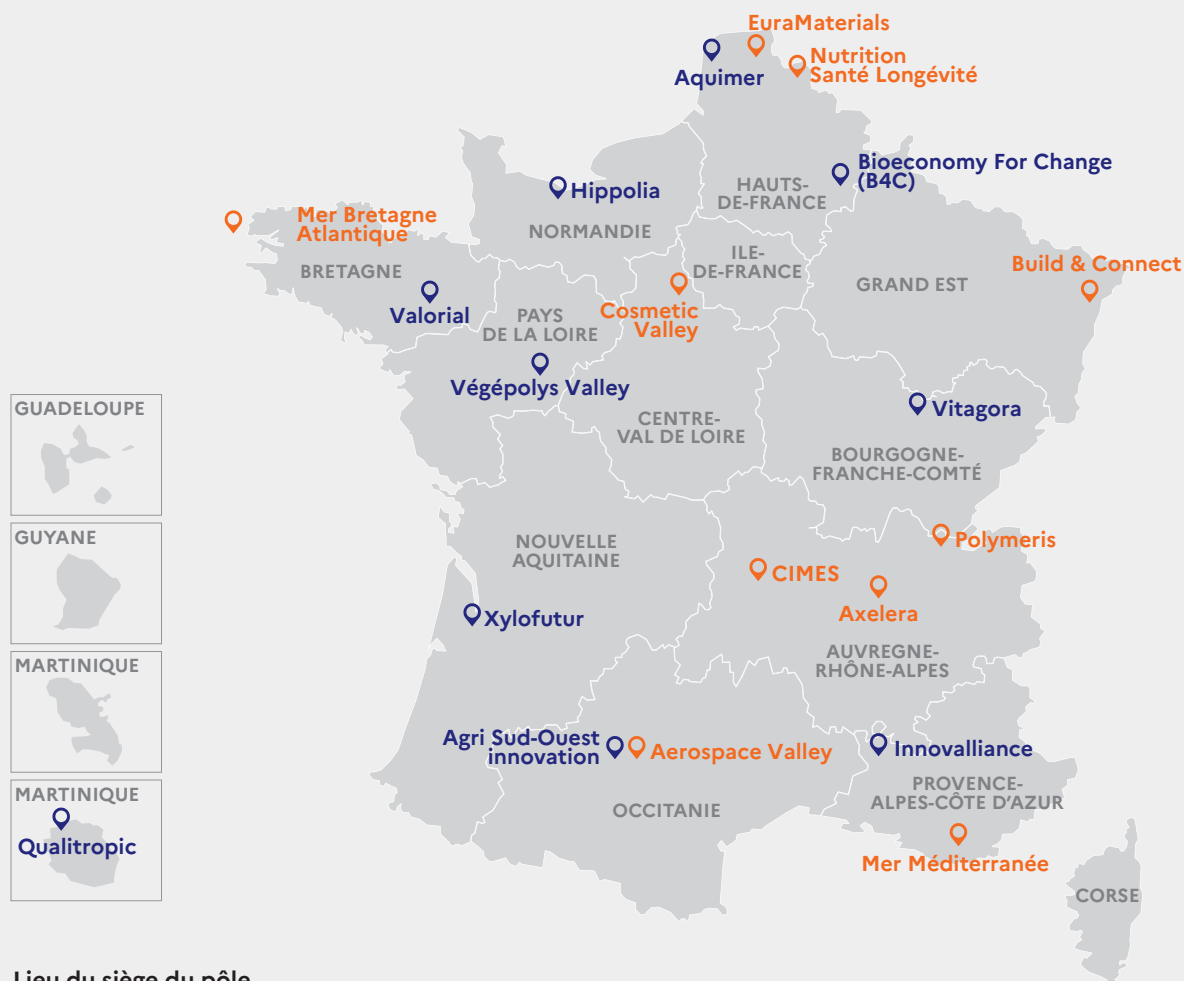
Les activités de Vitagora sont multiples, parmi lesquelles :

- création d'un « Living Lab », tiers-lieu de l'alimentation dédié à l'innovation ouverte ; cet espace réunit les différents acteurs de l'écosystème que Vitagora anime depuis 20 ans : académiques, entreprises, start-ups, et, pour la première fois, les consommateurs ; à travers des rencontres, des ateliers et divers temps forts, l'objectif est d'impliquer activement les citoyens-consommateurs ;
- diffusion d'une veille scientifique, technologique, réglementaire autour de l'innovation alimentaire ;
- lancement de programme d'appui aux start-ups.

Les thématiques principales portées par VITAGORA sont :

- l'alimentation au service du bien-être des consommateurs ;
- le plaisir gustatif ;
- la préservation de l'environnement ;
- la préservation du capital santé par l'alimentation.

LES PÔLES DE COMPÉTITIVITÉ EN FRANCE ŒUVRANT DANS LES SECTEURS DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE, DE LA FORÊT ET DE LA BIOÉCONOMIE



Lieu du siège du pôle

📍 Pôles de compétitivité suivis par le MASA

📍 Autres pôles de compétitivité avec des thématiques agricoles

ECOTROPHELIA, LABORATOIRE DE L'INNOVATION ALIMENTAIRE UNIVERSITAIRE

Le concours national ECOTROPHELIA FRANCE, créé en 2000, aura fêté son 25^e anniversaire en 2024. Il a pour objet la création, la mise en œuvre et le développement de produits alimentaires nouveaux par des équipes d'étudiants de formations supérieures scientifiques et commerciales. Il consiste à présenter, par équipe et devant un jury technique, un produit alimentaire, de sa conception jusqu'à sa commercialisation, répondant à un cahier des charges précis. Depuis 2011, avec l'appui de la Commission européenne, ECOTROPHELIA se décline également au niveau européen : ECOTROPHELIA EUROPE met en lice le lauréat des sélections nationales de chaque pays participant. Au niveau national, 2 000 étudiants et leurs enseignants chercheurs, issus de près de 30 universités et grandes écoles, se sont mobilisés, depuis la création du concours, pour présenter plus de 550 nouveaux produits alimentaires et rapprocher l'enseignement supérieur des entreprises. Au niveau européen, le concours a motivé depuis 2011 l'organisation de 115 compétitions nationales, mobilisé 550 universités et plus de 3 500 étudiants européens.

ECOTROPHELIA se positionne en faveur d'une consommation responsable, d'une alimentation favorable à la santé et de la protection des ressources. Par ailleurs, le concours constitue pour

les étudiants une expérience utile et pratique, permettant de développer des compétences de gestion de projet, de management et de communication, peu abordées dans leur cursus. L'ambition d'ECOTROPHELIA, résolument tournée sur l'innovation et l'entrepreneuriat, est en phase avec les orientations de France 2030. Au total, depuis 2000, plus de 100 produits issus d'ECOTROPHELIA ont émergé sur le marché. Chaque année, plus de 150 élèves arrivent avec de nouvelles idées.

À l'occasion de l'édition 2023, le jury a récompensé notamment trois produits :

- « Pom'Peel'UP » (Institut Agro Rennes-Angers), une gamme de boissons alcoolisées (4°), pétillantes et aromatisées (cassis, miel et gingembre), qui valorise le marc de pommes (revalorisation d'un co-produit).
- « Les défibrés » (Institut Agro Montpellier), concernant des aliments éco-conçus à base de légumes sans fibres destinés aux personnes suivant un régime sans fibre déclinés en deux gammes (une de jus de légumes et une d'aides culinaires pour cuisiner les légumes).
- « Arsène » (ONIRIS Nantes et Ecole de Design Nantes Atlantique), une boisson qui constitue la première alternative au café à base de lupin torréfié en capsule compostable à la maison.

France 2030 : un dispositif ambitieux de soutien à la recherche et à l'innovation

À l'occasion de la présentation du plan France Relance, en septembre 2020, le gouvernement a annoncé une nouvelle génération d'investissements stratégiques, visant à garantir un financement pérenne aux écosystèmes d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation, afin que la France ait une place de leader mondial.

L'État a ainsi retenu des marchés prioritaires faisant l'objet d'une stratégie d'accélération. Une feuille de route formalise les objectifs de transformation du secteur et les leviers les plus adaptés pour les atteindre. Plusieurs stratégies concernent l'agriculture et l'agro-alimentaire, y compris la bioéconomie, la forêt et le bois. Ainsi, la stratégie d'accélération Alimentation durable et favorable à la santé (ADFS) vise à répondre aux enjeux d'adaptation et de résilience des systèmes de production alimentaire dans un contexte de transitions multiples, mais aussi à sécuriser nos approvisionnements. Elle comprend des actions dans les domaines des protéines, des ferments, de l'alimentation des seniors, de la naturalité et de la traçabilité.

Dans ce cadre, le 4^e programme d'investissements d'avenir (PIA 4) a démarré en 2021. Il est intégré en 2022 au dispositif global France 2030 (54 Md€ au total) avec :

- 10 objectifs, dont Investir dans une alimentation saine, durable et traçable ;
- 5 leviers transversaux, dont Sécuriser l'accès aux matières premières ;
- 2 objectifs transversaux : consacrer 50% des financements à la décarbonation de l'économie et 50% des financements à des acteurs émergents porteurs d'innovation.

Le PIA 4 intègre les enjeux environnementaux : aucune dépense ne doit être défavorable à l'environnement, et au moins un tiers des investissements doivent être réalisés en faveur de la transition écologique et énergétique. Une gouvernance unifiée du PIA 4 et de France 2030 a été mise en place. Le PIA 4 propose de nombreux dispositifs de financement (cf. dispositifs d'aides aux IAA).

Deux nouveaux outils « France 2030 » pour diffuser l'innovation

Astragal : un dispositif pour diffuser la recherche publique vers les partenaires privés

Les équipes de recherche françaises disposent, au niveau national comme international, d'une bonne notoriété académique, notamment par des publications de grande qualité. Toutefois, la possibilité de déposer des brevets et le transfert de technologie ne sont pas systématiquement ni suffisamment intégrés dès l'initiation et tout au long du processus de réalisation de travaux de recherche.

C'est pourquoi, dans le cadre du plan France 2030 et de la mise en œuvre du 4^e Programme d'investissements d'avenir (PIA 4), a été lancé un AAP « maturation-pré-maturation ».

Le consortium Astragal a été désigné lauréat de cet AAP pour le secteur thématique relevant du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. Créé en 2023 et porté par INRAE Transfert, les Satt AxLR et Paris-Saclay, ce consortium réunit 18 acteurs publics (OTT, SATT, ONR, universités) de l'innovation pour accélérer, dans leurs phases de pré-maturation et de maturation, le développement de projets d'innovation dans les secteurs agricoles et agroalimentaires sur des enjeux prioritaires pour la transition agroécologique. Il couvre deux stratégies nationales d'accélération (SNA) relevant du ministère, « Systèmes agricoles durables et équipements agricoles contribuant à la transition écologique » (SADEA) et « Alimentation durable et favorable à la santé » (ADFS).

Il est doté d'un budget de 50M€ sur une période de cinq ans.

Le consortium illustre la collaboration public-privé pour une valorisation efficace des résultats de la recherche académique en innovation. Astragal assure la continuité de l'industrialisation de l'innovation, depuis la recherche initiale jusqu'à son transfert vers les entreprises. Il favorise la pluridisciplinarité et la transdisciplinarité, grâce à l'expérimentation et à l'innovation dans le secteur agroalimentaire. Il a vocation à créer des liens entre la recherche et les outils de transfert des organismes de recherche (INRAE, INRIA, INSERM) et des universités, à développer des synergies avec les autres dispositifs de France 2030 dans ces domaines agri-agro, notamment les PEPR « Sélection végétale avancée », « Agroécologie et numérique » et « Systèmes alimentaires, microbiome et santé », ainsi que les grands défis « Robotique agricole », « Ferments du Futur » et « Biocontrôle et biostimulation ». Le lien avec les instituts (ACTIA, ACTA) constituera également une opportunité pour diffuser la recherche et l'innovation auprès du monde professionnel.

Grand défi « ferments du futur » : un consortium de partenariat public-privé

Le Grand défi « Ferments du Futur » est un partenariat public-privé visant à explorer les bénéfices des ferments qui, parce qu'ils offrent un potentiel d'innovation important, peuvent accompagner les transitions vers une alimentation plus sûre, plus saine et plus durable. Ce programme revêt un caractère stratégique pour répondre aux enjeux de transition agroécologique, de souveraineté alimentaire et pour renforcer la primauté économique de l'industrie agroalimentaire française et européenne dans un secteur qui mobilise des investissements massifs à l'international.

Ce consortium se caractérise par la diversité de ses membres : il regroupe en effet 42 partenaires : entreprises, organisme de recherche, établissements d'enseignement supérieur et de recherche, interprofessions, instituts techniques, syndicats et des pôles de compétitivité.

Il est porté par l'INRAE et l'ANIA, et soutenu à hauteur de 48,3 M€ sur dix ans par France 2030.

Les avantages des ferments peuvent être multiples pour :

- limiter le recours aux additifs (réduction des conservateurs, stabilisateurs, arômes...) dans les aliments ;
- améliorer les propriétés sensorielles des aliments, y compris d'origine végétale ;
- optimiser le profil nutritionnel des aliments, en diminuant les teneurs en sucre et en sel, et développer des produits adaptés pour des populations spécifiques (enfants, personnes âgées...);
- maintenir ou rétablir un microbiote favorable à la santé de l'hôte, développer de nouveaux probiotiques.

L'objectif de ce Grand défi est de mieux comprendre les mécanismes de la fermentation alimentaire pour les faire évoluer en fonction des enjeux de santé, pour s'adapter aux attentes des consommateurs. Ferments du futur doit aussi permettre de développer de nouveaux aliments fermentés, à base notamment de céréales, de légumineuses, de fruits et légumes. Ces nouveautés doivent aider à végétaliser l'alimentation et à renforcer sa durabilité.

Un appel à projets est lancé chaque année pour financer des efforts de recherche précompétitifs afin de lever des verrous scientifiques et technologiques ralentissant l'innovation dans les domaines des ferments, des aliments fermentés et de la bio-préservation des aliments. Les approches transdisciplinaires et collaboratives sont fortement encouragées.

Liens utiles pour en savoir plus :

Les appels à projets France 2023 dans le domaine de l'agriculture et de l'alimentation

<https://www.gouvernement.fr/agriculture-et-alimentation>

Les appels à projets « résilience et capacités agroalimentaires 2030 »

<https://www.bpifrance.fr/nos-appels-a-projets-concours/appele-a-projets-resilience-et-capacites-agroalimentaires-2030>

Les aides de l'ADEME

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres>

Les aides de Bpifrance

<https://www.bpifrance.fr/>

Les appels à projets du Programme d'investissement d'avenir

<https://www.gouvernement.fr/les-appels-a-projets-en-cours>

Le Crédit impôt recherche

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/le-credit-d-impot-recherche-cir-47773>

Le Crédit impôt innovation

<https://www.entreprises.gouv.fr/fr/entrepreneuriat/aides-et-financement/credit-d-impot-innovation>

Horizon Europe

<https://www.horizon-europe.gouv.fr/>

Conseil européen de l'innovation (EIC) phase pilote

<https://ec.europa.eu/programmes/horizon2020/en/h2020-section/european-innovation-council-eic-pilot>

Les appels à projets du PEI en régions

<https://www.reseaurural.fr/le-partenariat-europeen-pour-linnovation-agri>



SUIVEZ-NOUS

agriculture.gouv.fr

